|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| cdip/14/13 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 20 avril 2015 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

rapport

*adopté par le Comité*

1. La quatorzième session du CDIP s’est tenue du 10 au 14 novembre 2014.
2. Les États ci‑après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Bosnie‑Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Libye, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine et Yémen (82).
3. Les organisations intergouvernementales ci‑après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation de coopération islamique (OCI), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union africaine (UA) et Union européenne (UE) (7).
4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci‑après étaient représentées par des observateurs : Association argentine des artistes interprètes (AADI), Association argentine des laboratoires pharmaceutiques (CILFA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Association latino‑américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Comité consultatif mondial de la Société des Amis (CCMA), Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM), Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTC), CropLife International, Fédération ibéro‑latino‑américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l’industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Health and Environment Program (HEP), Ingénieurs du Monde (IdM), International Institute for Intellectual Property Management (I3PM), International Network for Standardization of Higher Education Degrees (INSHED), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Maloca Internationale, Third World Network (TWN) et Union internationale des éditeurs (UIE) (24).
5. M. l’Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, a présidé la session.

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. Le président a ouvert la quatorzième session en faisant observer qu’après sept ans et 13 sessions, le CDIP était parvenu à s’imposer en tant qu’important comité au sein de l’Organisation suite à son implication rigoureuse dans la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Ses efforts étaient couronnés d’un succès notoire et tous devraient saluer les résultats. Cependant, les efforts collectifs devaient être maintenus et renforcés à l’égard de certaines questions qui avaient pris du retard ces deux dernières années. Ces questions ne pouvaient pas continuer à être reportées et devaient être abordées dans un esprit de compromis et de bonne volonté. Le président a appelé toutes les délégations à s’engager de manière constructive afin de prendre des décisions cruciales pour l’avenir du comité ainsi que pour les processus de prise de décision de l’Organisation dans son ensemble. La session traiterait plusieurs questions en suspens, notamment le mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP et l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération et du développement. Il continuerait à faciliter le processus de négociation avec l’aide du Secrétariat et consacrerait suffisamment de temps à avancer sur ces questions. Le programme de travail de la session était disponible au comptoir de la documentation. Il espérait que les délégations étaient d’accord avec la répartition du travail proposée. La procédure de préparation du résumé présenté par le président demeurerait inchangée. À l’issue des débats sur chaque document ou question, un paragraphe de décision serait distribué par le Secrétariat. Le résumé serait bref et irait à l’essentiel. À cet égard, il était demandé aux délégations de ne pas introduire de nouveaux éléments à moins qu’ils ne soient d’une importance fondamentale. Le président a souhaité au comité une session fructueuse et productive.
2. Le Secrétariat (M. Onyeama) a souhaité la bienvenue aux délégations au nom du Directeur général. Évoquant les progrès accomplis jusque‑là, le Secrétariat a souligné que 29 projets avaient été approuvés avec un budget de 27 millions de francs suisses pour mettre en œuvre 33 recommandations du Plan d’action pour le développement. 18 projets avaient été achevés et évalués et sept autres étaient en cours de mise en œuvre. Les projets et activités du Plan d’action pour le développement avaient été menés dans 50 pays. Il y avait eu certaines réalisations substantielles. Le Secrétariat considérait, par exemple, que le projet pour l’établissement et le développement de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) avait apporté des contributions marquées dans les pays où il était mis en œuvre. Parmi les autres exemples de réussites, il y avait le projet d’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, par le biais duquel un certain nombre de rapports panoramiques sur les brevets avaient été produits et le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, qui contribuait à une meilleure compréhension des interactions entre ces questions. Il y avait un grand nombre de documents présentés pour cette session, notamment les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement en cours de mise en œuvre et les 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement; le Rapport révisé sur la mesure des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres institutions des Nations Unies, notamment les autres institutions spécialisées de l’ONU, et sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD; quatre rapports d’évaluation indépendante des projets du Plan d’action achevés et 16 études entreprises dans le cadre de quatre projets du Plan d’action pour le développement. En outre, des progrès s’imposaient concernant quatre questions en suspens, à savoir la finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action; la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP; la liste des conférenciers pour la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement; l’étude externe sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération et du développement. Le Secrétariat espérait que des progrès seraient accomplis dans ces domaines pendant la session. Il a souhaité une session productive au comité et réitéré sa volonté de faciliter les négociations. Il fournirait toute l’assistance pouvant s’avérer nécessaire.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Le président a demandé au comité de passer au point 2 de l’ordre du jour consacré à l’adoption de l’ordre du jour (document CDIP/14/1 Prov.2). Il a précisé que le projet d’ordre du jour avait été élaboré en se fondant sur les débats qui s’étaient tenus lors de la treizième session et conformément à l’article 5 des Règles générales de procédure de l’OMPI. En l’absence d’objections, l’ordre du jour a été adopté. Le président a ensuite abordé le point 3 de l’ordre du jour sur l’accréditation des observateurs (document CDIP/14/9).

# Point 3 de l’ordre du jour : accréditation d’observateurs

1. Il a informé le comité que deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir Maloca Internationale et la Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ), avaient demandé à bénéficier du statut d’observateur ad hoc. Il a invité le comité à prendre une décision sur les demandes d’accréditation. En l’absence d’objection, les ONG se sont vu accorder le statut d’observateur ad hoc. Le président a ensuite invité le comité à passer au point 4 de l’ordre du jour portant sur l’adoption du projet de rapport de la treizième session du CDIP.

# Point 4 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport sur la treizième session du CDIP

### Examen du document CDIP/13/13 Prov. – Projet de rapport

1. Le président a informé le comité que le Secrétariat n’avait reçu aucune observation sur le rapport. Il a invité le comité à adopter le rapport. En l’absence d’objections, le rapport a été adopté.

# Point 5 de l’ordre du jour : déclarations générales

1. Le président a donné la parole aux délégations en les invitant à présenter des déclarations générales.
2. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le groupe avait accordé aux différentes propositions de projets toute son attention. Elle formulerait des observations sur les propositions spécifiques lorsqu’elles seraient débattues. Le groupe a rappelé que l’Assemblée générale, à sa quarante‑troisième session, avait demandé au CDIP de débattre de la mise en œuvre du mandat du comité ainsi que de la mise en œuvre du mécanisme de coordination. À ses douzième et treizième sessions, le comité avait continué à se pencher sur les questions relatives au CDIP. Le groupe a approuvé la poursuite des travaux du comité sur ces questions sur une base ad hoc. C’était la méthode la plus appropriée pour débattre des nouvelles questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Cette méthode n’allait nullement à l’encontre du mandat du comité. Au contraire, elle permettait au comité d’accomplir le troisième volet de son mandat avec plus d’efficacité et de souplesse. Le groupe se réjouirait d’un dénouement positif du débat sur les questions relatives au CDIP et sur la mise en œuvre d’un mécanisme de coordination qui serait bénéfique pour tous les membres du comité. Le comité devait plus se concentrer sur son travail de fond. Le groupe a réaffirmé qu’il travaillait actuellement à l’étude minutieuse et approfondie du processus d’examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il suivait également la poursuite du débat relatif à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le groupe estimait que tous les débats afférents conduiraient le comité à un nouveau niveau qualitatif en termes de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et de son évaluation dans les travaux du comité et au sein de l’Organisation. S’agissant du processus d’examen, les États membres devraient toujours considérer les avantages pour les utilisateurs de systèmes de protection de propriété intellectuelle comme constituant leur engagement commun. Le groupe attendait que le débat s’achève par des résultats concrets et des mesures concentrées sur l’amélioration de l’efficacité, la qualité et la durabilité des projets de développement. Il a réitéré qu’il estimait que le comité était le forum approprié pour que les États membres partagent leur expertise dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Le travail du comité pourrait être amélioré par des contributions plus fréquentes d’experts au sein des offices nationaux de propriété intellectuelle, des présentations sur les pratiques recommandées dans les différents pays et sur les expériences d’autres institutions bénéficiaires acquises par le biais de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Le processus lancé à l’initiative des pays était bénéfique car il permettait de rendre compte de manière appropriée des différents besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souligné que le Plan d’action pour le développement devait contribuer à l’objectif de l’Organisation consistant à garantir que les considérations de développement fassent partie intégrante des travaux de l’Organisation, en d’autres termes qu’il devait contribuer aux objectifs de la Convention de l’OMPI. À cet égard, le groupe attendait avec intérêt une session productive où la propriété intellectuelle en tant qu’instrument du développement serait au centre des débats. L’ordre du jour de la session était de toute évidence très lourd et surchargé. Par conséquent, le comité devait aborder les points de l’ordre du jour d’une manière efficiente et efficace, en gardant à l’esprit le programme de travail de la session et en procédant à une hiérarchisation appropriée dans le contexte général de l’OMPI. S’agissant de certains points de l’ordre du jour de longue date, il faudrait éviter de passer trop de temps à répéter les mêmes arguments. Des négociations multilatérales pouvaient donner des résultats lorsque les partisans d’une idée s’engageaient dans un exercice visant à trouver des moyens de s’adapter aux préoccupations des autres, par exemple, en modifiant les propositions afin de répondre auxdites préoccupations. Il s’agissait là de l’une des composantes de base de la diplomatie multilatérale. Dans les cas où les partisans d’une proposition n’apportaient pas de nouvelles idées après un échange de points de vue, ces points de l’ordre du jour de longue date devraient être reportés à la session suivante, sans perdre plus de temps. À la présente session, le comité ne se trouvait pas dans une phase essentielle, telle que la finalisation du texte d’un traité avant une conférence diplomatique, qui pourrait exiger des délégations de travailler au‑delà du programme prévu. C’est pourquoi, le groupe n’était pas en mesure d’accepter des séances nocturnes ou prolongées et il a fermement encouragé le président à finir la séance à 18 heures pile. Le groupe a évoqué la documentation et déclaré que le nombre de documents était énorme. Il était difficile d’examiner tous les documents en profondeur dans les délais impartis. La situation devait être sérieusement examinée. Mettant de côté ses observations détaillées sur chaque point de l’ordre du jour et se réservant le droit d’intervenir plus en détail à un stade ultérieur, le groupe a saisi l’occasion pour évoquer certaines questions. S’agissant du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le groupe a reconnu la nécessité de finaliser les travaux de rédaction aussi rapidement que possible et il continuait à fermement s’engager dans ces travaux, tout en gardant à l’esprit que l’étude devait contribuer à l’objectif de l’Organisation. Il a salué le rapport sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement et les 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement ainsi que la description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement qui indiquaient clairement que les activités pertinentes de l’OMPI, notamment l’assistance technique, avaient été mises en œuvre avec succès au sein des organes compétents de l’OMPI. Le groupe a reconnu l’importance, la longue histoire et la complexité de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP et la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il s’attendait à ce que l’esprit de diplomatie multilatérale précédemment mentionné soit respecté à la présente session. S’agissant du Document de fond du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, le groupe s’attendait à ce que ce document de fond soit finalisé d’une manière qui permettrait au Forum d’experts de haut niveau de présenter des idées utiles et fondées sur des preuves que les États membres pourraient utiliser pour alimenter la réflexion à une prochaine session. Le groupe s’est félicité des thèmes à débattre à la réunion, notamment les rapports d’évaluation des projets, les études et les nouvelles propositions. Il a noté que certaines études et documents produits pour la session avaient fortement tendance à suggérer que la propriété intellectuelle constituait un obstacle au développement. Les documents présentaient des arguments théoriques qui n’étaient pour la plupart pas confirmés par des données et la stricte réalité. Afin que l’Organisation continue à se poser en référence mondiale en termes d’informations et d’analyses en matière de propriété intellectuelle, comme prévu par l’objectif stratégique n° 5, le groupe a suggéré que le Secrétariat institue un processus d’examen rigoureux par des pairs de tout rapport ou étude externe commandé et financé par l’Organisation. En conclusion, le groupe a assuré au président qu’il pouvait compter sur son esprit constructif et son soutien pendant la session.
4. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a fait part de son intérêt pour la finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ce point devrait être une priorité pour le comité. Ce serait très utile et permettrait au CDIP d’évaluer de manière impartiale et objective l’efficacité des projets qui étaient menés dans le cadre du comité. Cet exercice était très important pour recenser les résultats ainsi que les aspects qui devaient être corrigés. Les membres de son groupe poursuivraient leur contribution constructive. Ils continueraient à faire preuve de souplesse afin de permettre au comité de poursuivre ses activités avec succès. S’agissant de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, le groupe a souligné son importance pour tous les États membres et espérait que des solutions seraient trouvées afin que la conférence se tienne dans un proche avenir. Le groupe a encouragé le comité à approuver le processus de sélection des experts devant participer à la conférence. La sélection des conférenciers ou des intervenants permettrait un échange de connaissances sur la propriété intellectuelle qui aiderait le comité à traiter les questions de développement. Il était essentiel pour le comité de poursuivre les débats sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination d’une manière constructive, objective et pragmatique. Le débat devrait avoir lieu au sein du comité afin d’éviter des débats identiques au sein d’autres comités. Les résultats du débat apporteraient des directives claires pour permettre aux États membres de discuter du mécanisme de coordination au sein des comités compétents. On éviterait ainsi un ralentissement des débats de fond au sein des autres comités.
5. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait observer que l’ordre du jour de la session était chargé et a indiqué qu’elle espérait que des progrès seraient accomplis sur tous les points de l’ordre du jour. Le groupe attachait une grande importance au travail du comité. Ses positions sur les différents points de l’ordre du jour étaient parfaitement connues. Il ne souhaitait par conséquent pas les répéter étant donné qu’elles demeuraient inchangées. Cependant, le groupe était préoccupé par l’absence de progrès observée sur un certain nombre de questions, en particulier, dans les délibérations relatives aux recommandations liées à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, la liste des conférenciers pour la conférence internationale sur la coopération et le développement, le mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations et le mécanisme de coordination. Il a dit espérer que ces questions seraient résolues pendant la session. S’agissant du Document de fond du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, le groupe s’attendait à ce qu’un mandat donne des orientations au Forum d’experts de haut niveau. La sélection des conférenciers devrait tenir compte des différents points de vue sur les thèmes abordés et refléter un équilibre géographique.
6. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que la session traiterait de questions d’extrême importance pour les États membres et l’Organisation. Le groupe s’est dit satisfait de la présentation des développements factuels qui avaient eu lieu au sein des différents organes de l’OMPI et a souligné la nécessité de poursuivre les efforts pour intégrer le Plan d’action pour le développement. À cette fin, la finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement constituait une priorité. Il était essentiel de mieux évaluer les progrès accomplis et les lacunes restantes. Cet élément était extrêmement important pour évaluer les résultats et ne devrait pas être considéré simplement comme un examen des activités des projets, mais couvrir un champ plus vaste et plus exhaustif. Le groupe espérait que le mandat pour l’étude serait finalisé à la présente session. Il a souligné que la décision de l’Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP, notamment le mécanisme de coordination, avait été convenue à l’unanimité par tous les États membres afin de favoriser une coordination améliorée et plus efficace entre les différents comités de l’OMPI dans le domaine des activités de développement. Malheureusement, le comité avait pris du retard pour satisfaire à la décision de l’Assemblée générale à cet égard et institué un très mauvais précédent. Les questions n’étaient pas encore réglées, surtout en ce qui concernait le Comité du programme et budget (PBC) et le Comité des normes de l’OMPI (CWS). Le groupe espérait que cette question serait également résolue pendant la session. Il était regrettable que la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement n’ait pas encore eu lieu. Pour toute conférence, déterminer les bons conférenciers pour les bonnes questions était essentiel pour son succès et sa crédibilité. Les membres du groupe étaient préoccupés par l’incapacité du comité à finaliser la liste des conférenciers. Comme le nom de la conférence l’indiquait, les conférenciers devraient avoir une expertise sur les questions pertinentes pour la propriété intellectuelle et le développement, en particulier une bonne compréhension des défis rencontrés par les pays en développement et les PMA, afin de permettre des débats essentiels et fructueux. Dans le monde moderne, l’assistance technique était fondamentale pour le développement socioéconomique. La fourniture de l’assistance technique de l’OMPI devrait‑elle être orientée au maximum sur le développement. L’assistance technique devrait être motivée par la demande et transparente. Elle ne devrait pas être fortement axée sur la mise en œuvre. Le groupe espérait que le débat relatif à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement apporterait une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. Il avait choisi de se concentrer avant tout sur les questions épineuses, étant donné que c’était celles pour lesquelles les États membres devaient se préparer aux débats en vue de trouver une solution encourageante. Cependant, le groupe ne considérait pas que tout était sombre et morose. Les rapports d’évaluation pour les projets approuvés par le comité pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement étaient extrêmement importants pour les futures initiatives en matière de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en général et pour l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le bénéfice des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) en particulier. Les nouveaux projets et la deuxième phase des projets achevés avec succès contribueraient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les membres du groupe pourraient intervenir pendant les délibérations sur les projets et les points de l’ordre du jour. Les membres du groupe attendaient avec intérêt de contribuer aux délibérations au sein du comité et espéraient une session productive.
7. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que l’ordre du jour comportait trop de documents et thèmes à débattre. Cet ordre du jour exigerait un travail intensif, beaucoup de coopération et de la souplesse afin de s’assurer que tout soit achevé dans les délais impartis. En conséquence, l’Union européenne et ses États membres ont appelé le président à veiller à ce que les travaux soient achevés dans les délais prévus et à ce que les réunions se terminent à 18 heures exactement. Ils étaient venus avec la ferme volonté de poursuivre les travaux d’une manière positive et coopérative. Enfin, s’agissant des futurs travaux, ils étaient prêts à discuter de manière constructive des différentes façons d’améliorer les travaux du comité pour le bénéfice de toutes les délégations.
8. La délégation de la Chine a fait observer que l’OMPI avait déployé d’énormes efforts pour intégrer le Plan d’action pour le développement. Vingt‑neuf projets du Plan d’action pour le développement avaient été mis en œuvre. Grâce aux efforts conjoints des États membres et du Secrétariat, les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient en cours de mise en œuvre de manière méthodique, avec nombre de résultats profitant à de nombreux pays en développement. La délégation a également relevé qu’avec l’approfondissement des débats, le travail faisait l’objet d’un continuel élargissement. Il y avait beaucoup de choses à faire et le comité continuait à rencontrer des difficultés. Certains points de l’ordre du jour pour cette session exigeaient de toutes les parties qu’elles fassent preuve de souplesse, d’ouverture d’esprit, d’exhaustivité et de coopération afin de faciliter l’accomplissement aussi rapidement que possible du travail correspondant. La délégation participerait activement aux débats avec les autres États membres sous la direction du président afin que les délibérations soient fructueuses. Grâce à la coopération des États membres, l’OMPI serait en mesure d’améliorer ses travaux dans le domaine du développement et de continuer à progresser dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et l’intégration du développement dans les activités de l’Organisation.
9. La délégation du Népal a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a pris note des progrès accomplis concernant les recommandations du Plan d’action pour le développement ces dernières années. La délégation a également réaffirmé son appui aux futures initiatives de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations et leur intégration dans ses travaux et programmes. Il convenait de trouver un juste équilibre entre la nature protectrice et restrictive de la propriété intellectuelle et ses contributions au développement plus que nécessaires. Le Plan d’action pour le développement devait être guidé par le principe que la propriété intellectuelle devait encourager l’innovation et favoriser l’accès à la connaissance des pays et des peuples qui en avaient le plus besoin. La science, la technologie et l’innovation étaient des composantes essentielles d’un plan de développement. Le Népal, un PMA, souhaitait créer des technologies durables et que l’innovation insuffle de la croissance économique et un développement exhaustif. Il avait déployé de nombreux efforts dans différents domaines pour atteindre cet objectif. Le gouvernement se trouvait, par exemple, dans la phase finale d’élaboration d’une politique nationale de propriété intellectuelle. Il avait également rédigé une nouvelle loi de propriété intellectuelle et travaillait à la création d’un office intégré de propriété intellectuelle distinct. L’assistance technique, le renforcement des capacités et la mise en place d’infrastructures revêtaient une importance vitale pour le développement socioéconomique de PMA comme le Népal. Ces activités devraient être motivées par la demande et axées sur le développement. Le Népal avait été choisi comme l’un des pays pilotes pour la mise en œuvre du projet du Plan d’action pour le développement consacré au renforcement des capacités d’utilisation de l’information scientifique et technique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés. Les deux domaines d’assistance recensés par le Gouvernement du Népal étaient le briquetage de biomasse destiné à faciliter l’accès à un combustible de substitution respectueux de l’environnement pour la cuisine et le chauffage et le séchage de la cardamome après récolte pour améliorer les conditions d’existence des petits agriculteurs et des communautés marginalisées grâce à des activités rémunératrices. Le projet était mis en œuvre au Népal suite à un vaste processus participatif exhaustif. Il contribuait à renforcer les capacités nationales en matière d’utilisation des systèmes mondiaux de connaissances afin de faciliter le transfert des technologies appropriées au Népal. Il démontrait comment les systèmes mondiaux de connaissances ainsi que la science, la technologie et l’innovation pouvaient être utilisés pour trouver des solutions techniques appropriées afin de déterminer les défis liés au développement. Il apportait également certains avantages sociaux et de développement aux communautés rurales et était pertinent pour la protection de l’environnement et de la biodiversité. La délégation a salué les initiatives de l’OMPI concernant la création de CATI, la formation des ressources humaines avec un accent mis sur le développement des compétences techniques, le renforcement et la modernisation des institutions de propriété intellectuelle nationales, et la transformation du secteur informel, ce qui revêtait une grande importance au Népal. Le soutien de l’OMPI s’imposait pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles ainsi que l’infrastructure physique pour permettre au pays d’exploiter les opportunités découlant de l’innovation et des avancées technologiques. Les efforts devraient aller au‑delà d’une simple méthode fondée sur des projets afin de traiter plus avant les faiblesses structurelles des PMA comme le Népal.
10. La délégation de la République de Corée a fait sienne la déclaration de la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a reconnu que le CDIP avait accompli des avancées notables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au cours des dernières années. Elle a formulé quelques observations à cet égard. Premièrement, le comité devrait promouvoir le développement durable dans les pays bénéficiaires grâce à des mesures de suivi afin d’optimiser les effets des projets du Plan d’action pour le développement. Le comité avait été établi pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Un solide partenariat entre le Secrétariat et les États membres pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de l’OMPI en matière de coopération et de développement. Deuxièmement, la délégation estimait que la propriété intellectuelle était devenue un moteur de croissance économique de l’ère moderne. C’est pourquoi elle comprenait l’importance de mettre en œuvre des projets reposant sur l’information en matière de propriété intellectuelle afin de promouvoir une croissance durable et équilibrée entre les pays développés et en développement. Il était également essentiel d’améliorer la sensibilisation du public aux stratégies de propriété intellectuelle afin de mener à bien ces projets. La délégation a mis l’accent sur le fait que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement n’avait pas immédiatement pris fin avec l’achèvement de certains projets spécifiques. Des mesures de suivi devaient être adoptées afin de garantir une croissance à venir durable. Troisièmement, s’agissant du débat sur les projets de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, la délégation a encouragé une méthode équilibrée et constructive visant à optimiser les résultats. La qualité des projets de l’OMPI devrait être encore renforcée au bénéfice des États membres. Aussi l’OMPI et ses États membres devraient‑ils s’engager dans un exercice d’apprentissage des pratiques recommandées et d’application des enseignements tirés de toutes les activités existantes d’assistance dans le domaine de la propriété intellectuelle. Quatrièmement, la délégation a souligné qu’un tel développement profitait à tous. Il ne servait pas uniquement à améliorer l’environnement socioéconomique d’une population donnée, mais également à aider les pays en développement et les PMA. Les études de cas telles que “l’Étude sur l’incidence des modèles d’utilité en Thaïlande” et les projets tels que le “Renforcement des capacités d’utilisation des technologies appropriées” en disaient long sur son importance. C’est pourquoi la délégation a reconnu l’importance du lien entre propriété intellectuelle et développement et s’efforçait de promouvoir une sensibilisation mondiale aux technologies utilisées en matière de propriété intellectuelle. Dernier point, mais non des moindres, la délégation a informé le comité que la “Conférence de la Coopération économique Asie‑Pacifique (APEC) – Office coréen de propriété intellectuelle (KIPO) sur l’utilisation des technologies appropriées et de la propriété intellectuelle stratégique” s’était tenue à Séoul en juillet. Elle visait à sensibiliser à l’importance des technologies appropriées dans les économies de l’APEC. La République de Corée tiendrait également un symposium sur l’utilisation des technologies appropriées, comme réclamé par les États membres. Ce n’était là que deux exemples de ses efforts continus visant à aider les pays en développement et les PMA à accéder plus efficacement aux informations de brevets et à les utiliser. La délégation continuerait à effectuer des interventions constructives et détaillées sur les questions tout au long de la session.
11. La délégation de l’Inde a appuyé la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a souligné que le CDIP jouait un rôle essentiel en matière de coordination, promotion et surveillance de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle souhaiterait poursuivre les débats de haut niveau sur les recommandations du Plan d’action pour le développement au sein du comité. Le CDIP était un comité permanent, mandaté par l’Assemblée générale pour débattre des questions de propriété intellectuelle et de développement. La délégation était préoccupée par l’absence d’une bonne mise en œuvre de l’ensemble des trois volets du mandat du comité. Dans le même temps, elle s’est dite satisfaite de la mise en œuvre de plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement à travers divers projets et de l’intégration du Plan d’action pour le développement au sein de l’Organisation. À cet égard, elle a souligné les recommandations appropriées faites par les vérificateurs externes pour 2013 et 2014 qui demandaient que l’OMPI veille à ce que toutes les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement soient examinées lors de l’élaboration des activités d’assistance technique, étant donné que l’assistance technique était fournie aux pays afin de les soutenir pour parvenir à un développement socioéconomique. La délégation était également favorable à la finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement par le comité afin de permettre la réalisation de cette étude indépendante, telle que mandatée par l’Assemblée générale en 2010. À cet égard, plusieurs propositions et idées constructives avaient été présentées par les groupes régionaux et les États membres lors des précédentes sessions, notamment concernant les objectifs, l’étendue, la méthodologie et la sélection des experts en propriété intellectuelle et en développement pour l’étude indépendante. La délégation était prête à s’engager de manière constructive afin de parvenir à un accord sur cette question pendant la session. Elle a également exhorté les États membres et le Secrétariat à prendre en urgence une décision concernant la question de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui était en suspens depuis près de deux ans. S’agissant du Document de fond du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie pour l’organisation d’un forum d’experts de haut niveau, la délégation s’est dite favorable à une méthode équilibrée, conformément aux mandats finalisés. Elle a également souscrit à une mise en œuvre dans les meilleurs délais des recommandations pertinentes de l’étude extérieure sur l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment des propositions soumises par les différents groupes tels que le groupe du Plan d’action pour le développement et le groupe des pays africains.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a déclaré que les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement étaient désormais considérées comme faisant partie intégrante du mandat de l’OMPI. Tous les organes de l’OMPI devraient prendre ces recommandations en considération dans leurs activités, en particulier dans leurs prises de décisions politiques. Les difficultés et besoins des pays en général et ceux des pays en développement en particulier devraient être pris en compte lors de la définition des programmes de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et des objectifs de développement. Cette politique constructive et les résultats de ces plans devraient permettre aux pays d’élaborer leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle et d’instituer un système de propriété intellectuelle équilibré pour répondre à leurs spécificités culturelles et leurs besoins généraux et sociaux, et être compatibles avec leur niveau de développement. La délégation attachait une grande importance à l’intégration du développement dans l’ensemble des activités de l’OMPI et à la mise en œuvre rapide des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement adoptées. Le CDIP avait accompli des progrès notoires dans la mise en œuvre de certaines parties du Plan d’action pour le développement ces dernières années. Des résultats concrets avaient été obtenus. L’établissement d’un mécanisme de coordination était un bon exemple de démarche positive, même s’il n’avait pas été repris par tous les comités. Sur ce point, et afin de garantir d’autres réalisations, une bonne compréhension était nécessaire en termes d’objectifs généraux des activités de coopération de l’OMPI ou du cadre conceptuel pour une assistance axée sur le développement. L’assistance technique ne devrait pas être interprétée de manière étroite comme assurant simplement la promotion des systèmes de propriété intellectuelle dans différents pays. L’idée était plutôt d’explorer les moyens et d’étudier les pratiques recommandées pour concilier la cause du développement avec la protection des droits de propriété intellectuelle et réduire les domaines d’éventuelles contradictions entre les deux. C’est pourquoi, le comité avait été dénommé Comité du développement et de la propriété intellectuelle et non comité du développement de la propriété intellectuelle. En effet, la raison d’être du comité, en tant que Comité du développement et de la propriété intellectuelle, nécessitait la définition et l’initiation de stratégies visant à mettre en œuvre le droit au développement dans ce domaine. L’objectif ultime serait de réduire l’écart de connaissances entre les pays en développement et les pays développés; utiliser les éléments de flexibilité et les traités de propriété intellectuelle afin de servir la cause du développement; promouvoir l’accès à l’éducation, la santé et les médicaments; élargir le domaine public et aligner les lois de propriété intellectuelle sur les efforts déployés pour protéger les ressources naturelles, les expressions culturelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques contre une utilisation injuste. L’assistance technique devrait se concentrer pour veiller à ce que les pays en développement soient en mesure de profiter de l’utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement économique, culturel et social. Elle devrait également contribuer à la réduction du manque de connaissances et à une plus grande participation des pays en développement aux avantages dérivés de l’économie du savoir. Les activités de l’OMPI devraient être conformes aux objectifs de développement et aux activités des Nations Unies, étant donné que l’Organisation était une institution spécialisée des Nations Unies. C’est pourquoi la mise à disposition systématique et régulière de rapports toujours plus exhaustifs concernant les contributions de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies et des objectifs de l’après‑2015 ne serait pas seulement souhaitable et approprié, mais également nécessaire.
13. La délégation du Pakistan a souligné qu’il fallait être conscient que le droit au développement était un droit et non un privilège. Il exigeait un système de propriété intellectuelle équilibré dans lequel les intérêts des titulaires de droit devaient être contrebalancés par l’intérêt général. C’était cet équilibre difficile à trouver que le comité devait s’efforcer de viser lors de cette session. Une rapide finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement; un suivi de l’étude externe de l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement; la finalisation de la liste des conférenciers pour la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, et la résolution de la décision de l’Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP étaient essentiels en termes de progrès. La délégation contribuerait à chacun des points de l’ordre du jour lorsqu’ils seraient abordés.
14. La délégation du Chili a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. Elle a déclaré que le travail effectué par le comité concernant le Plan d’action pour le développement était fort utile. Les différentes études et recommandations élaborées au sein du comité contribuaient au processus visant à garantir que le développement soit intégré dans tous les travaux de l’OMPI. Le Chili profitait du Plan d’action pour le développement et attendait avec intérêt la poursuite des efforts dans les années à venir. Le programme de la session était ambitieux. Il était important que les travaux soient accomplis et de réaliser des avancées notables sur les questions qui avaient pris du retard pendant plusieurs sessions, telles que le mandat pour l’étude indépendante et le mécanisme de coordination. La délégation estimait que le comité pouvait accomplir des progrès considérables dans son travail qui pourraient profiter aux pays en développement ainsi qu’aux PMA.
15. La délégation de la République‑Unie de Tanzanie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Bien des choses avaient été transmises dans cette déclaration. En tant que PMA, la Tanzanie attachait une grande importance aux objectifs de cette session. La délégation attendait avec intérêt la conclusion couronnée de succès de certaines questions qui avaient fait l’objet de divergences. Elle espérait que ces divergences pourraient être lissées pendant la session afin de permettre une mise en œuvre. Cela serait bénéfique pour les PMA, étant donné qu’ils se trouvaient dans un processus d’élaboration d’une base économique technique et saine. Cela ne pouvait pas se faire si le comité n’avançait pas sur ces questions à la présente session. La délégation a appelé de ses vœux des délibérations efficaces et productives.
16. La délégation de la Côte d’Ivoire a déclaré que le mandat du comité exigeait qu’il traite des questions de développement. Elle a déclaré être vivement intéressée par la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, étant donné que ce dernier fournissait le moyen de permettre à tous les États membres de profiter du système de propriété intellectuelle et contribuait à aider à trouver un équilibre. La délégation espérait qu’une compréhension sélective et une guerre des mots ne viendraient pas entraver les travaux du comité s’agissant du mécanisme de coordination. La délégation a appuyé la déclaration formulée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. La Côte d’Ivoire souhaitait revitaliser son secteur audiovisuel. C’est pourquoi la délégation a réitéré qu’elle souhaiterait profiter du projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Enfin, elle a assuré le président qu’elle était prête à travailler à ses côtés pour atteindre tous les objectifs de cette session.

# Point 6 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement

### Examen du document CDIP/14/2 – Rapports sur l’état d’avancement des projets

1. Le président a indiqué que le document contenait le rapport annuel sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Il contenait les rapports sur l’état d’avancement de sept projets du Plan d’action pour le développement, des rapports d’auto‑évaluation sur quatre projets achevés du Plan d’action pour le développement et un rapport sur l’état d’avancement des 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement.
2. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a noté que le rapport donnait un aperçu de sept projets en cours et de quatre projets achevés. Il évoquait également précisément 19 recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe avait pris note de toutes les activités décrites dans les rapports et a salué les efforts déployés par le Directeur général et son équipe pour atteindre les objectifs de la période allant de juillet 2013 à juin 2014. Le groupe était fermement convaincu qu’il convenait de décider du nombre et de la portée des nouveaux projets ainsi que des projets de phase II, en veillant à hiérarchiser les travaux et la charge de travail du Secrétariat non seulement dans le cadre du CDIP, mais également dans le contexte général de l’OMPI.
3. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le document offrait une mise à jour utile du travail effectué par l’OMPI en 2014 en matière de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. L’Union européenne et ses États membres avaient pris note de toutes les activités décrites dans le document et ont salué les efforts déployés par le Directeur général et son équipe pour atteindre les objectifs fixés par les États membres pour la période précédente. L’Union européenne et ses États membres souhaitaient vivement poursuivre les travaux menés au sein de ce comité et des autres organes compétents de l’OMPI en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement tout en intégrant la question primordiale de la protection de la propriété intellectuelle.
4. La délégation du Sénégal a déclaré que les questions de développement étaient au cœur des préoccupations de son pays. La mise en œuvre des activités du CDIP était essentielle pour que le Sénégal puisse atteindre ses objectifs de développement. La délégation était fière des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Un atelier de formation s’était récemment tenu au Sénégal dans le cadre de ce projet. Les participants comprenaient des représentants de l’ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle tels que des acteurs ainsi que des représentants du secteur financier. Ils avaient activement participé à l’atelier. Les retours d’informations des participants étaient positifs s’agissant de cet événement, de la qualité de la documentation et de l’expertise des présentateurs. Les questions abordées étaient opportunes et pertinentes. Le secteur audiovisuel africain connaissait une vitalité nouvelle, comme en témoignaient la création de nombreuses chaînes de télévision, l’établissement de studios et la reconnaissance accordée aux festivals internationaux. Cela avait permis au Sénégal de créer un fond destiné à promouvoir la production audiovisuelle. Comme de nombreux autres pays africains, le Sénégal se préparait à passer à l’environnement numérique, ce qui devrait intervenir en 2015. C’est pourquoi le gouvernement et tous les acteurs du secteur audiovisuel souhaiteraient que le projet se poursuive et soit renforcé. Passer à l’environnement numérique impliquait à la fois la technologie et le contenu. Le contenu audiovisuel serait au premier plan. Il convenait d’éviter ce que certains qualifiaient de “colonisation numérique”. La délégation estimait que les activités étaient très prometteuses.
5. La délégation du Burkina Faso a fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains faite dans le cadre du précédent point de l’ordre du jour. Elle a évoqué le projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, qui avait été officiellement lancé en février 2013, pendant le Festival panafricain du film et de la télévision. Elle a pris note des progrès accomplis depuis. Dans la première phase du projet, une étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel avait été menée. La deuxième phase comprenait des ateliers de formation et de perfectionnement professionnels. À cet égard, un atelier de formation s’était tenu à Ouagadougou les 10 et 11 juillet 2014. Des experts techniques nationaux et internationaux étaient présents pendant l’atelier. Chaque atelier de formation avait été le point de départ pour promouvoir un dialogue structuré entre tous les représentants de la chaîne de valeur audiovisuelle (depuis les metteurs en scène jusqu’aux acteurs, distributeurs, producteurs, détaillants, plates‑formes en ligne, diffuseurs et représentants du secteur bancaire et financier). Un large éventail de participants, comprenant des diffuseurs, des acteurs, des avocats spécialisés, des représentants du secteur financier et des fonctionnaires du secteur public, y avaient participé. Ils avaient procédé à l’examen de leurs propres domaines et étudié comment les œuvres audiovisuelles pouvaient être commercialisées. Des débats intenses avaient eu lieu entre les participants et les experts sur un large éventail de thèmes, tels que les modèles de contrats qui pouvaient être adaptés et utilisés par les professionnels dans ce secteur. Le Burkina Faso avait conscience que le secteur audiovisuel pouvait jouer un rôle dans le développement socioéconomique et culturel. Des réformes de l’environnement juridique avaient commencé en 2004 et s’étaient poursuivies tout au long de 2013. Elles avaient été suivies par un décret ministériel qui facilitait la promulgation de la législation en ce qui concerne les œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Cela fournissait un cadre efficace et efficient au Burkina Faso. Suite à l’atelier de juillet 2014, l’Union nationale des cinématographes avait tenu une conférence le 13 septembre 2014 à Ouagadougou. Celle‑ci avait conduit à l’établissement d’une fédération des cinématographes. L’objectif final était de promouvoir la production de films ainsi que la qualité technique des films et de convaincre les acteurs économiques de travailler main dans la main avec eux sur les futurs projets. Un comité national destiné à protéger les œuvres littéraires et artistiques avait été institué en octobre 2014. Il traduisait l’engagement en faveur de ce secteur au Burkina Faso. La mobilisation des acteurs du secteur privé et public constituerait son objectif pour la prochaine phase du projet. La délégation était consciente que l’élargissement du projet à d’autres pays dépendrait du succès du projet dans les pays bénéficiaires, à savoir le Burkina Faso, le Sénégal et le Kenya. La délégation a réaffirmé la volonté de son pays de continuer à travailler avec le Secrétariat afin de garantir que le projet soit mené de manière efficace et efficiente.
6. La délégation du Kenya a pleinement souscrit à la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que le Kenya avait profité de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans différents domaines. Évoquant la question du renforcement des capacités dans le domaine de la consolidation du secteur audiovisuel en Afrique, la délégation a déclaré que le processus avait été une révélation pour le Gouvernement et le peuple du Kenya. L’industrie audiovisuelle au Kenya était très dynamique. Actuellement, il existait neuf organismes de diffusion terrestre. Le secteur était en plein essor en termes de télévision et de grand écran. Le projet avait été une révélation pour le secteur de l’audiovisuel et le gouvernement. Le Kenya avait eu l’opportunité de travailler avec le Sénégal et le Burkina Faso au moment du lancement du projet en février 2013. Il avait participé à l’étude sur la gestion collective dans le secteur audiovisuel. Le principal objectif de la formation était de catalyser le développement de son secteur audiovisuel par le biais d’une assistance technique et du renforcement des capacités institutionnelles afin de renforcer la compréhension de l’interaction entre le système du droit d’auteur et le secteur audiovisuel. Pendant l’atelier animé par le gouvernement et l’OMPI en avril dernier, plusieurs questions avaient été soulevées par les titulaires de droits, notamment concernant l’utilisation de la propriété intellectuelle pour créer un capital intellectuel, le soutien du gouvernement, la contribution du secteur audiovisuel à l’économie, la levée de capital, les mécanismes de distribution et le marketing. Il était clair que la croissance et le développement du secteur dépendaient de plusieurs facteurs tels que le cadre juridique, la structure administrative et, point plus important, de l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument pour la création d’un capital intellectuel dans l’industrie. À titre de suivi, le gouvernement avait tenu une réunion de comité interministériel en août. Différents ministères gouvernementaux, tels que le Ministère de l’information, le bureau du Procureur général, le Ministère en charge des technologies de l’information et de la communication et la Commission kényenne du film s’étaient réunis. Les questions soulevées pendant l’atelier d’avril avaient été débattues plus avant. En octobre, l’autorité des communications du Kenya avait tenu une réunion pour débattre de la question de la création et de la diffusion de contenus, en particulier à la lumière des évolutions dynamiques observées dans l’environnement numérique. Le rôle de l’industrie audiovisuelle dans le développement du Kenya avait été reconnu. Le pays travaillait en vue de la troisième phase du projet.
7. Le président a informé le comité que les chefs de projets étaient disposés à intervenir sur chacun des projets. Il a demandé au Secrétariat de commencer par le projet de renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur.
8. Le Secrétariat (M. Meredith) a formulé des observations sur le deuxième volet du projet. Il a rappelé que le premier volet avait été achevé avec succès en 2010. Le deuxième volet avait trait à la livraison de systèmes de gestion des droits au sein des organismes de gestion collective. Avant le projet, l’OMPI avait fourni, pendant un certain temps, un logiciel (WIPOCOS) pour la gestion du droit d’auteur et des droits connexes par les organismes de gestion collective. Il était utilisé par de nombreux organismes de gestion collective à travers le monde. L’intention initiale du projet était de mettre à niveau ce logiciel et de lui permettre d’être relié, en particulier pour créer des réseaux régionaux pour la gestion des droits d’auteur avec un accent mis sur le réseau d’Afrique occidentale. Le concept initial du projet reposait également sur un partenariat institué avec Google. Google devait fournir une infrastructure pour maintenir tous les éléments ensemble ainsi que les composants de la mise en réseau régionaux et internationaux du projet. Le partenariat avec Google n’était plus en vigueur. À partir de 2012, le projet avait été revisité afin que l’OMPI puisse reprendre les fonctions initialement assignées à Google. Les progrès accomplis en 2012 et 2013 comprenaient la définition d’exigences en consultation avec les principaux groupes d’utilisateurs et un processus d’appel d’offres pour trouver un partenaire afin de développer le système avec le Secrétariat. Ce processus venait juste de prendre fin. Un contrat avait été signé avec un prestataire de services externe qui aiderait à développer le système qui serait en fin de compte fourni aux organismes de gestion collective à travers le monde. La nouvelle approche du projet présentait plusieurs caractéristiques essentielles. Elle offrirait un système pour la gestion des droits musicaux, des droits d’interprétation et, enfin, des droits audiovisuels et autres droits à instituer localement au sein des organismes de gestion collective dans les PMA et les pays en développement. Cela comprendrait une composante partagée, hébergée et gérée par l’OMPI afin de permettre une interconnexion entre les différents organismes de gestion collective et mettrait également à disposition certaines ressources communes, ce qui pourrait être réalisé plus efficacement d’une manière centralisée. Une autre caractéristique très importante de la nouvelle approche était qu’elle permettrait une interconnexion avec les systèmes régionaux et internationaux. La gestion collective, en particulier des œuvres musicales, était un secteur très complexe avec de nombreuses normes et interactions requises. L’interconnexion avec les réseaux internationaux était un élément très important qui devait être mis en place pour l’ensemble du système afin que ce dernier fonctionne correctement. Le Secrétariat était sur le point de lancer la phase de validation avec le prestataire choisi. Elle serait suivie par un lancement expérimental avec un déploiement prévu pour fin 2015 ou début 2016. Suite au changement d’approche, les ressources avaient été attribuées pour le projet dans le cadre du programme et budget régulier. Sur le programme et budget approuvé pour l’exercice biennal 2014‑2015, 2 millions de francs suisses avaient été alloués. Ces fonds étaient utilisés pour élaborer la phase de validation et le lancement expérimental du projet. D’autres ressources seraient requises pour l’exercice biennal 2016‑2017 et par la suite pour l’exploitation du système. C’est pourquoi il était proposé que les activités continuent à être financées sur le Programme et budget régulier. Sur ce point, le Secrétariat a attiré l’attention sur le dernier paragraphe de cette section sur les mesures à prendre présentées dans le rapport sur l’état d’avancement. Étant donné que les activités étaient intégrées dans le programme et budget régulier et qu’il y avait eu un certain nombre de changements dans l’approche du projet, il était proposé que le projet initial soit officiellement clos. Le CDIP serait tenu au courant de l’avancement des travaux relatifs à cette composante au fur et à mesure des besoins.
9. Le Secrétariat (M. Jazairy) a présenté certains points saillants du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs et sur le Projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Il a commencé par le premier projet cité. Le Secrétariat a déclaré que le projet se trouvait dans sa phase finale. Il reposait sur les recommandations n° 19, 25, 26 et 28. Il comprenait une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle pouvant promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie, ainsi que faciliter l’accès à la technologie en faveur du développement, au profit notamment des pays en développement, y compris des PMA. Il avait commencé par l’élaboration d’un document de travail qui comprenait une description détaillée des composantes de ce projet (CDIP/9/INF/4). La première activité portait sur l’organisation de réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie. Cinq réunions s’étaient tenues. Elles avaient été organisées à Singapour, les 16 et 17 juillet 2012, à Alger les 29 et 30 janvier 2013, Istanbul les 24 et 25 octobre 2013, à Genève les 25 et 26 novembre 2013 et Monterrey les 5 et 6 décembre 2013. La deuxième activité avait trait à la préparation d’études analytiques. Le Secrétariat avait commandé six études. Elles étaient réalisées par des experts externes du monde entier et revues par des pairs, experts internationaux. La troisième activité comprenait l’établissement d’un document de fond incluant les divers résultats escomptés. Un avant‑projet avait été présenté aux États membres le 1er septembre et le 21 octobre 2014. Il avait également été présenté aux organisations non gouvernementales et aux organisations intergouvernementales ainsi qu’à l’industrie le 28 octobre 2014. S’agissant du forum d’experts internationaux de haut niveau, le mandat et les critères de sélection des experts avaient été officiellement discutés avec les coordinateurs de groupes régionaux le 24 octobre 2014. Toutes ces activités convergeraient dans le cadre de l’organisation du forum d’experts début 2015. L’objectif consistait à employer une approche étape par étape, impliquant des organisations accréditées et de nouveaux partenaires impliqués dans tous les aspects du transfert de technologie, et à explorer de nouvelles façons d’établir une coopération internationale en matière de propriété intellectuelle et de renforcer l’entente et les consensus sur les initiatives et les politiques possibles en matière de propriété intellectuelle destinées à promouvoir les transferts de technologie. Les résultats du projet seraient intégrés dans les activités pertinentes de l’OMPI, après examen par le CDIP ainsi que toute éventuelle recommandation du comité à l’Assemblée générale. Le Secrétariat est ensuite passé au projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Le projet reposait sur la recommandation n° 36 “Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouvert tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle”. La première activité portait sur l’élaboration d’une étude analytique‑taxonomie des projets de partenariat ouvert et sur les modèles de propriété intellectuelle. Elle comprenait un examen minutieux de la documentation pertinente sur le thème de l’innovation ouverte, visant à cartographier, regrouper, analyser et harmoniser les différentes initiatives en matière de partenariat ouvert et les modèles de propriété intellectuelle sur lesquels elles sont respectivement fondées. La deuxième activité du projet portait sur l’organisation de réunions à participation non limitée avec les États membres. Deux réunions avaient été organisées, dont une manifestation informelle en marge de la neuvième session du CDIP le 11 mai 2012 ainsi qu’une réunion officielle de l’OMPI le 18 juin 2012. La troisième activité portait sur la réalisation d’une étude d’évaluation approfondie. Elle était menée par une équipe d’experts, dirigée par Mme Ellen Enkel, directrice de l’Institut Dr Manfred Bischoff de gestion de l’innovation du groupe Airbus et présidente de la gestion de l’innovation à l’Université Zeppelin, à Friedrichshafen (Allemagne). La quatrième activité comprenait l’organisation d’une réunion d’experts sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir. Elle avait regroupé 17 conférenciers de haut niveau provenant de pays développés et en développement et consisté également en débats de table ronde sur l’innovation ouverte. La cinquième activité avait trait à l’élaboration d’une plate‑forme interactive. À cet égard, une étude consacrée aux “flux de savoirs mondiaux”, devant être intégrée dans la plate‑forme interactive, avait été commandée par une équipe de la Community Systems Foundation (CSF), à New York, aux États‑Unis d’Amérique. L’étude était mise à disposition à la présente session. L’objectif ultime du projet consistait à établir une plate‑forme interactive pour l’échange d’informations, d’expériences et des pratiques recommandées existantes ainsi que pour améliorer la compréhension des utilisations potentielles des modèles et procédures de propriété intellectuelle pour stimuler l’innovation d’un pays. Le projet pourrait également servir de pierre d’assise au développement de réseaux de partenariat en faveur de l’innovation. Ses résultats pourraient être intégrés dans les activités pertinentes de l’OMPI. On pouvait raisonnablement s’attendre à ce que la démarche fondée sur les projets de partenariat ouvert libère un potentiel d’innovation supplémentaire, en particulier dans les pays en développement où les TIC avaient connu un développement spectaculaire.
10. Le Secrétariat (Mme Croella) a présenté une synthèse du rapport sur le projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Le Secrétariat a rappelé que ce projet visait à faciliter la mise en place d’un cadre durable pour le secteur audiovisuel dans trois pays pilotes, à savoir le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, sur la base de structures professionnelles, de marchés et d’un environnement réglementaire améliorés. Il visait à améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution de contenus audiovisuels. Conformément au mandat, la mise en œuvre du projet était coordonnée dans chaque pays par un coordinateur nommé par le gouvernement. Les trois coordinateurs du Burkina Faso, du Sénégal et du Kenya étaient présents dans la salle. La première activité du projet reposait sur la réalisation de documents d’orientation et d’études. Ce volet du projet avait été mené et avait pris fin par une étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel, préparée par Mme Koskinen‑Olsson. L’étude serait présentée ultérieurement au cours de la session. La deuxième activité portait sur des ateliers de formation et de perfectionnement professionnel. Trois ateliers de formation s’étaient tenus au Sénégal, au Burkina Faso et au Kenya. La conception des ateliers avait pris en compte les recommandations de l’étude exploratoire (document CDIP/12/INF/3) présentée au comité l’année dernière. Toutes les étapes de l’organisation et du déroulement des programmes de formation ont exigé l’étroite participation des autorités nationales des pays bénéficiaires, notamment du coordonnateur national désigné par chaque pays, des bureaux de droit d’auteur et des organes nationaux responsables du secteur de l’audiovisuel, comme la Commission cinématographique du Kenya. Les ateliers de formation avaient également bénéficié de l’expertise de personnes ressources internationales et africaines spécialement sélectionnées. Une coopération a également été établie avec un partenaire international extérieur possédant une expérience pratique du sujet. L’Organisation internationale de la francophonie a été associée à l’organisation et aux programmes des séminaires de Ouagadougou et Dakar. Les retours d’information reçus des participants, reposant sur un questionnaire confidentiel distribué à la fin de chaque atelier, ont révélé que le projet était opportun et pertinent. Les participants étaient très satisfaits de la formation qui était essentiellement pratique. Ils pouvaient immédiatement intégrer les méthodologies partagées lors des ateliers dans leurs pratiques professionnelles. Ils souhaiteraient que la formation puisse se poursuivre. Les participants ont également indiqué que le projet contribuerait à aider l’industrie cinématographique à adopter des normes de perfectionnement professionnel plus rigoureuses dans son utilisation stratégique des cadres de droit d’auteur nationaux et internationaux, et à encourager une discipline commerciale plus pertinente par le biais de l’établissement d’une documentation du droit d’auteur et d’une chaîne de titres pour chaque transaction liée à la production et la distribution de contenus audiovisuels. Chaque atelier de formation a été le point de départ pour promouvoir un dialogue structuré entre tous les représentants de la chaîne de valeur audiovisuelle depuis les metteurs en scène jusqu’aux acteurs, distributeurs, producteurs, détaillants, plates‑formes en ligne, diffuseurs et représentants du secteur bancaire et financier. Tous ont estimé que les ateliers offraient l’occasion unique de rencontrer les représentants du gouvernement pour traiter les difficultés rencontrées dans le secteur. Le cadre économique et technologique en Afrique a été profondément transformé par les technologies numériques et le développement des marchés. Le processus de création et de distribution des œuvres au public se heurte à de nouvelles difficultés, telles que le passage au numérique qui devrait intervenir en Afrique en juin 2015. La transition devrait aboutir au développement de nouveaux services, notamment à plus de services de vidéo à la demande. Elle aura également une incidence sur la nécessité de continuer à développer des contenus locaux. Il convenait d’élaborer de nouvelles pratiques professionnelles étant donné que le contenu était roi dans ce nouveau paysage. C’est pourquoi il était important de veiller à ce que les modèles commerciaux de toutes les parties prenantes soient renforcés avec un cadre juridique adapté, des règles de gestion transparentes et des contrats solides qui constituaient la base de la création de valeur économique dans le secteur de l’audiovisuel. C’était là le seul moyen de trouver des investisseurs privés pour financer les contenus dans un monde où les finances publiques et les ressources des diffuseurs ne suffiraient pas à financer le contenu audiovisuel local. La mise en œuvre du projet se poursuivrait dans ce contexte.
11. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a présenté une synthèse du rapport sur l’état d’avancement du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés. Le Secrétariat a rappelé que le projet avait été évalué de manière indépendante en début d’année et que le rapport d’évaluation final avait été présenté à la dernière session. Plusieurs activités avaient été menées pendant la période concernée. En novembre 2013, la deuxième conférence annuelle sur la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement avait été organisée à Genève. Elle avait permis d’examiner les conclusions de la deuxième réunion interrégionale sur la coopération Sud‑Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits, tenue au Caire en mai 2013, et de débattre de l’avenir du projet. Le Secrétariat a également poursuivi le développement de la plate‑forme et des outils en ligne pour la coopération Sud‑Sud, notamment en introduisant des fonctionnalités Sud‑Sud dans la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP‑TAD), dans la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD) et dans la liste de consultants de l’OMPI. Grâce à une coopération avec la Division des projets spéciaux chargée de l’élaboration et de la maintenance des bases de données susmentionnées et avec la Division des communications, le projet a donné lieu à la création d’une page Web OMPI spéciale qui centralise toutes les informations sur les activités de coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a aussi continué à assurer le suivi des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération Sud‑Sud et de la coordination avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud‑Sud (UNOSSC). L’OMPI a participé à l’édition 2013 de l’Exposition mondiale sur le développement Sud‑Sud qui s’est tenue à Nairobi en octobre 2013. L’exposition avait pour principal objet d’échanger les meilleures pratiques et de présenter des partenariats fructueux dans le domaine de la coopération Sud‑Sud et de la coopération triangulaire, ainsi que des solutions aux problèmes de développement, sur le thème “Construire des économies ouvertes et vertes : la coopération Sud‑Sud pour le développement durable et l’éradication de la pauvreté”. L’Organisation a également participé au High‑level Development Forum for Development Cooperation (forum de haut niveau pour la coopération au développement) et à la table ronde consacrée à la plate‑forme Global South‑South Assets and Technology Exchange (SS‑GATE). Conformément au calendrier d’examen du projet, celui‑ci a été évalué au premier trimestre 2014. Le rapport final de l’évaluation avait été présenté au CDIP pour débat à la dernière session. Suite aux débats, le comité était convenu de prolonger le projet d’une année afin de permettre l’achèvement des activités en cours sur la part du budget restante. Depuis le mois de mai, le Secrétariat s’était employé à affiner les outils en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs, à les faire mieux connaître auprès des utilisateurs potentiels, à recenser les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud‑Sud au sein de l’OMPI et à étudier les bonnes pratiques des autres organisations du système des Nations Unies. Le Secrétariat continuerait par ailleurs de suivre les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération Sud‑Sud et d’assurer la coordination avec l’UNOSSC afin de garantir la pérennité des liens créés pendant le projet. Conformément aux recommandations formulées dans le rapport d’évaluation, le Secrétariat établirait, pour examen par les États membres, un projet de lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes au sein de l’OMPI.
12. Le Secrétariat (Mme Zarraga) a présenté un exposé des progrès accomplis dans le cadre du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Le Secrétariat a rappelé que le projet reposait sur une proposition présentée par la délégation de la République de Corée à la onzième session du CDIP. Le projet visait à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement, en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et grâce au développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles. Grâce à une coopération étroite avec les principales institutions des deux pays participants, le projet promouvrait l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis‑à‑vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation. Le projet visait à créer une incidence à long terme dans les pays pilotes et pourrait être reproduit dans d’autres États membres. Les deux pays participants, l’Argentine et le Maroc, avaient été choisis après l’analyse de la proposition de projet de chaque pays, sur la base des critères de sélection définis, notamment l’existence de secteurs ou de fabricants dépendant des dessins et modèles dans le pays, l’état des institutions, du cadre législatif et de l’infrastructure de protection des dessins et modèles; du besoin réel d’aider les entreprises concernées à concevoir des stratégies de propriété intellectuelle et à acquérir des droits de propriété intellectuelle garantissant la protection active de leurs modèles et dessins industriels sur les marchés nationaux et internationaux; et le potentiel de reprise et de poursuite du projet une fois le projet initial terminé, ainsi que les possibilités de le reproduire dans les autres États membres. Les institutions pilotes dans les pays respectifs ont été désignées, à savoir l’Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) en Argentine et l’Office de propriété industrielle et commerciale au Maroc. Le projet avait débuté en mai 2014. L’OMPI et les institutions pilotes étaient parvenues à un accord sur l’énoncé du contenu du projet, imposant aux parties d’analyser régulièrement le projet et d’en débattre pour définir une vision commune et claire du contenu du projet et des objectifs partagés. La phase initiale du projet s’intéressait aussi à la pertinence du contenu du projet au regard des stratégies nationales de développement de la propriété intellectuelle des pays participants. Le projet pilote contribuera à la réalisation des objectifs institutionnels et des objectifs nationaux des institutions pilotes concernant le développement de la protection des dessins et modèles. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec le comité de pilotage et le coordinateur national du projet dans chaque pays. Des stratégies nationales de protection des dessins et modèles, des plans de sensibilisation et des stratégies de sortie ont été élaborés pour les deux pays. Des études de faisabilité ont été menées avec des questions adressées aux institutions pilotes respectives. Un questionnaire d’enquête a été adressé à 155 PME en Argentine et 200 PME au Maroc afin d’évaluer leurs besoins, attentes et intérêts dans ce projet. Un symposium international sur les dessins et modèles industriels s’est tenu à Buenos Aires en septembre 2014. C’était la première activité de sensibilisation menée en Argentine et elle a marqué le lancement du projet pilote dans ce pays. Le projet a été présenté par l’OMPI et l’INPI à 130 participants, dont 70 PME. Le symposium a été perçu comme très important par les autorités nationales. Il a été ouvert par le Ministère de l’industrie. Les retours d’information indiquaient que parmi les 81 entités ayant répondu, 83% étaient intéressées par le projet pilote. Au Maroc, le projet avait été présenté par l’OMPI et l’Office de la propriété commerciale et industrielle lors d’une conférence à laquelle assistaient des créateurs et des PME qui sont les bénéficiaires potentiels. Il avait également été présenté à d’importantes parties prenantes lors d’une table ronde. Les participants comprenaient des représentants du Ministère de l’industrie, du commerce, de l’investissement et de l’économie numérique; le Ministère de l’artisanat, de l’économie sociale et solidaire; la Fédération des chambres du commerce, de l’industrie et des services; des écoles et d’autres parties prenantes des principaux secteurs. Tous les participants étaient partants pour s’engager dans le projet et ont encouragé leur réseau de PME à y participer également. Ainsi, le projet a été lancé avec succès en Argentine et au Maroc avec ces premières activités de sensibilisation. Ces activités ont également contribué à renforcer la sensibilisation à la protection des dessins et modèles. Les deux pays se trouvaient dans une phase de sélection d’experts nationaux et de sociétés bénéficiaires. Deux brochures pour la promotion du projet en Argentine et au Maroc étaient disponibles à l’extérieur de la salle.
13. Le Secrétariat (M. Islam) a donné un aperçu des progrès accomplis dans le projet de renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II. Le Secrétariat a déclaré que la mise en œuvre se déroulait sur la base de l’expérience acquise dans la phase I et de l’orientation fournie par le CDIP par le biais des décisions prises et de l’adoption de la phase II du projet. La mise en œuvre de la phase II exigeait des responsabilités supplémentaires de la part du Secrétariat. Les pays devaient également prendre certaines responsabilités, dont le recensement des besoins qui étaient pertinents pour les plans de développement nationaux. Le Secrétariat avait reçu des candidatures de différents États membres qui avaient fait part de leur vif intérêt pour participer au projet. Le Secrétariat menait actuellement des consultations avec eux dans le cadre des responsabilités que toutes les parties avaient assumées. Le Secrétariat examinait les candidatures, étudiant notamment les domaines où il existait des besoins recensés et leur pertinence en termes de besoins en développement des pays respectifs. Après cette étape, un accord pourrait être signé avec les pays bénéficiaires. Cela n’avait pas été fait pendant la phase I. La structure de la mise en œuvre du projet serait ainsi renforcée. Le Secrétariat présenterait un rapport sur la mise en œuvre du projet lors des futures sessions.
14. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a évoqué le rapport sur l’état d’avancement pour le projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Le groupe a noté que dans la rubrique intitulée “État d’avancement du projet”, il était écrit, concernant l’activité 4, “Conformément au calendrier, les travaux visant la préparation et la fourniture de documents, de modules, d’outils pédagogiques et d’autres instruments découlant des recommandations adoptées par le Forum d’experts internationaux de haut niveau débuteront après que la réunion dudit forum aura eu lieu”. Cependant, dans le document de travail (document CDIP/9/INF/4), il était indiqué ce qui suit dans le paragraphe 58 : “L’établissement et la présentation du document de fond destiné à recueillir les observations des experts internationaux ainsi que la fourniture de matériel d’information, de modules, d’outils didactiques et d’autres instruments découlant des recommandations adoptées à la réunion d’experts suivront la finalisation des études”. Il peut s’agir d’éléments et de projets nationaux concrets relatifs à la conception et au développement de l’infrastructure nécessaire à la gestion des actifs de propriété intellectuelle en rapport avec le transfert de technologie. Le document et les instruments serviront de base aux délibérations du forum d’experts internationaux de haut niveau à soumettre au CDIP pour approbation. Selon le rapport sur l’état d’avancement, l’établissement et la mise à disposition des outils ne commenceraient qu’après que le Forum d’experts de haut niveau aurait eu lieu. Or, le document de fond semblait indiquer que l’élaboration des outils aurait lieu avant que le Forum de haut niveau ne fournisse une base aux débats du forum. Le déroulement des travaux semblait quelque peu incohérent à cet égard. C’est pourquoi le groupe a sollicité des explications de la part du Secrétariat sur ce point. Il examinerait l’explication après qu’elle aurait été fournie par le Secrétariat et pourrait revenir sur ce point dans le débat sur le document de fond pour le projet étant donné que celui‑ci était lié à ce document.
15. La délégation du Maroc a déclaré que son pays avait déployé des efforts considérables pour renforcer le secteur audiovisuel. Il s’efforçait d’améliorer la production cinématographique. Les efforts visant à renforcer les droits de propriété intellectuelle dans ce domaine se poursuivraient afin d’encourager l’innovation et de consolider l’amélioration de la production cinématographie et des autres œuvres audiovisuelles. L’utilisation de la propriété intellectuelle dans la production cinématographique aurait besoin d’être renforcée. Le Maroc souhaitait participer au projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Il souhaiterait améliorer ses connaissances et ses capacités techniques dans ce domaine.
16. La délégation d’El Salvador a évoqué le projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. La délégation était très intéressée par ce projet et souhaiterait que ces expériences soient reproduites en El Salvador. Elle a attiré l’attention du Secrétariat sur ce fait. Elle souhaiterait également bénéficié d’une occasion de discuter des expériences du projet avec le Secrétariat afin d’en savoir un peu plus sur les activités du projet et sur la manière dont elles étaient mises en œuvre.
17. La délégation de l’Afrique du Sud s’est félicitée des progrès accomplis dans le projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Elle formulerait d’autres observations lorsque le document de fond pour le Forum des experts de haut niveau serait débattu. La délégation était également satisfaite des progrès accomplis dans le projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, et dans le projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés. Ce dernier était très important pour l’Afrique du Sud et le groupe des pays africains. La délégation a sollicité des éclaircissements de la part du Secrétariat pour savoir quand il fournirait aux États membres une feuille de route pour l’intégration de la coopération Sud‑Sud dans les activités de l’OMPI. Elle a également demandé au Secrétariat de préciser la nature et la portée de la relation entre l’OMPI et l’UNOSSC. Elle souhaitait savoir si un protocole d’accord avait été signé entre l’OMPI et l’UNOSSC.
18. La délégation de la Côte d’Ivoire a évoqué le projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Elle a déclaré que la Côte d’Ivoire souhaiterait bénéficier de ce projet. Le pays avait présenté une demande pour participer au projet. Le secteur audiovisuel en Côte d’Ivoire était en plein essor. Divers programmes étaient menés dans ce secteur. L’assistance de l’OMPI dans le développement du secteur serait très utile. Le pays souhaiterait pouvoir en bénéficier.
19. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
20. Le Secrétariat (M. Jazairy) a fait référence à la question de la délégation du Japon au nom du groupe B sur les documents qui découleraient des réflexions ou des recommandations du Forum d’experts de haut niveau. Le Secrétariat a confirmé que ces documents ou outils seraient élaborés suite aux réflexions et recommandations du Forum d’experts de haut niveau. C’est pourquoi ils ne seraient pas élaborés avant cela. S’agissant des observations formulées par les délégations d’El Salvador et de l’Afrique du Sud, le Secrétariat a déclaré que de plus amples informations seraient fournies sur le projet pendant le débat sur le document de fond.
21. Le Secrétariat (Mme Croella) a pris note du souhait exprimé par les délégations du Maroc et de la Côte d’Ivoire de participer au projet de renforcement et de développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Il a rappelé qu’il s’agissait d’un projet pilote avec trois pays bénéficiaires, comme approuvé par le comité. Les pays participants au projet pilote étaient le Burkina Faso, le Sénégal et le Kenya. Les demandes des délégations du Maroc et de la Côte d’Ivoire pourraient être considérées après que le projet aurait été évalué.
22. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) s’est référé aux questions posées par la délégation de l’Afrique du Sud. S’agissant de la feuille de route pour l’intégration de la coopération Sud‑Sud dans les activités de l’OMPI, le Secrétariat a déclaré qu’il était prévu qu’il soit achevé d’ici mai 2015, date de la fin de la prolongation approuvée par le CDIP. Quant aux activités de suivi avec l’UNOSSC, il était mentionné dans le rapport du projet que l’OMPI continuerait à assurer le suivi des activités à l’échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération Sud‑Sud et veillerait, en collaboration avec l’UNOSSC, à garantir la continuité des liens établis pendant le projet. Depuis le début du projet, l’OMPI avait coopéré avec l’UNOSSC. Elle avait participé aux activités en matière de coopération Sud‑Sud au niveau mondial. L’Organisation participait avec succès à deux activités principales. La première était l’Exposition mondiale sur le développement Sud‑Sud, qui était organisée chaque année. Les solutions en matière de coopération Sud‑Sud avaient été présentées pendant l’exposition. Au cours des deux dernières années, l’accent avait été mis sur les économies vertes et le changement climatique. Comme indiqué dans le rapport sur l’état d’avancement des travaux, l’Organisation avait participé à l’Exposition mondiale pour le développement Sud‑Sud organisée par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) en octobre 2013. L’exposition rassemblait généralement des responsables politiques, des hauts fonctionnaires et des représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du secteur privé et de la société civile pour échanger les meilleures pratiques et présenter des exemples de partenariats fructueux dans le domaine de la coopération Sud‑Sud. L’OMPI avait également participé à l’exposition organisée par l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en 2012. Dans le domaine des économies vertes et du changement climatique, l’Organisation participerait à un séminaire consacré à l’intensification des activités. La plate‑forme WIPO GREEN serait présentée pendant le séminaire. L’OMPI était invitée à des réunions de haut niveau lors desquelles les initiatives des pays, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dans le domaine de la coopération Sud‑Sud étaient présentées. Le Secrétariat a déclaré que l’OMPI n’avait pas signé de protocole d’accord ou d’accord de coopération avec l’UNOSSC.
23. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé que le paragraphe 58 du document du projet (document CDIP/9/INF/4) donnait l’impression que les outils ou modules seraient élaborés avant que le forum de haut niveau ne fournisse la base des débats lors du forum. Il établissait clairement ce qui suit : “Le document et les instruments serviront de base aux délibérations du forum d’experts internationaux de haut niveau à soumettre au CDIP pour approbation”. Le groupe souhaitait que le Secrétariat donne des précisions sur son interprétation de ce paragraphe.
24. Le Secrétariat (M. Jazairy) a réitéré que ces documents découleraient des réflexions et recommandations du forum d’experts de haut niveau. Les documents à disposition étaient ceux qui avaient émergé des différentes consultations régionales. Ils faisaient également partie des documents qui seraient à disposition lors du forum d’experts de haut niveau.
25. Le président a invité le Secrétariat à présenter les rapports relatifs à l’achèvement des projets inclus dans le document.
26. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a évoqué le rapport relatif à l’achèvement du projet sur l’accès à des bases de données spécialisées et l’appui – phase II. Il a rappelé que le projet avait commencé en 2009 avec la phase I et avait été ultérieurement prolongé avec une phase II. Le projet se fondait sur la recommandation n° 8 du Plan d’action pour le développement consistant à demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. En prenant cela en considération, l’OMPI avait appuyé l’établissement et le développement de CATI et de réseaux associés dans de nombreux pays en développement et PMA. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a déclaré que principal objectif de la phase II du projet était d’assurer la durabilité à long terme des centres d’appui et leur capacité de fournir des services d’appui à la technologie et à l’innovation qui soient utiles et de qualité. Cet objectif avait été rempli grâce à la pérennisation du programme de formation mis en place pour la création des CATI, notamment les cours de formation sur le terrain et d’enseignement à distance; l’amélioration de l’utilisation et la facilitation de l’accès aux bases de données spécialisées sur les brevets et la littérature non‑brevet par l’entremise des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et grâce à l’établissement d’une nouvelle plate‑forme de gestion des savoirs des CATI pour faciliter les échanges entre les CATI à l’échelle nationale, régionale et internationale. 56 ateliers nationaux de formations et huit séminaires régionaux avaient été organisés pendant la phase II. Le nombre total d’événements de formation des CATI sur le terrain depuis le début du projet en 2009 jusqu’à la fin 2013 (y compris ceux de la phase I) s’élevait à 81 ateliers de formation nationale et 12 conférences régionales. Sur cette période, un total de 39 réseaux de CATI avaient été créés; on entend par là ceux qui ont signé un accord sur le niveau de services et ceux qui ont suivi au moins un premier atelier de formation. On a estimé à plus de 5000 le nombre de participants qui ont été formés pendant ces ateliers et conférences. Par ailleurs, en étroite coopération avec l’Académie de l’OMPI, il a été proposé des cours de formation à distance gratuits au personnel des CATI accrédités. Plus de 2500 participants se sont inscrits à ces cours depuis 2011. Le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI), qui facilite l’accès aux revues scientifiques et techniques, offrait, fin 2013, un accès à 207 établissements inscrits. Au 10 novembre, ce chiffre avait quasiment doublé pour atteindre quasiment 400 établissements inscrits. Le programme ARDI met à disposition quelque 20 000 revues et livres électroniques examinés par des pairs. Le programme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI), qui facilite l’accès aux bases de données commerciales spécialisées concernant les brevets, continue à attirer toujours plus d’utilisateurs, même si cette augmentation est moins soutenue que celle observée pour le programme ARDI. Au total, un peu plus de 60 utilisateurs se sont inscrits au programme, dont 20 établissements utilisant activement les bases de données disponibles dans le cadre du programme ASPI à la fin 2013. Au total, plus de 60 utilisateurs, établissements sont inscrits parmi lesquels 20 établissements sont actifs. Ils étaient actifs à la fin de 2013. Au 10 novembre 2014, 27 établissements étaient des utilisateurs actifs. La plate‑forme de gestion des connaissances “eTISC”, visant à soutenir les CATI et les réseaux de CATI, a été lancée en novembre 2012. Elle prévoyait des forums, des groupes de discussion, des blogs, des informations sur les événements à venir, des vidéos et des photos concernant le projet, ainsi que des formations à distance et en ligne sous la forme de séminaires sur le Web. Fin 2013, la plate‑forme eTISC comptait plus de 650 membres. Au 10 novembre, elle en comptait 1105. Lors de la phase II, on a procédé à la refonte complète du site Web consacré aux CATI afin de renforcer la portée et l’accessibilité des informations disponibles en ligne, notamment grâce à un répertoire complet des CATI existant dans le monde. Le didacticiel en ligne sur l’utilisation et l’exploitation des informations en matière de brevets a été consulté plus de 5000 fois sur le site Web des CATI. Quelque 2000 copies ont été diffusées sur demande aux CATI et aux particuliers sur CD‑ROM depuis son lancement en octobre 2012. La version française du didacticiel était disponible depuis le début de cette année. Le Secrétariat travaillait à une version espagnole. Les commentaires réguliers des CATI indiquaient que le projet a des incidences positives sur leurs établissements et leurs utilisateurs, comme on peut le lire dans le résumé du rapport de l’enquête sur l’état d’avancement et l’évaluation des besoins. Le projet des CATI a été intégré dans les activités ordinaires de l’OMPI depuis le 1er janvier 2014.
27. Le Secrétariat (M. Pietro Peralta) a présenté le rapport relatif à l’achèvement du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – phase II. Le Secrétariat a déclaré que l’objectif de la phase II consistait à achever la coopération initiée dans six pays, à savoir la Colombie, la République dominicaine, l’Égypte, l’Éthiopie, la Tunisie et le Pérou, afin de les aider à créer des centres de formation nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a évoqué les résultats globaux du projet dans ces pays. Cinq centres de formation nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle en Colombie, en République dominicaine, en Égypte, au Pérou et en Tunisie dispensaient actuellement des programmes de formation à destination du grand public, sous forme d’enseignement à distance, d’enseignement traditionnel en face à face ou sous ces deux modes. Tous les établissements de formation créés proposaient des programmes de formation sur des sujets de propriété intellectuelle et du Plan d’action pour le développement, dans le but de promouvoir des débats sur la meilleure utilisation possible du système de propriété intellectuelle afin d’encourager un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt général, ce qui répondait à la recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement. Des formateurs sélectionnés dans ces cinq pays ont bénéficié d’une formation sur mesure afin de renforcer leurs compétences pédagogiques (au total, 800 heures de formation ont été dispensées dans ces cinq pays). Dix‑huit principaux formateurs ont obtenu des bourses dans le cadre de programmes internationaux de Master en droit de la propriété intellectuelle. Quatre‑vingt‑six formateurs ont obtenu leur certification concernant les méthodologies d’enseignement et des aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle. Quatre directeurs de centres de formation nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle ont bénéficié d’une formation sur mesure. Soixante et onze formateurs nationaux certifiés par l’OMPI concevaient et dispensaient des programmes de formation à destination du grand public. Les six centres de formation nationaux à la propriété intellectuelle ont reçu des publications essentielles pour les bibliothèques nationales de la propriété intellectuelle. Ils étaient tous membres du Réseau mondial des académies de propriété intellectuelle. Plus de 8480 ressortissants des cinq pays pilotes ont bénéficié d’une formation en propriété intellectuelle dispensée par cinq établissements nationaux pilotes de formation à la propriété intellectuelle. Le taux de mise en œuvre du projet était de 96%. Le projet avait été intégré, avec l’accord du CDIP, dans le Programme et budget de l’OMPI de 2014‑2015. Une évaluation finale externe était en cours et le rapport serait présenté le lendemain.
28. Le Secrétariat (M. Raffo) a présenté le rapport relatif à l’achèvement du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique. Le Secrétariat a précisé que le projet traitait des recommandations nos 35 et 37 du Plan d’action pour le développement. Six études de pays avaient été menées dans le cadre du projet. Ces pays étaient le Brésil, le Chili, la Chine, l’Égypte, la Thaïlande et l’Uruguay. Toutes les études de pays impliquaient une étroite coopération avec le Secrétariat, les gouvernements, les chercheurs locaux et internationaux ainsi que de nombreuses parties prenantes. Cela avait été un exercice très productif. Certaines études avaient été présentées à la précédente session. Le Secrétariat n’était pas entré dans le détail des résultats du projet étant donné que les études seraient discutées ultérieurement pendant la session. Le Secrétariat a informé le comité qu’un événement en marge de la session aurait lieu le lendemain entre 13 heures et 15 heures afin de présenter la synthèse de cette étude ainsi que certains exemples d’études. Les délégations étaient toutes invitées à assister à cette présentation. Une évaluation externe avait été effectuée et le rapport serait présenté pour débat à la présente session. Le rapport indiquait que cet exercice avait été très productif. C’est pourquoi la phase II du projet serait présentée pour examen par le comité.
29. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a évoqué le rapport relatif à l’achèvement du projet sur l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II. Le projet reposait sur les recommandations nos 19, 30 et 31. L’objet de la phase II consistait à perfectionner certains instruments élaborés durant la phase I. Il visait à poursuivre l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets, à consolider la diffusion et les activités de renforcement des capacités, ainsi qu’à rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets. Le Secrétariat (M. Mailander) a informé le comité que l’évaluation externe du rapport pour la phase II serait présentée ultérieurement pendant la session. Il serait fourni de plus amples détails sur les activités entreprises dans le cadre de la phase II. Le Secrétariat a souligné quelques points. Le projet impliquait l’utilisation d’analyses de brevets dans la production des rapports panoramiques. Les rapports fournissent une analyse de l’activité d’innovation. Ils décrivent des aspects tels que la propriété des technologies, la géographie de la protection et la mesure dans laquelle les technologies relevaient du domaine public. Ils pouvaient être utilisés à l’appui de débats politiques et pour le transfert de technologie. Les rapports panoramiques pouvaient servir d’instruments pour l’exploitation des informations de brevets. Trois sortes d’activités avaient été entreprises. La première consistait à élaborer des rapports panoramiques. Ces rapports avaient été élaborés en collaboration avec des partenaires extérieurs, notamment des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Par exemple, le rapport publié l’année dernière sur les technologies de recyclage des déchets électroniques avait été élaboré en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), en particulier, le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Une fois le rapport établi, l’engagement de chaque partenaire coopérant à ce projet a joué un rôle majeur en matière de diffusion et d’utilisation des rapports. Par exemple, après la manifestation marquant le lancement du rapport, le Secrétariat de la Convention de Bâle avait organisé une manifestation spéciale et le rapport avait été présenté. Peu après, ce rapport a été téléchargé près de 2000 fois en une semaine. Le rapport panoramique sur les ressources animales génétiques serait présenté séparément à la fin du mois. Il avait été élaboré en coopération avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO). Il venait compléter le rapport sur les ressources phytogénétiques qui avait été entrepris dans un autre cadre. Il y avait deux exemples de rapports panoramiques élaborés dans la phase II. La deuxième partie des activités concernait l’amélioration du site Web de l’OMPI consacré aux rapports panoramiques. C’était peut‑être la ressource la plus complète pour obtenir des rapports panoramiques accessibles au public. Au cours des deux dernières années, il y avait eu plus de 25 000 téléchargements à partir du site Web. La troisième partie des activités portait sur le renforcement des capacités. Elle comprenait la sensibilisation des institutions dans les pays en développement à l’utilisation des analyses de brevets et des directives de rédaction pour l’élaboration de rapports panoramiques au sein de ces institutions. À cet égard, deux ateliers régionaux sur les analyses de brevets s’étaient tenus au Brésil et aux Philippines en 2013. Pendant ces ateliers, des offices de propriété intellectuelle de différents pays dans ces régions avaient participé et présenté leurs centres d’intérêt, leurs difficultés, besoins et expériences en matière d’analyses de brevets. Les analyses de brevets n’étaient pas perçues comme un instrument important dans les pays en développement. Cependant, elles représentaient un énorme secteur commercial dans les pays industrialisés où elles étaient principalement effectuées par le secteur privé. Elles étaient par exemple utilisées par les sociétés pour surveiller les activités des autres sociétés. Par le biais d’un atelier organisé à Manille, les autorités de la Malaisie avaient soudainement pris conscience de son importance pour le développement d’une infrastructure de l’innovation et l’importance des activités portant sur les analyses de brevets. Suite à cela, un rapport panoramique avait été élaboré sur l’huile de palme avec le Gouvernement de la Malaisie, en coopération avec l’Office de propriété intellectuelle. C’était un domaine important pour la Malaisie et d’autres pays de la région. Le Secrétariat avait ensuite saisi l’occasion pour présenter une mise à jour du projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public qui avait été achevé. L’étude sur les brevets et le domaine public était axée sur la disponibilité des données sur la situation juridique. L’une de ses recommandations reposait sur l’établissement d’un portail visant à faciliter l’accès aux registres de brevets nationaux. Le Secrétariat avait assuré le suivi de la recommandation et créé un nouveau portail pour l’accès aux registres nationaux de brevets. Ce dernier était accessible par le biais de PATENSCOPE. Cela permettrait, par exemple, aux utilisateurs de vérifier si une demande PCT couvrant un important brevet pharmaceutique avait été accordée dans un pays particulier et si la protection était encore en vigueur.
30. La délégation du Cameroun était très satisfaite du programme de CATI. Le nombre croissant de membres traduisait l’intérêt des universités et des centres de recherche pour cet instrument. La délégation a également souscrit aux conclusions des études réalisées dans plusieurs pays dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Les recommandations permettraient aux pays d’améliorer l’orientation de leurs cadres de propriété intellectuelle pour leurs économies respectives. La délégation a approuvé la proposition de phase II du projet. Le Cameroun souhaiterait être sélectionné pour participer à la phase II.
31. La délégation du Guatemala a évoqué le projet pilote pour de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. Le projet était très important étant donné qu’il proposait des objectifs concrets. Il permettrait aux pays de déterminer les efforts à fournir en termes de formation et de sensibilisation dans le domaine de la propriété intellectuelle. C’était l’une des meilleures stratégies pour encourager l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle. Établir un réseau de formateurs était l’un des meilleurs moyens d’améliorer la situation et de promouvoir l’innovation. C’est pourquoi la délégation estimait que le projet pourrait se transformer en instrument utile pour tous les pays.
32. La délégation d’El Salvador a également évoqué le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle et indiqué qu’elle souhaiterait qu’il soit reproduit dans d’autres pays. Il était important pour renforcer les systèmes nationaux de propriété intellectuelle. En El Salvador, par exemple, des efforts étaient constamment déployés pour former des fonctionnaires impliqués dans ce type de projets d’éducation en matière de propriété intellectuelle. Le pays souhaiterait que ses établissements universitaires parviennent à un haut niveau d’expertise afin de contribuer au développement d’une politique de propriété intellectuelle efficace dans le pays.
33. La délégation du Chili a appuyé les études qui étaient menées dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Elle a souligné l’implication du Chili dans la préparation de ses études de pays sur l’utilisation de la propriété intellectuelle, le squattage des marques et la délivrance de brevets pour des produits pharmaceutiques étrangers. Le Chili était l’un des pays qui bénéficiaient du projet. Des efforts extraordinaires étaient également déployés pour élaborer une base de données au sein de l’office chilien de la propriété intellectuelle. La base de données pourrait être utilisée à diverses fins. II serait très intéressant de poursuivre le travail de l’étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili. La délégation a indiqué que l’industrie minière était l’industrie la plus active en termes de brevets. Le Chili aspirait à améliorer la productivité et la concurrence dans ce secteur. Il avait essayé de transformer ses industries en industries mondiales. En raison de l’intérêt renouvelé pour l’industrie minière, il serait très utile d’effectuer des études approfondies sur ce qui avait été réalisé ainsi que sur les politiques publiques et les instruments utilisés dans ce domaine.
34. La délégation du Pakistan a évoqué le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. La délégation estimait que l’objectif du projet était la mise en œuvre de la recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement, qui consistait à aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. La délégation a sollicité des précisions à cet égard. Elle souhaiterait savoir si une évaluation avait été effectuée sur la manière dont les programmes de formation à la propriété intellectuelle avaient contribué à cet objectif et si les académies créées dans le cadre du projet étaient financièrement autonomes. Si cela n’avait pas été fait, elle souhaiterait savoir quel serait le futur rôle de l’OMPI à cet égard.
35. La délégation de l’Équateur s’est prononcée en faveur de la poursuite des activités dans le cadre du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. L’idée était d’améliorer la capacité des institutions nationales en termes d’instruments et de ressources humaines afin que ces institutions soient plus efficaces. Cela permettrait de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Ce type d’académie de propriété intellectuelle devrait avoir sa propre vision du développement. L’Équateur participait au projet de l’OMPI pour lequel il avait signé un accord avec l’Organisation en septembre 2014. L’Équateur était prêt à apporter tout ce qu’il pouvait à l’Organisation afin que le projet s’achève aussi vite que possible. La question concernant le soutien et la viabilité de ces centres était très importante pour maintenir une présence permanente.
36. La délégation de la Géorgie a évoqué le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. La délégation estimait que le projet avait eu une incidence très positive sur la protection de la propriété intellectuelle et avait joué un rôle important dans la sensibilisation du public. Les projets pilotes étaient, dans l’ensemble, couronnés de succès. Il était nécessaire de prolonger ce projet. La délégation a fait observer que cela avait également été mentionné par d’autres délégations. Ses autorités avaient accéléré le processus de négociations et espéraient qu’avec l’assistance de l’OMPI, les plans évolueraient rapidement vers une mise en œuvre. Un travail préparatoire considérable avait été entrepris en Géorgie et l’environnement était prêt. Aussi ses autorités étaient‑elles confiantes quant au fait qu’il y avait de fortes chances de créer une académie de propriété intellectuelle autonome dans le pays si la Géorgie était sélectionnée pour devenir l’un des prochains bénéficiaires du projet. L’assistance de l’OMPI serait d’une immense importance, en particulier dans la phase de démarrage. La délégation a appelé l’OMPI à prolonger cet important projet qui aurait une incidence considérable sur le renforcement des capacités nationales, institutionnelles et des ressources humaines.
37. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
38. Le Secrétariat (M. Di Pietro Peralta) a évoqué le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle et a déclaré que les questions pourraient être débattues plus avant dans le cadre des délibérations sur le rapport d’évaluation externe le lendemain. La phase II du projet comportait un modèle d’académies autonomes. Ce dernier comprenait des activités de formation ainsi que d’autres activités réalisées avec les coordinateurs des établissements de formation en propriété intellectuelle. En outre, suite à l’achèvement de la phase I à la fin 2013, une étape progressive de sortie était prévue dans le cadre de laquelle l’académie de l’OMPI apporterait son soutien aux institutions de formation en propriété intellectuelle pendant les deux premières années. Le Secrétariat a relevé l’intérêt exprimé par certaines délégations pour participer à ce projet.
39. Le Secrétariat (M. Raffo) a pris note de la demande de la délégation du Cameroun de participer à la phase II du projet sur la propriété intellectuelle et le développement économique. Cette demande ferait l’objet d’un débat si la phase II était approuvée. Le Secrétariat a évoqué les observations formulées par la délégation du Chili et déclaré qu’il avait l’intention de poursuivre certaines activités qui avaient été entreprises pendant la phase I, telles que la construction de données. Cependant, il avait l’intention de concentrer l’essentiel de ses ressources dans la phase II à la réalisation de travaux dans de nouveaux pays bénéficiaires. Toutes ces questions pourraient être débattues pendant les délibérations sur le rapport d’évaluation externe.
40. Le président a conclu le débat sur les rapports relatifs à l’achèvement des projets et est passé au point suivant de l’ordre du jour consacré à la description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement.

### Examen du document CDIP/14/10 – Description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent

1. Le président a déclaré que le document reposait sur les contributions des différents organes de l’OMPI soumises à la quarante‑sixième session de l’Assemblée générale de l’OMPI. L’Assemblée générale avait décidé de transmettre les paragraphes pertinents au comité, conformément au mécanisme de coordination. Il a invité le comité à prendre note du document.
2. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le document fournissait des informations utiles sur la manière dont les organes compétents de l’OMPI contribuaient à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement d’une manière exhaustive et appropriée. Cette méthode d’établissement de rapports devrait être conservée. Cette description reflétait le fait que les recommandations du Plan d’action pour le développement avaient été mises en œuvre avec succès. Le groupe estimait que le Plan d’action pour le développement avait déjà atteint son objectif consistant à veiller à ce que les considérations de développement fassent partie intégrante du travail de l’OMPI.
3. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a continué à relever avec préoccupation les désaccords sur la mise en œuvre de la décision de l’Assemblée générale de 2010 qui appelait tous les organes compétents de l’OMPI à rendre compte à l’Assemblée générale de leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations du plan d’action pour le développement. Le groupe espérait que cette question trouverait une solution pendant la session. Cela permettrait au comité d’avancer dans son travail avec les différents comités sans se retrouver inutilement dans des impasses. L’intégration du plan d’action dans toutes les activités de l’OMPI était essentielle. Le groupe a appelé à un établissement de rapports systématique sur la manière dont cela avait été fait. Tous les comités de l’OMPI avaient un rôle à jouer dans ce processus et devaient remettre des rapports à l’Assemblée générale afin d’éviter les travaux contradictoires.
4. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a relevé que le document contenait des informations utiles sur la manière dont les organes compétents de l’OMPI contribuaient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement d’une manière exhaustive et appropriée. L’Union européenne et ses États membres partageaient le point de vue que la méthodologie d’établissement de rapports devrait être conservée. Le document apportait une preuve supplémentaire que les considérations de développement faisaient partie intégrante des travaux de l’Organisation.
5. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a rappelé que la décision de l’Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP, notamment le mécanisme de coordination, avait été unanimement approuvée par tous les États membres. Cependant, ces questions n’avaient pas encore été réglées, surtout en ce qui concernait le PBC et le CWS qui étaient essentiels pour la réalisation du Plan d’action pour le développement. C’était le bon moment pour résoudre cette question et aller de l’avant. La plupart des membres du groupe appuyaient fermement l’idée que le PBC et le CWS rendent compte de leurs contributions à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement au CDIP par l’entremise de l’Assemblée générale. Cette question devait trouver une solution afin que le comité puisse poursuivre son travail de fond.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. En 2007, l’Assemblée générale avait adopté 45 recommandations sur le Plan d’action pour le développement et créé le CDIP pour mettre en œuvre ces recommandations. En 2010, l’Assemblée générale avait adopté des mécanismes de coordination et des modalités de surveillance, d’évaluation et d’établissement de rapports dans le but d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans tous les organes de l’OMPI ainsi que de surveiller et évaluer la mise en œuvre du plan d’action pour le développement. L’établissement de rapports à l’intention de l’Assemblée générale et la transmission ultérieure de ces rapports au CDIP visaient à permettre des débats de fond sur le travail entrepris par les différents organes de l’OMPI pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement ou sur la manière dont les différentes recommandations du Plan d’action pour le développement étaient mises en œuvre par le biais des activités de ces organes. Il était espéré que le débat à l’Assemblée générale permettrait au CDIP d’avoir une vision globale de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement au sein des différents comités de l’OMPI et de coordonner la manière dont la mise en œuvre pouvait être améliorée. Un temps considérable avait été consacré à la création d’un mécanisme de coordination. Cependant, ce dernier ne fonctionnait pas correctement. Le mécanisme de coordination ne devrait pas être considéré comme un problème, mais comme une solution pour éliminer les doubles emplois dans les activités des comités en matière de développement. C’est pourquoi les recommandations du Plan d’action pour le développement devraient faire partie intégrante des travaux du CWS et du PBC. La délégation a souligné l’importance du mécanisme de coordination pour intégrer le Plan d’action pour le développement dans tous les organes de l’OMPI. L’absence de transmission de rapports de la part du CWS et du PBC à l’Assemblée générale donnait lieu à d’importantes préoccupations. Une solution pratique devrait être trouvée de manière prioritaire.
7. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle trouvait certaines observations formulées dans la salle décevantes. La délégation était très déçue du document parce qu’il ne rendait pas même justice au travail que le Secrétariat accomplissait. Certaines délégations avaient déclaré que la méthode d’établissement de rapports devrait être conservée. C’était très décevant, étant donné que cette méthode n’aidait pas les États membres, ni l’Organisation. Il s’agissait d’un remaniement des déclarations faites par les États membres au sein des comités respectifs. C’était inutile. La délégation a réitéré que le Secrétariat devait fournir une analyse approfondie des contributions des différents organes et non pas un remaniement des déclarations qui étaient faites. Le Secrétariat faisait peut‑être du bon travail, mais cela ne trouvait pas son reflet dans le document. La méthode d’établissement de rapports devait être modifiée. Les débats et déclarations qui avaient eu lieu à l’Assemblée générale ne trouvaient pas non plus leur reflet dans le document. C’est pourquoi ce qui avait été débattu à l’Assemblée générale à l’égard du mécanisme de coordination ne trouvait pas son reflet. Le document contenait les mêmes déclarations qui avaient été envoyées au CDIP, pour être adressées à l’Assemblée générale, puis renvoyées au comité. La délégation a demandé au comité de prendre une décision conformément à laquelle le Secrétariat devrait changer de méthode d’établissement de rapports. La délégation partageait l’avis d’autres délégations quant au fait que le mécanisme de coordination tarderait toujours et ne serait jamais complètement mis en œuvre tant que tous les comités compétents n’en feraient pas partie, y compris le CWS et le PBC. S’agissant de la nature ad hoc du mécanisme de coordination et de la façon dont il était mis en œuvre, la délégation a déclaré qu’il convenait de trouver une solution permanente. Le travail de ces comités pourrait être entravé si l’on ne trouvait pas de solution permanente. La délégation a également appelé les délégations à trouver une méthode d’établissement de rapports qui soit acceptable pour tous.
8. La délégation du Brésil a déclaré que le rapport des organes compétents de l’OMPI sur leur contribution à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un bon moyen d’évaluer le travail relatif à la réalisation des engagements pris lorsque le Plan d’action pour le développement a été adopté. La délégation a toutefois souligné l’absence des rapports du CWS et du PBC. La délégation n’a pas voulu répéter les arguments selon lesquels ces comités étaient compétents pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, puisque ces organes couvraient de nombreux domaines en sus de l’assistance technique relative à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports convenus constituaient des outils importants permettant de s’assurer que les recommandations du Plan d’action pour le développement seraient progressivement intégrées dans les activités de l’OMPI. Pour que le mécanisme engendre les résultats escomptés, il fallait que tous les organes compétents de l’OMPI en respectent la portée, y compris le PBC et le CWS. La délégation regrettait profondément que les débats en soient arrivés à ce point lors de la dernière réunion du CWS. Elle espérait que les États membres qui ne reconnaissaient pas la compétence du CWS et du PBC dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement parviendraient à s’entendre afin d’inclure ces comités dans le rapport de l’année prochaine.
9. La délégation de l’Indonésie a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil, de l’Iran, du Kenya au nom du groupe des pays africains, et du Pakistan. L’OMPI a été fondée pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle sur la base de l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI. La délégation estimait cependant que cet objectif devrait être considéré dans le cadre de l’OMPI comme une institution spécialisée de l’ONU. L’OMPI et ses États membres avaient des obligations juridiques visant à promouvoir la coopération pour le développement. Cette norme juridique figurait clairement dans les articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, ainsi que dans l’accord signé entre l’OMPI et l’ONU. La délégation s’est référée aux réunions du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) et a rappelé que les points de débat à l’ordre du jour devraient être équilibrés. Les contributions de tous les États membres devraient être prises en compte. La délégation a fait référence à la dernière session du SCCR et a recommandé que le débat sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement soit inclus comme étant le premier point à l’ordre du jour. L’ordre du jour de la prochaine réunion du SCCR en décembre devrait également être modifié. Á ce titre, la délégation a proposé que les limitations et exceptions, en faveur notamment des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche, et des personnes ayant d’autres handicaps, soient examinées avant de débattre de la protection des organismes de radiodiffusion. Évoquant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), la délégation s’est dite préoccupée et regrettait qu’à sa dernière session, l’Assemblée générale n’avait pas été capable de faire de recommandation quant au travail de l’IGC pour 2015. La délégation estimait que cela remettait en question la crédibilité de l’OMPI en tant qu’organisation multilatérale traitant de la question de la propriété intellectuelle et du développement. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore (IGC) était cruciale pour éradiquer et empêcher leur appropriation illicite et leur utilisation abusive. La délégation a donc demandé au CDIP d’évaluer le travail de l’IGC, en particulier en ce qui concernait la mise en œuvre de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement. Peut‑être qu’à l’avenir, l’IGC pourrait être considéré comme un comité permanent. La délégation espérait que la question pourrait être examinée à la prochaine session du CDIP. Elle s’est réservé le droit de formuler des observations sur d’autres questions.
10. La délégation de l’Éthiopie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a également fait sienne la déclaration formulée par la délégation de l’Afrique du Sud. La délégation avait parcouru le rapport et relevé qu’il ne disait pas grand‑chose sur la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement. Elle a rappelé sa position sur la nécessité d’intégrer le Plan d’action pour le développement. Elle a aussi rappelé que le Plan d’action pour le développement et ses recommandations restaient des principes directeurs pour mettre en œuvre des activités d’assistance technique visant notamment à combler les lacunes en matière de propriété intellectuelle et profitaient aux pays en développement ainsi qu’aux PMA. Le rapport ne reposait sur rien de concret.
11. La délégation de l’Égypte a repris à son compte les préoccupations exprimées par d’autres délégations sur la nécessité d’améliorer la méthodologie pour la présentation de rapports afin de permettre au CDIP d’adopter une vision globale de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par différents organes de l’OMPI et de coordonner la manière dont la mise en œuvre pouvait être améliorée. Depuis l’adoption du mécanisme de coordination, il n’y avait eu aucun accord sur les organes qui devraient être jugés compétents aux fins de rendre compte à l’Assemblée générale de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation espérait qu’un accord serait trouvé sur cette question. Elle a également souligné que le PBC devrait rendre compte de sa contribution à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a évoqué la pratique actuelle de l’Assemblée générale, qui consistait à recevoir un rapport sur les avis exprimés par différents pays quant à la contribution d’un organe de l’OMPI à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et a relevé que le rapport qui était communiqué au CDIP était exempt des détails relatifs aux débats qui avaient eu lieu au sein de l’Assemblée générale. Elle espérait que ces débats seraient inclus dans les rapports à venir. La délégation a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains.
12. Le président a pris note des positions bien connues exprimées par les délégations. Il souhaitait que le comité examine la méthodologie pour la présentation de rapports afin de déterminer si un accord pouvait être trouvé. Il fournirait des orientations au Secrétariat pour les rapports futurs.
13. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a répété que la méthodologie actuelle pour la présentation de rapports était appropriée. Par ailleurs, le rapport a été transmis à l’Assemblée générale conformément à la décision de l’Assemblée générale. Le CDIP n’était pas en position de prendre de quelconques décisions quant à la présentation de rapports à l’Assemblée générale. Cette décision revenait à l’Assemblée générale, pas au CDIP.
14. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que la méthodologie actuelle, qui tenait uniquement compte des déclarations formulées par les délégations sur la manière dont elles estimaient qu’un comité avait contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, n’était pas suffisante pour saisir la vision d’ensemble. À cet égard, le comité devait décider de la meilleure manière de saisir le bon travail entrepris par les différents comités et organes dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Beaucoup avait été fait et le travail s’était réparti entre de nombreux comités. Il fallait analyser ce qui avait été accompli. Cela permettrait de vérifier ce qui était réalisé avec les fonds alloués aux dépenses de développement. Le système actuel ne rendait pas justice au travail accompli par rapport aux 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Le comité était le forum dans lequel débattre et convenir d’un mécanisme de présentation de rapports systématique qui reprendrait toutes les activités et le travail réalisé dans différents organes, et pour les communiquer à l’Assemblée générale afin de lui permettre d’évaluer ce qui avait été accompli. Le groupe était fermement convaincu que le comité devrait pouvoir traiter la question et recommander un nouveau mécanisme de présentation de rapports.
15. La délégation de l’Indonésie a proposé d’examiner une matrice qui inclurait une description de chacune des 45 recommandations d’une part, et les différents comités d’autre part. Les activités entreprises par chaque comité pourraient être indiquées. Cette matrice pourrait aussi inclure les activités en cours et à venir à l’examen. Les informations figurant dans la matrice pourraient être utilisées lors de l’évaluation à la réunion suivante du PBC.
16. La délégation de l’Iran (République islamique dʼ) a déclaré que le rapport qui avait été transmis au CDIP par l’Assemblée générale était insuffisant. La délégation a fait observer que de nombreuses délégations l’avaient déjà indiqué, notamment les délégations de l’Afrique du Sud, d’Égypte et du Kenya au nom du groupe des pays africains. Le rapport devrait avoir une portée analytique. Le Secrétariat devrait y inclure les détails des vues exprimées par les États membres sur le rapport sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par les comités.
17. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que les déclarations formulées par les délégations devraient être envoyées à l’Assemblée générale. Comme la délégation de l’Iran (République islamique dʼ) l’a indiqué, le Secrétariat pourrait entreprendre une analyse exhaustive de la manière dont chaque comité contribuait à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les déclarations formulées par les États membres pourraient enrichir l’analyse à envoyer à l’Assemblée générale. L’Assemblée générale aurait une vision claire sur la manière dont un comité contribuait aux recommandations du Plan d’action pour le développement en question. En l’état, l’Assemblée générale ne recevait que les déclarations formulées par les délégations. Des améliorations étaient possibles. Le Secrétariat pouvait au moins fournir une analyse. Formuler une recommandation à l’Assemblée générale afin qu’elle prenne la décision d’apprendre à d’autres comités comment les rapports devraient être rédigés faisait partie du mandat du CDIP.
18. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a fait référence à la matrice proposée par la délégation de l’Indonésie et déclaré qu’elle pourrait constituer un point de départ pour les rapports systématiques. L’approche de la matrice pourrait être approfondie. Les éléments pourraient être peaufinés pour prendre en compte la question de l’analyse évoquée par plusieurs délégations.
19. En l’absence d’autres observations, le président a clos le débat sur ce point. Il a invité le comité à passer au rapport d’évaluation du projet relatif à l’accès à des bases de données spécialisées et à l’appui – phase II.

### Examen du document CDIP/14/5 – Rapport d’évaluation du projet relatif à l’accès à des bases de données spécialisées et à l’appui – phase II

1. Le consultant (M. O’Neil) a présenté le rapport d’évaluation sur la phase II du projet. Après la phase I (2009‑2012), la phase II a commencé en mai 2012 et s’est terminée en décembre 2013. Après la phase II, le projet a été intégré dans les activités de la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat. L’évaluation a été réalisée sur la base de plusieurs méthodes, dont une analyse de documents, des entretiens avec des fonctionnaires du Secrétariat et des entretiens téléphoniques avec 12 coordonnateurs et le personnel correspondant des centres d’appui de 10 pays. Le consultant est ensuite passé aux principales constatations de l’évaluation. En termes d’efficacité, ce sont 18 centres d’appui qui ont été créés au cours de la phase II, soit un résultat supérieur à l’objectif fixé qui était de 12 centres d’appui. Au total, 39 centres d’appui ont été créés lors des phases I et II. Une enquête a été menée sur les centres d’appui en 2013. Parmi les centres ayant répondu à l’enquête, 97% offrent ou prévoient d’offrir un accès à des bases de données spécialisées et 96% offrent ou prévoient d’offrir un accès à des services de recherche en matière de brevets. Certains centres d’appui avaient élaboré des services supplémentaires et leur faculté à le faire dépendait de la maturité du réseau de centres d’appui et de facteurs externes au soutien de l’OMPI. Un indicateur important de la viabilité à long terme vient de la capacité des utilisateurs de ces centres à utiliser l’information à des fins d’innovation. Dans la majorité des cas, il est encore trop tôt pour avoir des informations à cet égard. Cependant, des résultats positifs ont été constatés aux Philippines et au Maroc, où les centres d’appui auraient permis, depuis leur création, d’augmenter le nombre de dépôts de demandes de brevet. Bien que l’appui fourni par l’OMPI soit jugé essentiel en ce qui concerne la viabilité à long terme des centres d’appui, l’appui fourni par les offices nationaux de propriété intellectuelle, les autorités nationales et régionales ainsi que les institutions hôtes était tout aussi important. Les détails relatifs à toutes les constatations de l’évaluation ont été inclus dans le rapport. Le consultant est ensuite passé aux quatre conclusions de l’évaluation. Premièrement, les objectifs prévus pour les phases I et II ont été atteints, voire même dépassés. Le projet a été perçu de manière positive au sein de l’OMPI. Comme dans les exemples du Maroc et des Philippines, ce projet a démontré qu’il pouvait se traduire par des résultats concrets dans le cadre du cycle de l’innovation. Cependant, pour que cette tendance se généralise, certaines conditions étaient nécessaires. Deuxièmement, la faculté de réunir les conditions nécessaires à la viabilité du projet et sa contribution concrète relevait essentiellement des offices nationaux de propriété intellectuelle et des institutions hôtes, et non pas de l’OMPI. Troisièmement, les constatations vont dans le sens de la décision de l’OMPI de continuer à développer et à soutenir le réseau de centres d’appui. Il était essentiel de savoir quel type d’appui devait être fourni aux centres d’appui, et de quelle manière il devait être fourni, pour qu’ils puissent répondre plus efficacement aux besoins des innovateurs locaux. Enfin, pour pouvoir pleinement atteindre leurs objectifs, les centres d’appui devaient être intégrés dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation, car l’accès aux bases de données sur les brevets et la littérature non‑brevet n’était qu’une des composantes du cycle de l’innovation. Certains exemples ont pu être observés dans des centres d’appui existants. Le consultant est ensuite passé aux quatre recommandations de l’évaluation. Premièrement, il a été recommandé que le Secrétariat de l’OMPI continue de soutenir ce projet en l’intégrant dans les activités du Secteur de l’infrastructure mondiale. Deuxièmement, il a été recommandé aux États membres et à leurs offices nationaux de propriété intellectuelle qui disposaient d’un réseau de centres d’appui ou qui prévoyaient d’en créer un de fournir l’appui nécessaire pour assurer la viabilité à long terme de ce réseau. Troisièmement, il a été recommandé à la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat de l’OMPI de s’interroger sur la façon d’adapter ses activités pour contribuer à la viabilité à long terme des centres d’appui. Plusieurs exemples ont pu être observés à cet égard. Enfin, il a été recommandé que toutes les parties prenantes concernées par ce projet (Secrétariat de l’OMPI, États membres, offices nationaux de propriété intellectuelle et institutions hôtes) s’interrogent sur la façon d’intégrer davantage les centres d’appui dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation, et qu’elles utilisent pour ce faire comme point de départ les exemples cités dans la conclusion n° 4 de l’évaluation.
2. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le projet était un exemple positif en termes de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Des résultats significatifs ont été obtenus lors des deux phases du projet. La Russie avait beaucoup d’expérience en matière de création de centres d’appui. De ce point de vue, la délégation soutenait la conclusion selon laquelle les offices nationaux de propriété intellectuelle et les institutions hôtes jouaient un rôle important dans la viabilité des centres d’appui. À cet égard, il était crucial d’élargir les services fournis par les centres d’appui. Par exemple, en fournissant des services d’appui en matière d’information et de consultation des brevets, comme les demandes de brevet déposées à l’étranger. Certaines priorités pour le développement d’un réseau de centres d’appui portaient sur le développement des infrastructures, la formation, le développement de partenariats et la mise en place d’un système de suivi avec des indicateurs clés d’exécution. La Fédération de Russie était disposée à coopérer avec l’OMPI pour développer le potentiel des pays en matière de recherche‑développement par le biais des réseaux de centres d’appui.
3. La délégation des États‑Unis d’Amérique a formulé plusieurs observations concernant le rapport. Les États‑Unis d’Amérique avaient apporté leur soutien permanent au projet depuis son approbation initiale en 2009. La délégation était ravie d’entendre qu’au total, 39 centres d’appui avaient été créés lors des phases I et II du projet, et que la plate‑forme de gestion des connaissances “eTISC” créée au cours de la phase II comptait quelque 650 utilisateurs enregistrés. Le rapport d’évaluation indiquait un certain nombre de difficultés rencontrées par les centres d’appui, comme l’absence de personnel dédié, l’absence d’informations relatives aux services des centres d’appui, l’absence d’une culture relative à la propriété intellectuelle et à l’innovation, des problèmes liés à l’accès à Internet et à un ordinateur, l’absence d’implication de la direction, la disponibilité du budget et l’accès aux bases de données. Les offices nationaux de propriété intellectuelle et les institutions hôtes étaient les mieux placés pour gérer ces difficultés avec l’appui de l’OMPI pour leur fournir la formation et le renforcement des capacités. La délégation a convenu des recommandations de l’évaluateur et a encouragé les États membres disposant déjà de centres d’appui, ou qui prévoyaient d’en créer, à apporter leur appui aux centres et à envisager d’intégrer les centres d’appui dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation.
4. La délégation du Japon a reconnu les réalisations du projet et l’importance de créer des centres d’appui. Elle s’est référée à la conclusion suivante dans le paragraphe 18 du rapport, “Comme dans les exemples du Maroc et des Philippines, ce projet a démontré qu’il pouvait se traduire par des résultats concrets dans le cadre du cycle de l’innovation, notamment dans ce cas par une augmentation du nombre de dépôts de demandes de brevet”. La délégation a informé le comité que le Japon faisait également la promotion des centres d’appui, sur la base des activités exercées par le biais du fonds fiduciaire OMPI‑Japon. L’une des activités consistait en un atelier de trois jours en juillet et août 2013 en République‑Unie de Tanzanie. Parmi les 50 participants à l’atelier figuraient des fonctionnaires nationaux, des chercheurs et des hommes d’affaires. Un autre exemple a été la réunion du centre d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) sur l’élaboration du projet CATI et la recherche de brevets et de bases de données de revues scientifiques et techniques qui s’est déroulée en Zambie en juillet 2013. Cet événement a réuni 35 participants comprenant des fonctionnaires nationaux et des universitaires. Par le biais de ces activités de renforcement des capacités, le Japon, en étroite coopération avec l’OMPI, travaillait à l’élaboration de l’infrastructure de base permettant de former le personnel au sein des centres d’appui afin d’aider les innovateurs des pays en développement à utiliser les informations technologiques trouvées dans les bases de données.
5. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait une déclaration générale sur tous les rapports d’évaluation (documents CDIP/14/3, CDIP/14/4, CDIP/14/5 et CDIP/14/6). Elle s’est félicitée de l’évaluation externe des projets respectifs. Les rapports d’évaluation étaient des outils très précieux pour recenser les améliorations possibles et les écueils à éviter dans de futurs projets. À cet égard, l’Union européenne et ses États membres ont souligné l’importance de l’efficacité, de la transparence et de la viabilité dans la gestion des projets.
6. La délégation du Rwanda a informé le comité que son pays avait accueilli un projet de centre d’appui l’année dernière. C’était un bon projet. La délégation a demandé à l’OMPI de travailler étroitement avec le Rwanda pour que le projet contribue réellement à la Vision 2020 de son gouvernement en faveur du développement.
7. La délégation du Guatemala a déclaré que l’innovation était synonyme de développement. Le projet relatif aux centres d’appui était très utile pour développer l’innovation. Il permettait de satisfaire des besoins concrets dans ce domaine et aidait le pays à mettre en œuvre sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Le Guatemala figurait parmi les bénéficiaires du projet. L’accès à l’information technologique encouragerait la génération de nouvelles idées et permettrait aux différents acteurs dans le domaine de la propriété intellectuelle de travailler ensemble. Cela contribuerait également à promouvoir le développement, l’investissement et de nouvelles formes d’emploi. La délégation espérait voir la poursuite de la seconde phase de la mise en œuvre du projet dans son pays.
8. La délégation de la Tanzanie a déclaré que son pays était bénéficiaire du projet. La délégation a fait référence à la question de la viabilité et a déclaré qu’un projet de ce type ne devrait pas être envisagé uniquement en termes de résultats, mais aussi d’indicateurs de réussite. Il fallait une relation sur le long terme pour que les avantages soient durables. Il serait décevant de n’établir un projet que pour deux ou trois ans. Il faudrait une initiative sur le long terme pour observer que le projet fonctionnait réellement pour satisfaire le bénéficiaire. En Tanzanie, l’office national de la propriété intellectuelle et la Commission de la science et de la technologie supervisaient le projet en commun.
9. La délégation de l’Égypte a appuyé et reconnu la valeur ajoutée des centres d’appui. Elle a évoqué la recommandation qui visait à intégrer le projet dans les activités de l’OMPI et a demandé si cela se ferait sous réserve de nouvelles évaluations externes à l’avenir ou si celles‑ci étaient considérées comme terminées.
10. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que la méthodologie du projet comprenait des auto‑évaluations ainsi qu’une évaluation externe par des évaluateurs indépendants à la fin du projet. Ce conformément à la méthodologie du projet pour la mise en œuvre des recommandations du Pan d’action pour le développement. Le comité examinait les rapports d’évaluation et, en fonction de la décision prise d’après ces rapports et le rapport d’achèvement du projet, une seconde phase était lancée ou le projet était intégré dans les activités du programme régulier de l’Organisation. Dans le cas présent, l’évaluation externe avait eu lieu et c’était terminé. Après cela, selon la décision du comité, si le projet était intégré aux activités du programme régulier de l’Organisation, cela serait signalé dans le rapport sur l’exécution du programme. Il serait intégré aux activités du programme et budget et aux plans de travail des différentes divisions et divers secteurs. Tous fournissaient des rapports sous la forme d’un rapport sur l’exécution du programme qui était adressé au PBC. Tous les États membres étaient membres du PBC et ils pourraient voir ce qui s’était passé comme le suivi de ces activités au sein de l’Organisation.

### Examen du document CDIP/14/6 – Rapport d’évaluation du projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II

1. La consultante (Mme Monagle) a présenté le rapport d’évaluation relatif au projet sur l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II. Le projet a vu le jour en réponse aux recommandations nos 19, 30 et 31 du Plan d’action pour le développement. Lors de la phase I du projet, neuf rapports panoramiques sur les brevets ont été élaborés dans les domaines de la santé publique, l’alimentation et l’agriculture, l’énergie et le changement climatique. Le projet comprenait également l’élaboration d’un didacticiel en ligne et la participation à cinq conférences régionales sur la promotion des centres d’appui. La phase I a fait l’objet d’une évaluation par la Division de l’audit et de la supervision internes de l’OMPI (document CDIP/10/6). La phase II du projet a été mise en œuvre par la Section de l’information en matière de brevets de la Division de l’accès à l’information et aux savoirs relevant du Secteur de l’infrastructure mondiale de l’OMPI. La phase II du projet portait sur l’élaboration de nouveaux rapports panoramiques sur les brevets et d’autres instruments et activités de renforcement des capacités visant à faciliter l’accès à l’information en matière de brevets, et notamment sur un projet d’orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et un atelier régional et interrégional. L’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets nécessite, d’une part, des connaissances spécialisées dans le domaine de la recherche et de l’analyse en matière de brevets, et, d’autre part, de pouvoir accéder aux bases de données et outils de recherche et d’analyse en matière de brevets correspondants. Pour les pays en développement et les PMA, il est souvent difficile d’élaborer des rapports panoramiques sur les brevets en adéquation avec leurs priorités nationales. Ces difficultés pouvaient avoir plusieurs causes, parmi lesquelles on peut citer une faible compréhension, au sein des offices de brevets et d’autres organismes publics, de l’utilité réelle des rapports panoramiques sur les brevets, une disponibilité limitée des données de brevet nationales et un accès limité aux bases de données et aux instruments d’analyse. Les rapports panoramiques sur les brevets des phases I et II ont été établis par des consultants, en concertation avec des partenaires externes (organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales). Ces rapports étaient axés sur des domaines clés de la politique publique, notamment la santé et le changement climatique, comme indiqué dans les principales constatations du présent rapport. Les rapports panoramiques sur les brevets élaborés dans le cadre du présent projet sont intéressants non seulement du point de vue de leur contenu, mais également parce qu’ils ont contribué à sensibiliser les pays en développement, les PMA et la communauté internationale à l’utilité de ces rapports et de l’analyse des brevets en général. Conformément à la décision prise d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans toutes les activités de l’OMPI, le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2014‑2015 prévoit que plusieurs projets mis en œuvre au cours du précédent exercice biennal, soient intégrés dans les programmes correspondants, sous réserve d’une évaluation. Ce projet en faisait partie. Alors que la phase II était achevée, des collaborations externes aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets étaient encore en cours, et d’autres rapports panoramiques sur les brevets étaient élaborés en concertation avec les pouvoirs publics dans des pays en développement, dans des domaines technologiques qui constituent des priorités à l’échelle nationale et régionale. De plus, parmi les activités de renforcement des capacités menées, les pays en développement et les PMA continuent de recevoir une aide pour accéder aux bases de données et instruments accessibles librement leur permettant d’effectuer des analyses de brevets. L’évaluation visait à évaluer les questions dans plusieurs domaines, notamment la conception du projet, la gestion, la cohérence, l’efficacité, la viabilité et la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a recensé les principales constatations dans chacun de ces domaines. Le rapport comportait également des conclusions et des recommandations. La consultante est ensuite passée aux conclusions de l’évaluation. En premier lieu, concernant la conception et la gestion du projet, il a été noté que celui‑ci était trop ambitieux compte tenu de la durée prévue. La livraison était toutefois d’excellente qualité et à certains égards elle dépassait les attentes. Les ressources allouées étaient insuffisantes pour la traduction et la diffusion des éléments du projet, ainsi que pour la participation à des activités extérieures. Bon nombre de ces activités ont été financées par d’autres divisions et organisations. L’implication du personnel du projet dans les activités externes était également importante pour recenser les thèmes de rapports panoramiques sur les brevets pertinents pour les États membres. Ensuite, concernant la pertinence, il a été noté que durant les deux phases du projet, les sujets des rapports panoramiques sur les brevets ont été essentiellement proposés par l’équipe chargée du projet, à la suite d’échanges de vues avec des partenaires internes et extérieurs. Ces rapports initiaux portaient sur des domaines de politique publique internationale et étaient destinés à éclairer les débats menés au niveau mondial, notamment dans le domaine de la santé et de l’environnement. Les entretiens menés et l’expérience acquise semblaient indiquer que, lorsque d’autres rapports seront établis et utilisés, les États membres et les partenaires extérieurs potentiels pourraient avoir davantage conscience de l’intérêt et de l’utilité de ces rapports et donc jouer un rôle plus actif dans la définition et la proposition de sujets pour de futurs rapports panoramiques sur les brevets. Cette évolution était évidente durant la phase II, quelques idées de rapports panoramiques sur les brevets émanant initialement de partenaires extérieurs qui avaient eu connaissance d’un rapport panoramique sur les brevets dans un autre domaine technique. Ces partenaires ont reconnu l’intérêt que l’établissement d’un rapport panoramique sur les brevets présenterait dans leur propre domaine d’activité. Par ailleurs, le Secrétariat a reçu plusieurs demandes d’actualisation des rapports existants, ce qui laisse à penser qu’ils étaient jugés utiles pour les utilisateurs. Il a également reçu des demandes de communication de pratiques recommandées par d’autres pays ayant procédé avec efficacité à l’analyse de brevets, ainsi que des demandes d’autres formations pratiques pour accéder aux instruments et bases de données accessibles librement qui permettent d’analyser et de rechercher des brevets, et les utiliser. Au cours de la période qui a suivi la phase II, le Secrétariat avait commencé à travailler avec certains pays sur d’autres rapports panoramiques sur les brevets. L’établissement d’un rapport sur l’huile de palme était en cours avec la collaboration du Gouvernement de la Malaisie. L’intérêt de l’analyse des brevets n’étant pas bien compris par les non‑spécialistes de la propriété intellectuelle, il a naturellement fallu un certain temps pour que le projet trouve son public. Des activités comme l’établissement de rapports panoramiques sur les brevets, l’organisation d’ateliers et la mise en place de didacticiels électroniques, ainsi que l’élaboration d’orientations méthodologiques, devraient être considérées non seulement comme des éléments utiles en soi, mais également comme des catalyseurs permettant une meilleure compréhension de l’importance et de l’intérêt des rapports panoramiques sur les brevets aux fins de la politique publique, de la mise au point de stratégies et du transfert de technologie. Le public naturel de ce projet englobe d’autres parties que les offices de propriété intellectuelle nationaux. Lorsque d’autres rapports seront établis et utilisés, les États membres et les partenaires extérieurs potentiels pourraient avoir davantage conscience de l’intérêt et de l’utilité de ces rapports et donc jouer un rôle plus actif dans la définition et la proposition de sujets pour de futurs rapports panoramiques sur les brevets. L’importance de la traduction ne doit pas être sous‑estimée s’agissant de garantir l’intérêt du projet pour les utilisateurs et de renforcer sa pertinence, le bon déroulement de son exécution et son utilité. Concernant l’utilité, il a été noté que la qualité globale des éléments fournis a généralement été jugée élevée. Les attentes ont été largement dépassées concernant plusieurs indicateurs, comme les statistiques relatives au téléchargement de rapports panoramiques sur les brevets, la contribution aux instances internationales, le nombre et la qualité des ateliers et la participation de l’équipe chargée du projet à des activités de promotion extérieures. La qualité et la pertinence des rapports et des ateliers ont toujours été jugées élevées. Dans l’ensemble, il est considéré que les activités de la phase II ont contribué à faire mieux comprendre l’intérêt des rapports panoramiques sur les brevets et elles ont fourni les prémisses d’un cadre qui permettra aux États membres et à d’autres parties de déterminer les domaines technologiques dans lesquels les rapports seraient utiles aux fins de l’élaboration des politiques nationales. Concernant la durabilité, il a été noté que le projet intégrait plusieurs éléments visant à l’assurer. Le renforcement de ces éléments devrait se poursuivre au cours de la période postérieure à la phase II. Les activités futures devraient mettre davantage l’accent sur le renforcement des capacités, et permettre d’améliorer l’enseignement à distance et l’accès aux instruments. Le projet pourrait ainsi viser davantage d’États membres, une plus grande variété de services gouvernementaux, un plus grand nombre de personnes au sein des départements concernés et une plus grande diversité de parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les instituts de recherche dans les pays en développement et les PMA. Enfin, concernant la mise en œuvre des recommandations, il est considéré que le projet a contribué positivement à la réalisation des objectifs fixés dans les recommandations nos 19, 30 et 31 du Plan d’action pour le développement. Il conviendrait de considérer qu’il s’agissait d’un projet dont l’évolution a été naturellement lente au cours des premières phases. Il avait toutefois évolué progressivement et continuerait d’être mis en œuvre de cette manière, avec la capacité de produire des effets toujours plus importants à mesure que les résultats des phases antérieures se matérialiseront. La consultante a présenté les recommandations figurant dans le rapport. Premièrement, il a été recommandé au Secrétariat que le calendrier des évaluations permette aux divisions chargées de la mise en œuvre des projets d’avoir accès aux recommandations en matière d’évaluation qui sont utiles pour la conception des phases ultérieures du projet lors de la phase d’élaboration de la proposition de projet et avant qu’il leur soit demandé de présenter des propositions de projet au CDIP pour approbation. Deuxièmement, il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI et aux États membres que, même si tous les éléments et toutes les activités n’avaient pas besoin de traduction dans toutes les langues officielles, la mesure dans laquelle la traduction faciliterait la réalisation des objectifs et favoriserait l’efficacité et l’utilité du projet soit examinée au cas par cas. Des lignes budgétaires suffisantes devraient être prévues pour la traduction dans les propositions de projet. Troisièmement, il a été recommandé aux États membres et au Secrétariat de l’OMPI que les ressources nécessaires à la diffusion des résultats du projet, essentielles pour la pertinence et l’utilité de celui‑ci, soient prévues en conséquence. Quatrièmement, il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI que toutes les possibilités de suivi de l’expérience acquise par les utilisateurs soient examinées et évaluées. Les activités visant à renforcer la communication des éléments aux personnes directement impliquées dans le projet devraient être examinées. Cela peut notamment comprendre, par exemple, la mise au point d’un bulletin d’information électronique ou des actualisations plus fréquentes sur le site Web et les médias sociaux. Cinquièmement, il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI que, dans le cadre de l’intégration, le projet continue d’être considéré comme un projet de prestation de services nécessitant des compétences, une expérience et des connaissances spécialisées. Il devrait être organisé et doté en personnel en conséquence. Enfin, sans préjudice des délibérations des États membres, il a été recommandé que l’OMPI et ses États membres examinent les futures activités qui s’appuient sur la base définie durant les phases I et II, y compris en continuant d’alimenter les débats de politique internationale grâce à l’établissement de rapports panoramiques sur les brevets et de faciliter la coopération avec les États membres en vue de déterminer les domaines technologiques spécifiques pour l’établissement de rapports panoramiques sur les brevets; mettent l’accent sur le renforcement des capacités, notamment via l’amélioration des instruments électroniques. Parmi ces activités pourrait figurer l’élaboration d’un module avancé de formation qui pourrait être dispensé par l’Académie de l’OMPI et intégré comme un module ordinaire des CATI; facilitent l’apprentissage pratique en vue du perfectionnement des compétences en matière de recherche et d’analyse des brevets, à noter que cela pourrait nécessiter un investissement modeste de la part de l’OMPI avec l’abonnement à des bases de données et à des instruments commerciaux spécialisés; facilitent l’accès aux instruments librement accessibles qui permettent de rechercher et d’analyser des brevets ainsi que la formation à leur utilisation; sont ciblées de manière à viser un large éventail de parties prenantes comprenant des services gouvernementaux classiques, le secteur privé des pays en développement et des PMA, des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche; favorisent l’échange de données d’expérience et de pratiques recommandées entre les pays.
2. La délégation du Japon a trouvé les recommandations du rapport d’évaluation utiles. Il était essentiel de faire la promotion des résultats du projet puisque les rapports panoramiques sur les brevets et les principes directeurs de pratiques recommandées étaient utiles en termes de renforcement des bases pour les discussions sur les politiques à mener et les stratégies de recherche‑développement du secteur privé. La délégation a compris l’importance des statistiques en matière de propriété intellectuelle. De ce point de vue, l’Office des brevets du Japon (JPO) aidait les pays en développement. L’atelier qui a eu lieu en décembre 2013 aux Philippines en était un exemple. Il a été organisé en coopération avec l’OMPI et l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines. L’atelier a réuni 22 participants venus de 12 pays. Selon l’enquête menée après l’atelier, 86% des participants se sont dits totalement ou extrêmement satisfaits du séminaire. La délégation espérait que la prise de conscience de l’importance des données statistiques dans le domaine de la propriété intellectuelle s’élargirait.
3. La délégation des États‑Unis d’Amérique a formulé plusieurs observations concernant le rapport. La délégation avait toujours soutenu le projet depuis 2009. Elle reconnaissait l’intérêt des rapports panoramiques sur les brevets et soutenait le rôle de l’OMPI dans la création de ces rapports. La délégation était ravie d’entendre que lors de la phase II, six nouveaux rapports avaient été rédigés en collaboration avec deux nouveaux partenariats de coopération; 20 rapports panoramiques sur les brevets supplémentaires, élaborés par l’OMPI et en externe, ont été publiés sur le site Web au cours de la phase II; deux réunions régionales ont eu lieu; et des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets ont été rédigées. La délégation était d’accord avec les recommandations de l’évaluateur et encourageait le comité à examiner les futures activités recommandées, spécialement conçues pour garantir la viabilité du projet.
4. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
5. La consultante (Mme Monagle) a fait référence aux observations formulées par la délégation du Japon avant de déclarer que les différents pays manifestaient leur souhait de continuer à partager leurs expériences, qu’ils aient de l’expérience ou qu’ils souhaitent en engranger davantage. S’agissant des observations faites par la délégation des États‑Unis d’Amérique, le consultant a déclaré que la viabilité de tels projets était cruciale pour assurer une utilisation efficace des ressources des États membres. Elle était ravie de voir la mesure dans laquelle les éléments en faveur de la durabilité étaient présents dans le projet.
6. La délégation de l’Algérie a fait observer que le projet était censé mettre en œuvre la recommandation n° 19 du Plan d’action pour le développement. Elle a déclaré que la recommandation parlait du transfert et de l’accès à la technologie. Elle comprenait que le projet portait sur l’établissement de rapports panoramiques sur les brevets. Le fait que ces rapports contribuent à faciliter l’accès à la technologie n’était pas clair. La délégation a demandé à la consultante de fournir de plus amples informations à cet égard.
7. La consultante (Mme Monagle) a rappelé le contenu de la recommandation n° 19 : “Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI”. Elle a déclaré que le rapport entre la recommandation n° 19 et les rapports panoramiques sur les brevets tenait plutôt au contenu du thème d’un rapport panoramique sur les brevets spécifique. Il a été démontré qu’ils continuaient à renforcer les capacités en matière d’analyse des brevets de manière à pouvoir améliorer la faculté d’un pays à élaborer et à utiliser des rapports panoramiques sur les brevets dans des domaines qui pourraient soutenir la créativité et l’innovation, et faciliter l’accès aux savoirs et à la technologie. Au cours de la période postérieure à la phase Il, cela serait de plus en plus visible au niveau du pays. Auparavant, nombre de rapports panoramiques sur les brevets étaient axés sur des domaines de politique internationale. Des exemples comme le rapport panoramique sur les brevets relatif à l’huile de palme en Malaisie ont démontré les liens entre la recommandation n° 19 et les rapports panoramiques sur les brevets. Il était essentiel de pouvoir analyser les tendances en matière de brevets pour aider la recherche des pouvoirs publics et pour que le secteur privé soit à même de prendre les bonnes décisions sur le développement technologique. Cela faisait partie du spectre d’activités en faveur de l’accès aux savoirs et à la technologie, et en faveur de la créativité ainsi que de l’innovation.

### Examen du document CDIP/14/4 – Rapport d’évaluation du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – phase II et du document CDIP/14/3 – Rapport d’évaluation concernant le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique

1. Le président a invité la consultante à présenter le rapport d’évaluation du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – phase II.
2. La consultante (Mme Austin) a présenté le rapport. La méthodologie de l’évaluation était assez standard. Des entretiens ont eu lieu avec l’équipe du projet, les hauts cadres de l’OMPI, les représentants des États membres et les représentants des académies. Les représentants de chacun des pays impliqués ont été contactés et, selon leur disponibilité, des entretiens ont eu lieu avec les parties prenantes en Colombie, en Égypte, au Pérou et en République dominicaine. La documentation importante a été révisée et examinée afin de recenser les données relatives à l’exécution, la conception, la gestion, les résultats et la mise en œuvre du projet. Les données recueillies ont été analysées et un projet de rapport d’évaluation a été transmis au Secrétariat fin juillet. Le Secrétariat a fourni des éclaircissements factuels qui ont été inclus dans le rapport d’évaluation final. L’objectif de l’évaluation était de comprendre ce qui avait fonctionné ou non dans le projet en évaluant le cadre de conception et de gestion du projet, en mesurant les résultats obtenus jusque‑là et en évaluant la viabilité des résultats obtenus. Le projet portait sur la recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement. Il visait à renforcer les capacités institutionnelles et les capacités en matière de ressources humaines aux niveaux national et régional par le développement des infrastructures et autres moyens dans six pays sélectionnés, à savoir la Colombie, l’Égypte, l’Éthiopie, le Pérou, la République dominicaine et la Tunisie. Le projet a été approuvé par le CDIP en mai 2012. La mise en œuvre a débuté en mai 2012 et s’est achevée en grande partie en décembre 2013 avec une prolongation non budgétaire de certaines activités dans trois pays hôtes en 2014. Le projet visait à aider les six pays sélectionnés à créer des centres autonomes de formation à la propriété intellectuelle en dispensant régulièrement au moins deux programmes de formation sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle. Les différents éléments comprenaient le déploiement des ressources humaines nécessaires pour élaborer et dispenser des formations en propriété intellectuelle qui répondent aux enjeux et priorités de développement au niveau national, qui soient adaptées aux besoins locaux et qui permettent de concilier droits de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Les activités portaient sur la formation de formateurs capables de transmettre les programmes et la formation du personnel administratif chargé d’administrer les centres de formation créés. Un autre élément du projet consistait à créer des supports adaptés aux centres de formation, avec notamment l’établissement et l’élaboration d’une bibliothèque de la propriété intellectuelle. Le projet visait également à élaborer un ensemble d’outils et de principes directeurs pouvant servir de références à d’autres États membres intéressés qui souhaiteraient créer leurs propres instituts de formation. Enfin, le projet visait à contribuer à la création d’un forum de discussion sur l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de développement économique et social aux niveaux national et régional. Le projet a fait suite à une première phase en faveur de la création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, approuvée par le CDIP en 2009. Vingt pays ont demandé à être inclus dans le projet et six ont été sélectionnés pour y participer. Le projet a été mené sous la direction d’un responsable de projet (le directeur de l’Académie de l’OMPI), avec l’aide d’un administrateur de programme spécialement choisi. L’évaluation s’est articulée autour de trois domaines, à savoir la conception et la gestion du projet, son utilité et sa durabilité. Le domaine de la conception et de la gestion du projet a fait ressortir quatre constatations principales. Premièrement, le descriptif et l’approche du projet étaient par nature très détaillés et tenaient compte d’une partie des recommandations issues de l’évaluation de la phase I. Par exemple, l’utilisation de la terminologie ambiguë de la phase I a été corrigée dans la phase II; un ensemble d’outils et une marche à suivre qui pourraient être mis à la disposition des États membres ont été initiés lors de la phase II; et l’inclusion de l’activité à titre de programme permanent au sein de l’Académie de l’OMPI. Deuxièmement, un certain nombre de risques potentiels aux niveaux interne et externe pouvant faire obstacle à la mise en œuvre et à la réalisation du projet, ont été prévus. Parmi eux, le manque de fonds au niveau interne, pour financer l’institut de formation local après la période de coopération, pourrait compromettre l’autonomie de cet institut à long terme. À cet égard, l’OMPI a encouragé les pays participant à désigner des donateurs. Une formation relative à la recherche de fonds a été fournie. Les risques potentiels portaient également sur un nombre insuffisant de formateurs. À cet égard, l’OMPI a demandé aux pays bénéficiaires de mettre en place des mesures efficaces pour garantir la participation d’au moins 80% des formateurs recensés au programme de formation des formateurs. Un autre risque potentiel était que des facteurs tels que la restructuration des institutions nationales ou l’instabilité politique pouvaient faire obstacle à la mise en œuvre du projet. À cet égard, l’OMPI a essayé de mettre en place des calendriers actualisés dans des situations où ce risque devenait une réalité. Troisièmement, lors de la phase II, le rôle de certains bureaux régionaux de l’OMPI a été limité, malgré leur rôle crucial en tant que garants des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. L’Académie de l’OMPI a tenté de collaborer avec les bureaux, mais l’engagement variait selon les régions. Enfin, sur les 20 mois qu’a duré le projet, trois pays ont connu des retards dans la mise en œuvre principalement dus à des raisons échappant au contrôle du projet. Dans deux de ces pays, les activités ont été achevées en dehors du délai prévu pour le projet et dans le troisième, seules certaines activités ont été mises en œuvre. Des mesures ont été prises afin de pallier ces retards. Aucun budget supplémentaire n’a été demandé. Le domaine de l’utilité a donné lieu à cinq constatations principales. Ce domaine était considéré comme une évaluation de la mesure dans laquelle le projet remplissait ses objectifs décrits précédemment. Premièrement, il a été estimé qu’il y avait peu d’indicateurs, dans le descriptif de projet, servant à déterminer ce qui constitue un centre de formation autonome. Les indicateurs donnés portaient sur les résultats sans les relier à des indicateurs de réussite. L’OMPI a indiqué que trois des six pays concernés avaient créé de nouveaux centres de formation autonomes au cours de la phase II du projet, et que trois autres pays étaient en train de le faire. Deux des centres proposaient régulièrement des programmes de formation en matière de propriété intellectuelle. Deuxièmement, au total, 86 formateurs ont obtenu leur certification et étaient qualifiés pour organiser des formations, mais il était difficile de s’assurer que leurs compétences seraient mises à profit. Les compétences de ces formateurs ont été évaluées par les académies. Troisièmement, quatre coordonnateurs d’académies nationales avaient terminé leur formation à la gestion des centres de formation. Cela représentait 67% du nombre total prévu dans le cadre du projet. Quatrièmement, une page Wiki a été créée pour héberger le matériel de formation créé au cours de la phase II du projet. Toutefois, cette page n’avait aucun modérateur. Elle n’avait pas été officiellement lancée (bien qu’elle soit accessible sur le site Internet de l’OMPI). Cela a constitué un frein à la diffusion du matériel produit en faveur d’autres pays qui souhaitent établir des centres de formation en matière de propriété intellectuelle. S’agissant de la contribution du projet aux forums de discussion, les représentants de toutes les nouvelles académies ont été invités à participer au réseau global des académies de la propriété intellectuelle dans un effort en faveur de débats continus. Enfin, aucun principe directeur n’a été établi, au cours du projet, sur les étapes et procédures nécessaires à la création d’un institut de formation en matière de propriété intellectuelle. Il convenait toutefois de noter que les travaux avançaient et que le chef de projet avait demandé une prolongation jusqu’à la fin de cette année afin de produire les principes directeurs. Le rapport d’évaluation fournissait une vue d’ensemble de la mise en œuvre de l’activité au moment de la rédaction. La formation dispensée par 71 des 86 formateurs certifiés et coordonnée par les cinq directeurs d’académie formés au cours du projet a permis de certifier 8484 personnes. La Colombie et la République dominicaine proposaient deux programmes de formation réguliers en matière de propriété intellectuelle. Des modules de formation sur les derniers développements du Plan d’action pour le développement de l’OMPI et sur les méthodologies d’enseignement ont été compilés sur une page Web ouverte au grand public. Six programmes de formation réguliers en matière de propriété intellectuelle ont vu le jour. La durabilité a donné lieu à une constatation principale. L’un des principaux objectifs du projet se concentrait sur la durabilité des académies de propriété intellectuelle une fois que l’appui de l’OMPI cesserait. Le descriptif de projet semblait contenir peu d’indicateurs permettant de mesurer la durabilité. Compte tenu de l’état de la mise en œuvre des différents centres de formation, il était trop tôt pour émettre un jugement sur la durabilité de chaque centre. La formation était toutefois dispensée dans les académies créées quelques mois après que l’OMPI avait retiré son soutien et des activités comme l’organisation de cours payants étaient mises en place pour essayer d’assurer la durabilité. La consultante est ensuite passée aux conclusions de l’évaluation. Le projet s’est révélé être une réussite par rapport à un certain nombre de résultats prévus. Certains pays ont été confrontés à des difficultés en raison de facteurs échappant au contrôle de l’OMPI ayant occasionné des retards dans la mise en œuvre du projet. L’OMPI a adopté des mesures pour pallier ces retards. L’inclusion limitée d’indicateurs de suivi et de processus de suivi définis permettant de mesurer les indicateurs de réussite ont rendu difficile l’évaluation de l’efficacité du projet dans la réalisation de ses objectifs. En termes de résultats, 86 formateurs ont été formés pour délivrer la formation relative à la propriété intellectuelle dans cinq des six pays impliqués dans le projet. Un coordonnateur académique a été formé dans chaque pays. Tous les centres de formation ont reçu le matériel de référence pour élaborer leur propre bibliothèque. La consultante a présenté les recommandations figurant dans le rapport d’évaluation. Le rapport contenait six recommandations pour une action future. Premièrement, à la suite de l’évaluation du projet, l’OMPI devrait envisager de mettre au point des programmes d’action ou des plans de gestion pour donner suite à chacune des recommandations. Ces programmes ou plans devraient être pilotés par le CDIP avec la coopération du Secrétariat. Il serait ainsi possible de déterminer, sur la base de documents, pourquoi certaines recommandations sont acceptées par l’OMPI et d’autres non, de désigner nommément une personne ou une équipe chargée du suivi de chaque recommandation et d’encourager l’établissement d’un calendrier de mise en œuvre. Deuxièmement, pour les futurs projets similaires, qu’ils soient financés dans le cadre de projets spéciaux ou au moyen du budget ordinaire de l’OMPI, le rôle des bureaux régionaux devrait être renforcé tout au long du projet. Leur contribution pourrait être apportée au cours de la phase de développement du projet afin de s’assurer de leur adhésion, ce qui permettrait aussi de garantir la viabilité du projet. Les bureaux étaient en mesure de donner des avis sur l’emplacement idéal d’une nouvelle académie (par exemple, au sein de l’office national de la propriété intellectuelle ou d’un ministère compétent) ainsi que sur les structures de gouvernance au niveau national. Ils étaient également en mesure d’appuyer la prise en considération des centres de formation dans les stratégies nationales de propriété intellectuelle. Troisièmement, en coopération avec l’Académie de l’OMPI et les bureaux régionaux, des indicateurs permettant de déterminer si un centre de formation autonome a été créé ou non devraient être mis au point, en particulier du fait que cette activité relevait du budget ordinaire de l’OMPI. Ces indicateurs doivent être précis, mesurables, applicables, réalisables et assortis de délais et ils doivent porter à la fois sur les résultats et sur leur efficacité. Quatrièmement, pour promouvoir les nouveaux centres de formation, l’Académie de l’OMPI, en coopération avec le bureau régional concerné, devrait mettre au point un modèle d’évaluation à partager avec les centres en vue de son adaptation et de son utilisation pour déterminer si les formateurs au bénéfice d’une formation avaient les compétences requises pour dispenser la formation. Il serait ainsi possible de s’assurer de l’adhésion de l’OMPI après la fin du cours de formation. Les consultants indépendants employés pour élaborer les projets pourraient effectuer des évaluations autonomes des personnes formées afin de déterminer si les modules de formation et le modèle adoptés permettaient d’atteindre les objectifs du point de vue des ressources humaines nécessaires pour élaborer et dispenser des formations en propriété intellectuelle. Cinquièmement, la page Wiki consacrée au projet devrait être officiellement lancée par l’OMPI et mise en avant auprès des États membres. Un modérateur devrait être sélectionné pour cette page, afin de stimuler et de superviser les discussions et contributions sur la création d’instituts de formation en propriété intellectuelle et sur les formations qu’ils proposent. Enfin, l’équipe chargée du projet, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, devrait rapidement finaliser l’ensemble de principes directeurs en cours d’élaboration qui ont trait à la procédure à suivre pour créer un centre de formation autonome dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces principes directeurs devraient être élaborés de pair avec un plan relatif à la diffusion de l’information et être promus auprès des États membres.
3. Le consultant (M. Keller) a présenté le rapport d’évaluation relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Le projet a été adopté à la cinquième session du CDIP en avril 2010. La mise en œuvre a commencé le 1er juillet 2012 et s’est achevée en décembre 2013, après une prolongation de six mois qui a été approuvée par le CDIP à sa dixième session. Parmi les principaux résultats escomptés de ce projet figuraient la réalisation d’études et l’organisation d’ateliers et d’un colloque. Conformément aux pratiques d’évaluation standard, l’évaluation a été menée sur la base de quatre critères principaux, à savoir la pertinence, l’incidence, l’efficacité et la durabilité. Divers instruments d’évaluation ont été utilisés afin de garantir une évaluation qualitative et quantitative factuelle. Le mélange méthodologique incluait des études théoriques, des entretiens individuels (au téléphone et en face‑à‑face) et une observation directe. La plupart des principaux résultats escomptés ont été obtenus relativement récemment. Il était donc trop tôt pour évaluer les résultats à propos de la manière dont les résultats escomptés ont été utilisés et l’incidence de cette utilisation. Le consultant est ensuite passé aux conclusions de l’évaluation. Premièrement, le projet a été bien planifié et bien géré. Le descriptif du projet présentait une méthode claire et réfléchie dans laquelle étaient définies les différentes étapes à franchir pour parvenir aux résultats escomptés. Certains retards dans la mise en œuvre du projet découlaient principalement de facteurs externes indépendants de la volonté de l’OMPI, tels que des difficultés de coordination. Même si des objectifs clairs ont été définis, des améliorations seraient bienvenues en ce qui concerne l’application des outils de planification de projet de l’OMPI (notamment le cadre logique) au cours de la phase d’élaboration et comme base pour l’établissement de rapports. Deuxièmement, le projet a présenté un réel intérêt pour les États membres en ce qu’il leur a permis de recueillir des données sur l’utilisation de la propriété intellectuelle à l’échelle microéconomique et de se servir de ces données pour élaborer des politiques et établir des liens entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et l’obtention de résultats à l’échelle économique et sociale. La disponibilité de données statistiques précises dans les pays en développement présentait également un intérêt en matière d’information pour les parties prenantes à la propriété intellectuelle des pays développés. En aidant les États membres à s’acquitter de leurs obligations en matière d’établissement de rapports, le projet présentait également un intérêt pour le Secrétariat, qui devait transmettre en temps opportun des données de qualité aux États membres. Troisièmement, le projet s’est caractérisé par un degré élevé d’appropriation par les pays bénéficiaires. L’évaluation a révélé que les offices bénéficiaires avaient contribué concrètement à la mise en œuvre du projet en mettant à disposition des ressources humaines et en mettant en place un système de collecte et d’analyse des données. Les institutions bénéficiaires ont exprimé clairement leurs besoins et participé activement à l’élaboration et à la préparation des études. Quatrièmement, l’OMPI a fourni une assistance adaptée et de qualité. Les études réalisées dans le cadre de ce projet étaient de bonne qualité. La méthode adoptée consistant à regrouper et à numériser, sur la base d’un dénominateur commun, les informations sur les titres de propriété intellectuelle demandés ou délivrés, de façon à pouvoir établir un lien entre ces données de propriété intellectuelle et d’autres données microéconomiques provenant d’offices de la statistique, était appropriée. Elle était très innovante pour les pays à revenu intermédiaire et tenait compte des pratiques recommandées dans les pays développés. Le projet a contribué à renforcer les capacités des offices nationaux de la propriété intellectuelle et des experts locaux dans les pays bénéficiaires en leur permettant de mieux comprendre quels sont les facteurs qui déterminent l’utilisation qui est faite de la propriété intellectuelle. Il a également permis de sensibiliser les décideurs dans les pays bénéficiaires à la façon d’utiliser les données économiques pour l’élaboration de politiques. Les bénéficiaires ont confirmé que les études réalisées contenaient des informations utiles pour l’élaboration de politiques, les résultats d’une étude en particulier ayant notamment servi à l’élaboration d’un projet de nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle. Le projet a aidé à tisser des liens entre les pays bénéficiaires et entre ces derniers et l’OMPI. Cinquièmement, la méthode appliquée avec succès à un petit nombre de pays pourrait également être appliquée à d’autres pays. Il faudrait toutefois faire la synthèse des premiers résultats encourageants obtenus et les étendre dans le cadre d’un projet de suivi à d’autres pays également. Certains pays avaient encore une compréhension limitée du rôle essentiel que jouent les données économiques dans l’élaboration de politiques. Sensibiliser les décideurs à cette question contribuerait à ce que les études soient utilisées dans l’élaboration de politiques axées sur des faits. L’efficacité d’une éventuelle phase de suivi pourrait être grandement renforcée si l’on tirait parti de l’expérience acquise dans les pays bénéficiaires pour aider d’autres pays. Enfin, intégrer la question du renforcement des capacités dans le projet augmenterait la durabilité des résultats. La formation dispensée et l’institutionnalisation de l’analyse économique au sein des offices de propriété intellectuelle devraient contribuer à augmenter la durabilité des résultats initiaux obtenus. En outre, la méthode appliquée pour collecter, nettoyer, fusionner et analyser les données, ainsi que pour créer un ensemble de données et l’utiliser pour analyser certaines des tendances et des caractéristiques de l’utilisation qui était faite de la propriété intellectuelle était consignée en détail et était dans une large mesure reproductible. Le consultant a présenté les recommandations figurant dans le rapport d’évaluation. Premièrement, il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de préparer un projet de suivi visant à étendre les résultats obtenus et à en faire la synthèse. Cela devrait être fait conformément à ce qui suit : continuer d’aider les offices de propriété intellectuelle d’autres pays, notamment des PMA, à créer des bases de données sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et à établir des liens entre ces bases de données et d’autres bases de données socioéconomiques; réaliser des études supplémentaires dans d’autres pays, y compris dans les PMA, fondées sur les ensembles de données créés et axées en particulier sur les questions qui n’ont pas encore été examinées; continuer d’utiliser la méthode appliquée dans le cadre du projet, en insistant en particulier sur les activités de sensibilisation menées auprès des décideurs avant la définition d’un mandat spécifique pour chaque étude; publier un résumé de toutes les études réalisées dans le cadre du projet et de la phase de suivi; mettre à profit l’expérience acquise au niveau local dans le cadre du projet pour fournir une assistance technique à d’autres pays; envisager la possibilité d’inclure une formation en statistique dans les académies nationales de la propriété intellectuelle concernées par le projet DA\_10\_02; continuer d’encadrer les pays bénéficiaires du projet en fonction de la demande; et établir, pour examen par les États membres, une feuille de route pour rationaliser, dans le cadre des services habituels de l’OMPI, l’assistance fournie en ce qui concerne la création d’ensembles de données et l’utilisation appropriée de ceux‑ci. Deuxièmement, il a été recommandé au CDIP d’approuver un projet de suivi pour permettre aux États membres d’établir des données statistiques en matière de propriété intellectuelle qui soient utiles aux décideurs, conformément à ce qui est indiqué dans la recommandation n° 1. Troisièmement, le Secrétariat devrait renforcer l’application des outils de planification et de suivi. Il conviendrait de renforcer le contrôle de la qualité des projets au stade d’élaboration, de manière à assurer la bonne application des outils existants de planification de projet. Le Secrétariat devrait envisager de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet. Quatrièmement, il a été recommandé aux offices de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires du projet de poursuivre la formation de nouveaux spécialistes pour, d’une part, pérenniser et transmettre les connaissances acquises dans le cadre du projet et, d’autre part, atténuer les risques liés aux mouvements de personnel. En outre, les procédés utilisés pour la création d’ensembles de données devraient être clairement consignés et faire l’objet d’une mise à jour régulière.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a évoqué le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle et déclaré avoir soutenu le projet dans sa première ainsi que dans sa seconde phase. La délégation s’était montrée ravie d’apporter sa contribution tout au long de l’évolution du projet. Elle estimait que l’élaboration de ce type de formation et de programme d’études pourrait être très avantageuse pour les utilisateurs, les parties prenantes et les décideurs dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national afin de leur permettre de mieux comprendre leurs systèmes en matière d’utilisation et de protection de la propriété intellectuelle. L’on n’avait pas encore eu l’occasion lors de cette réunion d’entendre ce qu’avaient à dire les pays bénéficiaires à propos du développement des académies nationales de propriété intellectuelle dans leur pays. La délégation aimerait entendre les observations éventuelles que pourraient faire des délégations concernées. Elle a déclaré que, puisque ce projet avait assurément remporté un certain nombre de succès, notamment ces chiffres impressionnants de plus de 8400 personnes formées et plus de 60% des formateurs étant des femmes, le rapport d’évaluation indiquait aussi que de nombreux obstacles avaient limité ou retardé la mise en œuvre complète des académies. Le rapport a indiqué la nécessité d’avoir des indicateurs capables de mesurer la viabilité des académies nationales de propriété intellectuelle ainsi que des critères permettant d’évaluer si les formateurs formés possédaient les compétences et les capacités suffisantes pour organiser des formations. Le rapport mettait également beaucoup l’accent sur l’engagement ferme dont devaient faire preuve les États membres bénéficiaires afin de rendre les académies utiles et durables. Le rapport d’évaluation indiquait également qu’aucun principe directeur n’avait été établi sur les étapes et procédures nécessaires à la création d’un institut de formation en matière de propriété intellectuelle. Le chef de projet et les six pays bénéficiaires pourraient collaborer sur ce point afin d’élargir la portée du projet et de fournir des orientations à d’autres pays quant à la manière d’aborder la création de leurs propres académies nationales de propriété intellectuelle. La délégation a dit apprécier les premiers effets positifs de ce projet du CDIP et elle souhaitait voir cette réussite se poursuivre à mesure que la mise en œuvre de ces académies nationales de la propriété intellectuelle progressait. Elle a déclaré qu’elle avait éventuellement des observations à faire sur le second projet, mais qu’elle aimerait entendre d’autres observations et les réponses aux questions relatives au premier projet.
5. La délégation du Pérou a évoqué le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. Au Pérou, la mise en œuvre a commencé en 2009 sous la supervision de l’INDECOPI. Depuis lors, l’école s’était énormément impliquée dans la société civile. Au total, 997 Péruviens ont reçu une formation à la propriété intellectuelle. La formation a été dispensée dans le cadre du Plan d’action pour le développement, conformément à la recommandation n° 10. Le groupe a relevé que cela ne figurait pas dans le rapport d’évaluation. S’agissant de la formation des formateurs, le Pérou a organisé un cours régional sur les brevets. Il a été suivi par 15 participants de la région. Un cours de formation sur le droit d’auteur serait organisé également. Telles étaient les initiatives de l’académie nationale. Même si le rapport d’évaluation constituait une excellente contribution, il était important d’entendre les avis des pays bénéficiaires du projet. Il s’agissait‑là de résultats tangibles. La délégation s’est référée aux recommandations figurant dans le rapport d’évaluation. Elle estimait que les recommandations nos 3 et 4 nécessitaient des éléments supplémentaires qui manquaient. La recommandation n° 3 évoquait des indicateurs, alors que la recommandation n° 4 parlait d’un modèle d’évaluation. Les recommandations en appelaient à l’Académie de l’OMPI pour élaborer tout cela en coordination avec les bureaux régionaux. Les efforts devraient prendre en compte la situation de chaque pays. La délégation a donc suggéré que les gouvernements et les académies nationales de la propriété intellectuelle participent également à l’élaboration des indicateurs et du modèle d’évaluation. Les recommandations trouveraient ainsi un complément approprié.
6. La délégation de l’Inde a évoqué le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Elle s’est dite satisfaite des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport d’évaluation. Elle a toutefois souligné les limites de l’évaluation au niveau de la pertinence pour de futurs projets, en particulier le paragraphe 27 qui indiquait ce qui suit : “Il n’y a eu aucune visite sur le terrain. Les données empiriques se concentraient uniquement sur les acteurs directement impliqués dans le projet (le Secrétariat, les offices de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires, les experts de l’OMPI). La collecte de données ne portait pas sur une plus grande diversité de parties prenantes, telles que les utilisateurs de propriété intellectuelle, puisque ceux‑ci n’étaient pas directement ciblés”. La délégation a souligné qu’il fallait s’occuper des aspects qui étaient mis en évidence dans le rapport afin de fournir une évaluation plus précise du développement socioéconomique dans les pays qui seront sélectionnés pour la phase II.
7. La délégation de la République dominicaine a fait référence au projet pilote relatif à la création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle et s’est associée aux observations formulées par la délégation du Pérou sur l’élaboration des indicateurs. Le projet constituait une expérience très importante pour son pays. Ce dernier s’engageait tout entier pour encourager les initiatives par le biais de son académie nationale de la propriété intellectuelle. Il avait été en mesure d’offrir une plus grande variété d’opportunités de formation afin d’atteindre davantage de personnes et de renforcer la création d’une culture de la propriété intellectuelle dans le pays. Depuis sa création, l’académie nationale de la propriété intellectuelle avait formé environ 1500 personnes. Plus de 35 unités académiques avaient vu le jour. Elles étaient orientées vers les métiers issus de domaines et secteurs divers et variés tels que les centres de recherche et les universités. Des séminaires, ateliers, conférences, exposés et autres activités avaient été organisés. La délégation a rappelé que ce projet était essentiel pour son pays. Il avait obtenu des résultats importants. Il avait atteint différents secteurs de la population et bénéficié au développement du pays.
8. La délégation de la Turquie a déclaré que son pays avait connu une croissance régulière des demandes d’enregistrement de marques et de dessins et modèles au cours de la décennie écoulée. L’office de la propriété intellectuelle avait traité un nombre de demandes considérable. Il améliorait sans cesse sa capacité à répondre aux demandes. Le savoir en matière de propriété intellectuelle s’étendait dans les milieux concernés en Turquie. Le niveau n’était toutefois pas proportionnel aux besoins du pays. L’office de la propriété intellectuelle, en coopération avec d’autres organisations gouvernementales et non‑gouvernementales nationales et internationales, avait fait tout son possible pour remédier à cette insuffisance par tous les moyens à sa disposition. Il avait voulu, à cet égard, lancer deux activités de coopération avec l’OMPI en 2010. La première était la création d’une académie de la propriété intellectuelle par le biais du projet pilote relatif à la création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. Il n’avait toutefois pas pu bénéficier des deux phases du projet. Néanmoins, la délégation persistait à faire part de son profond soutien à la poursuite du projet, y compris avant la phase II. Les limites du projet étaient connues à l’époque. La délégation a évoqué le rapport d’évaluation. Certains résultats du projet étaient utiles. Comme l’indiquait le rapport d’évaluation, la formation dispensée par 71 des 86 formateurs certifiés et coordonnée par les cinq directeurs d’académie formés durant le projet a permis de certifier plus de 8000 personnes. Le projet était terminé et intégré dans le programme et budget 2014‑20‑15 de l’OMPI. Consécutivement à l’accord du CDIP lors de sa neuvième session, la priorité a été donnée aux besoins des PMA et des pays déjà engagés dans la phase I du projet dans la mesure du possible. La délégation estimait que, de ce point de vue, il valait mieux prendre en compte les principales constatations et recommandations du consultant. Les principales constatations nos 5, 8 et 9 étaient importantes. La délégation a fait observer que la principale constatation n° 5 soulignait la nécessité de déterminer des indicateurs sur ce qui constituait un centre de formation autonome. La principale constatation n° 8 portait sur la page Wiki qui hébergeait les supports de formation créés par le biais de la phase II. Elle n’avait pas de modérateur et n’avait pas été inaugurée officiellement. Cela empêchait la propagation des supports produits au profit des autres pays. La principale constatation n° 9 a souligné la nécessité d’élaborer des principes directeurs sur les étapes et procédures nécessaires à la création d’un institut de formation en matière de propriété intellectuelle. Ces derniers n’avaient pas été élaborés pendant la durée du projet. La délégation a rappelé que son pays était disposé à s’impliquer dans de futurs travaux et initiatives liés aux académies. Elle avait fait part de son soutien sans réserve à la création de nouvelles académies et à la poursuite des travaux qui avaient déjà débuté dans les pays intéressés.
9. La délégation de la Chine estimait que ces projets apportaient de nombreux bénéfices aux pays bénéficiaires. La délégation a déclaré que la Chine avait participé au projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. L’OMPI a organisé de nombreuses activités, notamment un séminaire et un atelier qui ont donné l’occasion aux délégations de différents pays d’échanger leurs points de vue. La délégation a relevé que le rapport d’évaluation contenait des recommandations. Elle espérait que l’OMPI pourrait analyser les recommandations aux fins de futurs travaux. Elle espérait aussi que l’OMPI prendrait en compte l’expérience de la phase I et serait attentive à la durabilité de ces travaux. La délégation espérait en outre que l’OMPI trouverait un moyen efficace de diffuser les résultats des études afin que d’autres pays puissent s’en servir.
10. La délégation du Brésil a fait référence au projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique et s’est dite satisfaite des résultats obtenus. Elle a déclaré que le Brésil avait participé activement au projet. Trois documents avaient été produits par la Division de l’économie et des statistiques de l’OMPI en coordination avec les institutions brésiliennes. Ces documents incluaient : propriété intellectuelle et développement socioéconomique – étude de pays menée au Brésil (document CDIP/11/INF/3); étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats à l’exportation des entreprises brésiliennes (document CDIP/14/INF/5); et le rapport sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil (2000‑2011) (document CDIP/14/INF/6). Les institutions impliquées dans la réalisation des études étaient l’Office brésilien de la propriété intellectuelle et l’Institut de recherche économique appliquée. Les trois documents fournissaient une bonne base pour analyser plus avant l’incidence de l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil. Les rapports offraient une bonne compréhension de ce qui se passait sur le terrain et donnait une meilleure vision de l’utilisation du système de la propriété intellectuelle au Brésil. Le projet a également encouragé d’autres résultats importants. Le plus important étant la création d’une base de données de la propriété intellectuelle à des fins statistiques. L’instrument a été élaboré par l’Office brésilien de la propriété intellectuelle en coopération avec l’OMPI. Il a facilité l’accès aux données sur l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle au Brésil depuis 2000. La base de données pouvait éventuellement fournir des informations stratégiques dont les autorités brésiliennes pourraient se servir dans leurs activités d’élaboration des politiques. Les institutions brésiliennes impliquées dans le projet ont apprécié la coopération avec la Division de l’économie et des statistiques de l’OMPI. La délégation espérait que cette bonne expérience pourrait être la première étape vers une relation forte et productive en vue de la production de données économiques et statistiques sur les droits de propriété intellectuelle. L’élaboration de méthodologies solides permettant de mesurer l’incidence de la protection de la propriété intellectuelle dans les différents domaines des affaires économiques et sociales intéressait énormément le Brésil. La délégation avait la conviction que ce sentiment était partagé par d’autres États membres également.
11. La délégation d’El Salvador s’est référée aux recommandations du rapport d’évaluation pour le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Ces recommandations l’intéressaient, notamment la recommandation invitant le Secrétariat à continuer à aider les offices de propriété intellectuelle à créer des bases de données relatives à l’utilisation de la propriété intellectuelle et à les relier à d’autres bases de données socioéconomiques, et la recommandation invitant les offices de propriété intellectuelle à poursuivre leurs activités de formation. La délégation estimait qu’il s’agissait là de l’une des tâches que les offices de propriété intellectuelle, y compris le sien, avaient accomplies. Elle a évoqué le rapport d’évaluation relatif au projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. Elle s’est référée aux recommandations figurant dans le rapport et a souligné les recommandations relatives à l’élaboration de plans d’action permettant d’aborder chaque recommandation de l’évaluation; l’élaboration d’indicateurs pour mesurer si un centre de formation durable avait été créé; et la recommandation favorable au lancement officiel de la page Wiki du projet par l’OMPI afin de diffuser le matériel aux autres pays ayant l’intention de créer des centres de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a appuyé les observations formulées par les délégations du Pérou et de la République dominicaine, notamment en ce qui concerne l’élaboration d’indicateurs sur ce qui constituait un centre de formation autonome.
12. La délégation du Chili a appuyé les vues exprimées dans le rapport d’évaluation pour le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Elle a répété que l’une des réussites du projet était la création de nouvelles bases de données dans les pays participant au projet. Les connaissances relatives à la préparation des bases de données figuraient parmi les résultats tangibles du projet. Les résultats pourraient être reproduits dans d’autres États membres à l’aide de la méthodologie appliquée. Le projet a également permis de sensibiliser les décideurs à la façon d’utiliser les données économiques pour l’élaboration de politiques. Les informations recueillies par le biais du projet seraient utiles au développement d’une stratégie nationale en matière de propriété industrielle. La délégation a mis en évidence les efforts conjoints entrepris par l’INAPI et l’OMPI pour mettre en œuvre le projet au Chili.
13. La délégation de la Colombie a fait référence au projet pilote relatif à la création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle et s’est associée aux déclarations formulées par les délégations du Pérou et de la République dominicaine. La Colombie figurait parmi les pays bénéficiaires du projet. Ces initiatives étaient cruciales pour la Colombie et les autres pays qui devaient renforcer leurs capacités en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, l’un des instruments les plus importants était la formation. Elle incluait la formation en face‑à‑face ainsi que la formation virtuelle. La Colombie a bénéficié des cours et programmes de l’OMPI et les a adaptés à sa propre situation ainsi qu’à ses besoins. Elle a formé environ 5950 personnes réparties dans 189 centres de formation en 2013. Ces chiffres seront supérieurs cette année. En Colombie, l’office du droit d’auteur était séparé de l’office de la propriété industrielle. Le projet a permis de générer des synergies et des réunions positives par le biais de la coopération en matière de propriété intellectuelle. L’OMPI a appuyé l’académie de la propriété intellectuelle en facilitant et en fournissant l’accès aux spécialistes à des supports didactiques, des livres et des bases de données. Par conséquent, l’académie avait atteint un certain niveau d’autonomie. L’académie aurait encore besoin de l’appui de l’OMPI pour ces initiatives. Il était important d’élaborer des indicateurs permettant de mesurer l’utilité et l’efficacité de ces projets.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a formulé plusieurs observations sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Elle a soutenu le projet lorsqu’il a été proposé initialement en 2010 et avait insisté pour examiner et faire part de ses observations sur les différentes études qui en avaient résulté. Elle avait entendu que des études avaient été préparées dans certains pays, mais souhaiterait en entendre davantage de la part des autres pays bénéficiaires à propos des résultats des études entreprises chez eux, notamment compte tenu du fait que les observations de l’évaluateur indiquant que les dernières études produites durant le projet compliquaient l’analyse de la compréhension et l’utilisation de ces études. La délégation voulait en savoir plus sur la manière dont les études étaient perçues par les parties prenantes et les décideurs et sur la manière dont les résultats continueraient à être utilisés à l’avenir. L’un des aspects les plus fascinants du projet était que les études incluaient l’élaboration des jeux de données et autres informations statistiques ayant trait à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique qui pourraient évoluer et croître avec le temps. La délégation souhaiterait en savoir davantage sur la viabilité de l’avancement de ces efforts. Le rapport d’évaluation a relevé plusieurs domaines dans lesquels des améliorations étaient possibles et qui élargiraient la portée, l’efficacité et la viabilité des résultats du projet. Le rapport évoquait notamment la valeur de la coopération Sud‑Sud dans la recommandation visant à se servir des compétences locales acquises au cours du projet pour fournir une assistance technique aux autres pays. Le rapport indiquait aussi la nécessité d’une formation accrue en statistique dans le programme d’études des académies nationales de la propriété intellectuelle et en intégrant dans les services réguliers de l’OMPI une assistance technique pour l’élaboration et l’utilisation correcte de jeux de données. Les offices de propriété intellectuelle bénéficiaires ont également été encouragés à former de nouveaux spécialistes afin de maintenir et de transmettre les connaissances acquises dans le cadre du projet. Ces types d’études auraient en fin de compte le plus d’incidence avec la coopération, la contribution et l’adhésion complète des parties prenantes et décideurs des pays bénéficiaires. La délégation a apprécié le fait que cela semblait avoir été un aspect essentiel tout au long du projet.
15. Le président a invité les évaluateurs à répondre aux questions et commentaires formulés.
16. La consultante (Mme Austin) a fait référence au soutien et à l’adoption par les délégations des recommandations figurant dans le rapport d’évaluation sur le projet pilote relatif à la création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. À cet égard, elle a relevé que la recommandation n° 1 relative à l’élaboration de plans d’action était appuyée par la délégation d’El Salvador. La recommandation n° 3 sur la création d’indicateurs pour mesurer si un centre de formation autonome avait été créé ou pas a été évoquée par un certain nombre de délégations, notamment les délégations du Pérou, d’El Salvador, des États‑Unis d’Amérique, de la Turquie, de la République dominicaine et de la Colombie. La recommandation n° 4 a été mentionnée par les délégations du Pérou et d’El Salvador. La recommandation n° 5 a été évoquée par les délégations de la Turquie et d’El Salvador. La recommandation n° 6 a été mentionnée par les délégations de la Turquie et des États‑Unis d’Amérique. Elle a relevé que les délégations du Pérou et de la République dominicaine avaient souligné, par exemple, le nombre de personnes formées par le biais des différents centres de formation. Le rapport fournissait un chiffre global et n’incluait aucune répartition par pays s’agissant du nombre de personnes formées. La raison était que le mandat de l’évaluation indiquait clairement que le projet devait être évalué dans sa globalité et non en fonction des activités individuelles dans le cadre du projet. La consultante s’est ensuite référée aux recommandations nos 3 et 4 sur la création d’indicateurs et l’élaboration d’un modèle d’évaluation, ainsi que la demande pour que les États membres soient inclus dans ces activités. Elle a déclaré que la recommandation proposait la participation de l’Académie de l’OMPI et des bureaux régionaux comme point de départ. La participation des États membres au processus servirait assurément à renforcer l’élaboration des indicateurs et le modèle d’évaluation.
17. Le consultant (M. Mohnen) a fait référence aux observations formulées par la délégation de l’Inde sur le rapport d’évaluation pour le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Il a déclaré que les utilisateurs de la propriété intellectuelle n’avaient pas été consultés car le projet visait à remédier au déséquilibre des connaissances auquel étaient confrontés les décideurs dans les pays concernés par la conception et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle promouvant le développement. Les offices de propriété intellectuelle et les décideurs étaient considérés comme étant les premiers bénéficiaires. Le rapport recommandait de préparer un projet de suivi, notamment en continuant d’aider les offices de propriété intellectuelle d’autres pays à créer des bases de données sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et à établir des liens entre ces bases de données et d’autres bases de données socioéconomiques. Les ensembles de données pourraient servir aux universitaires et aux décideurs à déterminer s’il existait un lien entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique. Un long chemin avait été parcouru et il serait utile de maintenir l’effort. Il a donc été recommandé aux offices de propriété intellectuelle de veiller à bien poursuivre la formation de nouveaux spécialistes pour, d’une part, pérenniser et transmettre les connaissances acquises dans le cadre du projet et, d’autre part, atténuer les risques liés aux mouvements de personnel.
18. En l’absence d’autres commentaires des délégations, le président a clos le débat.

# Point 7 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

### Examen du document CDIP/14/7 – Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II

1. Le Secrétariat (M. Fink) a présenté la proposition de projet. Le projet était un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique qui s’était achevé à la fin de l’année 2013. Il continuerait à servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les objectifs du projet étaient directement déterminés par les recommandations nos 35 et 37. Le but était d’acquérir une meilleure compréhension des effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Un objectif connexe était la création et la tenue à jour de capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle avaient été entreprises jusqu’ici. À partir des résultats obtenus au cours de la phase I, la seconde phase du projet s’articulerait autour de deux grands axes. Elle ferait la promotion de la continuité des recherches entamées au cours de la phase I, en soutenant les travaux s’appuyant sur les ensembles de microdonnées obtenues à l’issue de la phase I. Elle étendrait les travaux à de nouveaux pays et régions, y compris au moins un pays de la catégorie des PMA, ainsi qu’à de nouveaux sujets non traités pendant la phase I. La phase II du projet suivrait les mêmes méthodes d’exécution que la phase I. Les études chercheraient, au moyen de données empiriques, à mettre en lumière le rôle du système de la propriété intellectuelle. Cela nécessitait souvent un investissement préalable dans la création de nouveaux jeux de données. L’orientation des études serait adaptée aux besoins des décideurs locaux. Elles s’appuieraient sur les données disponibles permettant de traiter les questions présentant un intérêt. Chaque étude ferait l’objet d’une évaluation par des experts internationaux reconnus qui n’étaient pas membres des équipes de recherche concernées. Des stratégies supplémentaires seraient également adoptées lors de la phase II. Le suivi des activités dans les pays qui ont bénéficié des travaux menés pendant la phase I viserait principalement à garantir la continuité des travaux entamés pendant la phase en question, notamment en ce qui concerne la tenue à jour et l’utilisation des jeux de microdonnées. Le niveau de participation du Secrétariat de l’OMPI serait moindre par rapport à celui de la phase I et à celui concernant les études relatives aux nouveaux bénéficiaires de la phase II. Au cours de la phase II, des projets seront lancés dans quatre à cinq nouveaux pays. Les États membres intéressés étaient invités à prendre contact avec le Secrétariat et à lui présenter leurs intérêts en matière d’études analytiques, l’infrastructure de données dont ils disposent et la manière dont ils appuieraient la mise en œuvre et la coordination du projet. Certains États membres avaient déjà exprimé leur intérêt à cet égard. Si le projet suscitait l’intérêt de plus des quatre à cinq pays prévus, le Secrétariat de l’OMPI ferait appel à l’assistance des coordonnateurs régionaux pour sélectionner les pays bénéficiaires. Le Secrétariat avait pris note des recommandations contenues dans le rapport d’évaluation, notamment les recommandations relatives à la gestion de projet, au suivi et à l’adoption d’une matrice de planification. Ces recommandations seraient mises en œuvre.
2. La délégation de l’Inde a noté que le projet visait à répondre à la recommandation n° 35 du Plan d’action pour le développement en évaluant l’impact économique, social et culturel de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays bénéficiaires. Il s’agissait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel étaient confrontés les décideurs dans ces pays s’agissant d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. À cet égard, la délégation s’est référée à ses commentaires sur le rapport d’évaluation pour la phase I du projet, qui soulignaient les limites identifiées par les évaluateurs. La délégation estimait que ces commentaires conservaient leur pertinence concernant la phase II. Les décideurs des pays bénéficiaires seraient mieux équipés pour évaluer l’impact de l’utilisation de la propriété intellectuelle et établir un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement s’ils recevaient également un retour des utilisateurs de la propriété intellectuelle et des autres parties prenantes.
3. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait référence à ses commentaires sur le rapport d’évaluation pour la phase I avant de rappeler qu’elle souhaitait en savoir plus de la part des pays bénéficiaires concernant les études. Elle avait hâte, notamment, de savoir comment les études étaient perçues par les parties prenantes et les décideurs et sur la manière dont les résultats seraient utilisés à l’avenir. Le rapport d’évaluation suggérait de mettre davantage l’accent sur la sensibilisation des décideurs dans les pays bénéficiaires avant de convenir de mandats spécifiques pour chaque étude et de publier un résumé de toutes les études réalisées dans le cadre du projet. Ces suggestions étaient dignes d’intérêt. La délégation a noté que le document du projet pour la phase II indiquait qu’un mécanisme serait mis en place, qui permettrait aux bénéficiaires du projet de fournir un retour d’informations de qualité sur la conception, la mise en œuvre et les effets des activités menées dans le cadre des études. La délégation a suggéré que ce type de retour ne soit pas seulement autorisé, mais également vivement encouragé, comme étant une partie importante de l’amélioration des études à proprement parler ainsi que pour de futurs projets et études de ce type. La délégation a évoqué la recommandation du rapport d’évaluation concernant la nécessité d’une formation accrue en matière de statistiques et d’une formation portant sur la création et l’utilisation de jeux de données. La délégation a répété qu’elle considérait qu’il serait utile d’incorporer une telle formation dans le programme d’études des académies nationales de propriété intellectuelle et de l’intégrer dans le programme d’assistance technique de l’OMPI, et elle suggérait également que les offices de propriété intellectuelle bénéficiaires soient encouragés à former de nouveaux spécialistes pour pérenniser et transmettre les connaissances acquises dans le cadre de ces projets. La délégation a encouragé le Secrétariat à garder ces considérations à l’esprit en passant à la phase II. La délégation a évoqué l’idée d’inclure davantage d’études liées au secteur du droit d’auteur. Même s’il en existait déjà, elle estimait qu’il ne s’agissait pas du point le plus important et qu’il pourrait être intéressant de se pencher un peu plus sur l’impact socioéconomique dans le domaine du droit d’auteur. La délégation a également noté la demande de financement d’un colloque de recherche final qui aurait lieu à Genève à la fin de la phase II. Elle souhaitait que le Secrétariat réfléchisse à des moyens d’élargir la portée de ce colloque et à une utilisation la plus efficace possible de ses ressources. Il fallait envisager d’organiser ce colloque en marge du CDIP ou d’une autre réunion de l’OMPI qui permettrait d’enregistrer la présence du plus grand nombre de représentants des États membres. Le Secrétariat devrait également envisager d’utiliser la totalité des outils virtuels tels que la diffusion sur le Web, la soumission de questions en ligne, la visioconférence numérique ou d’autres procédés qui permettraient d’atteindre un public plus large tout en réduisant éventuellement les frais de voyage de tiers. La délégation a mis en avant certaines questions sur la méthodologie employée par le bureau de l’économiste en chef dans la réalisation des études économiques. Elle a noté que le travail réalisé par ou sous la direction du bureau de l’économiste en chef avait tendance à être bien exécuté et entrepris avec une rigueur en matière de statistiques qui lui conférait un sens de l’équilibre et une certaine crédibilité. La délégation estimait donc ce travail plus utile. Cela contrastait avec certaines études externes achevées récemment dans d’autres domaines par l’OMPI, qui manquaient quelque peu de rigueur académique et ne paraissaient pas respecter les meilleures pratiques en matière d’articles de recherche. En ce sens, la délégation a demandé à l’économiste en chef de partager son expérience concernant la méthodologie et les pratiques employées par son bureau en matière de gestion et de production d’études externes. La délégation a demandé s’il pouvait formuler des observations sur les types de meilleures pratiques existant en matière d’examen collégial dans le domaine des études économiques. Elle voulait savoir si l’OMPI avait recours à ces pratiques. Elle voulait également savoir de quelle manière améliorer les pratiques actuelles de l’OMPI en matière d’études, qu’elles soient produites en interne ou mandatées en externe, afin d’intéresser le public ciblé par l’étude. La délégation voulait savoir comment les points de vue, observations et commentaires des examinateurs étaient pris en considération par les auteurs des études sous l’égide de son bureau.
4. La délégation du Brésil était favorable à l’approbation de la phase II. Elle s’est dite satisfaite des résultats de la phase I et jugeait très utile d’étendre l’initiative afin de permettre à davantage d’États membres de bénéficier de la production d’études de pays sur l’impact de la protection de la propriété intellectuelle sur le développement socioéconomique. Les études produites par le biais du projet se sont révélées très utiles pour fournir aux autorités nationales de meilleures informations afin de prendre les décisions appropriées en matière de politiques. Elles offraient également une meilleure vision des conséquences des règles multilatérales dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette initiative avait clairement le potentiel de produire de meilleures statistiques et des méthodologies plus solides pour mesurer l’impact de la protection de la propriété intellectuelle sur le développement socioéconomique. La délégation espérait que la phase II serait adoptée au cours de la session.
5. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a salué la phase II du projet et espérait que les enseignements tirés du rapport d’évaluation relatif à la phase I pourraient être appliqués en raison de leur pertinence.
6. La délégation de l’Uruguay a évoqué l’étude de pays consacrée à l’Uruguay, qui avait été présentée le 9 octobre 2014. Le ministre de l’industrie avait assisté à la présentation. Des représentants du gouvernement, des universités et du secteur privé, ainsi que le Secrétariat de l’OMPI, étaient également présents. Les autorités nationales devaient encore fournir leurs commentaires, puisque l’étude n’avait été présentée que le mois dernier. L’évaluation initiale était toutefois très positive. La délégation a souligné que les études menées dans le cadre du projet aidaient les décideurs de pays tels que l’Uruguay à élaborer leurs politiques nationales. Les études ainsi que les données produites se révélaient très utiles, notamment quand un pays manquait d’experts dans ce domaine. La délégation a informé le comité que l’étude serait présentée et examinée de manière plus approfondie lors de la manifestation parallèle de jeudi.
7. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a rappelé qu’il était nécessaire que le Secrétariat mette en place un processus d’examen collégial rigoureux pour tout rapport ou étude externe mandaté ou financé par l’Organisation afin que cette dernière reste une source de référence mondiale en matière d’information et d’analyse de la propriété intellectuelle, comme le prescrivait l’objectif stratégique V. Le groupe souhaitait vivement entendre l’avis de l’économiste en chef sur les points soulevés par la délégation des États‑Unis d’Amérique sur la méthode de travail pour la préparation des études, y compris l’examen collégial.
8. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que des connaissances cohérentes émises par des spécialistes sur les incidences économiques, sociales et culturelles de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle sur le développement devraient constituer le point de départ de toute décision de politique dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle et des politiques connexes aux niveaux national, régional et international. À cet égard, le groupe s’est félicité des activités des équipes de recherche respectives, y compris l’économiste en chef. Le groupe était donc favorable à la phase II du projet. Dans le même temps, le groupe a aussi déclaré continuer à soutenir rigueur et qualité en termes de résultats. Il appuyait les mesures en ce sens.
9. La délégation du Chili a exprimé son soutien en faveur de la phase II du projet. La délégation a répété que la reproduction des travaux dans d’autres États membres serait extrêmement pertinente, comme c’était le cas pour le Chili. Le pays était très favorable à une seconde phase en raison des résultats de la première phase. L’industrie minière était la plus active en termes de brevets. L’office de propriété industrielle pourrait recenser de nouveaux domaines de développement suite au travail accompli avec l’OMPI qui pourrait être reproduit dans une phase II.
10. La délégation du Cameroun a rappelé qu’elle appréciait la qualité du travail accompli dans le cadre du projet. Elle s’est dite pleinement satisfaite de l’approche qui s’efforçait d’observer les particularités et les spécificités des besoins de chaque pays. D’autres pays pourraient également profiter de ce type de travail. La délégation était favorable à la phase II du projet ainsi qu’à l’intégration des recommandations figurant dans le rapport d’évaluation pour la phase I. La délégation a réitéré son souhait de participer à la phase II.
11. La délégation de la République de Corée a encouragé l’approbation de la phase II. La délégation a fait observer que la phase II se concentrait sur l’élargissement du projet à de nouveaux pays afin d’en optimiser les résultats. La portée et la méthodologie des recherches devraient toutefois être détaillées clairement avant de commencer à travailler sur le projet.
12. La délégation de l’Italie, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a appuyé la demande de la délégation des États‑Unis d’Amérique concernant la méthodologie de travail et les pratiques recommandées en matière de commandes d’études externes. L’Union européenne et ses États membres voulaient de la rigueur dans la commande des études et dans la qualité des résultats finaux pour garantir que les études fourniraient un contexte de fond objectif aux débats au sein du comité.
13. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
14. Le Secrétariat (M Fink) était d’accord avec la plupart des commentaires relatifs à l’orientation proprement dite du projet. Le Secrétariat s’est référé au commentaire formulé par la délégation de l’Inde et a déclaré que les points de vue des gouvernements, des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle et d’un large éventail de parties prenantes, y compris la société dans son ensemble, devraient être pris en compte. Cela incluait ceux qui n’utilisaient peut‑être pas la propriété intellectuelle, mais étaient affectés par cette dernière. Il était important de mener des consultations poussées dès le début du projet. Cet enseignement avait été tiré de la phase I. Le meilleur moyen d’y parvenir était d’organiser des ateliers pour réunir toutes les parties prenantes et façonner la recherche qui aurait lieu. À cet égard, il était important d’écouter les avis de toutes les parties prenantes. Le rapport d’évaluation a fourni un premier retour sur l’impact des études et il était précieux. Lors de la phase II, il conviendrait d’envisager d’inclure la possibilité de recevoir des informations initiales sur l’impact des études. L’un des principaux enjeux était de mesurer l’impact car le matérialiser pouvait prendre un temps considérable et une analyse de l’impact pouvait dans certaines circonstances nécessiter autant de ressources qu’une étude. Ces considérations devaient donc être pondérées. Le Secrétariat a évoqué le commentaire formulé par la délégation des États‑Unis d’Amérique sur le droit d’auteur et a reconnu que ce domaine avait été quelque peu négligé lors de la phase I, en partie du fait de l’approche empirique qui avait été adoptée pour le projet. De nombreuses informations étaient disponibles sur les autres formes de propriété intellectuelle en raison du processus d’enregistrement. Cependant, comme l’enregistrement du droit d’auteur était volontaire dans la plupart des pays, les données disponibles auprès des services d’enregistrement du droit d’auteur n’étaient pas si exhaustives que cela. Il existait toutefois d’autres sources de données, telles que les enquêtes qui avaient été menées dans certains pays. Le Secrétariat a pris note de la nécessité de chercher des preuves de l’impact du système du droit d’auteur lors de la phase II. Le Secrétariat s’est référé aux questions posées par la délégation des États‑Unis d’Amérique sur la méthodologie des études et les mécanismes d’examen collégial. S’agissant de la méthodologie, le Secrétariat a déclaré que les études ajoutaient de la valeur en fournissant des données empiriques sur des questions qui façonnaient la politique en matière de propriété intellectuelle. C’est pourquoi il était important de créer des données de manière à pouvoir les utiliser dans une analyse économique. Les données des activités dans le domaine de la propriété intellectuelle pouvaient nécessiter des investissements importants, l’harmonisation des noms et la création de liens vers d’autres sources de données. S’agissant des enquêtes analytiques, la méthodologie serait étroitement orientée sur la littérature de pointe en matière d’économie. Le Secrétariat s’efforçait d’impliquer certains des plus grands spécialistes au monde lorsque des spécialistes internationaux étaient requis dans la mise en œuvre des études. Il était en mesure de bénéficier de nombreuses contributions analytiques de la part d’universitaires qualifiés du monde entier. La rédaction des études devrait s’appuyer sur des données empiriques. Il était également important de générer beaucoup de données descriptives. Cela avait été le cas dans les études menées sur l’utilisation de la propriété intellectuelle dans différents pays. Les données descriptives étaient précieuses en termes de compréhension de la vision d’ensemble. Les débats dans les études étaient orientés par les données et les conclusions pouvaient parfois être gênantes. Toutefois, les auteurs ne devraient pas non plus sauter aux conclusions sans justification. Le domaine dans lequel le Secrétariat mettait toujours en évidence la prudence était l’effet de causalité. La corrélation statistique n’impliquait pas forcément une causalité entre deux variables. Lorsque la causalité n’était pas avérée, les études ne devraient pas l’indiquer autrement et les mises en garde appropriées devraient être incluses au besoin. Le Secrétariat a déclaré qu’il s’agissait de quelques‑unes des indications générales qui étaient prises en compte, en interne comme en externe, lors de la rédaction d’études. Toutes les études présentées au CDIP lors de la phase I ont fait l’objet d’un examen collégial. Les examinateurs étaient des experts internationaux. Le Secrétariat n’avait eu recours qu’à des universitaires dont la réputation reposait sur des publications. Les projets d’études et les études définitives ont également été envoyés aux gouvernements concernés pour y être commentés. Dans de nombreux cas, des projets d’études intermédiaires ont été présentés lors d’ateliers locaux et ont généré de précieux commentaires. Dans un cas ou deux, avec l’autorisation des gouvernements, des projets d’études ont également été présentés lors de conférences universitaires. Le retour s’est également révélé utile. Le Secrétariat a d’abord pensé à un processus de révision semblable à la soumission de projets de documents à des revues universitaires. Dans la plupart des cas, ces documents étaient examinés de manière anonyme par d’autres universitaires. L’éditeur déciderait d’accepter l’article, d’en demander la révision ou de le rejeter sur la base de l’examen collégial. Toutefois, l’examen collégial anonyme ne fonctionnerait pas dans le cas des études car il soulèverait de nombreuses questions. Dans la plupart des cas, les examinateurs étaient indiqués dans les notes de bas de page où ils étaient cités comme tels. L’auteur était contraint de mettre fidèlement en œuvre les commentaires. Dans la plupart des cas, les choses étaient relativement directes. Si l’examinateur avait indiqué une inexactitude factuelle ou des éléments qui devaient être examinés, les auteurs s’y pliaient généralement. Si les avis de l’examinateur et de l’auteur divergeaient, le Secrétariat jouait un rôle de médiation important en examinant les commentaires avec les auteurs et en les encourageant à prendre en compte les commentaires. Si les commentaires reposaient sur une incompréhension des données, le Secrétariat recommanderait à l’auteur de ne pas forcément les prendre en compte. Une communication supplémentaire avec l’examinateur pourrait s’imposer. Toutefois, tout cela était théorique, puisqu’il ne s’était présenté aucun cas où un commentaire d’un examinateur avait prêté à controverse. Si les avis de l’auteur et de l’examinateur devaient diverger sur l’interprétation des données empiriques, les désaccords pouvaient aussi être repris dans la rédaction sans qu’il soit nécessaire de prendre position sur la question. La transparence était essentielle dans la rédaction. Toutes les sources de données devraient être documentées de manière transparente. Le débat devrait prendre soin d’amener le lecteur devant les différents arguments avancés. C’est ce qui importait. À cet égard, le Secrétariat a déclaré que des difficultés linguistiques avaient été rencontrées et devraient être prises en compte lors de la phase II. Les spécialistes locaux ne parlaient pas forcément couramment l’anglais. Même s’il n’était pas nécessaire que les études soient rédigées en anglais, les documents préliminaires étaient souvent en anglais. Les spécialistes locaux étaient également souvent enclins à écrire en anglais pour attirer un public plus large. Cependant, leur anglais écrit n’était souvent pas aussi bon que celui d’un orateur anglophone. Pour la phase II, le Secrétariat souhaiterait donc mettre des fonds de côté pour louer les services d’un éditeur afin de s’assurer que toutes les études soient rédigées d’une manière parfaitement compréhensible.
15. Le président a invité le comité à approuver le document. En l’absence d’objections, le document a été approuvé.

### Examen du document CDIP/13/8 – Propriété intellectuelle et tourisme : contribution aux objectifs de développement et protection du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement

1. Le président a rappelé que le projet avait suscité énormément d’intérêt lors de la session précédente. Certains États membres avaient également demandé des précisions, telles qu’indiquées dans le paragraphe 9 du résumé du président de ladite session. Dans une communication adressée au Secrétariat, la délégation de l’Égypte avait fait part de sa volonté de reprendre le débat sur la proposition sur la base du projet de proposition existant. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (Mme Toso) a rappelé que le document avait été présenté et examiné à la session précédente du CDIP. Il s’appuyait sur une proposition formulée par la délégation de l’Égypte. Le document prenait en compte plusieurs considérations par rapport au rôle de la propriété intellectuelle en matière de tourisme. Le tourisme constituait la principale source de revenu pour de nombreux pays en développement. Dans un monde globalisé hautement concurrentiel, le tourisme se caractérisait de plus en plus par une demande sur mesure de produits et services différenciés. Les parties prenantes du secteur touristique peuvent jouer un rôle essentiel dans la fourniture de produits et la prestation de services de qualité répondant aux intérêts et aux besoins spécifiques des touristes. Ce faisant, il pourrait tirer parti de l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle. Ce projet visait donc à analyser, appuyer et développer, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système et des instruments de propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme et à protéger le patrimoine culturel dans le contexte de la croissance nationale et des objectifs de développement. Le projet avait deux objectifs principaux. Premièrement, créer les capacités des principaux acteurs du tourisme et des administrations nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle en matière d’utilisation des outils et stratégies de propriété intellectuelle pour ajouter de la valeur et diversifier les activités associées au tourisme, notamment les activités associées à la protection du patrimoine culturel. Deuxièmement, sensibiliser les milieux universitaires à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques locales en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer du matériel didactique et de promouvoir l’inclusion de programmes d’enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle. Le projet serait mis en œuvre en trois phases principales. La première phase impliquait des activités de recherche et de documentation pour recenser des instruments de propriété intellectuelle existants ou potentiels en matière de promotion du tourisme et de protection du patrimoine culturel. Le Secrétariat développerait des principes directeurs sur l’utilisation des systèmes et instruments de propriété intellectuelle pour la protection du tourisme et du patrimoine culture, sur la base de l’expérience acquise avec les marques, les dessins et modèles, le droit d’auteur, les normes de propriété intellectuelle et les principes applicables aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et d’autres branches pertinentes de la propriété intellectuelle. Ces principes directeurs seront assortis d’études de cas illustrant les pratiques recommandées en matière d’utilisation fructueuse du système national de propriété intellectuelle pour la compétitivité du secteur touristique et la protection du patrimoine culturel. Cette phase serait suivie de deux autres phases qui seraient mises en œuvre au niveau national. L’Égypte et trois autres pays seraient sélectionnés pour participer à ces phases. La deuxième phase reposait sur des activités de renforcement des capacités des principales parties prenantes du secteur et des autorités nationales en charge du tourisme. La troisième phase impliquait la sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme et la protection du patrimoine culturel. La sélection des trois autres pays pilotes reposerait sur certains critères, notamment l’existence de politiques de développement nationales ou régionales dans le cadre desquelles le tourisme était considéré comme un outil au service du développement territorial, de la lutte contre la pauvreté, de la création d’emplois, de l’autonomisation des femmes et des jeunes et du développement économique, social et culturel en général; l’existence d’un environnement commercial dans une zone géographique caractérisée par des conditions culturelles, environnementales, traditionnelles ou historiques uniques propres à attirer le tourisme mais qui sont restées jusqu’ici sous‑exploitées ou risquent d’être accaparées de manière abusive ou d’être négligées; et une volonté avérée des entreprises et des autorités politiques (nationales/régionales/locales) d’accroître la compétitivité et la capacité d’innovation du secteur touristique aux fins du développement national. Les pays intéressés étaient invités à soumettre une proposition au Secrétariat indiquant des éléments et d’autres, notamment l’agence ou institution principale qui sera chargée de coordonner les activités au niveau du pays, fournissant une description succincte de l’intérêt touristique du pays et l’environnement commercial de l’activité touristique; et décrivant l’aptitude de l’agence chargée de la coordination et des autres parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre des stratégies proposées une fois le projet achevé. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l’OMPI établirait des liens stratégiques et opérationnels avec d’autres institutions pertinentes, en particulier l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et l’Organisation mondiale du tourisme (OMT), dans le cadre de leurs mandats respectifs concernant la sauvegarde du patrimoine immatériel et la préservation du patrimoine culturel et le rôle du tourisme dans la promotion du développement national. Le projet s’inscrivait parfaitement dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Il visait à démontrer comment les pays en développement pouvaient tirer parti des instruments de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme et protéger leur patrimoine culturel. Il mettrait en évidence la manière dont l’utilisation stratégique des instruments de propriété intellectuelle peut influencer la diversification des entreprises et des marchés, aider à la protection du patrimoine culturel et du contenu, créer des chaînes de valeur et stimuler le développement national.
3. La délégation de l’Égypte attendait avec intérêt un engagement constructif sur le document. Elle prêterait une oreille attentive aux observations et espérait que le projet serait adopté pendant la session. Le tourisme représentait un domaine de développement très important pour l’Égypte et de nombreux autres pays, notamment pour les pays développés. Le tourisme constituait un domaine potentiel de développement pour chacun d’entre eux.
4. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré que le tourisme constituait un domaine très important pour le développement, non seulement pour les pays en développement, mais également pour les pays développés. Le projet était fort utile et devrait bénéficier de toute l’attention qu’il méritait. Le groupe attentait avec intérêt l’adoption du projet pendant la session.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique avait cru comprendre qu’il n’y avait pas eu de révision du document CDIP/13/8 et les observations et préoccupations des États membres exprimées lors de la dernière session du CDIP n’avaient pas été prises en compte. Aussi la délégation a‑t‑elle rappelé sa position à l’égard du document du projet. Elle a reconnu l’importance du tourisme pour les économies nationales, y compris pour sa propre économie et l’utilisation des instruments de propriété intellectuelle semblait prometteuse pour la promotion du tourisme. Cependant, la délégation avait un certain nombre de préoccupations à l’égard de la proposition de projet. Premièrement, elle ne pourrait appuyer aucun travail dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, étant donné qu’ils faisaient l’objet de négociations en cours au sein de l’IGC. Elle n’appuierait pas non plus l’élaboration de directives ou de normes et principes de propriété intellectuelle, étant donné que chaque État membre était souverain et devrait prendre ses propres décisions politiques. En règle générale, avant qu’un projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme ne soit entrepris par le comité, il était nécessaire de réaliser une étude préliminaire sur l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le cadre du tourisme. Il était difficile de savoir quels instruments de propriété intellectuelle, autres que la création de marques, pourraient être utilisés pour promouvoir le tourisme. La délégation a sollicité des précisions quant aux dépenses de personnel impliquées dans ce projet. Elle considérait que la proposition présentait un certain potentiel et elle souhaitait que le document du projet soit révisé afin de prendre en compte ses observations et préoccupations. La délégation serait ravie de transmettre ses observations au Secrétariat et à la délégation de l’Égypte afin que le comité examine comment aller de l’avant sur cette proposition à sa prochaine session.
6. La délégation de l’Équateur a appuyé l’approbation du document. Le tourisme était extrêmement important pour son pays. C’était l’une des principales sources de revenu. L’Équateur souhaiterait être sélectionné pour participer au projet une fois que le document aurait été approuvé. Il existait une grande campagne de promotion de L’Équateur. Son incidence était considérable. Le pays avait de l’expérience dans les appellations d’origine et les expressions culturelles traditionnelles. L’Équateur possédait des ressources naturelles ainsi qu’un secteur du tourisme. Le projet pourrait aider l’Équateur à tirer parti de l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement dans ces domaines.
7. La délégation du Mexique a déclaré que le tourisme était un secteur stratégique pour le développement économique de pays tels que le sien. Ce secteur était très important pour son économie. Il jouait un rôle essentiel dans la création d’emplois, le développement des infrastructures et la préservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel. Le Mexique attachait une grande importance au développement du tourisme et a reconnu que les stratégies de propriété intellectuelle offraient diverses possibilités d’accroître la valeur, la compétitivité et la capacité d’innovation dans ce secteur. Au Mexique, les marques avaient été utilisées pour recenser et différencier les produits et services pour certains domaines touristiques caractéristiques dans le pays. Récemment, l’Institut mexicain de la propriété intellectuelle avait accordé des marques à huit municipalités à Chiapas, dans le sud du Mexique. Elles étaient répertoriées comme des destinations touristiques en raison de leurs traditions, de leur nature, leur culture, leur gastronomie et leur histoire. Les marques constituaient des instruments de propriété intellectuelle qui aideraient les communautés à prendre plus d’importance aux niveaux national et international, à se promouvoir en tant que sites touristiques dignes d’intérêt et à promouvoir le développement économique pour la population locale. Le Mexique utilisait la propriété intellectuelle pour favoriser la croissance économique nationale et pour promouvoir le tourisme.
8. La délégation de l’Indonésie a déclaré que le secteur du tourisme jouait un rôle important dans le développement économique national. Dans certains pays, notamment en Indonésie, la contribution au secteur du tourisme au développement économique était de plus en plus marquée. C’est pourquoi la délégation a salué la proposition de projet. Elle espérait que le projet guiderait les débats politiques et sensibiliserait le public à l’importance de la propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme et la protection du patrimoine culturel. Elle espérait également qu’il ne profiterait pas uniquement à l’Égypte et aux autres pays sélectionnés, mais également à d’autres pays.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a estimé que le projet proposé relevait des travaux du comité. Le projet pourrait profiter aux États membres étant donné qu’il analyserait, appuierait et assurerait la promotion du rôle du système et des instruments de propriété intellectuelle en promouvant le tourisme et la protection du patrimoine culturel. Tous les pays devraient se féliciter de cette proposition méritante étant donné qu’ils possédaient tous des secteurs du tourisme, qu’ils soient développés ou en développement. Le tourisme constituait une source importante de revenus pour l’Iran (République islamique d’). Il contribuait au produit national brut du pays. Le projet améliorerait et élargirait le champ d’application de l’utilisation de la propriété intellectuelle à un nouveau domaine qui restait quasiment inexploité. Il s’agissait d’une nouvelle méthode intéressante pour étudier l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Le tourisme était un secteur extrêmement important partout dans le monde et pas uniquement pour les pays en développement.
10. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, voyait du mérite et de la valeur dans ce projet. La propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle positif dans le domaine du tourisme. Cependant, à la dernière session, le groupe avait fait part de ses préoccupations concernant l’inclusion des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le champ d’application du projet. La délégation de l’Égypte avait alors expliqué que l’intention n’était pas de relier ce projet au débat en cours au sein de l’IGC. Le groupe avait pris note de ces explications. Cependant, il n’existait pas de concept commun et de compréhension commune de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le cadre de l’OMPI en raison du fait que les délibérations étaient encore en cours à ce sujet. Sans un concept commun et une compréhension partagée de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, il était difficile de comprendre comment ces éléments du projet pourraient être interprétés de manière appropriée. C’est pourquoi les préoccupations de la délégation étaient toujours d’actualité. Le groupe a fait référence au résumé du président de la précédente session où il était clairement indiqué que le comité avait décidé d’examiner le projet révisé à sa prochaine session. Dans ce contexte, le groupe attendait avec intérêt de débattre plus avant du projet sur la base d’un document révisé qui prendrait en compte les préoccupations qu’il avait soulevées à la dernière session.
11. La délégation du Rwanda a souscrit au projet. Le Rwanda était un pays à vocation touristique. Il avait une politique touristique. Un projet de politique en matière de patrimoine national attendait l’approbation du parlement. Le Rwanda souhaitait être sélectionné pour participer au projet.
12. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a regretté que le document n’ait pas été modifié, étant donné que la proposition était digne d’intérêt et pourrait potentiellement apporter de la valeur à la compétitivité et renforcer le développement des pays impliqués dans le projet. À cet égard, l’Union européenne et ses États membres ont salué l’ouverture dont la délégation de l’Égypte avait fait preuve et ont souhaité lui faire part de leurs observations ainsi qu’au Secrétariat. Parlant en son nom, la délégation a souligné l’importance de citer tous les droits de propriété intellectuelle reconnus au niveau international dans la proposition de projet. Une autre solution était d’utiliser une liste non exhaustive et une formulation plus neutre.
13. La délégation de l’Inde a souscrit à la proposition de projet. Elle a noté que plusieurs interventions avaient évoqué l’utilité de l’utilisation des instruments de propriété intellectuelle pour soutenir le secteur du tourisme, en particulier dans les pays en développement. Le tourisme était important pour tous les pays du monde. La délégation a également pris note des préoccupations exprimées par certaines délégations sur l’utilisation des normes et principes de propriété intellectuelle relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles étant donné qu’ils faisaient l’objet de débats au sein d’un autre comité de l’OMPI. À cet égard, la délégation a proposé que la formule employée soit remplacée par une référence au respect des traditions nationales, régionales et locales. Celles‑ci faisaient partie du patrimoine culturel et des traditions. La délégation a souligné que l’Inde avait également un secteur du tourisme prospère et pourrait envisager de faire une proposition une fois que le projet proposé aurait été approuvé par le comité.
14. La délégation de la Tanzanie restait favorable au projet. Elle a fait siennes les observations formulées par la délégation du Kenya en son nom propre et au nom du groupe des pays africains. Le projet présentait un potentiel. À ce stade, les délégations ne devraient pas préjuger de la mesure dans laquelle les instruments de propriété intellectuelle seraient appliqués dans la mise en œuvre du projet. La propriété intellectuelle était de nature transversale. C’est pourquoi l’application d’instruments de propriété intellectuelle ne pouvait pas se limiter aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Cela pourrait soulever d’autres questions au fur et à mesure de l’avancée du projet. Il n’était pas possible de prévoir certaines difficultés qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet. La délégation a noté que trois pays seraient sélectionnés pour le projet pilote. Elle était convaincue que les candidats seraient nombreux. C’est pourquoi elle proposait de réfléchir à l’élargissement de la phase pilote à un plus grand nombre de pays.
15. La délégation d’El Salvador a déclaré que le tourisme était une source importante de recettes pour de nombreux pays. Il soutenait leurs économies, en particulier dans les pays en développement. La délégation estimait qu’il pourrait également s’avérer constituer un secteur précieux pour d’autres pays dans un proche avenir. L’utilisation d’instruments liés à la propriété intellectuelle contribuerait au développement du secteur du tourisme dans l’ensemble des différents pays. C’est pourquoi la délégation a appuyé l’approbation du document. Le lien entre tourisme et propriété intellectuelle pourrait contribuer au développement de nombreuses économies.
16. La délégation du Kenya a appuyé la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe des pays africains. Le tourisme était l’un des principaux moteurs de l’économie du Kenya. Il était important de comprendre l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme grâce aux différents instruments de propriété intellectuelle. La délégation a souligné l’essence de l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument au service du développement économique. Elle a appuyé la proposition et attendait avec intérêt sa mise en œuvre.
17. La délégation du Sénégal a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a salué l’initiative de la délégation de l’Égypte visant à proposer un projet dans un secteur important pour tous les pays. Le tourisme jouait un rôle essentiel dans le développement économique et social du Sénégal. Il représentait la deuxième source de devises étrangères et fournissait de nombreux emplois. La délégation a fait observer que le projet était lié aux recommandations nos 1, 10, 12 et 40 du Plan d’action pour le développement. Au Sénégal, le secteur du tourisme avait connu un certain déclin au cours des 10 dernières années. C’est pourquoi le gouvernement avait élaboré un plan stratégique national pour 2012‑2022. La délégation a réitéré son appui au projet. Étant donné que les objectifs du projet étaient conformes à son plan national visant à relancer le secteur du tourisme, le Sénégal souhaiterait bénéficier de la phase pilote. La délégation a appelé à ce que le projet soit adopté à la présente session.
18. La délégation du Guatemala considérait que le projet était innovant, étant donné qu’il contribuerait au développement économique des pays, en particulier ceux dotés d’un fort patrimoine culturel et d’un potentiel pour le tourisme. L’adoption du projet aiderait de nombreuses économies nationales à renforcer leurs secteurs du tourisme.
19. La délégation du Cameroun a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Le Cameroun était réputé pour sa diversité en sa qualité d’Afrique miniature. Il était riche en folklore et en traditions. Le gouvernement travaillait à une stratégie plus efficace pour développer le secteur du tourisme. Les données sur le tourisme indiquaient que le folklore était l’une des raisons pour lesquelles de nouvelles destinations étaient appréciées. Le projet était cohérent avec les objectifs de l’OMPI visant à encourager les pays à utiliser la propriété intellectuelle de manière stratégique pour le développement. Il était prématuré d’exclure ou de sous‑estimer la contribution du projet au développement du secteur du tourisme. La délégation a apporté son appui au projet. L’expérience acquise par le biais du projet aiderait d’autres pays à développer les aspects de la propriété intellectuelle qu’ils jugeraient appropriés.
20. La délégation de la Tunisie attachait une grande importance au projet. La Tunisie était une destination touristique. Elle dépendait en grande partie du tourisme. La Tunisie était un pays méditerranéen aux nombreux sites historiques. Elle espérait faire partie des pays qui bénéficieraient du projet proposé.
21. La délégation de l’Australie a déclaré qu’elle attachait également une grande valeur à son patrimoine culturel et que le tourisme constituait un important secteur en Australie. Cependant, à l’instar des délégations des États‑Unis d’Amérique et du Japon, elle trouvait difficile d’apporter son appui au document en l’état, sans prendre en compte les problèmes qui avaient été soulevés à la dernière session.
22. La délégation de Sri Lanka a fait siennes les déclarations faites par les délégations, entre autres, de l’Italie, de l’Indonésie, de l’Iran (République islamique d’), du Mexique et du Rwanda. Elle a également souscrit à la proposition de la délégation de l’Inde de remplacer le terme “patrimoine culturel”. Sri Lanka était riche en patrimoine culturel ancien, en plages et en randonnées en milieu sauvage qui attiraient de nombreux touristes venus du monde entier tout au long de l’année. Le tourisme constituait une importante source de recettes pour Sri Lanka. C’est pourquoi la délégation a appuyé le projet. Sri Lanka souhaitait participer au projet.
23. La délégation de la Suisse trouvait l’idée d’utiliser la propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme intéressante. Elle s’était attendue à ce que le projet soit révisé afin de prendre en compte les préoccupations qui pouvaient encore exister. Elle a salué la volonté exprimée par les délégations de travailler ensemble pour trouver une formulation qui serait acceptable pour tous.
24. La délégation du Canada voyait un certain mérite dans ce projet. Cependant, comme les délégations de l’Union européenne et ses États membres, du Japon, de la Suisse et des États‑Unis d’Amérique l’avaient déclaré, certaines questions couvertes par le projet étaient en cours d’analyse au sein de l’IGC. Cela avait été indiqué à la dernière session. La délégation espérait voir un projet révisé à la prochaine session. Elle souhaitait faire des observations constructives afin que le comité puisse disposer d’un projet que tous les États membres seraient en mesure d’accepter.
25. La délégation du Chili considérait le projet et l’idée de découvrir quels aspects de la propriété intellectuelle étaient liés au tourisme extrêmement importants pour les pays. C’est pourquoi les observations formulées à la présente session devraient être prises en considération afin que le projet soit acceptable pour tous les États membres.
26. La délégation de l’Égypte a pris note du soutien extraordinaire dont bénéficiait le projet. Certaines délégations avaient évoqué un projet révisé. La délégation avait eu l’intention de tenir des consultations avec les délégations qui avaient fait part d’observations spécifiques et de leurs préoccupations. Cependant, cela n’avait pas été fait en raison de certaines contraintes. Elle espérait le faire pendant cette session. La délégation a sollicité la possibilité de rencontrer ces délégations avec le concours du Secrétariat afin de travailler ensemble pour traiter ces préoccupations avant que ce point de l’ordre du jour ne soit clos. Elle a ensuite répondu aux observations qui avaient été formulées. S’agissant de la préoccupation exprimée sur le projet et le travail de l’IGC, la délégation a réitéré que le projet n’irait pas au‑delà du travail de l’IGC. L’établissement de normes ne faisait pas partie de ses objectifs. La proposition devrait être examinée dans le contexte du tourisme. La délégation a relevé que quasiment toutes les délégations avaient indiqué que le tourisme représentait un secteur très important pour le développement. Il existait une intersection entre la propriété intellectuelle et le tourisme qui pouvait être exploitée pour atteindre certains objectifs de développement. Le projet ne visait pas des activités d’établissement de normes. Le but était d’exploiter les actifs issus de la vie réelle et des expériences pratiques afin de promouvoir le tourisme. La délégation a cité quelques exemples du point de vue d’un touriste. Elle avait visité plusieurs endroits en Europe en raison de leur renommée pour certaines choses comme Murano pour son verre, la Normandie pour l’usine Christofle, Barcelone pour le flamenco et Gruyère pour son fromage. Ceux‑ci contribuaient à promouvoir le tourisme et étaient liés à l’innovation. Il s’agissait de nouvelles idées et d’étudier comment générer des recettes et des avantages économiques à partir de ces idées. Elle avait également visité Florence après avoir lu la dernière nouvelle de Dan Brown, “Inferno”, où la ville était décrite par le menu. Cette nouvelle était protégée par un droit d’auteur. Tous ces exemples allaient au‑delà de la création de marques. La délégation a évoqué les savoirs traditionnels et cité l’exemple d’un peuple indigène des déserts occidentaux de l’Égypte qui utilisait le sable ou l’eau des lacs pour des thérapies. Le but était d’aider ces peuples à générer des recettes en partant de leur réalité et non à partir de l’établissement de normes. Si ces peuples étaient capables de générer des recettes à partir de ces savoirs et traditions, ils les protégeraient et les entretiendraient. Sinon, il se pouvait qu’ils ne le fassent pas. C’est pourquoi l’idée était de soutenir l’exploitation des actifs afin de promouvoir le tourisme et d’attirer des touristes. Le projet ne touchait pas à l’établissement de normes. La délégation espérait que le débat resterait dans les limites des paramètres décrits précédemment. Elle était ouverte à une révision du document afin de répondre aux préoccupations. Elle espérait que le Secrétariat aiderait à organiser une réunion afin de discuter de la révision du document. La délégation se rapprocherait également des délégations de manière bilatérale afin de débattre de leurs préoccupations. Elle espérait que le projet pourrait être finalisé et adopté à la présente session. Elle restait ouverte à toutes les idées.
27. La délégation du Nigéria a appuyé les objectifs de développement et la protection du patrimoine culturel de l’Égypte. Le Nigéria souhaitait faire partie du projet.
28. La délégation de l’Afrique du Sud a appuyé le projet et fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya. Elle avait déjà apporté son appui au projet à la dernière session. Le projet bénéficiait d’un très large soutien de nombreuses délégations pour approbation. Cependant, quelques délégations avaient des problèmes avec la rédaction ainsi qu’avec les questions relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. À cet égard, les observations formulées par la délégation de l’Égypte étaient très pratiques. Il n’était pas nécessaire d’attendre la prochaine session, étant donné que le projet avait déjà fait l’objet d’un débat approfondi à la précédente session. La délégation a appuyé la proposition de la délégation de l’Égypte de consulter les délégations qui rencontraient des problèmes avec ce projet et de voir si ceux‑ci pouvaient trouver une solution d’ici la fin de la semaine afin que le projet soit approuvé.
29. Le président a invité les délégations des États‑Unis d’Amérique, du Japon, de l’Australie et du Canada à réagir à la proposition de la délégation de l’Égypte de tenir des consultations et de trouver une formulation qui pourrait être acceptable pour toutes les délégations.
30. La délégation des États‑Unis d’Amérique a réitéré qu’elle serait ravie de transmettre ses observations. Elle a demandé à ce que ses préoccupations trouvent leur reflet dans le document révisé. La question de savoir si elle appuierait ou non le document dépendait du contenu du projet révisé. Elle était tout à fait disposée à travailler avec le Secrétariat et la délégation de l’Égypte. Elle avait une liste d’observations et serait ravie d’en discuter de manière informelle.
31. Le président a déclaré que le format, le calendrier et l’horaire de ces consultations seraient annoncés ultérieurement. Il a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
32. Le Secrétariat (Mme Toso) a pris note de l’observation formulée par la délégation de l’Italie quant à la prise en compte de tous les instruments de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre du projet. S’agissant du nombre de pays qui participeraient à la phase pilote, le Secrétariat a déclaré qu’il lui faudrait fixer un nombre maximum de pays. Cependant, il serait possible aux autres pays d’y participer par la suite. Les enseignements tirés pourraient être communiqués aux pays qui ne faisaient pas partie de la sélection initiale. Les critères énoncés dans le document seraient pris en compte pour sélectionner les pays. Le Secrétariat a noté l’intérêt exprimé par certaines délégations pour que leur candidature soit examinée pour la phase pilote. Tous les États membres étaient invités à soumettre des propositions. Le Secrétariat a également relevé qu’une grande majorité des délégations appuyait le projet.

### Mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

1. Le président a invité le comité à examiner le mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il a fait observer que bien du chemin avait été parcouru sous la direction de l’ancienne vice‑présidente. Le texte final avait été distribué aux délégations. Les groupes avaient examiné le texte. Comme convenu, un échange de points de vue aurait lieu en plénière avant de s’engager dans des consultations informelles sur le mandat. L’accord concernant le mandat était attendu depuis longtemps. Maintenir des ambiguïtés stratégiques dans le texte pourrait avoir une incidence négative sur les progrès.
2. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a estimé que les résultats négociés constituaient une bonne base pour poursuivre et achever le débat sur le texte final du mandat. Le groupe a réitéré ses attentes s’agissant de l’étude indépendante. La forme et l’étendue des résultats devraient être clairement fixées afin de garantir la valeur ajoutée apportée par l’étude et d’éviter les doubles emplois avec les précédents rapports d’évaluation ainsi qu’avec l’étude extérieure sur l’assistance technique de l’OMPI fournie dans le domaine de la coopération pour le développement. La sélection des consultants indépendants de l’équipe dédiée à l’étude devrait se faire conformément aux procédures établies de l’OMPI. À cet égard, le groupe apprécierait des explications plus détaillées du Secrétariat quant au budget prévu pour les consultants. Il estimait que la rentabilité de l’étude indépendante ainsi que des résultats reposant sur des faits seraient bénéfiques pour l’Organisation et les autres parties prenantes. Des efforts considérables avaient été déployés. Le groupe était prêt à achever l’exercice en coopération avec les autres groupes régionaux et les États membres.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé qu’en dépit de nombreuses heures de sessions informelles pour rédiger le mandat, le débat était dans l’impasse concernant une question. Celle‑ci consistait à savoir si l’un des membres de l’équipe dédiée à l’étude devait avoir une expérience pratique en matière d’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle pour le développement. Il était regrettable que tous les groupes n’aient pas été représentés lors des consultations informelles du 27 octobre 2014, convenues lors de la dernière session. Ces divergences n’avaient par conséquent pas pu être aplanies par le biais de ces consultations informelles. Le groupe restait disposé à s’engager dans l’exercice pour apporter la touche finale à la rédaction du mandat à la présente session dans un esprit constructif et coopératif. Le travail de l’OMPI entretenait, et devait entretenir, des liens étroits avec le monde réel des systèmes de propriété intellectuelle, y compris avec les hommes politiques, les praticiens et les industries. L’étude devait contribuer à l’objectif de l’Organisation. Cela ne pouvait pas se faire si l’équipe de l’étude n’avait pas d’expérience pratique. L’assistance technique formait le cœur des activités de développement de l’OMPI. Le groupe reconnaissait l’importance d’écouter les points de vue de ceux qui étaient actuellement les bénéficiaires de l’assistance technique au sein des capitales. C’est pourquoi elle était favorable à d’éventuelles visites sur le terrain. Cependant, il n’était tout simplement pas possible d’évaluer correctement l’efficacité des projets par pays de l’OMPI si l’équipe chargée de l’étude n’avait aucune expérience pratique dans la mise en œuvre des projets dans ce domaine. Elle ne voyait aucune raison pour que cette expérience pratique entrave le travail de l’équipe chargée de l’étude dans ce domaine. Elle n’avait jamais entendu aucun argument convaincant quant au fait qu’une telle exigence à l’égard de l’équipe chargée de l’étude puisse affecter de manière négative son travail à la lumière des objectifs de cette Organisation. Le groupe demeurait convaincu que l’expérience pratique était une composante essentielle que l’équipe chargée de l’étude devait avoir en tant qu’équipe.
4. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a indiqué qu’ils étaient prêts à s’engager dans la finalisation du mandat pour l’étude indépendante. Ils restaient convaincus qu’un accord sur les questions en suspens était possible. L’étude indépendante ne devait pas être onéreuse. Elle devrait être courte et concise. Le mandat devrait permettre un examen pragmatique et fonctionnel. L’étude indépendante devrait se concentrer sur l’évaluation d’activités concrètes entreprises par l’OMPI, en particulier les projets d’assistance technique. Elle devrait tenir compte des points de vue des bénéficiaires de ces activités. C’est pourquoi l’équipe chargée de l’étude devait avoir une expérience approfondie de la gestion de programmes et projets, notamment de l’expérience dans la mise en œuvre de projets dans ce domaine. Sur la base du mandat, le Secrétariat pourrait procéder à la sélection d’une équipe appropriée et qualifiée pour l’étude, par le biais d’un processus de recrutement ouvert et transparent.
5. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a dit attacher une grande importance à la finalisation du mandat pour l’étude indépendante. Une étude exhaustive donnerait la possibilité d’évaluer et d’apprécier les progrès et de décrire les lacunes. Le groupe espérait s’appuyer sur les progrès accomplis lors des sessions précédentes et débattre des questions mises de côté sur lesquelles il existait des avis divergents. Il a exhorté toutes les délégations à contribuer en faisant preuve d’un maximum de souplesse pour parvenir à des résultats.
6. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé que les divergences devraient être surmontées pendant la session. Une étude complète était plus appropriée étant donné que les travaux entrepris dans le cadre des recommandations du Plan d’action pour le développement allaient au‑delà des projets. Certains travaux impliquaient des activités de création de normes. La recommandation ayant trait au travail de l’IGC en était un exemple. Les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques n’étaient pas traités par le biais d’un projet. Ces questions étaient en cours d’examen au sein de l’IGC. Ces questions et de nombreuses autres devraient faire partie du processus d’étude. À cet égard, se concentrer sur les processus en soi pourrait entraîner l’exclusion de composantes importantes. Un projet n’était pas mis en œuvre comme une fin en soi, mais comme un moyen de promouvoir la propriété intellectuelle pour le développement. Le groupe souhaitait une étude exhaustive afin de voir comment le travail pouvait être amélioré et d’intégrer ce qui avait été entrepris dans le cadre des différents projets dans le travail de l’OMPI. Il n’y avait pas de contradiction en termes d’intention. Un travail de qualité et approfondi devrait être fait pour que l’étude soit utile aux États membres et à l’Organisation. Le groupe se montrerait constructif dans les débats. Il estimait que le mandat pourrait être finalisé pendant la session.
7. La délégation d’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Dans le cadre du mécanisme de coordination, l’Assemblée générale avait décidé en 2010 que le CDIP entreprendrait une étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à la fin de l’exercice biennal 2012‑2013. À cette fin, la finalisation du mandat et la sélection d’experts indépendants en propriété intellectuelle et en développement par le CDIP revêtaient une très grande importance. La délégation a souligné que l’étude ne devrait pas porter uniquement sur l’assistance technique, mais couvrir également tous les aspects du travail de l’OMPI dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, y compris les travaux du CDIP, les travaux du Secrétariat concernant les activités du Plan d’action pour le développement qui étaient entreprises ou planifiées ainsi que les aspects du Plan d’action pour le développement qui n’avaient pas encore été abordés et autres. À ses douzième et treizième sessions, le comité avait décidé de poursuivre les débats sur le mandat lors de ses prochaines sessions. Il était urgent de consacrer suffisamment de temps à la finalisation du mandat pendant la session dans le but de mettre en œuvre la décision de l’Assemblée générale à la lumière du fait que celle‑ci devait être accomplie avant la fin de l’exercice biennal 2012‑2013. Dans ce contexte, la délégation a encouragé toutes les délégations à s’engager de manière active et constructive dans les délibérations afin de résoudre les rares questions en suspens et de finaliser le texte du mandat à la présente session pour permettre l’accomplissement du mandat confié par l’Assemblée générale.
8. La délégation du Brésil considérait que l’étude indépendante contribuerait à améliorer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle contribuerait également à intégrer les recommandations dans les travaux de l’OMPI. C’est pourquoi la délégation a appelé toutes les délégations à s’engager de manière constructive dans les débats afin de surmonter les quelques impasses restantes et de parvenir à un texte pour une étude exhaustive.
9. La délégation de la Chine a souligné qu’il était nécessaire de tirer les enseignements du passé pour aller de l’avant sur tous les travaux importants du comité. L’étude indépendante était importante pour améliorer la mise en œuvre des recommandations pour le Plan d’action pour le développement et leur intégration dans les activités régulières de l’OMPI. La délégation espérait que l’on parviendrait à un consensus sur le mandat afin que l’étude indépendante soit réalisée.

### Examen des documents CDIP/14/11 et CDIP/12/5 : décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP

1. Le président a ouvert les débats sur la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP.
2. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que le comité était aux prises avec cette question depuis un certain temps. Cette question avait fait la navette entre l’Assemblée générale et le comité. Il était essentiel qu’elle soit résolue une fois pour toutes. L’incapacité du comité à résoudre cette question affectait le travail des autres comités. Le groupe a réitéré que tous les comités avaient la responsabilité de rendre compte à l’Assemblée générale de la manière dont ils mettaient en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Ce principe reposait sur le fait que certains projets achevés étaient intégrés dans le travail régulier de l’Organisation. L’intégration ne se limitait pas à certains comités, puisqu’elle dépendait de l’endroit où une question particulière pourrait convenir. Certains comités ne pouvaient pas être exonérés de cette responsabilité lorsque le but final était d’intégrer certains des projets qui avaient été achevés. Il y avait aussi des principes qui pouvaient s’appliquer aux différents comités, indépendamment de la nature de leur travail. C’était une question très simple. Le comité n’avait pas besoin de travailler sur ce point. L’établissement de rapports n’avait nui au travail d’aucun comité. Les déclarations faites par les délégations au sein de comités tels que le SCCR, l’IGC et le SCP étaient consignées et transmises à l’Assemblée générale où elles étaient débattues. Cela n’avait pas eu d’incidences négatives sur le travail de ces comités. C’est pourquoi il ne devrait y avoir aucune crainte que ces points de vue exprimés par les États membres sur la manière dont ils percevaient la contribution d’un comité particulier n’entravent le travail dudit comité. Ces craintes n’étaient pas fondées et devraient être éliminées afin d’avancer sur ces questions.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, demeurait convaincue que le rôle global du comité était de débattre de questions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Jusque‑là, cela s’était fait sans le nouveau point à l’ordre du jour proposé. Personne ne pouvait nier ce fait. Le groupe s’est dit satisfait des efforts du groupe du Plan d’action pour le développement déployés pour réviser sa proposition (document CDIP/12/11), mais celle‑ci n’abordait pas et ne réglait pas les préoccupations précédemment mentionnées. Le comité continuerait à pleinement mettre en œuvre le mandat donné par l’Assemblée générale en 2007 en tenant compte et en débattant plus avant de questions spécifiques en rapport avec la propriété intellectuelle et le développement. En ce qui concerne les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, le groupe demeurait convaincu que les organes compétents n’étaient pas tous des organes de l’OMPI. La formulation était claire comme de l’eau de roche. La décision relative à la pertinence relevait de chaque organe indépendamment des autres. Dans sa décision concernant le mécanisme de coordination, l’Assemblée générale priait les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent. C’est pourquoi, de toute évidence, les organes compétents respectifs de l’OMPI pouvaient rendre compte de leur contribution à leur façon et le Secrétariat n’avait pas à travailler sur ces rapports. Le groupe a évoqué sa déclaration liminaire et réitéré que le comité ne devrait pas passer trop de temps à toujours reprendre les mêmes débats. La question devrait être reportée si l’on ne pouvait entrapercevoir de nouvelles idées lors du premier échange de points de vue.
4. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP à sa quarante‑sixième session pendant laquelle l’Assemblée générale avait approuvé la requête du CDIP de poursuivre les débats. L’Union européenne et ses États membres ont fait observer que l’OMPI avait accompli de grands progrès dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, comme souligné à plusieurs reprises par le Directeur général. Par définition, la mission première du CDIP était de débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Elle était parvenue à le faire avec succès et avait pleinement accompli son mandat à cet égard. Le CDIP ainsi que d’autres organes avaient consacré beaucoup de temps à discuter de la mise en œuvre du mécanisme de coordination. L’Union européenne et ses États membres avaient remarqué qu’il existait différentes interprétations du sens de l’expression “organes compétents de l’OMPI”. Ils ont réitéré leur position selon laquelle tous les organes de l’OMPI n’étaient pas compétents et que ceux‑ci devraient déterminer eux‑mêmes s’ils étaient ou non compétents pour le mécanisme de coordination. Les débats sur la compétence des organes de l’OMPI ne devraient pas perturber les travaux de ces organes. Un débat prolongé sur ce thème au sein du CDIP prendrait du temps sur des débats plus concrets et productifs relatifs aux projets du Plan d’action pour le développement.
5. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appelé à l’achèvement couronné de succès du débat sur les questions relatives au CDIP et sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Cela serait bénéfique pour toutes les délégations et devait permettre au comité de mieux se concentrer sur son travail de fond. L’ordre du jour du CDIP était régulièrement surchargé de documents. Le temps consacré aux questions statutaires et de procédures devrait être équilibré. Il devrait être consacré plus de temps à la participation des experts nationaux aux débats du comité. Le groupe continuait à accorder une attention particulière aux questions relatives au CDIP. Il a appuyé la poursuite des travaux du CDIP sur ces questions d’une manière ad hoc. C’était la démarche la plus appropriée pour débattre des nouvelles questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Cette méthode n’allait pas à l’encontre du mandat du comité. Au contraire, elle permettait au comité de remplir les trois volets du mandat d’une manière plus souple et plus efficace. Elle permettait l’intégration des efforts du comité. Elle favorisait une hiérarchisation raisonnable des questions respectives afférentes et contribuait à éviter les chevauchements de travaux. L’OMPI, en tant qu’organisation dirigée par ses membres, offrait la possibilité de débattre de toute question relative à la propriété intellectuelle et au développement. Rien n’indiquait qu’une question relative à la propriété intellectuelle et au développement ait été omise ou exclue de l’ordre du jour du comité. Le groupe était convaincu que le mandat du comité était ainsi en cours d’accomplissement de facto. Il n’était pas besoin d’inscrire un nouveau point à l’ordre du jour pour traiter des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe a réitéré qu’il était prêt à débattre de toute question relative à la propriété intellectuelle et au développement couverte par le mandat du comité de cette manière. Il a indiqué qu’il préférerait que le débat sur la question soit clos à la présente session. Concernant le mécanisme de coordination, le groupe estimait que le comité était le forum le plus approprié pour que les États membres partagent leur expertise dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Aussi le travail lié aux recommandations du Plan d’action pour le développement devrait‑il être concentré dans ce comité. Le groupe était convaincu que le comité avait la charge des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement au sein de l’Organisation. Cette responsabilité ne devait pas être partagée avec d’autres comités. Le groupe ne voyait pas de valeur ajoutée dans les initiatives visant à faire sortir la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement du comité. Cette stratégie devrait être conservée comme la plus efficace pour les États membres, l’Organisation et les autres parties prenantes.
6. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a estimé que l’incapacité du comité à mettre en œuvre la décision de l’Assemblée générale ne donnait pas une bonne image et avait tendance à conduire à l’embourbement d’autres questions ailleurs. Cette question devrait être résolue en priorité, plutôt que de la reporter en permanence afin de garantir des progrès sur les questions de fond.
7. Le représentant de Third World Network (TWN) a fait observer qu’après plus de 13 sessions du CDIP, il continuait à ne pas y avoir de progrès en matière d’établissement d’un mécanisme de coordination, de suivi et d’établissement de rapports. Il s’agissait d’un mandat qui avait été confié par l’Assemblée générale. Le PBC, par exemple, ne rendait pas compte à l’Assemblée générale dans le cadre du mécanisme de coordination. Il prenait des décisions essentielles en matière d’attribution des ressources s’agissant des dépenses de développement. Il était fondamental que le PBC bénéficie d’une orientation par le biais du mécanisme de coordination pour guider les délibérations ayant une incidence pour le Plan d’action pour le développement. La mise en œuvre du troisième volet de la décision de l’Assemblée générale constituait une autre question importante. Elle concernait le point permanent de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Cet aspect de la décision de l’Assemblée générale n’avait pas été mis en œuvre depuis l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement, il y avait plus de sept ans. Ce manquement en la matière créait un “manque de confiance” au sein de l’Organisation.
8. La délégation du Mexique était consciente de la nécessité d’achever les délibérations sur le mécanisme de coordination afin de remplir le mandat confié par l’Assemblée générale. Sur ce point, la délégation a fait écho aux observations formulées par le GRULAC et d’autres délégations pendant la session étant donné que les débats sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination devraient avoir lieu au sein du CDIP. Elle était très préoccupée par la tournure que les événements avaient prise à la dernière session du CWS. L’ordre du jour de cette réunion n’avait pas été approuvé en raison de l’absence d’accord sur le mécanisme de coordination. La délégation a rappelé que la décision de l’Assemblée générale concernant le mécanisme de coordination indiquait ce qui suit : “la coordination du CDIP avec les autres organes de l’OMPI compétents devrait être souple, efficace, opérante, transparente et pragmatique. Elle devrait faciliter les travaux du CDIP et des organes de l’OMPI concernés”. Le débat sur le mécanisme de coordination au sein du CWS avait eu le résultat opposé, étant donné qu’il avait empêché le déroulement de la session et traduit l’absence totale de souplesse pour accomplir de quelconques progrès sur ce point. Prendre l’ordre du jour en otage dans le cadre du travail d’un comité n’était pas une façon d’avancer sur le mécanisme de coordination. S’agissant de la proposition de certaines délégations visant à ce que le mécanisme de coordination soit également appliqué au PBC, la délégation avait étudié cette possibilité et pouvait souscrire à cette idée pour autant que le débat sur ce thème ait lieu dans le cadre des délibérations sur les contributions aux programmes. Cela serait conforme à la décision de l’Assemblée générale sur le mécanisme de coordination. Il n’était pas nécessaire d’inclure un point distinct à l’ordre du jour du PBC pour ce faire. La délégation a rappelé que le CDIP était l’organe compétent pour entreprendre des délibérations approfondies sur le mécanisme de coordination. Dans ce contexte, elle a proposé une solution de compromis pour la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Lors de la conclusion du travail de fond de chaque session du comité, il conviendrait d’allouer du temps pour que les États membres débattent des activités du comité ayant contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ce point de l’ordre du jour pourrait être intitulé “Contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement”. Cette formulation était utilisée dans d’autres groupes de travail. Les déclarations des États membres seraient compilées par le président de chaque comité et ne feraient l’objet d’aucune négociation de la part des États membres. Le mécanisme de coordination en tant que tel ne serait débattu et discuté qu’au sein du CDIP. La mise en œuvre du mécanisme de coordination ne pouvait pas être débattue au sein d’autres comités de l’OMPI, étant donné que le CDIP était le forum compétent et approprié pour ce faire. La délégation souhaitait participer à tout débat ou discussion portant sur le mécanisme de coordination et n’entraverait pas le travail de fond mené par les autres organes de l’OMPI.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a évoqué la décision de l’Assemblée générale sur l’adoption des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et la création du CDIP. Conformément à cette décision, le mandat du comité comportait trois volets. La délégation a déclaré que deux de ces éléments figuraient à l’ordre du jour du comité, à savoir développer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées, et suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et rendre compte de cette mise en œuvre. Le troisième volet consistait à débattre des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, comme convenu par le CDIP. Il s’agissait là d’une part importante du mandat du comité. Son accomplissement par le biais d’un débat clair sur la propriété intellectuelle et le développement était extrêmement important. Conformément à son mandat, le comité devrait faire part de ses recommandations à l’Assemblée générale. Sans débat sur la propriété intellectuelle et le développement, le comité ne serait pas en mesure de faire des recommandations pratiques à l’Assemblée générale dans le domaine de l’établissement de normes axées sur le développement. Il était grand temps pour le comité de s’engager dans une discussion sur l’objectif initial de sa création et sur son avenir. Le CDIP devrait évaluer les avantages tangibles de sa création pour les pays en développement et examiner si le comité et ses travaux avaient répondu à leurs attentes. La délégation a également fermement appuyé la proposition soumise par le groupe du Plan d’action pour le développement (document CDIP/6/12 Rev.) d’inclure un point permanent à l’ordre du jour sur les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. C’était essentiel pour la mise en œuvre de ce volet du mandat du comité qui avait été décidé par l’Assemblée générale en 2007.
10. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a reconnu que des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, comme mentionné par la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Cependant, pour que le travail continue à progresser, il était essentiel de pleinement mettre en œuvre le troisième volet du mandat du CDIP et le mécanisme de coordination. S’agissant de ce dernier, la délégation a réitéré que de nombreux domaines couverts par le PBC et le CWS étaient lités au Plan d’action pour le développement. C’est pourquoi ces comités devraient rendre compte à l’Assemblée générale de leur mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
11. La délégation de l’Afrique du Sud a également fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a réitéré qu’il était important que le CDIP parvienne à un accord sur le mécanisme de coordination dans son ensemble, sans mettre en danger le travail des différents comités où il n’y avait pas d’accord pour débattre des contributions respectives de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a également rappelé que le PBC et le CWS avaient un lien direct avec la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Des disputes avaient lieu au sein de ces comités. Des exemples étaient cités en termes de recommandations auxquelles ils pouvaient contribuer, en particulier le CWS. Ces problèmes persisteraient tant que le mécanisme de coordination ne serait pas mis en œuvre dans son intégralité, conformément à la décision de l’Assemblée générale. La délégation a également fermement exhorté le comité à mettre en œuvre le troisième volet de son mandat, qui consistait à débattre de l’interface entre la propriété intellectuelle et le développement. Elle restait ouverte à des débats plus approfondis sur cet aspect particulier du mandat du comité. Elle a souscrit aux observations formulées par la délégation de la République islamique d’Iran sur ce point particulier. Elle a évoqué les propositions de la délégation du Mexique et demandé à ce qu’elles soient communiquées par écrit.
12. Le président a demandé si la délégation du Mexique serait en mesure de le faire.
13. La délégation du Mexique a accepté de communiquer sa déclaration par écrit.
14. La délégation de l’Inde a appuyé toutes les interventions faites par les délégations qui souhaitaient trouver une solution à l’amiable à cette question en suspens. Elle souhaitait participer à toute consultation, même si elle n’était pas entreprise à la présente session, mais avant la prochaine Assemblée générale afin de résoudre cette question. Elle était également préoccupée par le fait que le CWS et le PBC ne faisaient pas partie du mécanisme de coordination. Le PBC était compétent en raison du fait que le Secrétariat calculait la part de développement de l’ensemble du budget de l’Organisation de l’OMPI pour chaque exercice biennal. Le CWS était également compétent étant donné que le Secrétariat avait confirmé que les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement étaient prises en compte dans les travaux des comités. C’est pourquoi une solution à l’amiable s’imposait dès que possible. La délégation était prête à travailler dans le cadre de consultations informelles, même après la session.
15. La délégation d’El Salvador a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Mexique.
16. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est référée à la déclaration de la délégation du Mexique. Elle était toujours ouverte pour débattre de toute proposition figurant à l’ordre du jour. Cependant, la proposition avait été émise pour la première fois en plénière et serait transmise par écrit ultérieurement. C’est pourquoi il serait bon de tenir un débat le jour suivant ou plus tard, une fois que tous les groupes auraient eu la possibilité de mieux se coordonner.
17. La délégation du Guatemala a approuvé la proposition de la délégation du Mexique. Ce serait une bonne option pour progresser sur cette question.
18. Le président a demandé si le comité pouvait accepter de reprendre les délibérations sur ce point de l’ordre du jour le lendemain, après avoir examiné la proposition de la délégation du Mexique qui devrait être communiquée à toutes les délégations dans l’après‑midi. En l’absence d’objection, ce mode de fonctionnement a été accepté.

### Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement

1. Le président a ouvert les débats relatifs à la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a rappelé que le comité n’était pas parvenu à un accord sur la liste des conférenciers pour la conférence et avait décidé de poursuivre le débat à la présente session.
2. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le processus de sélection des conférenciers n’était pas très clair. Le groupe pouvait accepter la liste actuelle des conférenciers. Elle avait été établie conformément à un processus qui permettait au Secrétariat d’élaborer une liste équilibrée. Le groupe acceptait cette liste, même s’il n’était pas complètement satisfait de tous les conférenciers figurant sur la liste. La structure générale de la conférence avait été convenue. Elle ne permettait pas d’ajouter de nouveaux conférenciers proposés par d’autres. En outre, le groupe n’avait pas entendu d’arguments concrets, objectifs et convaincants pour justifier l’ajout de conférenciers favorables à un groupe particulier. L’implication excessive des États membres dans le travail du Secrétariat entraverait ce dernier et provoquerait un dysfonctionnement de l’Organisation. Il s’agissait là d’une question de principe, plutôt que d’une question se posant uniquement pour la conférence. L’OMPI tenait de nombreuses conférences, séminaires et ateliers sur différents thèmes. L’impasse dans laquelle se trouvait cette conférence était due aux tentatives visant à microgérer l’Organisation. Et cela engendrait des craintes dans d’autres domaines. La méthode initiale devrait être conservée et la question devrait être laissée entre les mains avisées du Secrétariat. Il s’était écoulé beaucoup de temps depuis que le Secrétariat avait établi la liste des conférenciers pour la conférence. Il était logique de spéculer sur le fait que certains ne seraient pas disponibles pour la conférence. C’est pourquoi la meilleure et la plus cohérente façon d’avancer était de demander au Secrétariat de vérifier la disponibilité des conférenciers figurant sur la liste, de combler les blancs prévus de la même manière qu’il avait élaboré la liste initiale et de laisser la conférence se dérouler sur la base de la liste révisée.
3. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, restait favorable à une conférence organisée à Genève, conformément au précédent mandat débattu. Le groupe appuyait cette conférence, même s’il semblait aujourd’hui que les résultats prometteurs du long débat sur l’organisation de la conférence initialement proposée par le groupe du Plan d’action pour le développement et soutenue par de nombreux partisans des pays en développement avaient disparu. Les conférences théoriques, telles que celle‑ci, pouvaient apporter une analyse plus approfondie des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, en se concentrant sur la manière dont la propriété intellectuelle contribuait positivement au développement économique, social et culturel. Cela pouvait être une manière appropriée de mettre en œuvre le mandat du comité. Des efforts partagés avaient été investis dans les délibérations de longue date portant sur la proposition élaborée par le Secrétariat quant aux thématiques et à la liste des conférenciers. Aux fins de l’organisation efficace de la conférence, le comité devrait donner des instructions au Secrétariat uniquement en ce qui concerne la thématique et la budgétisation. Dans le même temps, le groupe était convaincu que la question stratégique relative à la manière d’aller de l’avant avec le Plan d’action pour le développement au sein de l’Organisation ne devrait pas être déléguée à tout autre comité de l’OMPI.
4. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, était convaincue que la conférence offrirait une plate‑forme intéressante pour un échange utile sur cette question essentielle. L’Union européenne et ses États membres étaient convaincus que la conférence offrirait une occasion intéressante pour tous de réfléchir à la manière dont la croissance économique et le développement ainsi que la créativité pouvaient être obtenus par le biais de la protection de la propriété intellectuelle. Ils avaient cru comprendre que le CDIP restait le principal organe de prise de décision pour le travail de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle et de développement. S’ils avaient approuvé la liste des conférenciers établie par le Secrétariat, l’Union européenne et ses États membres avaient également reconnu qu’elle était relativement ancienne et aurait peut‑être besoin d’être actualisée. L’OMPI devrait procéder à l’organisation de la conférence aussi rapidement que possible. Ils espéraient que la liste des conférenciers pourrait être finalisée aussi rapidement que possible.
5. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l’aspect le plus important de cette question était de répondre aux préoccupations soulevées par les différents groupes afin de parvenir à une liste finale qui serait acceptable pour tous les États membres. Ces conférences ou événements n’étaient pas des fins en soi. Il fallait minutieusement examiner ce que les États membres souhaitaient atteindre par le biais de cette conférence, étant donné qu’ils voulaient faire avancer le travail de l’Organisation. Un point de vue équilibré en termes de défis et opportunités était important. La liste des conférenciers pouvait avoir une incidence sur les résultats de la thématique. Si la liste des conférenciers n’était pas équilibrée, les points de vue présentés ne seraient pas équilibrés et l’on n’arriverait à rien. Les deux points de vue devaient être représentés afin de trouver un juste milieu. C’était important étant donné que les États membres avaient des points de vue différents sur ces questions. Le groupe envisageait cette question d’une manière pratique, étant donné qu’il ne souhaitait pas voir le comité finir par débattre continuellement des résultats de la conférence. Il se voulait constructif et était ouvert aux délibérations sur cette question d’une manière qui serait acceptable pour tous les États membres.
6. Le représentant de TWN a déclaré qu’il était important de trouver un équilibre qui reflétait les points de vue des pays en développement. La conférence devrait traduire non seulement les aspects positifs de la propriété intellectuelle au service du développement, mais également les entraves aux objectifs de développement qui découlaient du système de propriété intellectuelle et la manière dont elles pourraient être négociées. C’est pourquoi il était important que l’ordre du jour et la liste des conférenciers soient équilibrés. Il était également important que les conférenciers aient une expérience des questions de propriété intellectuelle et de développement ainsi qu’une bonne compréhension des difficultés de développement rencontrées par les pays en développement. Aussi était‑il fondamental pour les États membres de pouvoir avoir leur mot à dire dans la sélection des conférenciers. La liste devrait refléter les intentions et aspirations des pays en développement qui constituaient la majorité des membres de l’Organisation.
7. La délégation de la Chine a déclaré que la conférence revêtait une grande importance. Elle aiderait les membres du comité à mieux comprendre les questions de propriété intellectuelle et de développement. Tous reconnaissaient cela. Les États membres et le Secrétariat avaient déployé des efforts considérables pour préparer la conférence. Seule la liste des conférenciers posait problème. La délégation espérait que toutes les parties feraient des efforts pour surmonter leurs divergences sur cette question afin que la conférence puisse avoir lieu. Le Secrétariat avait déjà indiqué que certains experts pouvaient ne pas être en mesure d’assister à la conférence. Une extension de la liste pourrait être utile à cet égard. La Chine prendrait activement part à la conférence et s’engagerait au côté des autres États membres dans les questions de propriété intellectuelle et de développement. C’était un thème très important.
8. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle regrettait que le comité ne soit pas parvenu à trouver une manière de sortir de l’impasse au vu de l’importance de la conférence et de ces résultats potentiels. Il était clair que les points de vue divergeaient quant à la liste des conférenciers. Cependant, tous devraient reconnaître que le thème à débattre à la conférence était vaste. Aussi la liste devait‑elle refléter tous les aspects de la question afin que les objectifs des débats soient atteints. La délégation a exhorté tous les États membres à travailler de manière constructive pour trouver un terrain d’entente. Une initiative prometteuse avait été proposée à la dernière session. Peut‑être le comité devrait‑il essayer de travailler sur quelque chose de ressemblant. Il était nécessaire de faire preuve d’ouverture d’esprit quant à la rédaction de la liste.
9. Le président a demandé si le Secrétariat avait des informations utiles à communiquer sur la liste initiale.
10. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé l’historique de la liste. Suite aux débats des onzième et douzième sessions du CDIP, il avait été demandé au Secrétariat d’établir une liste de conférenciers et de la communiquer aux coordinateurs de groupes et aux délégations. L’accord qui était intervenu à la dixième session du CDIP reposait sur quatre sessions informelles qui s’étaient tenues entre la onzième et la douzième session du comité. Suite à cela, le Secrétariat avait établi une liste. Il n’avait contacté aucun des conférenciers. Cela avait été clairement précisé lorsque la liste avait été établie. Il était possible que certains conférenciers ne soient pas disponibles ou même intéressés pour intervenir à la conférence. Toutefois, le Secrétariat n’était pas en mesure de confirmer ce point. Si on le lui demandait, il pourrait vérifier avec les conférenciers de la liste s’ils étaient disponibles pour la conférence. Si certains conférenciers n’étaient pas disponibles, les États membres étaient libres de proposer des personnes pour combler les manques. L’expérience requise pour les thèmes qui avaient été décidés par les États membres devrait être gardée à l’esprit. Par exemple, si un conférencier n’était pas disponible pour intervenir dans le cadre du thème 6, il faudrait trouver un autre conférencier capable d’intervenir sur ce thème. Il convenait de recenser des personnes qui pourraient remplacer les conférenciers désignés pour ces thèmes.
11. La délégation de l’Afrique du Sud a noté que le comité avait débattu de cette question à plusieurs sessions. Le comité était convenu d’un certain nombre de thèmes. La liste des conférenciers constituait la seule question en suspens. Le comité était convenu que le Secrétariat établirait une liste. Les coordinateurs des groupes régionaux auraient ensuite la possibilité d’examiner la liste et de l’approuver ou de l’avaliser. À la dernière session, la délégation de l’Uruguay avait soumis une proposition pour tenter de sortir de l’impasse sur cette question. La liste était pratiquement obsolète, étant donné qu’il y avait longtemps qu’elle avait été établie. C’est pourquoi le Secrétariat devait revoir la liste. Afin de sortir de l’impasse, les États membres ou les groupes pourraient alors être autorisés à proposer des noms au Secrétariat pour examen. La liste finale devrait être avalisée par les coordinateurs des groupes régionaux. La délégation estimait que si l’on choisissait cette voie, la conférence aurait finalement lieu. De toute évidence, la liste était quasiment obsolète. La délégation et certaines autres délégations avaient le sentiment qu’il fallait au moins laisser aux États membres la possibilité de recommander des noms à inclure dans la liste. La délégation considérait que si le comité pouvait accepter que cette possibilité soit accordée aux États membres et que le Secrétariat propose une date pour la conférence, la liste serait ensuite approuvée par les coordinateurs des groupes régionaux.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) estimait que les conférenciers devraient avoir une expertise dans les questions de propriété intellectuelle et de développement. Ils devraient également avoir une bonne compréhension des défis en matière de développement auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA. Tous les États membres avaient le droit de sélectionner des conférenciers pour la conférence. La conférence devrait se tenir non seulement aux fins d’accomplir la décision de l’Assemblée générale ou d’examiner un point à l’ordre du jour, mais également avec l’idée que le comité s’efforçait de trouver un consensus sur la manière d’aller de l’avant. La principale question était de savoir comment le comité pouvait tirer parti de la conférence. La sélection des conférenciers ne devrait pas constituer un gros problème si le CDIP décidait que la conférence devait être constructive et utile pour le travail du comité. La délégation a approuvé la proposition de la délégation de l’Inde que le président tienne des consultations informelles pour résoudre cette question de longue date. Ces consultations pouvaient se tenir dans l’intersession. Les résultats pourraient être ensuite indiqués lors de la prochaine session et soumis à l’Assemblée générale pour approbation.
13. La délégation de l’Uruguay a fait observer que plusieurs délégations avaient fait part de leur souplesse sur cette question. C’était important pour que le comité trouve un moyen d’aller de l’avant. Tous les États membres étaient intéressés par la tenue de la conférence. Un accord devrait être trouvé prochainement. La délégation a souligné qu’il serait difficile pour le Secrétariat de contacter les conférenciers sans savoir si la conférence aurait lieu. Aussi une date devrait‑elle être fixée avant de contacter les conférenciers pour vérifier s’ils étaient disponibles. Une fois que la disponibilité de ceux figurant sur la liste serait avérée, le comité pourrait avancer sur cette question. La délégation a précisé que la proposition appuyée par la délégation de l’Afrique du Sud avait été faite par le GRULAC et non par la délégation de l’Uruguay. La proposition avait été rejetée à la dernière session. Le groupe estimait qu’il régnait un esprit plus constructif dans la salle cet après‑midi. C’est pourquoi la délégation a suggéré que le président travaille sur cette proposition. Elle considérait que le comité était très proche d’un accord.
14. La délégation de l’Allemagne a déclaré que le comité était convenu d’une procédure pour établir la liste. Celle‑ci énonçait la manière dont les États membres étaient impliqués dans l’établissement de la liste. La délégation ne voyait pas pourquoi la procédure ne pouvait pas être maintenue. Elle n’avait pas entendu d’arguments valables contre le fait de suivre la procédure convenue qui exigeait que le Secrétariat établisse une liste et l’envoie pour validation. Aucun argument n’avait été invoqué à l’encontre de certains conférenciers figurant sur la liste. C’est pourquoi la délégation a proposé qu’il soit demandé au Secrétariat de contacter les personnes figurant sur la liste pour vérifier leur disponibilité. Le comité pourrait ensuite décider comment procéder en fonction du nombre de places vacantes. L’objectif premier devrait être de suivre la procédure qui avait été convenue longtemps auparavant.
15. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé à ce que la liste soit de nouveau distribuée aux délégations pour examen. Le groupe avait cru comprendre qu’aucun des conférenciers figurant sur la liste n’avait été contacté. Le Secrétariat avait confirmé ce point. La procédure se trouvait encore dans la phase où les États membres étaient censés valider la liste avant que les conférenciers ne soient contactés. À cet égard, le groupe a évoqué la suggestion de la délégation de l’Afrique du Sud qui reposait sur la proposition soumise par la délégation de l’Uruguay au nom du GRULAC à la dernière session et consistant à voir s’il était possible de trouver un moyen pour que les États membres complètent la liste. La question pourrait peut‑être faire l’objet d’un débat complémentaire lors d’une réunion informelle, comme proposé par la délégation de la République islamique d’Iran. La manière la plus facile de traiter cette question était d’étudier la liste existante et les propositions des États membres en vue d’établir une nouvelle liste. Cela pouvait se faire collectivement, dans des conditions informelles. Les conférenciers pourraient être contactés par le Secrétariat lorsque la liste serait convenue. Le groupe estimait que le processus était simple et pouvait être finalisé pendant la session, sans entrer dans le pourquoi cela devrait être fait, étant donné que cela n’avait pas fonctionné. C’était la seule façon pragmatique de résoudre cette question d’une manière ouverte.
16. La délégation du Chili a fait écho aux observations formulées par la délégation de l’Uruguay selon laquelle la première étape pourrait consister à fixer la date de la conférence. S’agissant de la liste des conférenciers, la délégation a rappelé qu’il n’y avait pas eu d’accord sur la liste à la dernière session. C’était indiqué dans le rapport de la session en question. La seule chose qui avait été décidée était de poursuivre le débat à la présente session. C’est pourquoi la question était encore ouverte. La délégation a fait référence à la proposition de la délégation du Kenya, au nom du groupe des pays africains, de distribuer de nouveau la liste existante aux délégations pour examen. Ce pourrait être une étape positive. Un processus pourrait être fixé pour définir et approuver la liste. La délégation espérait que cela pourrait être fait lors de la présente session.
17. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, estimait que de nombreuses idées fourmillaient et qu’il régnait un climat propice pour trouver une solution. Afin d’accélérer les délibérations sur cette question, le groupe a sollicité 10 minutes pour permettre à tous les groupes de tenir des consultations sur cette question.
18. Le président a demandé au Secrétariat combien de temps cela prendrait de distribuer la liste originale aux délégations.
19. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que cela ne devrait pas prendre plus de 10 minutes.
20. Le président a invité les délégations à entreprendre des consultations en attendant que la liste soit distribuée.
21. Le président a repris les délibérations. Il a invité la délégation du Japon à faire part des résultats des consultations qui s’étaient tenues.
22. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe travaillait sur quelque chose qui pourrait répondre, d’après ce qu’il espérait, aux préoccupations de tous les États membres sur cette question. Cependant, d’autres consultations s’imposaient avec les autres membres. Dans ce contexte, le groupe a proposé que ce point de l’ordre du jour soit reporté. Le comité pourrait y revenir le lendemain en plénière.
23. Le président s’est enquis de savoir si le comité pouvait accepter la proposition de la délégation du Japon au nom du groupe B. En l’absence d’objections, cette proposition a été acceptée. Le président a abordé le point relatif à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

### Examen des documents suivants :

### CDIP/8/INF/1 ‏– ‎**Étude extérieu**re sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

### CDIP/9/14 ‏– ‎**Réponse de la direction à l’**étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1)

### CDIP/9/15 ‏– ‎**Rapport du groupe de travail ad** hoc chargé d’examiner l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

### CDIP/9/16 ‏– ‎**Proposition** conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

### CDIP/11/4 ‏– ‎**État de la mise en œuvre de certaines recommandat**ions issues de l’étude extérieure sur l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération

1. Le président a rappelé que l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement avait été réalisée dans le cadre du projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI. À sa dixième session, le comité avait demandé au Secrétariat de préparer un document pour la session suivante afin de recenser les recommandations qui étaient en cours de mise en œuvre et de rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine. Le document CDIP/11/4 avait été établi sur la base des contributions de différents secteurs de l’OMPI. À sa onzième session, le comité avait demandé au Secrétariat de fournir un rapport sur la question mentionnée au paragraphe 7 du résumé présenté par le président. À sa douzième session, le comité avait pris note du manuel de l’assistance technique fournie par l’OMPI (document CDIP/12/7) et des présentations sur la restructuration du site Web de l’OMPI et sur la base de données de l’assistance technique IP‑TAD. À sa treizième session, le comité avait débattu de cette question. Il n’était pas parvenu à un accord et avait décidé d’examiner la question à la présente session.
2. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a indiqué qu’il s’agissait d’un des points de l’ordre du jour de longue date. Dans sa déclaration préliminaire, le groupe avait mentionné comment le comité devrait traiter ces points de l’ordre du jour afin de gérer la session de manière efficace. Le Secrétariat faisait un excellent travail en matière d’assistance technique. Les évolutions étaient considérables et dans le bon sens, comme indiqué dans le document CDIP/11/4. À la onzième session, le comité avait passé plusieurs jours à débattre de la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains ainsi que d’autres documents relatifs à l’assistance technique. Le groupe avait reconnu qu’un travail considérable était accompli par le Secrétariat pour prendre en compte les nombreuses recommandations du rapport Deere‑Roca. Suite à ce dur labeur, le comité était parvenu à un compromis sur trois mesures supplémentaires que le Secrétariat devait adopter. S’agissant des autres points de la proposition conjointe qui reposaient sur les recommandations du rapport Deere‑Roca recensées par le groupe des pays africains et du Plan d’action pour le développement aux sessions passées, et qui en découlaient, le groupe a déclaré que certains étaient déjà sur le point d’être mis en œuvre par le Secrétariat. Le groupe a déclaré que les autres n’étaient pas faisables, sur un plan pratique comme sur celui des principes, compte tenu des objectifs de l’Organisation, tels que fixés par la Convention de l’OMPI. C’est pourquoi le groupe n’était pas en position d’accepter d’autres actions du comité sur ces points. Le groupe estimait qu’un travail pratique et utile que le comité devait poursuivre, sur la base des recommandations du rapport Deere‑Roca, pouvait uniquement consister en une compilation des pratiques recommandées observées en matière d’assistance technique fournie par l’OMPI ainsi que par d’autres entités que l’OMPI, de coordination interne et internationale, et de mesures de maîtrise des coûts, comme reflété dans la proposition distribuée par l’Union européenne et ses États membres lors d’une précédente session. La proposition du groupe présentée à la dixième session sur l’échange des pratiques recommandées était liée à la première composante de la proposition de l’Union européenne et pourrait être étudiée plus en détail dans ce contexte.
3. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait référence à la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement. À la dixième session, le comité était parvenu à se mettre d’accord sur certains éléments de cette proposition, notamment le point A2 sur l’élaboration d’un manuel détaillé sur la prestation de l’assistance technique; le point F1 sur la mise à niveau du site Web de l’OMPI afin qu’il constitue un outil de communication plus efficace sur les activités de coopération pour le développement de l’OMPI ainsi qu’une ressource informative; le point G1 sur les mesures nécessaires pour repenser la base de données sur l’assistance technique. Il avait également été proposé que le Secrétariat mette en œuvre d’autres éléments, notamment le point A3 sur l’élaboration, en concertation avec les États membres, d’un projet de politique sur la façon dont l’OMPI doit planifier et organiser les activités de formation et autres manifestations telles que conférences, réunions, ateliers, séminaires; le point C1 sur la présentation d’un projet concernant la stratégie de création de partenariats et de mobilisation de ressources au PBC pour examen et approbation; le point C2 sur l’élaboration d’un projet de politique sur les ressources extrabudgétaires, y compris les fonds fiduciaires, pour examen par le PBC; le point D2 sur la conclusion rapide d’une analyse en ce qui concerne les lacunes en matière d’aptitudes et de compétences du personnel afin de comprendre où il ne dispose pas des aptitudes, des compétences et de l’expertise nécessaires pour améliorer l’orientation, l’impact et la gestion de ses activités de coopération pour le développement; le point E2 sur la mise au point des directives pour garantir la transparence des procédures de sélection d’experts extérieurs et le point E3 sur la mise à jour régulière de la liste des consultants en ligne et son amélioration ou sa révision. Le groupe a déclaré que les points initialement convenus étaient des points de base. On pouvait dire de même des points qui étaient proposés pour examen. Le groupe estimait qu’il serait possible de régler certains de ces problèmes et difficultés concernant la liste des conférenciers si des points tels que les points E2 et E3 avaient été mis en œuvre. Ces éléments pratiques pourraient profiter à tous les États membres étant donné qu’ils cherchaient à résoudre les difficultés rencontrées dans le cadre de leurs débats. Le groupe considérait que les États membres pouvaient se mettre d’accord sur ces éléments. Il se montrait souple en matière de débats et estimait qu’une convergence était possible sur certains aspects de la proposition. Le groupe a rappelé que l’assistance technique était un moyen de parvenir à une fin. Il le voyait comme un mécanisme permettant d’atteindre des résultats et objectifs qui étaient dans l’intérêt des pays. Il fallait minutieusement étudier si c’était le bon moment pour parler des pratiques recommandées, étant donné que l’intention était de permettre aux pays en développement d’obtenir leurs galons et de se défaire de la dépendance. Si l’assistance technique était correctement fournie, à un moment donné, ces pays renforceraient leurs capacités et seraient en position de diriger leurs propres affaires. Les pratiques recommandées ne seraient pas nécessaires si l’assistance technique était fournie correctement. Le groupe estimait qu’il était prématuré de débattre des pratiques recommandées alors que le comité n’avait pas encore réglé certaines des difficultés et restrictions associées à la prestation de l’assistance technique. La question de l’assistance technique était également mentionnée dans d’autres domaines, tels que le mandat pour l’étude indépendante. Il était important d’examiner certaines des propositions afin de traiter les défis essentiels relevés dans d’autres domaines d’activité du comité.
4. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, demeurait convaincue que le groupe B de recommandations figurant dans la réponse de la direction (document CDIP/11/4) au rapport Deere‑Roca garantissait un examen plus approfondi et devrait être au centre des préoccupations du comité. En matière d’assistance technique, leur préoccupation prédominante était de maintenir un débat de grande qualité. Aussi l’Union européenne et ses États membres estimaient‑ils que le CDIP aurait intérêt à engager un examen et un débat concernant les pratiques recommandées dans le contexte plus large de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle, conformément à la proposition du rapport Deere‑Roca. L’Union européenne et ses États membres ont réitéré que ce débat devrait être axé sur le recensement des pratiques recommandées et sur les enseignements à retenir de l’assistance technique de l’OMPI et des entités autres que l’OMPI, sur les manières d’améliorer la coopération interne et internationale ainsi que sur les mesures de maîtrise des coûts. La possibilité devrait également être offerte aux pays en développement et aux pays développés de présenter conjointement des projets techniques, que l’assistance technique soit fournie dans un cadre multilatéral ou bilatéral. L’Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt ce débat qui garantirait une plus grande transparence et une plus grande responsabilité dans tous les domaines de la planification et de la fourniture d’assistance technique.
5. Le représentant de TWN a déclaré que l’assistance technique était importante pour intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement. L’étude extérieure avait mis en évidence de graves lacunes dans le programme d’assistance technique de l’OMPI. Il manquait de transparence et de responsabilisation. Le Secrétariat n’était pas l’entité adéquate pour traiter les lacunes mises en lumière par l’étude extérieure. La mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations figurant dans le rapport sur l’étude extérieure se faisait essentiellement par le biais de la gestion d’actions. Celles‑ci ne suffisaient pas à modifier la mise en œuvre de l’assistance technique. Il était urgent de débattre de la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains afin d’établir certains principes directeurs et normes sur l’assistance technique sur la base des recommandations de l’étude extérieure. Il n’y avait pas d’autres propositions officielles sur la table. C’est pourquoi il était important de concentrer les discussions sur la proposition conjointe. Le retard démesuré pris dans le débat sur ce thème fondamental retardait la réforme de l’assistance technique. Le statu quo sur l’assistance technique retardait l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il était urgent que le comité débatte et prenne des décisions sur le reste des propositions mentionnées dans la proposition conjointe.
6. La délégation du Brésil a rappelé que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un processus. En tant que tel, il était important qu’il continue à progresser. L’étude extérieure devrait également être envisagée sous cet angle. Il y avait des progrès dans la mise en œuvre des recommandations par le Secrétariat d’après le rapport sur l’étude extérieure. Cependant, il faudrait garder à l’esprit que la première recommandation du Plan d’action pour le développement précisait que l’assistance technique devait être axée sur le développement. C’est pourquoi la délégation a exhorté les membres du comité à progresser dans la mise en œuvre des mesures mentionnées dans la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur cette question. Elle a reconnu que la promulgation des points les plus simples de la proposition constituait un pas dans la bonne direction. Cependant, il était important de ne pas en rester là.
7. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. L’étude entreprise était importante et méritait toute l’attention du comité. La délégation a appuyé la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains. Elle a également appuyé la mise en œuvre des points mentionnés par la délégation du Kenya, à savoir les points A3, C1, C2, D2, E2 et E3. Le comité devrait se concentrer sur un débat détaillé sur la proposition conjointe, étant donné que c’était la seule proposition soumise émanant des États membres.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’en préparant la session, elle avait étudié le rapport de la dixième session et noté que plusieurs journées du temps du comité avaient été consacrées à examiner la proposition conjointe et à voir s’il existait des domaines où il pourrait y avoir un compromis. Les trois projets convenus, à savoir la base de données de l’assistance technique, le site Web de l’OMPI et le manuel sur l’assistance technique, comportaient des éléments tirés de différentes parties de la proposition conjointe et non pas simplement des points spécifiques énumérés par certaines délégations qui étaient intervenues précédemment. Cela représentait probablement ce que l’on pouvait faire de mieux en termes de compromis quant à d’autres actions liées à la proposition conjointe. La délégation a également souscrit à l’idée mentionnée par la délégation du Japon, au nom du groupe B, quant au partage des pratiques recommandées. C’était une proposition qui avait émané de l’assistance lors des précédentes sessions. L’Union européenne avait également fait une proposition. Ainsi, il y avait un certain fourmillement d’idées. Il serait utile de toutes les prendre en compte et non pas simplement la proposition conjointe qui avait fait l’objet d’un débat pendant plusieurs jours à la dixième session.
9. Le président a demandé si la délégation des États‑Unis d’Amérique pouvait suggérer une façon d’examiner plus avant ces idées dont elle avait mentionné le fourmillement.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que le comité avait fréquemment discuté des recommandations du groupe B comme étant le domaine que le Secrétariat considérait comme faisable et méritant une attention plus approfondie et qu’elles avaient été débattues ce jour‑là. Elle ne considérait pas qu’il y ait un réel alignement avec le groupe B et le reste des questions qui étaient demandées par le biais de la proposition conjointe. Cependant, si le comité venait à se concentrer sur les recommandations du groupe B, cela pourrait permettre d’aller de l’avant.
11. Le président a suggéré que les délégations poursuivent les débats entre elles sur la base des idées qui avaient été échangées et de revenir à cette question ultérieurement dans la session. En l’absence d’objection, ce mode de fonctionnement a été accepté.

### Examen du document CDIP/14/12/Rev. – Rapport révisé sur la mesure des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres institutions des Nations Unies, notamment les autres institutions spécialisées de l’ONU, et sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD

1. Le Secrétariat (Mme Bachner) a présenté le rapport révisé sur la mesure des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres institutions des Nations Unies, notamment les autres institutions spécialisées de l’ONU, et sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD. À sa douzième session, le CDIP a pris note d’un document sur la mesure de la réalisation des OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et de la contribution de l’OMPI aux OMD (CDIP/12/8). Suite aux discussions, le Secrétariat a été prié de réviser le document. Il lui a été demandé d’élargir l’enquête figurant dans l’annexe I du document pour prendre en compte les contacts de personne à personne avec le personnel des institutions interrogées, le cas échéant, et d’en apprendre davantage sur la façon dont ces institutions mesuraient leur contribution à la réalisation des OMD; d’intégrer certaines organisations et certains programmes des Nations Unies supplémentaires; d’inclure un résumé des informations figurant dans l’annexe II (section I) du document. Tous ces éléments ont été intégrés dans le rapport révisé.
2. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le travail supplémentaire entrepris par le Secrétariat confirmait la conclusion de l’examen initial (document CDIP/12/8) selon laquelle la plupart des institutions évaluées n’avaient pas incorporé des résultats, indicateurs ou autres critères de mesure dans leurs pratiques d’évaluation de leur contribution à la réalisation des OMD, mais qu’elles s’étaient toutefois efforcées d’aligner leurs travaux sur cette réalisation. Compte tenu des résultats de l’évaluation présentée à la présente session, associés aux résultats des études passées qui n’étaient pas parvenues à établir un lien direct entre les activités de l’OMPI et les OMD, et si l’on niait la nécessité de mettre en place un ensemble supplémentaire d’indicateurs liés aux OMD dans le cadre de gestion axée sur les résultats existant et fonctionnant parfaitement, de toute évidence, la conclusion suivante s’imposait : il n’était pas nécessaire que l’OMPI envisage de mettre en place des résultats, indicateurs ou autres critères de mesure spécifiques aux OMD. Aucun autre travail ne s’imposait sur ce point. L’OMPI devrait continuer à concentrer ses efforts sur la réalisation des objectifs stratégiques de l’Organisation ainsi que sur les objectifs relevant de l’actuel cadre de gestion axée sur les résultats. L’OMPI contribuerait ainsi aux OMD grâce à la réalisation de ces buts et objectifs.
3. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le document établissait une comparaison claire de la manière dont les institutions spécialisées des Nations Unies contribuaient aux OMD et de la manière dont l’OMPI avait effectivement contribué à ce jour. L’OMPI devrait continuer à se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques qui contribuaient aux OMD dans le cadre de résultats existant. Les OMD avaient grandement contribué à la sensibilisation du public en accroissant la volonté politique et en mobilisant les ressources pour atteindre l’objectif global de croissance et de développement économiques. L’Union européenne et ses États membres s’étaient largement engagés à soutenir globalement la réalisation des OMD d’ici 2015.
4. La délégation de l’Allemagne a déclaré que le document montrait clairement que l’OMPI contribuait aux OMD en se conformant à ses objectifs stratégiques. Par conséquent, comme mentionné par d’autres délégations dans leurs interventions, des indicateurs spécifiques visant à évaluer la contribution de l’OMPI aux OMD n’étaient pas nécessaires. L’OMPI devrait plutôt se concentrer sur ses propres objectifs. En réalisant ces objectifs, l’OMPI continuerait à contribuer aux OMD.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique était impressionnée par la quantité de travail accompli par l’OMPI afin d’évaluer comment les autres institutions des Nations Unies, 22 au total, évaluaient et rendaient compte de leur contribution aux OMD. Il s’agissait d’un corpus de travail fort intéressant. Il pourrait contribuer à la compréhension générale de la manière dont les institutions spécialisées des Nations Unies avaient contribué et pouvaient contribuer à l’avenir lorsque les Nations Unies dépasseraient les OMD pour passer aux prochains objectifs de développement en 2015. S’agissant de l’analyse de l’OMPI de la manière dont les autres institutions des Nations Unies mesuraient leurs contributions aux OMD, la délégation a relevé que 22 institutions avaient été évaluées. De nombreuses institutions disposaient de pages Web dédiées aux OMD et évoquaient leurs contributions dans des rapports annuels, comme l’OMPI le faisait. Plusieurs d’entre elles faisaient des références générales aux OMD dans leurs plans stratégiques et documents de programme, comme le faisait l’OMPI. Seule, une institution, une institution chef de file non précisée, avait intégré des objectifs spécifiques liés aux OMD dans le cadre de résultats et cela se faisait uniquement au plus haut niveau dudit cadre. Pour les autres institutions, cette évaluation se traduisait différemment et allait d’aucun rapport du tout au recensement de liens généraux; par ailleurs ces institutions couvraient quelques‑uns des OMD, certains d’entre eux ou tous, selon la compétence et le mandat de l’organisation en question. La délégation trouvait qu’il était intéressant de disposer d’entretiens en face‑à‑face qui révélaient des informations supplémentaires quant aux difficultés liées à l’évaluation de la contribution d’une organisation aux OMD. Les personnes interrogées reconnaissaient qu’il était difficile de relier les réalisations au travail spécifique de leur organisation en raison de nombreuses parties prenantes contribuant à la réalisation des OMD et parce que les réalisations réelles étaient évaluées au niveau local dans les pays, alors que la reddition de compte de l’organisation se faisait au niveau mondial. La délégation était satisfaite des efforts déployés pour évaluer et réviser la contribution de l’Organisation aux six cibles dans le cadre des OMD 1, 6 et 8, ainsi que des informations supplémentaires qui avaient été demandées au Secrétariat et fournies par ce dernier. Ce travail était très impressionnant et le Secrétariat devrait être félicité pour ses efforts. Il convenait également de remercier le CDIP lui‑même pour inciter l’OMPI à adopter cette manière efficace d’évaluer les contributions considérables de l’OMPI aux OMD.
6. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI avait un rôle à jouer dans la mise en œuvre des OMD. Même si la première phase devait prendre fin en 2015, l’OMPI devait se préparer à s’impliquer activement dans les objectifs de l’après‑2015 étant donné qu’elle pouvait contribuer à certains objectifs. La santé et l’éducation étaient des domaines traités par l’Organisation. La manière de promouvoir l’innovation et le lien entre brevets et santé constituaient d’autres questions pertinentes. C’est pourquoi une méthode systématique pour étudier la contribution de l’OMPI à certains des objectifs convenus au niveau international était essentielle en termes de contribution à la promotion de la croissance du développement et pour répondre à certains défis en matière de développement rencontrés par les pays en développement. Il était important que l’OMPI réfléchisse à la prochaine phase du processus et étudie où elle pouvait jouer un rôle dans le cadre des objectifs de l’après‑2015. Des indicateurs devraient être élaborés à un stade précoce afin de fournir à l’Organisation une manière claire de contribuer, compte tenu de ses énormes capacités à traiter certaines de ces questions. L’OMPI devrait être extrêmement dynamique dans ce domaine. La deuxième phase ne devrait pas être une phase ad hoc. Il devrait exister une manière plus systématique de s’engager et elle devrait impliquer certains indicateurs.
7. La délégation de l’Inde a évoqué le rapport révisé et déclaré qu’il avait été amélioré. Elle a relevé que divers moyens et méthodes étaient adoptés par les différentes institutions pour évaluer leur contribution aux OMD. L’OMPI devrait continuer à fournir des rapports sur la manière dont le travail entrepris par l’Organisation à travers ses différents comités, programmes et projets contribuait à la réalisation des OMD. Peut‑être serait‑il possible d’élaborer un tableau à cette fin. Même si les OMD prenaient fin en 2015, le Programme de développement pour l’après‑2015 serait prochainement convenu. C’est pourquoi la délégation a souscrit à l’observation formulée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains selon laquelle l’OMPI devrait à l’avenir tenir les États membres activement informés au moyen de tels rapports. Cela profiterait aux États membres ainsi qu’à l’Organisation. Cela pourrait également inciter d’autres organisations des Nations Unies à rendre systématiquement compte de cet important aspect du développement.
8. La délégation de l’Algérie a relevé que le rapport révisé reposait essentiellement sur le document CDIP/12/8. Il comprenait une compilation des informations reçues par le Secrétariat de la part d’autres organisations. Cette étude tirait la conclusion que plusieurs institutions n’avaient pas incorporé des résultats, indicateurs ou autres critères de mesure dans leurs pratiques d’évaluation, mais qu’elles s’étaient toutefois efforcées d’aligner leurs travaux sur la réalisation des OMD. La délégation considérait que cela représentait l’essentiel des conclusions de cette évaluation. Les organisations s’efforçaient de s’aligner et d’aligner leurs travaux sur la mise en œuvre des OMD. La délégation a évoqué l’évaluation de la contribution de l’OMPI aux OMD et a souligné un exemple tiré du rapport. Il concernait la cible de l’OMD 6.B sur l’accès universel au traitement pour le VIH/SIDA. Le Secrétariat avait largement relié cette cible aux résultats escomptés en matière de renforcement du respect de la propriété intellectuelle ainsi qu’à la propriété intellectuelle et aux enjeux mondiaux. Cependant, il n’indiquait pas comment ces programmes et leurs activités contribuaient à cette cible d’OMD. Des informations concrètes continuaient à faire défaut en la matière. La délégation a réitéré qu’un grand nombre d’institutions des Nations Unies s’alignaient et alignaient leur travail sur la réalisation des OMD. C’est pourquoi elle a demandé au Secrétariat de fournir des informations plus concrètes et non de vastes liens sur la manière dont cela se faisait pour la réalisation des OMD, surtout pour les OMD 1, 6 et 8.
9. La délégation du Chili a évoqué la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD. La propriété intellectuelle n’était pas une fin en soi. Elle devrait contribuer au développement national. Il était important que le Secrétariat continue à fournir de tels rapports. Ces évaluations seraient utiles pour le travail du comité. La délégation a souligné la coopération trilatérale entre l’OMPI, l’OMS et l’OMC dans le domaine de la santé. Les activités entreprises comprenaient une étude technique conjointe et un symposium sur l’accès aux médicaments. Ces initiatives devraient être maintenues et faire l’objet d’un rapport, étant donné que l’OMPI était l’une des institutions des Nations Unies y contribuant. La délégation attendait avec intérêt plus de rapports tels que celui‑ci à l’avenir.
10. La délégation de l’Indonésie a rappelé que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies était obligée de mettre en œuvre le concept de développement, conformément à la Charte des Nations Unies et à l’accord conclu entre l’OMPI et l’ONU. C’est pourquoi les OMD devraient trouver leur reflet dans le travail de l’OMPI. La délégation a déclaré que le rapport avait été considérablement amélioré. Cependant, elle souhaitait souligner certains points qui pourraient être débattus plus avant. La délégation a repris à son compte les déclarations faites par les délégations de l’Algérie, du Chili, de l’Inde et du Kenya au nom du groupe des pays africains. Tous les OMD devraient trouver leur reflet dans le travail de l’OMPI. Aussi la délégation a‑t‑elle suggéré que le Secrétariat fournisse une matrice ou une liste des activités entreprises par l’OMPI aux fins de la réalisation des OMD. Elle devrait comporter, par exemple, une description des questions en cours de négociation ainsi que les éléments de flexibilité liés aux brevets et indiquer si tout cela tenait compte des objectifs des OMD. D’autres débats pourraient ensuite avoir lieu sur la manière dont l’OMPI pouvait contribuer aux OMD dans ces domaines. La délégation s’est réservé le droit de formuler d’autres observations sur cette question.
11. Le représentant de TWN a salué la déclaration de la délégation de l’Algérie. Le rapport ne traduisait pas complètement la manière dont l’OMPI contribuait à faire progresser les OMD. Par exemple, bien que des liens soient établis entre le travail de l’OMPI et la réduction de la pauvreté, le rapport ne décrivait pas comment l’OMPI contribuait directement à ces objectifs. L’année 2014 touchait à sa fin. Un Programme de développement pour l’après‑2015 devrait être établi l’année prochaine. Le représentant a évoqué les recommandations des groupes de travail à composition non limitée et déclaré que la technologie jouait un rôle important. La technologie était mentionnée dans plus de 10 objectifs. Il y avait également des liens indirects avec la technologie dans le document de résultat sur les recommandations du groupe de travail à composition non limitée. Aussi était‑il important pour l’OMPI d’élaborer une méthodologie grâce à laquelle elle pourrait précisément rendre compte aux États membres de la contribution de l’Organisation à la progression du programme de développement. Le manque de méthodologie observé dans d’autres organisations ne constituait pas une excuse valable pour ne pas établir de tels rapports.
12. La délégation de l’Afrique du Sud a fait siennes les déclarations des délégations de l’Algérie, de l’Inde, du Kenya au nom du groupe des pays africains ainsi que du représentant de TWN. Des améliorations étaient possibles. La délégation a également encouragé le Secrétariat à fournir régulièrement au comité des informations actualisées sur la manière dont l’OMPI contribuait aux OMD lors de futures sessions. Le rapport indiquait que les organisations débattaient actuellement du Programme de développement pour l’après‑2015. La délégation souhaitait savoir si le Secrétariat contribuait à ces débats. Elle souhaitait également savoir comment le Secrétariat contribuait au Groupe de réflexion de l’ONU sur le retard pris dans la réalisation des OMD. La délégation partageait l’avis du représentant de TWN que le manque de méthodologie dans d’autres organisations n’était pas une excuse pour que l’OMPI ne développe pas de stratégie sur la manière de tenir les États membres informés de ses contributions aux OMD. Des améliorations étaient possibles. Le Secrétariat pourrait continuer à fournir des informations actualisées sur une base régulière.
13. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que le comité devait porter son attention sur la prochaine étape du processus relatif à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et abandonner l’idée de solliciter d’autres rapports concernant les OMD étant donné que 2015 approchait. L’OMPI était déjà tournée vers l’avenir, ayant participé au Groupe de réflexion de l’ONU sur le retard pris dans la réalisation des OMD et au vaste processus d’élaboration des objectifs de développement durable. La délégation a encouragé l’OMPI à rester impliquée dans ce processus. Toutefois, elle ne voyait pas la nécessité de poursuivre l’établissement de rapports par l’OMPI sur les OMD. Peut‑être qu’à la prochaine session, l’OMPI pourrait fournir un rapport sur sa participation au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des OMD. Cela pourrait consister à relater ce qui avait été fait et à indiquer comment cela avançait. Cela pourrait fournir des informations utiles pour le CDIP. S’agissant de l’idée d’indicateurs distincts, la délégation a déclaré que la méthodologie utilisée selon laquelle les six objectifsrecensés dans le cadre des OMD 1, 6 et 8étaient les plus pertinents et les plus quantifiables au regard de la gestion axée sur les résultats de l’OMPI, reposait clairement sur l’évaluation des liens existant entre les activités de l’OMPI et les OMD au moyen de trois documents clés, à savoir la Déclaration du Millénaire, le rapport Sachs et le rapport du groupe de réflexion sur la science, la technologie et l’innovation. Au cours des dernières années, le CDIP avait commandé deux études distinctes sur ces questions. L’utilisation de ces trois OMD et de leurs cibles sous‑jacentes avait été définie par M. O’Neil et M. Musungu dans leurs rapports consacrés à cette question. Le rapport de M. O’Neil indiquait clairement que “L’introduction d’indicateurs distincts spécifiques aux OMD n’était pas conseillée pour différentes raisons”. Lui et M. Musungu avaient constaté qu’un lien de causalité direct ne pouvait pas être établi entre les activités de l’OMPI et les cibles des OMD. Au lieu de cela, plusieurs documents essentiels, tels que susmentionnés, avait permis de définir que le rôle de l’OMPI était lié de manière plus explicite aux OMD 1, 6 et 8. Ces trois objectifs des OMD et leurs cibles sous‑jacentes pourraient être liés à plusieurs objectifs et résultats de l’OMPI. En 2012‑2013, six objectifs de l’OMPI et 14 sous‑résultats pouvaient être évalués pour indiquer les progrès réalisés sur les trois OMD ciblés. C’était l’analyse qui avait été effectuée par le Secrétariat. Cela fournissait une évaluation très concrète de la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD. La délégation ne pensait pas qu’il soit utile ou efficace que le Secrétariat s’efforce de réaliser cette analyse reposant sur la gestion axée sur les résultats pour d’autres OMD, dont beaucoup n’étaient pas clairement ou facilement alignables sur les données d’exécution de l’OMPI. C’est pourquoi, à ce stade, la délégation estimait qu’il n’était pas nécessaire de continuer à rendre des comptes sur les OMD et elle n’appuierait pas non plus l’idée de la création d’indicateurs distincts relatifs à ces OMD. Cependant, elle appuyait la participation continue de l’OMPI au processus d’élaboration des ODD. Elle attendait avec intérêt un débat plus approfondi sur ce processus lors des futures réunions du CDIP.
14. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
15. Le Secrétariat (Mme Bachner) a évoqué les questions concernant l’engagement de l’OMPI aux côtés des autres organisations du système des Nations Unies sur les OMD et le Programme de développement pour l’après‑2015. S’agissant des OMD, l’OMPI avait, à la demande du CDIP, contribué au travail et au rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des OMD. Elle s’était régulièrement impliquée dans ce processus. En outre, l’OMPI était également un observateur du Groupe de développement des Nations Unies qui œuvrait à l’accélération des progrès dans la réalisation des OMD. L’OMPI était activement engagée dans ces processus. S’agissant du cadre de développement pour l’après‑2015, l’OMPI avait appuyé les travaux de l’Équipe spéciale du système des Nations Unies. Elle contribuait au document de réflexion thématique de cette équipe intitulé “La science, la technologie et l’innovation au service du développement durable dans le cadre du partenariat mondial pour le développement après 2015” (“Science, technology and innovation for sustainable development in the global partnership for development beyond 2015”), de concert avec d’autres organisations telles que l’UIT, la CNUCED et l’UNESCO. Elle contribuait également au document de réflexion thématique intitulé “La science, la technologie, l’innovation et les droits de propriété intellectuelle : la vision du développement” (“Science, Technology and Innovation and IP Rights : the Vision for Development”), de concert avec d’autres institutions telles que l’AIEA, l’UIT, l’UNESCO et le Bureau des affaires spatiales de l’ONU (UNOOSA). Au cours de l’exercice biennal 2012‑2013, l’OMPI avait également participé à une série de manifestations de haut niveau sur le Programme de développement pour l’après‑2015 organisée par le président de l’Assemblée générale des Nations Unies. Elle participait en tant qu’observatrice aux réunions du groupe de travail à participation non limitée sur les ODD, se concentrant en particulier sur les sessions consacrées aux ODD 17 sur la technologie, ainsi que sur les ODD qui présentaient un intérêt au regard du mandat de l’OMPI. En outre, l’OMPI était membre de l’équipe d’assistance technique interinstitutions des Nations Unies et contribuait en particulier au thème de la technologie et de l’innovation.
16. La délégation de l’Inde a indiqué que si le comité n’était pas d’accord pour que le Secrétariat continue à produire ces rapports, ne serait‑ce que sous la forme d’un tableau ou d’un rapport non exhaustif, elle ne serait pas au courant des activités entreprises par l’OMPI dans ce domaine. Les États membres n’avaient pas besoin de soutenir l’implication de l’OMPI dans ces activités, étant donné que l’Organisation était obligée de le faire en tant qu’institution des Nations Unies. Les États membres devaient se concentrer sur ce que l’OMPI devrait continuer à leur rapporter. La délégation ne voyait aucun mal à poursuivre l’établissement de ces rapports.
17. La délégation de la Tanzanie a déclaré qu’une grande partie des activités de l’OMPI pouvait être reliées à la réalisation des OMD. Il devrait exister une méthode systématique pour étudier les activités qui étaient directement liées à la réalisation des OMD. Peut‑être serait‑il possible d’élaborer une matrice à cette fin. Se contenter d’indiquer que ces activités avaient un lien avec les OMD était trop général. L’OMPI devrait établir un rapport sur la manière dont son travail contribuait réellement à la réalisation des OMD.
18. Le président a demandé si la délégation des États‑Unis d’Amérique souhaitait réagir aux informations supplémentaires fournies par le Secrétariat et aux contributions de l’assistance.
19. La délégation des États‑Unis d’Amérique a estimé que les informations supplémentaires fournies par la délégation de l’Inde étaient relativement utiles. La délégation de l’Inde encourageait à poursuivre l’implication de l’OMPI et la fourniture d’informations régulières de la part de l’OMPI dans le cadre de la prochaine série d’objectifs. S’agissant de la matrice proposée par la délégation de la Tanzanie, la délégation a déclaré que l’on ne savait pas trop en quoi cela consisterait. Elle considérait que la matrice élaborée sur la base du cadre de résultats de l’exercice biennal 2012‑2013, qui était plus précisément axée sur les OMD 1, 6 et 8était longue et détaillée. Elle figurait dans le document en cours d’examen. Le Secrétariat était en mesure d’ajouter quelques éléments concernant les autres objectifs, étant donné que le comité avait commandé par deux fois des études spéciales sur cette question. Elles étaient toutes deux parvenues à la conclusion que, compte tenu du travail de l’OMPI, c’était les domaines où l’on pouvait le mieux percevoir les liens avec les OMD. Il s’agissait des domaines où l’OMPI pouvait, sur la base du cadre de résultats, fournir une matrice d’informations sur ce qui avait été accompli et comment l’OMPI y avait contribué. Ainsi, du moins pour l’exercice biennal 2012‑2013, les rapports avaient été établis de manière très détaillée. Le Secrétariat avait également fourni des rapports supplémentaires sur la base de ce cadre. La reddition de compte était très complète. C’est pourquoi la délégation ne voyait pas vraiment quel type de matrice supplémentaire serait élaboré.
20. La délégation de l’Indonésie s’est référée à la déclaration de la délégation des États‑Unis d’Amérique et partageait le point de vue selon lequel il régnait un état d’esprit visant à poursuivre le travail sur la relation entre les OMD et l’OMPI ainsi que le travail de l’Organisation dans le cadre de la réalisation des objectifs des OMD. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Inde. Le tableau ou la matrice proposé(e) pourrait inclure les négociations en cours sur les questions en suspens dans chaque comité. Par exemple, le Secrétariat a pu déterminer de quelle manière les questions en suspens au sein du SCP, du SCCR ou de l’IGC étaient liées à la réalisation des OMD. La mise jour du rapport par le Secrétariat indiquait une volonté de poursuivre le débat sur la question.

### Examen du document CDIP/14/12 Rev. – Rapport révisé sur la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des OMD (suite)

1. Le président a invité le Directeur général à s’adresser au comité avant de revenir à l’examen du document.
2. Le Directeur général s’est excusé de ne pas avoir pu être présent à l’ouverture de la session lundi. Il était en mission. Le Directeur général a souligné l’importance du comité et le travail extraordinaire réalisé sous l’égide du président. Il estimait que l’Organisation avait bien progressé en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il était donc crucial de trouver un moyen de poursuivre le processus et d’aller de l’avant consécutivement à la réunion qui se tenait cette semaine. Il restait un certain nombre de questions en suspens sur lesquelles les États membres ne s’étaient pas entendus. Ce serait une bonne chose que la réunion envoie un signal positif de progrès continus, qui n’engendrerait pas un nouveau domaine de désaccord, mais plutôt un domaine ayant permis de trouver des solutions. Il avait la conviction que deux questions pouvaient être résolues sous peu. Un désaccord empêchait une quelconque action à propos de ces questions. La première question concernait le mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Tout le monde aimerait se mettre au travail sur l’étude indépendante, mais elle ne pouvait pas être mise en œuvre à cause d’un obstacle procédural. Il a donc exhorté le comité à supprimer cet obstacle en trouvant un moyen de convenir du mandat. Cela constituerait une étape vers le travail à accomplir. Les autres questions portaient sur les modalités de sélection des intervenants pour la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Un obstacle procédural devait être résolu avant de pouvoir organiser la conférence. Le Directeur général a prié le comité de trouver un moyen de venir à bout de cet obstacle afin de pouvoir vraiment aborder le fond de la question, à savoir la tenue d’une conférence qui pourrait éclairer toutes les parties concernant la relation importante entre la propriété intellectuelle et sa contribution au développement économique, social et culturel. Même si le comité examinait bien d’autres questions, ces deux questions semblaient faire partie d’une catégorie à part, car le travail fondamental ne pouvait pas avoir lieu avant qu’un accord ne soit trouvé sur ces questions de procédure. Il espérait qu’il serait possible de faire preuve d’un peu de souplesse dans ces domaines. Même s’il était peu probable que le résultat corresponde exactement à ce que voulait chaque groupe, il pourrait concilier les intérêts de tous. Cela pourrait assurément être très utile si les délégations sortaient de la réunion avec un message positif marquant un consensus entre les États membres à propos de ces questions cruciales.
3. Le président est revenu à l’examen du rapport révisé. Il a rappelé qu’aucune orientation claire n’avait été donnée au Secrétariat sur la manière de procéder et que les avis divergeaient sur la manière d’aborder ce domaine. Il a informé le comité qu’un représentant du Secrétariat était dans la salle et pourrait fournir les précisions ou les informations supplémentaires qui pourraient être nécessaires. En l’absence d’autres commentaires des délégations, le président a clos le débat.

### Examen du document CDIP/14/8 Rev. – Document de fond du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (Recommandations nos 19, 25, 26 et 28)

1. Le Secrétariat (M. Jazairy) a présenté le document. Le projet s’appuyait sur les recommandations nos 19, 25, 26 et 28 du Plan d’action pour le développement. Il comprenait une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle pouvant promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie, ainsi que faciliter l’accès à la technologie en faveur du développement, au profit notamment des pays en développement, y compris des PMA. Comme indiqué dans le descriptif de projet initial (CDIP/6/4 Rev.) approuvé par le CDIP en 2010, l’objectif du projet était dʼ“étudier de nouveaux mécanismes de collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle, améliorer la compréhension et favoriser le consensus sur les initiatives éventuelles dans ce domaine ou sur des politiques visant à promouvoir le transfert de technologie”. Le projet a été envisagé pour être exécuté en cinq phases successives, notamment l’organisation de cinq consultations régionales, la préparation de six études analytiques examinées par des pairs, la tenue d’un forum d’experts internationaux de haut niveau, la création d’un forum sur le Web et l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. Le projet entrait dans les phases finales. Si le document de fond était approuvé, un forum d’experts internationaux de haut niveau serait réuni afin de fournir une structure de dialogue ouvert entre experts indépendants aussi bien de pays développés que de pays en développement, compétents dans le domaine du transfert de technologie entre les secteurs public et privé. L’objectif était de recenser les défis communs et d’élaborer des solutions, en tenant compte du titre du projet, “Élaborer des solutions face aux défis communs”. Suite aux débats lors du forum des experts, les résultats du projet seraient présentés à l’examen du CDIP, y compris les résultats des cinq consultations régionales, des six études analytiques et du forum des experts. Dans l’idéal, le comité pourrait ensuite convenir des mesures à prendre pour établir de nouveaux mécanismes de collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle, améliorer la compréhension et favoriser le consensus sur les initiatives éventuelles dans ce domaine ou sur des politiques visant à promouvoir le transfert de technologie. Après l’examen et l’accord du CDIP concernant ces mesures, le Secrétariat commencerait par le résultat final du projet, à savoir la constitution et la fourniture d’éléments d’information, de modules, d’instruments d’apprentissage et d’autres instruments pour mettre en œuvre ces mesures conformément à la cinquième phase du projet afin d’incorporer dans les programmes de l’OMPI tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. Il a été demandé au CDIP d’approuver le document de fond (document CDIP/14/8 Rev.). Il contenait un résumé des principales réalisations du projet, notamment les résultats des cinq consultations régionales et des six études analytiques. Les opinions exprimées dans les études étaient celles des auteurs et ne reflétaient pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l’OMPI. Les auteurs avaient été invités à présenter leurs études au forum des experts et seraient disponibles pour fournir les éclaircissements nécessaires. Les observations formulées par les délégations lors de cette session du CDIP seraient transmises aux auteurs. Toutes les études ont été revues par des pairs, tel que convenu par le CDIP au moment où il a approuvé le descriptif de projet initial. Chaque évaluateur savait qui était l’auteur de l’étude et vice versa. Le forum des experts a provisoirement été planifié pour avoir lieu en janvier 2015. Conformément au document CDIP/9/INF/4 avalisé par le CDIP à sa neuvième session, et suite aux consultations informelles avec tous les coordinateurs régionaux le 24 octobre 2014, les critères proposés pour la sélection des experts qui devaient être invités au forum devaient être approuvés par les États membres. À cet égard, le paragraphe 24 du document a été évoqué. Le mandat proposé pour les experts figurait dans le paragraphe 25 du document. Le document de fond avait bénéficié de plusieurs séries de consultations formelles et informelles, y compris des consultations avec des experts internationaux en mars 2014; des séances d’information informelles relatives à l’intention des missions permanentes de Genève le 1er septembre et le 21 octobre 2014; des consultations informelles avec les coordinateurs régionaux le 24 octobre 2014; et une réunion avec des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des associations professionnelles et des experts triés sur le volet le 28 octobre 2014.
2. La délégation du Paraguay, s’exprimant au nom du GRULAC, a formulé des observations préliminaires. Le groupe était intéressé par le projet. Il s’est dit ravi que le projet entre dans ses phases finales. Les recommandations concrètes permettraient d’encourager l’innovation et la propagation de la technologie aux niveaux national, régional et multilatéral. Le groupe a évoqué les critères proposés pour la sélection des experts qui seraient invités au forum international de haut niveau. Ils étaient appropriés pour sélectionner des conférenciers avec des profils différents, issus de toutes les régions du monde. Le groupe était convaincu que les experts qui seraient sélectionnés dans sa région contribueraient de manière tangible à la conférence, en soulignant les études de cas aussi bien que les enseignements tirés. Cela contribuerait en retour aux évaluations, analyses et initiatives au niveau multilatéral. Le groupe a fait référence aux conclusions des réunions régionales. Lors de la réunion de Monterrey, l’un des points évoqués à propos du cadre réglementaire était l’utilisation des éléments de flexibilité dans l’Accord sur les ADPIC en vue d’accroître l’accès à la technologie, tel que souligné en page 23 de la version anglaise du document de fond. Cette conclusion n’a cependant pas été incluse dans “Tableau 1 : Récapitulatif des “idées” formulées lors des cinq réunions régionales de consultation”. Le groupe souhaitait que cela soit pris en compte dans ce tableau qui figurait dans le document de fond.
3. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a reconnu les résultats susmentionnés du projet, à savoir les cinq réunions régionales de consultation sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, et les six études produites. Le thème de l’appui à la propriété intellectuelle et du transfert de technologie était important pour les membres de son groupe qui avaient le statut d’économies en transition. Ils disposaient de solides systèmes de protection de la propriété intellectuelle, y compris des cadres juridiques, des autorités publiques, des mesures d’application et des infrastructures d’information en matière de propriété intellectuelle. Il existait toutefois souvent un niveau de sensibilisation relativement moins soutenu au sein de leurs instituts publics de recherche‑développement. Il y avait également un déficit de collaboration entre les instituts de recherche‑développement, universités, pouvoirs publics nationaux tels que les offices de propriété intellectuelle et autres organismes de l’État, et le secteur privé, y compris les entreprises, les PME dans les économies locales et les investisseurs tels que les banques, les sociétés de capital‑risque, les entreprises et les investisseurs informels. Le niveau de transfert de technologie dans les économies en transition représentait donc un défi d’envergure. De ce point de vue, il serait appréciable que le thème de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie dans les économies en transition puisse être présenté lors du forum des experts de haut niveau prévu à Genève en invitant, par exemple, des experts compétents et en incluant un groupe spécial consacré à ce thème spécifique. Le groupe serait également ravi que les autres États membres partagent leurs expériences à propos des politiques et instruments en faveur de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie lors de la conférence. Il était impatient de voir les comptes rendus et les conclusions du forum qui devraient se concentrer sur les éléments de fond. Le groupe soutenait toutes les recommandations de la page 19 du document de fond qui avaient été formulées lors de la troisième réunion régionale de consultation de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie qui avait eu lieu à Istanbul en octobre 2013, et il a demandé au Secrétariat de les mettre en œuvre. Il était disposé à s’engager dans le processus de mise en œuvre des recommandations respectives au sein de l’OMPI, qui étaient axées sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie dans les pays en transition. Le groupe partait également du principe que certaines recommandations évoquées seraient incorporées dans les activités ordinaires de l’OMPI après un examen approfondi par les États membres.
4. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a apprécié le fait que la version révisée du document de fond soit élaborée en interaction avec les États membres. Elle avait toutefois des améliorations à apporter sur certains points du document. Premièrement, s’agissant de la définition de “transfert de technologie” évoquée dans les paragraphes 3, 4 et 5 du document, le groupe comprenait qu’elle n’était établie qu’aux fins de ce projet. Il ne s’agissait pas d’une définition universelle du terme “transfert de technologie”. L’OMPI seule, sans la coopération d’autres organisations compétentes en matière de transfert de technologie, ne pouvait pas établir une définition commune pour le “transfert de technologie”, et cela ne s’imposait pas pour ce projet. À cet égard, les paragraphes 3 et 4 du document de fond devraient être remplacés par les paragraphes 9 et 10 du document CDIP/9/INF/4, et les mots “définition commune” devraient être supprimés du paragraphe 5 du document de fond. Deuxièmement, la référence à la recommandation comme étant le résultat du forum des experts internationaux de haut niveau figurait toujours dans le paragraphe 30 et devrait être supprimée. Le mot “recommandations” devrait être remplacé par le mot “idées”. Le groupe ne pourrait pas approuver le document de fond avant d’avoir vu une version révisée prenant ces changements en compte. S’agissant des critères de sélection des experts qui seraient invités au forum, le groupe a appliqué les critères inclus dans le paragraphe 24 du document de fond. La procédure de sélection devrait revenir tout entière au Secrétariat afin d’éviter que le forum ne se retrouve dans une impasse. Concernant le mandat des experts proposés par le Secrétariat, le groupe avait des doutes sur sa nécessité, car, d’ordinaire, les États membres ne définissaient pas le mandat des experts ou des conférenciers pour les séminaires, conférences, forums et ateliers. Même si les États membres devaient tenter d’établir le mandat d’un expert, ils devraient éviter de spécifier une liste de suggestions à l’issue du forum. Un rapport factuel suffirait et serait plus approprié; les États membres pourraient l’utiliser pour fournir matière à réflexion au CDIP. L’OMPI était une organisation dirigée par ses membres. Les États membres devraient trouver des suggestions en examinant les réflexions des experts. En outre, le groupe a proposé de tirer parti des idées des examinateurs des études émises lors du forum des experts de haut niveau. Ils pourraient, par exemple, contribuer au forum en tant que modérateurs des débats. Enfin, et ce n’est pas le moins important, le groupe s’est tourné vers la question de la qualité des études. Il a évoqué l’explication donnée par l’économiste en chef au titre du point à l’ordre du jour relatif à la phase II du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique selon lequel un système d’examen collégial approprié avait été introduit pour les études mandatées par son bureau. Le groupe a dit apprécier le fait qu’un examen collégial était réalisé sur les études préparées dans ce cadre. Il était fermement convaincu que cette pratique devrait être appliquée à tous les rapports et études externes mandatés et financés par l’OMPI en son propre sein. Un examen collégial était important et critique afin d’entretenir la qualité d’une étude en veillant à ce que des arguments empiriques soient étayés par des faits.
5. La délégation de l’Italie, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que les cinq réunions régionales de consultation avaient apporté une grande diversité d’observations, de réflexions et d’interrogations détaillées. Celles‑ci formaient une base adéquate que le forum des experts de haut niveau examinerait. Les informations figurant dans le Tableau 1 et les annexes devraient alimenter les débats. Toutefois, l’Union européenne et ses États membres étaient préoccupés par d’autres éléments du document. Ils ont relevé qu’un certain nombre des principaux résultats du descriptif de projet initial n’avaient pas été exécutés ou ne l’étaient qu’en partie. Les études analytiques du projet, par exemple, auraient dû être élaborées en coopération avec d’autres organes compétents des Nations Unies ou à l’international. Cet élément avait disparu des derniers résultats du projet et ne paraissait pas avoir été entrepris de la manière dont le comité l’envisageait. En outre, la qualité des études variait considérablement. Nombre d’entre elles semblaient reposer sur une idéologie plutôt que sur des preuves et parvenaient par conséquent à des conclusions qui n’étaient pas suffisamment étayées. Il y avait un écart évident entre la définition du “transfert de technologie” tel que décrit dans le document de fond et ce qui avait été présenté précédemment au comité. La seule définition que les États membres avaient vue jusque‑là figurait dans le descriptif de projet (document CDIP/9/INF/4). Cette définition était clairement marquée comme étant uniquement adaptée aux fins de ce projet. La définition commune élargie mentionnée dans les paragraphes 3, 4 et 5 du document de fond n’a jamais été acceptée. Ils estimaient que les paragraphes 3, 4 et 5 étaient imprécis et portaient à confusion. Il fallait les réviser avant que les États membres ne soutiennent le document. Certaines modifications factuelles ont été proposées à cet égard. Les paragraphes 3 et 4 devraient être supprimés et remplacés par la définition complète citée dans les paragraphes 9 et 10 du descriptif de projet (document CDIP/9/INF/4). Ils demandaient aussi la suppression des mots “retenu” et “commune” du paragraphe 5. L’Union européenne et ses États membres ne voulaient pas retarder la prochaine phase du projet. Ils estimaient cependant qu’il fallait réaligner davantage le document de fond sur le descriptif de projet initial.
6. La délégation du Brésil a déclaré que le transfert de technologie était une question importante pour le Brésil et que le comité était un forum approprié pour examiner sa relation avec la propriété intellectuelle. Le projet devrait présenter une approche globale de la question, ouvrant ainsi la voie à des conclusions et des recommandations équilibrées et productives. La délégation a formulé des commentaires spécifiques sur le document de fond. S’agissant des résultats des réunions régionales de consultation, la délégation estimait que la portée des idées résumées dans le Tableau 1 en page 4 de la version anglaise du document devrait être étendue. Ainsi que l’a évoqué la délégation du Paraguay au nom du GRULAC, le tableau n’incluait pas l’utilisation des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle parmi les réflexions émanant de la réunion de la région Amérique latine et Caraïbes qui s’est tenue en décembre dernier à Monterrey. La délégation considérait les éléments de flexibilité comme étant l’un des instruments les plus importants pour encourager le transfert de technologie. Elle a demandé à ce que ce point soit ajouté au Tableau 1. S’agissant de la définition du transfert de technologie, la délégation a reconnu que le document comprenait une mise en garde indiquant qu’il s’agissait d’une vision commune aux fins de ce projet du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Il était important de mettre ce point en exergue. Les membres de l’OMC avaient longtemps essayé d’élaborer une définition au sein de divers organes de cette organisation en vain. Il n’y avait pas eu suffisamment de débat pour justifier l’utilisation de cette définition en dehors du champ d’application du projet. Le forum de haut niveau pourrait contribuer de manière considérable aux résultats du projet, en s’appuyant sur toutes ses phases précédentes. Deux facteurs devaient toutefois être pris en compte. Le premier était les critères de sélection des experts. Il était essentiel de préparer une liste d’invités équilibrée et variée, qui couvrirait tous les avis sur la question, une attention particulière étant accordée à la sélection d’experts familiers avec les enjeux auxquels les pays en développement étaient confrontés. Le deuxième facteur était la participation des États membres pendant la manifestation. La délégation a exhorté les organisateurs à encourager les contributions de l’assistance de manière à ce que le public interagisse avec les experts afin de tirer des conclusions pondérées dans tous les domaines.
7. Le représentant de TWN a déclaré qu’il était important d’examiner et d’aller de l’avant avec la mise en œuvre réussie du projet. Il a souligné certaines questions à propos du document de fond. Le paragraphe 6 se concentrait uniquement sur l’innovation environnementale. De même, le paragraphe 8 ne faisait référence qu’aux voies officielles et ne saisissait pas l’importance des voies officieuses en termes de transfert de technologie, comme l’ingénierie inverse qui était importante en phase d’initiation de l’évolution technologique. Le paragraphe 9 comprenait une déclaration générale sur la manière dont la propriété intellectuelle mettait en évidence la valeur économique du développement et contribuait à réduire l’inégalité des savoirs. Il ne saisissait pas l’importance des éléments de flexibilité et les obstacles engendrés par la propriété intellectuelle à l’égard du transfert de technologie. En phase de développement, l’absence de protection de la propriété intellectuelle parcourait souvent un long chemin pour faciliter le rattrapage technologique. Ce fait était avéré dans le développement des nouveaux pays industrialisés et de certaines économies asiatiques. Le paragraphe 10 faisait référence au monde des affaires et à l’importance des actifs pour maintenir leur compétitivité. Cela n’avait pas énormément de sens pour la plupart des pays en développement qui avaient tendance à être plus clairement des importateurs que des exportateurs de la propriété intellectuelle. Le paragraphe 17 indiquait que l’annexe proposait une liste exhaustive des réflexions et recommandations qui avaient été convenues lors des réunions régionales de consultation. La liste dans l’annexe II ne devrait pas être considérée comme une liste exhaustive de recommandations, mais plus simplement comme des questions ou des réflexions qui émergeaient des réunions. La formulation utilisée dans l’annexe II appuyait cela pour souligner certaines des recommandations concrètes. L’annexe III contenait un bref aperçu des études. Toutefois, elle n’incluait pas de résumés de celles‑ci. Il serait utile de les y inclure. Le paragraphe 24 déclarait ce qui suit : “les experts devraient partir du plus petit dénominateur commun entre toutes ces idées et tenir compte des éléments qui sont à la fois réalistes et mutuellement acceptables et bénéfiques comme point de départ pour parvenir à des solutions communes”. Cette formulation érigeait des obstacles devant les vues des experts. Toute l’idée de la conférence de haut niveau était d’inviter des experts et de les laisser exprimer leurs points de vue sans inhibition pour aider les États membres et les autres parties à avoir un débat éclairé et à parvenir à des mesures réalisables. Il était donc important que le Secrétariat clarifie le sens de cette phrase spécifique. Il était également important d’inclure un mandat pour les experts qui seraient invités à la conférence. Sans mandat, les présentations pourraient sortir du contexte. Le mandat devrait être rendu public.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique a dit apprécier le document de fond élaboré par le Secrétariat. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Le projet était crucial pour tous les États membres. La délégation avait soutenu le projet dès qu’il avait été évoqué à la quatrième session du CDIP. Des politiques saines en matière de propriété intellectuelle aidaient à promouvoir le transfert de technologie selon des modalités volontairement et mutuellement convenues, et offraient la propagation des nouvelles technologies au profit de la société. L’objectif du projet était d’aider à identifier les politiques et pratiques en matière de propriété intellectuelle qui pourraient servir à encourager le transfert et la propagation volontaires de la technologie à destination des pays en développement et des PMA. Comme le projet était très important et touchait tous les États membres, la délégation était préoccupée par les retards et la qualité des résultats. Elle espérait que le projet pourrait être examiné plus attentivement par la direction de l’OMPI afin de le remettre sur les rails et d’améliorer la qualité des résultats. Comme toujours, la délégation était disposée à donner un coup de main au besoin. D’un point de vue plus spécifique, elle avait une question et quelques observations concernant la planification et la gestion globales du projet ainsi que sur les résultats propres au projet. Selon le descriptif de projet, la création du forum sur le Web aurait dû commencer six mois avant le forum de haut niveau. D’après le document de fond, il n’était pas évident que le travail ait commencé. Ce que le forum sur le Web impliquerait n’était pas clair non plus. La délégation a demandé au Secrétariat d’éclaircir ces deux points. Elle fournirait des commentaires spécifiques sur les études mandatées dans le cadre du projet lorsque celles‑ci seraient examinées plus tard dans la journée ou le lendemain. Toutefois, le projet indiquait clairement qu’il fallait améliorer la qualité et la crédibilité des études mandatées par l’OMPI. L’Organisation dépensait chaque année des centaines de milliers de francs suisses pour mandater des travaux de recherche d’auteurs externes sur des thèmes associés à la propriété intellectuelle. La délégation comprenait que nombre de ces travaux n’étaient pas soumis à un quelconque contrôle qualité officiel, autre que l’examen d’une personne au sein du Secrétariat. De nombreux documents de politique générale mandatés en externe étaient de qualité médiocre et déséquilibrés en termes d’analyse comme de preuves présentées. Ils étaient toutefois publiés en ligne comme des documents officiels de l’OMPI et pouvaient par conséquent être perçus comme approuvés par l’OMPI. Non seulement ces documents donnaient une piètre image de l’Organisation, mais leur valeur était discutable pour les décideurs nationaux, les chercheurs et autres membres de la communauté de la propriété intellectuelle. Un point positif, le comité avait entendu la veille l’économiste en chef parler des bonnes pratiques auxquelles son bureau avait recours pour se procurer des documents externes. La délégation a encouragé l’OMPI à établir une politique claire sur la procédure d’examen collégial et sur la finalisation des documents examinés. Faire examiner tous les documents mandatés par l’OMPI par au moins deux personnes chevronnées et compétentes dans le domaine devrait améliorer la qualité globale ainsi que la crédibilité des documents de l’OMPI. Les observations des examinateurs devaient être examinées et traitées par les auteurs avant que les projets ne soient finalisés et publiés sur le site Web de l’OMPI. En outre, les documents devraient avoir une limite pour le nombre de pages afin d’en améliorer la pertinence, l’orientation, la crédibilité et l’utilité. Cela permettrait aussi d’avoir une traduction rentable des documents. Les documents devraient être centrés et ne pas être redondants. Ils devraient être équilibrés, bien organisés, bien documentés, bien écrits et vérifiés dans les faits. Cela aiderait à rendre les documents de l’OMPI plus utiles pour les décideurs, chercheurs et autres impliqués dans les questions de propriété intellectuelle.
9. La délégation de l’Argentine s’est dite préoccupée par la définition du transfert de technologie proposée dans le document de fond. La définition devrait prendre en compte les autres définitions telles que celles élaborées par la CNUCED. La relation entre le transfert de technologie et le public était une question centrale. Avoir accès à différentes technologies sans aucune limitation était l’un des moyens les plus efficaces de transférer la technologie. Il devrait donc exister des options viables et efficaces pour promouvoir le transfert des connaissances protégées par des droits de propriété intellectuelle, tout en maintenant un équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la promotion de l’innovation continue par le biais d’un domaine public accessible. La délégation a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC.
10. La délégation du Mexique a fait sienne la déclaration effectuée par la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC. La délégation a évoqué les cinq réunions régionales de consultation. L’une a eu lieu à Monterrey en décembre 2013. Lors de ce forum, des experts en propriété intellectuelle de 25 pays ont eu l’occasion d’aborder, d’un point de vue régional, des problèmes spécifiques liés au transfert de technologie et de connaissances, à l’innovation, à la science et à la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale. La délégation espérait que les réflexions exprimées à la réunion de Monterrey avaient été prises en compte pour enrichir les débats lors du forum des experts de haut niveau en 2015. Elle espérait également que les résultats de ce projet serviraient de base pour clarifier et soutenir les débats sur le transfert de technologie au sein de l’OMPI et des autres institutions des Nations Unies.
11. La délégation de l’Algérie a relevé que le document de fond avait été élaboré pour l’organisation du forum d’experts de haut niveau. Cependant, d’importants détails relatifs au forum des experts manquaient. Des questions telles que le mandat du forum et des experts qui seraient invités devraient figurer dans le document de fond. Le but du document était d’obtenir l’approbation du CDIP pour l’organisation du forum des experts. Le document indiquait que le Secrétariat avait l’intention de “solliciter l’avis des coordonnateurs des groupes régionaux concernant un éventuel mécanisme pour obtenir l’accord des États membres sur une série de critères de sélection et pour déterminer avec eux le mandat des experts qui seraient invités au Forum d’experts internationaux de haut niveau”. S’agissant de la sélection des thèmes et des experts, le descriptif de projet (document CDIP/9/INF/4) indique ce qui suit : “Le forum d’experts de haut niveau devrait également tirer avantage de consultations avec les États membres. En ce qui concerne la composition de ce forum, les meilleurs experts mondiaux dans les différents domaines concernés devront être sélectionnés par l’OMPI sur la base de critères de sélection équitables approuvés par les États membres afin d’assurer la poursuite du projet. Pour la réunion d’experts, des experts issus des secteurs public et privé seraient invités. Le mandat des experts serait fixé en concertation avec les États membres”. Il était donc important que les États membres déterminent le mandat du forum des experts ainsi que les experts qui devraient participer à la réunion. Il était important de bien faire les choses. La délégation a fait référence aux paragraphes 3 et 4 du document de fond sur la définition du “transfert de technologie” ainsi qu’aux commentaires formulés par d’autres délégations à cet égard. Elle se montrait réticente à l’utilisation du terme “consensus” ou à évoquer la définition comme étant communément acceptée par les États membres. La délégation comprenait que la définition ne servait que les fins du projet. Toute référence à un consensus sur la définition devrait donc être supprimée du document. La délégation a fait référence au paragraphe 21 du document de fond, qui indiquait ce qui suit : “Au vu des résultats des cinq réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie, des six études examinées par des pairs et de l’expérience des experts mondiaux dans le domaine du transfert des droits de propriété intellectuelle dans le milieu universitaire et de l’industrie, le forum offrira un cadre pour un dialogue ouvert”. Le document de fond semblait limiter les débats au sein du forum aux résultats des réunions régionales, aux études et à l’expérience des experts du milieu universitaire et de l’industrie. Toutefois, comme convenu dans le descriptif de projet initial (CDIP/9/INF/4), “Le forum d’experts de haut niveau prendra la forme d’une conférence internationale, pour engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, afin de faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA au savoir et à la technologie, y compris dans des domaines émergents ainsi que dans d’autres domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement à la lumière des recommandations nos 19, 25, 26 et 28 (alimentation, agriculture, changement climatique). Le forum constituera une structure de dialogue ouvert entre experts indépendants aussi bien de pays développés que de pays en développement, compétents dans le domaine du transfert de technologie entre les secteurs public et privé.” Tel devrait être l’objectif du forum. La délégation souhaitait donc que le paragraphe 21 soit révisé afin de tenir compte de la formulation exacte du descriptif de projet initial qui avait été convenue.
12. La délégation du Chili a fait siens les commentaires formulés par la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC. Elle a également appuyé le commentaire fait par la délégation du Brésil et d’autres délégations selon lequel la définition du “transfert de technologie” dans le document de fond servait uniquement ce projet. La délégation a souscrit aux commentaires formulés par la délégation de l’Argentine quant à la relation entre le transfert de technologie et le domaine public. L’office de la propriété industrielle du Chili avait élaboré un outil de recherche donnant accès aux informations relevant du domaine public, notamment en ce qui concerne l’innovation et la technologie. L’outil pouvait être utilisé dans le cadre du transfert de technologie. Il pouvait également être utilisé dans d’autres pays.
13. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le transfert de technologie était très important pour le groupe. Les recommandations de la conférence devraient être concrètes afin de faire avancer les travaux de l’OMPI dans ce domaine. Les résultats devraient profiter aux pays en développement. La conférence devrait se tenir sur trois jours au lieu des deux jours prévus initialement. La sélection des conférenciers devrait être équilibrée en termes de représentation géographique et de points de vue. Certains commentaires formulés par les États membres nécessitaient d’être approfondis. Le groupe était disposé à travailler avec d’autres membres afin de rendre le document de fond acceptable. Il fallait proposer un mandat clair pour les experts. La conférence devrait être fructueuse. Elle devrait aider les États membres, notamment s’agissant de faire progresser ce thème qui présentait un intérêt immense pour les pays développement.
14. La délégation de l’Indonésie a pris note des commentaires formulés par les délégations. Le document était très opportun et utile. La sélection des conférenciers était critique, car elle devrait faciliter la réalisation de l’objectif du forum. À cet égard, le Secrétariat devait prendre en compte certains principes lors de l’élaboration de la liste des conférenciers. Tous les États membres étaient autorisés à proposer un conférencier. Ces derniers devraient avoir les compétences idoines en matière de propriété intellectuelle et de développement. La liste des conférenciers devrait refléter un équilibre en termes de représentation géographique et du niveau de développement de leur pays d’origine.
15. La délégation de la Turquie a déclaré que la troisième réunion régionale de consultation sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie avait eu lieu à Istanbul les 24 et 25 octobre 2013. Les représentants de 26 pays et les participants locaux y avaient eu un dialogue franc et ouvert. Les enjeux et solutions en matière de transfert de technologie dans la région ont été examinés, notamment lors des discussions de groupes. La délégation était convaincue que le forum des experts de haut niveau en janvier 2015 emmènerait les cinq réunions régionales vers une conclusion fructueuse. Le travail réalisé dans d’autres forums internationaux, en particulier dans le cadre des Nations Unies, devrait également être pris en compte dans les débats du comité. Dans ce contexte, la délégation a informé le comité que la Turquie proposait d’accueillir une banque des technologies et un mécanisme de soutien des sciences, des technologies et de l’innovation pour les PMA sous l’égide des Nations Unies.
16. Le représentant de la Fédération internationale de l’industrie du médicament (FIIM) a donné un exemple de transfert de technologie impliquant l’un de ses membres, la société Eli Lilly and Company. Pendant plus de 10 ans, Eli Lilly s’était engagée dans un programme de transfert de technologie visant à permettre aux pays en développement de produire des médicaments pour le traitement de la tuberculose multirésistante. Au cours de la dernière décennie, ce programme a réussi le transfert de technologie pour permettre aux entreprises génériques locales de ces régions de produire des médicaments mieux à même de traiter cette crise selon des normes de qualité internationales. En outre, le partenariat MDRTB (du nom de la tuberculose multirésistante) a soutenu la formation de plus de 100 000 travailleurs médicaux dans les régions les plus durement touchées et permis de gérer cette maladie complexe, ainsi que la recherche de stade précoce dans de nouveaux médicaments. Le représentant avait observé que de tels programmes ne pouvaient réussir que s’ils étaient totalement volontaires. Eli Lilly a pu choisir les pays avec lesquels elle entrait en partenariat par un processus de mise en confiance avec des partenaires locaux qui luttaient ardemment pour que la collaboration soit une réussite commune. L’échange des connaissances et de technologie était un processus qui allait dans les deux sens et ne pouvait pas être forcé. Cette indépendance offrait un niveau de confiance et de fiabilité sans lequel un tel programme n’aurait pas pu réussir. Leur industrie était résolument engagée dans le transfert de technologie. Ils étaient convaincus que de tels partenariats étaient avantageux pour toutes les parties impliquées.
17. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
18. Le Secrétariat (M. Matthes) s’est référé aux commentaires formulés par la délégation du Paraguay et d’autres délégations sur l’une des recommandations ou réflexions de la réunion de Monterrey ne figurant pas dans le Tableau 1. Le Secrétariat serait ravi de les inclure dans le tableau. Il avait essayé d’aider en incluant un tableau dans le corps du document pour résumer les recommandations qui découlaient des cinq réunions régionales. Il n’y avait aucune intention quelle qu’elle soit de hiérarchiser les recommandations. Le Secrétariat a répété que toutes les recommandations, études et contributions des États membres étaient là pour donner matière à réfléchir. Elles seraient examinées lors du forum des experts de haut niveau et les résultats seraient ensuite examinés par le comité. Les États membres pourraient ensuite convenir des mesures concrètes s’ils le désiraient. S’agissant de la définition du terme “transfert de technologie” dans les paragraphes 3, 4 et 5 du document, le Secrétariat a relevé que de nombreuses délégations avaient indiqué que, même si la définition avait été convenue par les États membres lors d’une session précédente, elle ne s’appliquait qu’à ce projet. Le Secrétariat a précisé qu’il n’avait pas l’intention de suggérer que la définition avait été convenue pour une quelconque autre question que le projet. Il se ferait une joie de le préciser dans le document. Comme le groupe B l’a suggéré, ces paragraphes pouvaient être remplacés par le texte figurant dans les paragraphes 9 et 10 du document CDIP/9/INF/4, qui établissait clairement que la définition n’avait été convenue par les États membres qu’aux fins de ce projet. Le Secrétariat s’est référé à la suggestion du groupe B visant à remplacer le mot “recommandations” par le mot “réflexions” dans le paragraphe 30 du document. Le mot “recommandations” était utilisé dans le descriptif de projet initial approuvé par le CDIP à sa sixième session, comme un résultat tangible et le résultat escompté du forum des experts. Toutefois, le Secrétariat serait ravi de le remplacer par le mot “réflexions”, qui était utilisé ailleurs dans le document. S’agissant des commentaires formulés par la délégation de l’Algérie, le Secrétariat a déclaré que les citations venaient de la version originale du document. Comme indiqué dans le document révisé (document CDIP/14/8 Rev.), le mandat des conférenciers qui seraient invités au forum de haut niveau et les critères de sélection ont été examinés en concertation avec tous les coordinateurs régionaux lors d’une session informelle. Lors de la réunion, tous les coordinateurs régionaux étaient convenus de demander l’approbation des États membres à propos des critères de sélection et du mandat des conférenciers. La version originale indiquait que le Secrétariat comptait se concerter avec les États membres. Cela avait été le cas, comme le décrivait la version révisée du document qui formait la base des débats en cours. S’agissant du commentaire formulé par la délégation de l’Algérie selon lequel le paragraphe 21 du document suggérait que la portée des discussions du forum de haut niveau pourrait se limiter aux résultats des consultations régionales, le Secrétariat a rappelé que telle n’était pas son intention. Il devrait y avoir un dialogue ouvert prenant en compte les études et résultats des consultations régionales. Toutefois, les contributions des conférenciers qui seraient invités au forum ne seraient pas limitées au niveau des questions dont ils souhaitaient parler. Il n’y avait aucune intention visant à limiter cette portée. Le Secrétariat serait ravi d’examiner la formulation du paragraphe 21 pour la rendre plus claire. S’agissant du commentaire formulé par le groupe des pays africains sur la durée du forum des experts, le Secrétariat a déclaré qu’à l’origine, il était prévu que la manifestation dure trois jours. Il estimait cependant qu’une durée de deux jours était plus appropriée et il avait compris d’après les discussions avec les coordinateurs régionaux que la suggestion était acceptable pour tous. Le Secrétariat serait ravi de revenir à une session de trois jours si les États membres le voulaient afin de leur accorder plus de temps pour débattre.
19. Le Secrétariat (M. Jazairy) a évoqué la question soulevée par la délégation des États‑Unis d’Amérique à propos du forum sur le Web. Le calendrier révisé pour le projet a été inclus dans le rapport sur l’état d’avancement (document CDIP/12/2). Il était indiqué en page 7 que le forum sur le Web était une activité après le forum des experts de haut niveau. La création du forum sur le Web a commencé avec la rédaction du document de fond. Le Secrétariat avait commencé à travailler sur le forum sur le Web. Un site de test a été créé. Il contenait déjà les résultats préliminaires et les résultats obtenus jusque‑là. Le forum sur le Web serait finalisé lors du trimestre où le forum des experts de haut niveau aurait lieu. Le Secrétariat a évoqué la sélection des experts et déclaré que celle‑ci serait effectuée de manière équilibrée. Les experts seraient sélectionnés dans toutes les régions principales, y compris dans les pays en transition. Les résultats de toutes les réunions régionales, y compris la réunion d’Istanbul, donnaient matière à réflexion. Il y avait des contributions pour le forum des experts de haut niveau, qui seraient prises en considération par les experts. Le Secrétariat a déclaré que la proposition du groupe B visant à inclure les examinateurs en tant que modérateurs éventuels pour certaines sessions était une bonne idée qui serait étudiée. S’agissant des questions soulevées à propos des études et du processus d’examen collégial, le Secrétariat a déclaré qu’il travaillerait avec les États membres en vue de l’améliorer.
20. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a déclaré que le forum des experts était très important pour les pays africains et les autres pays en développement. Ils en avaient besoin. Il s’agissait d’une étape positive qui pourrait permettre à d’autres pays, y compris les pays développés, d’aider les pays de la région africaine à aller de l’avant. La représentante a souligné le commentaire formulé par la délégation du Kenya sur la nécessité d’avoir un équilibre régional lors des débats.
21. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré préférer le mot “recommandations” au mot “réflexions”. L’idée originale visant à faire ressortir des recommandations du forum de haut niveau devrait être conservée.
22. Le président a demandé au Secrétariat combien de temps cela prendrait pour finaliser un texte révisé sur la base des commentaires formulés par les États membres.
23. Le Secrétariat a déclaré que ce texte révisé pourrait être proposé plus tard dans la journée.
24. Le président a déclaré qu’il donnerait l’occasion aux États membres d’examiner le document révisé plus tard dans la journée.

### Examen du document CDIP/14/INF/2 – Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel

1. Le Secrétariat (Mme Croella) a déclaré que l’étude a été entreprise dans le cadre du projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (document CDIP/9/13). Elle a été préparée par Mme Tarja Koskinen‑Olsson, conseillère internationale chez Olsson & Koskinen Consulting Oy, à Helsinki (Finlande). La finalité de ce projet était de stimuler la créativité dans les pays africains sélectionnés en améliorant la gestion des droits audiovisuels et la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur et les droits connexes. Les pays choisis étaient le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal. Le Secrétariat a invité la consultante à présenter les faits saillants de l’étude.
2. La consultante (Mme Koskinen‑Olsson) a présenté l’étude. L’Afrique regorgeait de créativité. Un festival du film a lieu à Ouagadougou tous les deux ans et tous les pays africains comptaient des auteurs de films reconnus. Les principaux objectifs de l’étude étaient de fournir une évaluation factuelle objective des difficultés que rencontraient actuellement les trois pays visés dans le cadre de la gestion des droits des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, et des producteurs dans le secteur de l’audiovisuel, compte tenu des pratiques et des normes internationales dans ce secteur; et de recenser les domaines d’action prioritaires et proposer des solutions qui pourraient entrer dans le cadre du projet afin d’améliorer la gestion des droits audiovisuels et la rentabilité des transactions basées sur le droit d’auteur et les droits connexes dans les trois pays en question. Les œuvres audiovisuelles étaient le fruit de la coopération entre des collaborateurs créatifs et des partenaires financiers. Tous étaient indispensables à la production de films et autres œuvres audiovisuelles. Les titulaires de droits sur une œuvre audiovisuelle étaient définis dans les législations nationales. Dans les pays africains francophones dotés de systèmes de droit civil, l’accent était mis sur la personnalité des auteurs. Il pouvait s’agir de réalisateurs, de scénaristes ou de compositeurs musicaux. Dans des pays de droit commun comme le Kenya, l’accent était mis sur le producteur du film qui se chargeait de toutes les mesures requises pour produire le film. Les artistes interprètes ou exécutants constituaient également un groupe très important. En ce qui concerne leurs droits, le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles récemment adopté était d’une importance cruciale parce qu’il abordait spécifiquement les droits des interprètes ou exécutants du secteur audiovisuel. Il était important de garantir également la rémunération des acteurs, danseurs et autres interprètes ou exécutants. Le concept de rémunération équitable des artistes interprètes ou exécutants faisait partie intégrante du Traité de Beijing. Ce concept était déjà mis en œuvre dans des pays tels que le Ghana et le Kenya. Indépendamment des systèmes juridiques, le rôle des contrats dans l’industrie audiovisuelle était primordial. La clarté était de mise quant à la propriété des droits d’exploitation et les modes de paiement pratiqués. Normalement, dans un contrat dans le domaine de l’audiovisuel, les collaborateurs créatifs recevaient un salaire pour leur performance, script ou réalisation. Toutefois, la véritable question de la monétisation était d’être payé pour des exploitations successives. Les films et autres œuvres audiovisuelles sont utilisés dans la plupart des pays par le cinéma, la télévision, le satellite, le câble, la vidéo domestique, le streaming, le téléchargement et les interprétations ou exécutions restreintes en public. Dans de nombreux pays africains, les œuvres audiovisuelles sont jouées le plus souvent dans de petits espaces comme des salons de coiffure, des boutiques, des restaurants, des établissements financiers et autobus. Les interprétations ou exécutions restreintes en public devaient également être monétisées. Il y avait également un système de rémunération pour la copie à des fins privées dans les trois pays pilotes. Dans les pays africains sélectionnés, les contrats étaient négociés sur une base individuelle entre un collaborateur créatif et un producteur. Dans les pays où règnent des associations et des corporations puissantes pour représenter les collaborateurs créatifs et les producteurs, les négociations avaient souvent lieu entre les organismes représentatifs. L’on appelle cela la “négociation collective des droits”. Il existait un autre système appelé “gestion collective des droits” dans lequel les titulaires de droits autorisaient une organisation de gestion collective à acquérir sous licence l’ensemble ou une partie des droits d’exploitation et à percevoir la rémunération associée. Les pays africains francophones disposaient de cadres juridiques pour la gestion collective. Dans ces pays, les organisations de gestion collective étaient ce que l’on appelle des organisations polyvalentes qui géraient des droits relevant de toutes les catégories d’œuvres, y compris les œuvres audiovisuelles. Au Burkina Faso et au Sénégal, les titulaires des droits audiovisuels ne jouissaient pas, pour la plupart, de droits d’exploitation exclusifs. Ils avaient seulement le droit de percevoir une rémunération équitable, par exemple pour une diffusion à la télévision. Le niveau de rémunération actuel au Sénégal était de 4%. Les titulaires des droits audiovisuels devaient partager cela entre la musique, le texte et tout le reste. Ils disposaient d’un ensemble de droits exclusifs pour Internet. Le tableau dans les pays africains anglophones était un peu différent. Certains pays comptaient des organisations de gestion collective polyvalentes. Le Botswana par exemple. Le Ghana, le Nigéria et l’Ouganda disposaient de toutes nouvelles organisations de gestion collective. Le Nigéria était un grand pays producteur de films. Récemment, une nouvelle organisation de gestion collective a été approuvée par la Commission nigériane du droit d’auteur, comme l’exigeait la législation. Le Kenya avait aussi une organisation de gestion collective relativement récente. Elle s’appuyait sur le cadre juridique et le droit à une rémunération équitable. La consultante a ensuite fourni un résumé des principales conclusions et recommandations de l’étude. Premièrement, s’agissant de la relation contractuelle entre les collaborateurs créatifs et les producteurs, il devait y avoir un équilibre selon lequel les producteurs disposaient de tous les droits d’exploitation pour leur permettre de vendre leurs films où ils le voulaient et les collaborateurs créatifs étaient rémunérés équitablement de manière à ce qu’ils puissent continuer à créer. Des outils commerciaux appropriés s’imposaient. Comme les pays pilotes étaient dépourvus de syndicats puissants, des modèles et des listes de vérification seraient utiles. L’OMPI était bien placée pour faciliter les débats entre les parties prenantes dans ces pays pour produire des contrats convenables. Cela permettrait aux producteurs d’aborder leurs droits. Sans ces contrats, il n’existait aucune preuve que tous les droits d’auteur avaient été affranchis. Les courtiers internationaux n’achèteraient pas un film s’ils risquaient d’être poursuivis pour violation du droit d’auteur. Des contrats clairs constituaient donc une condition préalable nécessaire pour de telles tractations. Deuxièmement, les organisations de gestion collective avaient besoin de plans d’action clairs. Elles devaient savoir comment traiter les droits. Les organismes de radiodiffusion étaient les principaux utilisateurs des œuvres audiovisuelles et il était indispensable d’établir le dialogue avec eux. D’autres domaines importants incluaient la rémunération au titre de la copie à des fins privées et les interprétations ou exécutions restreintes en public. La formation aux niveaux national et régional était nécessaire à cet égard. À nouveau, l’OMPI était en excellente position pour organiser des séminaires régionaux et nationaux. Les organisations de gestion collective devaient travailler de manière appropriée et être responsables devant les utilisateurs et les titulaires de droits afin d’améliorer le commerce. Troisièmement, les films étaient déjà échangés en ligne. Il existait des plates‑formes nationales, panafricaines et internationales. Les films africains suscitaient de l’intérêt. Les titulaires de droits avaient besoin de droits exclusifs qu’ils échangeraient efficacement avec leur droit d’auteur dans l’environnement en ligne. Il fallait aussi préciser qui, de l’organisation de gestion collective ou du producteur, avait l’autorité pour la concession de licences de l’œuvre. Peu importait qui, tant que la chose était claire et que le droit d’auteur était suffisant. L’une des recommandations était que l’OMPI organise des ateliers sur la concession en ligne de licences pour les œuvres audiovisuelles. Les titulaires de droits des pays pilotes devaient aussi connaître les dernières informations sur les conditions d’échange. Quatrièmement, s’agissant de la promotion du respect pour la propriété intellectuelle, il n’était possible de réduire efficacement l’utilisation illicite qu’avec la présence de produits sous licence sur le marché. La concession de licences était une condition préalable pour juguler l’utilisation illicite. Les pratiques de concession de licence pour les services en ligne et la promotion du respect pour la propriété intellectuelle étaient liées à cet égard. Les pays africains devraient tirer profit de leur créativité dans le secteur audiovisuel. Les revenus devraient être accrus. Il fallait trouver de nouvelles approches collaboratives avec des collaborateurs créatifs et des producteurs. Des contrats clairs et une base solide étaient requis pour une gestion collective dans les pays pilotes afin d’améliorer les conditions d’échange et d’amener les bénéfices du droit d’auteur et des droits connexes des industries de la création dans les pays concernés.
3. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré avoir lu le document avec l’étude exploratoire précédente produite pour le projet. Elle a également assisté à plusieurs manifestations parallèles très intéressantes associées au projet qui montraient la richesse du secteur cinématographique africain. La précédente étude exploratoire avait conclu que le droit d’auteur était souvent négligé dans les industries cinématographiques des pays participants. Par conséquent, il était déjà assez clair que les secteurs audiovisuels du Burkina Faso, du Kenya et du Sénégal semblaient peu portés sur la négociation ou la gestion collective du droit d’auteur. L’étude exploratoire recommandait à l’OMPI de se concentrer sur le développement pratique des compétences en matière de concession de licences, y compris la documentation sur la chaîne de titres, la gestion financière et la comptabilité, la coopération transfrontalière et la sensibilisation sur le recours aux transactions fondées sur le droit d’auteur pour vendre et exporter des œuvres audiovisuelles sur des marchés étrangers, et la sensibilisation au rôle que pourrait jouer le droit d’auteur dans le renforcement du secteur audiovisuel. La délégation serait favorable à des travaux plus poussés sur la voie tracée par les auteurs de l’étude exploratoire. Elle a demandé au Secrétariat d’envisager l’élaboration d’un descriptif de projet avec des modalités et des données budgétaires spécifiques. Reconnaissant que plusieurs autres États membres avaient exprimé leur intérêt pour participer au projet, la délégation espérait également que le projet pilote aurait en fin de compte un impact durable au Burkina Faso, au Kenya et au Sénégal. Une fois cette démonstration effectuée, la délégation serait ravie d’envisager l’élargissement de la portée du projet pour y inclure d’autres États membres. Cependant, à ce stade, la délégation a également averti le comité que, dans ses travaux dans ce domaine, il ne devrait pas demander à l’OMPI de choisir des modèles commerciaux ou acteurs particuliers sur le marché. Lorsque le marché était incertain, c’était aux acteurs locaux de déterminer comment élaborer des arrangements.
4. La délégation de la Tunisie a déclaré que l’étude était très importante. Elle incluait des recommandations visant à améliorer la gestion des droits audiovisuels et la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur et les droits connexes du secteur audiovisuel dans les pays pilotes. La délégation voulait savoir si la Tunisie pourrait être incluse dans l’étude.
5. La délégation du Sénégal a déclaré que l’étude serait très utile. C’est pourquoi elle avait demandé à ce que l’étude soit traduite en français. Le secteur audiovisuel africain était faible en termes de pratiques contractuelles et d’organisations de gestion collective. La négociation collective n’existait pas ou était rarissime. La législation était dépassée ou trop récente. Le secteur audiovisuel se trouvait donc face à d’énormes difficultés en matière de propriété intellectuelle. La transition numérique s’achèvera en juin 2015. Elle renforcera la croissance de l’industrie audiovisuelle. Cela avait posé des problèmes cruciaux. Le projet était par conséquent opportun et important. Il pourrait aider à trouver des solutions à de graves problèmes liés à la transition numérique. Le projet était pertinent. Il devrait donc être renforcé pour les pays bénéficiaires et étendu aux pays africains. La délégation a appuyé les demandes de la Côte d’Ivoire, de la Tunisie et d’autres pays à participer au projet. Le développement du secteur audiovisuel se jouait énormément sur la taille du marché. Pour des raisons historiques, l’Afrique était divisée en petits pays. Le secteur audiovisuel ne pouvait pas s’étendre dans une large mesure sur de petits marchés nationaux.
6. La délégation du Kenya s’est dite satisfaite de la sélection du Kenya parmi les pays pilotes du projet. L’administration des droits était très importante. Les études étaient opportunes, puisque l’industrie audiovisuelle kényenne croissait de manière exponentielle. Cette étude contribuerait à la gestion collective des droits au sein du secteur. Au Kenya, l’organisation des droits des artistes interprètes ou exécutants avait déjà commencé à collecter de l’argent au nom des artistes interprètes ou exécutants de l’audiovisuel. La délégation s’est référée aux points soulevés par la consultante sur la question des relations contractuelles. Celles‑ci étaient très importantes pour veiller à ce que l’administration des droits du secteur soit soutenue. Des plans d’action s’imposaient pour donner aux titulaires des droits, les propriétaires des organisations de gestion collective, l’occasion de profiter au maximum des organisations de gestion collective. Les pratiques de concession de licence pour les services en ligne constituaient un domaine important. Avec la croissance des services à haut débit et de la téléphonie mobile, l’utilisation des œuvres audiovisuelles dans ce domaine était significative. Des cadres juridiques et administratifs clairs permettraient de veiller à ce que la croissance de l’industrie audiovisuelle soit soutenue.
7. Le représentant de TWN a déclaré que les sociétés de gestion collective étaient souvent critiquées parce qu’elles ne donnaient pas suffisamment d’argent aux auteurs ou aux artistes interprètes ou exécutants. Même si l’argent était collecté par les sociétés, il ne revenait pas toujours à qui de droit. Le représentant voulait savoir si la consultante avait entrepris une enquête ou une collecte de données quelconque lors de la préparation de l’étude pour justifier la somme que percevait réellement un artiste interprète ou exécutant, ou un auteur dans le contexte africain. Une autre critique était que les sociétés de gestion collective exagéraient parfois, par exemple, en forçant les gens à payer pour jouer de la musique dans des activités sociales lorsqu’elles en avaient le droit. Le représentant souhaitait savoir si de tels incidents avaient également lieu en Afrique.
8. La représentante du HEP estimait que la région de l’Afrique centrale avait été quelque peu oubliée dans ce domaine. Elle aimerait voir le Cameroun, le Gabon, le Tchad et d’autres pays d’Afrique centrale bénéficier du projet. Il fallait sensibiliser davantage à la gestion collective dans ce secteur. Les cinéastes de la région participaient toujours au festival du film FESPACO au Burkina Faso. Les pays d’Afrique centrale accusaient toutefois du retard sur ces questions. Ils seraient donc ravis d’être inclus dans le projet.
9. La délégation du Maroc a réitéré sa demande pour que le Maroc soit inclus dans le projet. Elle avait la conviction que le projet serait bénéfique. Il permettrait d’ajouter de la valeur au secteur audiovisuel africain.
10. La délégation de la Côte d’Ivoire a déclaré que son pays était très intéressé par l’étude. Elle pourrait aider les pays africains à tirer un plus grand profit de leurs secteurs audiovisuels. La Côte d’Ivoire était une plate‑forme historique pour la télévision, le cinéma et les œuvres audiovisuelles. Le secteur y avait un cadre juridique. Toutefois, l’assistance de l’OMPI était requise pour optimiser les bénéfices des talents locaux. La délégation espérait que la Côte d’Ivoire serait sélectionnée pour la seconde phase du projet.
11. La délégation du Cameroun a déclaré que l’étude avait mis en évidence les difficultés auxquelles les pays africains étaient confrontés dans la gestion des droits du secteur audiovisuel. S’agissant de la gestion collective, la consultante a indiqué qu’il fallait des structures de gestion des droits qui soient solides. La délégation voulait savoir ce qui faisait que ces structures étaient faibles et comment aborder ces questions. L’étude a souligné un autre problème qui était extrêmement important en Afrique. Il s’agissait de la projection des films dans des espaces restreints, y compris dans des lieux informels. Le contrôle n’en était que plus difficile. La délégation voulait savoir comment aborder cette question pour s’assurer que les titulaires de droits étaient rémunérés de manière équitable pour la projection de leurs films dans ces lieux. Elle était favorable à un travail de suivi visant à renforcer le secteur audiovisuel dans les pays pilotes et à l’extension du projet à d’autres pays qui souhaitaient y participer.
12. La délégation du Guatemala a déclaré que l’étude avait souligné l’importance des structures de gestion collective des droits. Les conclusions de l’étude étaient très intéressantes. La délégation voulait savoir s’il existait des plans pour l’élaboration d’un manuel pour aider les pays concernant les mesures qu’ils pouvaient adopter pour renforcer leurs structures de gestion collective des droits.
13. La délégation de la République‑Unie de Tanzanie a déclaré qu’il y avait des problèmes liés à la gestion des droits dans les régions où des organisations de gestion collective avaient été créées. Il y avait une organisation de gestion collective en Tanzanie. De nombreux problèmes étaient toutefois liés à la gestion des droits. La délégation voulait donc savoir si le projet serait reproduit dans d’autres États membres. L’étude indiquait que, même si les systèmes variaient, les titulaires de droits d’auteur devaient tirer profit de leur travail. Peut‑être fallait‑il réfléchir davantage à la manière dont ce travail pouvait être reproduit afin d’élaborer une approche commune.
14. Le président a invité le Secrétariat et la consultante à répondre aux questions et commentaires formulés.
15. La consultante (Mme Koskinen‑Olsson) s’est référée aux questions soulevées par le représentant de TWN. La gestion collective connaissait ses limites, puisque la législation de tous les pays prévoyait des situations dans lesquelles les œuvres musicales et audiovisuelles pouvaient être utilisées sans la permission du propriétaire du droit d’auteur. La copie privée de support télévisé en était un exemple. La question de donner l’argent à qui de droit était liée à la comptabilité, la transparence et la bonne gouvernance des organisations de gestion collective. L’OMPI menait une initiative dans ce domaine. Un projet avait été mis sur pied qui visait à s’assurer que les organisations de gestion collective étaient transparentes, responsables et bien gouvernées. Ces éléments garantiraient que l’argent serait remis à qui de droit. La consultante comprenait que le matériel serait bientôt mis à la disposition des États membres et du secteur privé sur les meilleures pratiques et ce qui était fait dans différents pays. Elle s’est référée à la question de la délégation du Cameroun sur les faiblesses et a cité un exemple. La législation sénégalaise indiquait clairement que tous les organismes de radiodiffusion devaient payer et donner les informations sur ce qu’ils diffusaient sur leurs réseaux. Cependant, seule une fraction d’entre eux le faisaient. Des mécanismes devaient être mis en place pour s’assurer que ceux qui étaient censés payer remplissaient leurs obligations. Concernant la question de la délégation du Guatemala à propos d’un manuel, la consultante a déclaré que le Secrétariat préparait un programme d’apprentissage à distance. L’année prochaine, les parties prenantes et les décideurs auraient la possibilité d’étudier la gestion collective en ligne. Elle s’est référée aux commentaires formulés par la délégation de la République‑Unie de Tanzanie. Un problème pertinent concernait la transparence, la responsabilité et la gouvernance des organisations de gestion collective. La responsabilité des organisations, notamment la société du droit d’auteur de la République‑Unie de Tanzanie, envers les parties prenantes et la société dans son ensemble, constituait un élément important qui visait à garantir que la gestion collective fonctionnait comme il fallait. La gestion collective n’était pas la solution à tous les problèmes du secteur audiovisuel. L’une des priorités qui devaient être suivies par la gestion collective était de disposer de contrats clairs.
16. En l’absence d’autres observations, le président a clos le débat sur cette étude.
17. La délégation du Burkina Faso a soumis une intervention écrite sur l’étude, comme suit :

“Les constatations de Mme Olsson à partir de l’étude sont d’une grande pertinence et représentent un défi important pour nous. Nous promettons d’en faire bon usage afin de renforcer la gestion collective des droits et d’améliorer les échanges d’œuvres audiovisuelles dans notre pays.

“Cela étant, nous souhaiterions avoir quelques précisions :

“Mme Olsson admet avoir observé au Burkina Faso et au Sénégal à propos de la gestion collective que les titulaires de droits audiovisuels jouissaient rarement des droits d’exploitation et percevaient uniquement une rémunération équitable.

“Au Burkina Faso, en matière de droit d’auteur, nous savons que l’organisation de gestion collective des droits autorise les titulaires des droits à diffuser les œuvres par le biais de contrats généraux passés avec les organismes de radiodiffusion, les sociétés de projection vidéo, les distributeurs de signaux cryptés et les quelques cinémas qui opèrent toujours, sur la base des prix fixés par arrêté ministériel.

“C’est à ce stade qu’entrent en jeu les droits voisins des organismes de radiodiffusion, qui consistent en une rémunération pour la copie privée et une rémunération équitable.

“Notre question est donc la suivante : à quel stade la gestion sur la base du droit d’auteur se situe‑t‑elle précisément, étant donné qu’il y a une question d’autorisation préalable?”

### Examen du document CDIP/13/11 – Proposition révisée relative à la mise en œuvre de nouvelles activités de l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs

1. Le président a rappelé que, faute de temps, le document n’a pas pu être examiné par le comité à sa treizième session. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Lanteri) a rappelé qu’une étude sur l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs avait été élaborée dans le volet du projet consacré au droit d’auteur du Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir. L’étude a été examinée à la dixième session du CDIP en novembre 2012. Le comité a demandé à évaluer la mesure dans laquelle l’OMPI pourrait participer à de nouvelles activités susceptibles d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement dans les domaines couverts par l’étude, à savoir l’enseignement et la recherche, les logiciels et les informations émanant du secteur public. L’évaluation a été présentée à la onzième session du comité. Le document (CDIP/11/6), préparé par un consultant externe, contenait une liste de six activités que l’OMPI pourrait entreprendre dans ces domaines. À la demande des États membres, une proposition de mise en œuvre plus détaillée a été préparée (document CDIP/12/9). Elle a été examinée à la douzième session du comité en novembre 2013. Il a été demandé au Secrétariat d’examiner à nouveau le document afin de clarifier la proposition et de la présenter à la prochaine session du comité. Le document actuel et ses annexes contenaient une version révisée du plan de mise en œuvre. Elle prenait en compte les commentaires des États membres. De nouveaux titres ont été proposés pour les activités nos 1, 2, 3 et 5 en vue de refléter leur contenu avec davantage de précision.
3. La délégation de l’Italie, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a relevé que le document contenait les plans de mise en œuvre de six activités relatives à l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès aux informations et aux contenus créatifs. En ce qui concerne les activités 1 et 2, elle a relevé que l’OMPI semblait devoir créer, collecter et maintenir un volume d’informations conséquent et permettre au public, professionnel ou non professionnel, d’y accéder facilement. Concernant l’activité 1, la délégation a salué l’éloignement de la création d’une base de données centralisée pour un certain nombre de bases de données et, concernant l’activité 2, la clarification de l’éventail d’activités potentielles de l’OMPI. La manière dont la mise en œuvre de ces activités et l’application de licences libres à des œuvres protégées affecteraient le droit des titulaires de droit d’auteur n’était cependant pas évidente. La délégation aurait besoin de davantage de garanties à cet égard avant de pouvoir approuver les activités 1 et 2, ainsi que des précisions sur leurs implications budgétaires. S’agissant des activités 3 et 4, elle s’est félicitée de l’introduction de l’équilibre dans l’éventail d’opinions demandées et d’informations fournies par le Secrétariat sur les implications budgétaires de ces activités. Par conséquent, la délégation était en position d’approuver les activités 3 et 4. Concernant l’activité 5, elle a salué le fait que l’activité se limite à l’élaboration d’informations à usage interne de l’OMPI, et pour l’activité 6, que l’accent soit mis sur les PMA qui étaient les mieux disposés à mettre en œuvre une quelconque politique sur la question. Elle aurait toutefois de plus de précisions sur la portée exacte des activités 5 et 6 ainsi que sur les implications budgétaires avant de se retrouver en position des les approuver.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que le document avait éclairci les activités proposées de manière significative. Elle a suggéré que le comité réduise les six activités proposées à quelques‑unes plus susceptibles de mener à des résultats utiles et à une incidence durable. Tel qu’indiqué lors des sessions précédentes du comité, la délégation estimait que l’impact de l’activité 1 proposée pourrait être limité, car elle se concentrait sur trois États membres possédant des institutions locales proposant des ressources d’enseignement et de recherche liées à la propriété intellectuelle. Elle aimerait savoir si le Secrétariat avait connaissance d’une demande des États membres pour ce type d’assistance. Concernant l’activité 2 proposée, la délégation s’est dite satisfaite de la direction de l’OMPI dans le cadre du groupe de travail des organisations intergouvernementales en matière de concession de licences de droit d’auteur. La licence paraissait avoir été finalisée. L’utilisation de la licence Creative Commons devrait fournir une voie pour de nouvelles organisations intergouvernementales qui cherchaient à mettre en œuvre de nouvelles politiques en matière de droit d’auteur. L’utilisation d’une licence Creative Commons avait pour avantage que même les experts n’étant pas spécialisés dans le droit d’auteur pouvaient choisir de mettre en œuvre un accord de licence adapté à leurs besoins. La délégation ne voulait pas microgérer le travail du Secrétariat, mais elle ne comprenait pas pourquoi l’OMPI aurait besoin d’un gros budget pour les voyages du personnel dans le cadre de cette activité. De nombreuses organisations intergouvernementales se trouvaient à Genève et le voyage en personne pour rendre visite à celles qui ne se trouvaient pas à Genève ne paraissait pas nécessaire à l’ère du numérique. Sur la base de l’examen des activités de politique générale en accès libre des organisations intergouvernementales dans le rapport du Directeur général, il semblait que l’OMPI avait ce travail bien en main. La délégation voudrait comprendre comment ce nouveau projet et l’appel pour un financement supplémentaire étaient reliés à ces activités en cours. Concernant les activités 3 et 4, la délégation pouvait appuyer des actions de l’OMPI visant à faire mieux connaître les concessions de licences de logiciels libres en tant qu’importante source d’innovation, y compris par le biais de formations techniques dispensées par l’OMPI. Concernant le nouveau module souligné dans l’activité 3, elle apprécierait davantage de précisions. La délégation souhaitait savoir s’il allait s’agir d’un module de cours en ligne ou de documents imprimés. S’agissant des activités 5 et 6, la délégation a appuyé, en principe, la suggestion demandant, dans l’activité 5, à ce que l’OMPI fournisse des informations supplémentaires aux États membres quant à la façon dont ils pouvaient mettre en œuvre les politiques d’accès aux informations émanant du secteur public. La délégation a toutefois souligné la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement, qui indiquait que l’assistance technique devrait être déterminée par la demande ou demandée par les États membres. Elle appuierait fermement une telle assistance technique destinée à tout État membre intéressé, mais souhaitait d’abord s’assurer qu’il existait une demande pour ce type d’activité. Bien que la proposition envisage la création d’un ensemble de modèles de dispositions ou de politiques, la délégation a suggéré que l’OMPI travaille sur une base interactive avec les États membres intéressés pour examiner les options dont ils disposent au cas par cas. Les questions de fond relatives au droit d’auteur, y compris le développement de dispositions types normatives, devraient être abordées dans le cadre du Comité permanent de l’OMPI sur les droits d’auteur et droits connexes. Par ailleurs, ces trois approches des informations relevant du secteur public soulignées dans l’étude sous‑jacente devraient être suffisamment détaillées pour fournir à l’OMPI et aux États membres intéressés des modèles appropriés pour être mis en œuvre au niveau national. Convoquer une conférence, comme suggéré dans l’activité 6 proposée, pouvait être prématuré. Afin de tirer pleinement parti de ce type de conférence, les PMA intéressés devraient se trouver en position de mettre en œuvre de nouvelles dispositions ou politiques relatives aux informations relevant du secteur public. Il serait plus intéressant pour les États membres de l’OMPI que le Secrétariat propose une assistance axée sur la demande, adaptée spécifiquement à chaque pays, consultative et interactive.
5. La délégation du Brésil regrettait que le document n’ait pas pu être examiné à la dernière session du CDIP. Elle était ravie que les préoccupations soulevées par les États membres aient été abordées par le Secrétariat. Il a été suggéré que chaque activité soit examinée individuellement. Ce changement de procédure était extrêmement pertinent car il permettait à chaque activité d’être examinée indépendamment, en fonction de ses mérites. Le processus s’en trouvait simplifié et mieux intégré. Dans ce contexte, la délégation s’est concentrée sur l’activité 1, “Projet pilote sur la fourniture d’une assistance juridique et technique aux fins de la création de bases de données pour la mise à disposition en libre accès des ressources d’enseignement et de recherche”. La délégation s’était engagée avec le Secrétariat pour peaufiner certains détails sur la manière dont cette activité pourrait fournir des ressources fondamentales pour aider les éducateurs des pays en développement. La délégation a expliqué pourquoi cette activité l’intéressait particulièrement. Le Brésil était parvenu à créer plusieurs programmes dans le domaine des politiques sociales sur des ressources éducatives libres. Le projet pourrait aider le pays à partager son expérience dans ce domaine. La délégation a mis en évidence certaines initiatives qui existaient au Brésil pour proposer du matériel éducatif sur la base de l’accès libre aux niveaux fédéral, national et municipal. Un portail pour les enseignants a vu le jour. Il s’agissait d’un programme sur Internet qui aidait à former les enseignants en fournissant du support de classe et un espace pour échanger des expériences. Le portail recevait actuellement plus de 2 millions de visites par mois depuis 193 pays. Les enseignants qui utilisaient le système avaient accès à plus de 12 000 suggestions de cours préparés et partagés par des collègues de tous les États. Un programme intitulé “Banque internationale des objets d’apprentissage” a également été créé. La Banque était un référentiel qui contenait des supports éducatifs en accès public dans divers formats pour tous les niveaux d’apprentissage. À ce jour, plus de 16 000 objets avaient été publiés et environ 2000 supplémentaires étaient en cours d’évaluation ou en attente d’autorisation des auteurs pour leur publication. School TV était une chaîne publique sous l’égide du Ministère de l’éducation. Elle aidait les enseignants et les étudiants en complément des cours. Le contenu diffusé sur School TV était disponible dans un référentiel public en accès libre. Les autres programmes comprenaient : Normes de métadonnées pour les objets d’apprentissage, Axe numérique autochtone et rural, Référentiels numériques de production intellectuelle, Bibliothèque numérique brésilienne, Système universitaire libre du système de santé national, Bibliothèque électronique scientifique en ligne, et le Centre de diffusion de la technologie et du savoir. Le Brésil serait ravi de partager certains de ces éléments si le comité acceptait de poursuivre cette activité. La délégation a souligné que l’activité commencerait avec le projet pilote dans lequel l’OMPI fournirait une assistance juridique pour l’établissement d’un cadre juridique en vue de la création d’une base de données qui mettrait le contenu à disposition. Au terme de la première phase, la base de données serait un instrument permettant aux membres de partager tous leurs supports éducatifs dans des langues différentes. L’impact pourrait être retentissant sur les classes des pays en développement. La délégation appuyait vivement cette activité. Elle espérait qu’il ne s’agissait que de la première graine d’un projet susceptible de produire de nombreux fruits à l’avenir.
6. Le représentant de KEI a de nouveau attiré l’attention du comité sur une initiative organisée conjointement en 1976 par l’UNESCO et l’OMPI, à savoir la loi type de Tunis sur le droit d’auteur à l’usage des pays en développement. À la lueur de l’objectif fondamental de ce projet pour recueillir des informations et explorer le potentiel du système du droit d’auteur, y compris les éléments de flexibilité et différents modèles pour améliorer l’accès au savoir, le représentant a proposé que, dans le cadre de sa future mise en œuvre du projet, l’OMPI entreprenne une étude exploratoire pour vérifier la faisabilité de la production d’une mise à jour de cette loi type adaptée à l’environnement numérique. La loi type de 1976, rédigée par des experts commandités par les États membres de l’OMPI et de l’UNESCO, visait à fournir un modèle en cohérence avec la convention de Berne pour les pays en développement, capable de tenir compte des traditions de droit civil et de common law. La loi type abordait certaines des questions les plus importantes en matière de droit d’auteur, notamment la protection du folklore ainsi que les limitations et exceptions de droits tels que ceux de la section 7 sur l’usage loyal, la section 3 sur les œuvres non protégées et/ou la section 10 sur la limitation des droits de traduction. La loi type servait de fondement à la protection du droit d’auteur, notamment des dispositions détaillées sur la concession de licences des œuvres et l’application des droits, et elle proposait une formulation sur le traitement du domaine public payant à la section 17. Bien que la loi type de 1976 soit utile, beaucoup avait été fait depuis 38 ans et il semblerait approprié d’envisager une mise à jour de cet instrument juridique non contraignant, notamment à la lumière des récentes évolutions du droit international, y compris les normes figurant dans l’Accord sur les ADPIC de l’OMC, les traités Internet de l’OMPI de 1996 ainsi que les traités de Beijing et de Marrakech. Parmi les autres thèmes figurerait l’opportunité de rédiger des dispositions types qui traiteraient des limitations et exceptions en matière de droit d’auteur pour l’enseignement et la recherche, notamment les établissements comme les bibliothèques et les services d’archives qui soutiennent l’enseignement et la recherche ainsi que l’enseignement à distance transfrontalier, et un système de règles de responsabilité permettant d’aborder diverses préoccupations concernant l’accès à des œuvres culturelles tout en s’occupant des intérêts légitimes des fournisseurs de connaissances et d’œuvres culturelles. À cet égard, l’article 44.2 de l’Accord sur les ADPIC et l’exception de l’Accord sur les ADPIC de l’OMC pour les PMA prévoyaient des possibilités pour de nouveaux moyens de mettre en œuvre des exceptions relatives au droit d’auteur, notamment certaines approches étudiées dans les propositions d’exceptions mises en avant par le groupe des pays africains dans le cadre du Comité permanent de l’OMPI sur les droits d’auteur et droits connexes.
7. La délégation du Népal a appuyé la proposition révisée relative à la mise en œuvre de nouvelles activités de l’OMPI. La délégation a souligné le plan de mise en œuvre de l’activité 6, qui était proposé spécifiquement pour les PMA.
8. Le représentant de TWN a déclaré que le projet pilote sur la fourniture d’une assistance juridique et technique aux fins de la création de bases de données pour la mise à disposition en libre accès des ressources d’enseignement et de recherche était essentiel. L’accès aux ressources éducatives et liées à la recherche dans les institutions des pays en développement dépendait en grande partie de l’accès aux œuvres publiées ou produites par les institutions des pays développés. La portée du projet devrait donc être élargie pour étudier comment les institutions des pays développés pouvaient contribuer à mettre les ressources éducatives et liées à la recherche à la disposition des pays en développement en accès libre.
9. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
10. Le Secrétariat (Mme Woods) s’est référé à l’activité 1 du projet pilote relatif à la création de bases de données. Comme de nombreux autres projets pilotes, l’idée était de commencer petit en l’essayant dans un seul ou un petit nombre de pays. Le CDIP pourrait décider de le faire évoluer ensuite une fois que le travail entrepris aurait été présenté au comité. Il était toujours possible de trouver des enseignements qui pourraient être appliqués de manière plus large à d’autres pays. D’autres États membres pourraient examiner le rapport et recenser des moyens visant à appliquer des principes dérivés du projet pilote à leurs activités. Les États membres pouvaient également choisir d’étendre le projet s’il était jugé utile pour d’autres pays. L’activité 2 portait sur l’application de licences libres aux contenus produits par des organisations internationales. Le Secrétariat a informé le comité que l’OMPI était toute proche de publier une politique relative à l’accès libre. Comme indiqué, elle y avait travaillé depuis un certain temps avec Creative Commons et utiliserait leurs licences dans la politique d’accès libre. Ces licences ont été élaborées pour s’appliquer non seulement à l’OMPI, mais aussi à un large éventail d’organisations internationales. Ce projet spécifique envisageait une collaboration plus étroite avec d’autres organisations intergouvernementales afin de partager l’expérience et l’expertise de l’OMPI en matière de droit d’auteur telle qu’appliquée à ces licences, car cette fonction était propre à l’OMPI et les États membres avaient souvent demandé à l’Organisation de travailler davantage avec d’autres organisations internationales et des Nations Unies également. Le Secrétariat s’est référé au budget proposé en matière de voyages. Le budget de 14 000 francs suisses portait sur une période de deux ans. L’idée était que la personne travaillant sur l’activité participe à un certain nombre d’événements internationaux qui avaient déjà eu lieu, notamment parmi les groupes de publication au sein des entités des Nations Unies qui seraient les utilisateurs les plus actifs de la licence des organisations intergouvernementales afin de partager des expériences, d’apprendre de chacune et pour que l’OMPI partage son expertise sur les implications du droit d’auteur. Il était vrai que de nombreuses activités qui auraient lieu n’entraîneraient aucun frais et se dérouleraient à Genève. Toutefois, l’idée était que les participants de l’OMPI assistent à des événements tels que la Foire du livre de Francfort, où toutes les entités du monde de la publication se réunissaient, les activités de Creative Commons et la conférence annuelle de Creative Commons, qui incluait un groupe d’experts consacré aux organisations intergouvernementales. Le Secrétariat a évoqué l’activité 3 et relevé que celle‑ci ne faisait pas l’objet de nouvelles questions. L’on rappelait l’importance de l’équilibre en veillant à ce que tous les points de vue soient exprimés. C’était sans doute de cette manière que serait géré le projet. Il serait géré par la Division du droit d’auteur, même si des consultants étaient mandatés. De même, l’activité 4 ne semblait pas être préoccupante, à condition que sa mise en œuvre soit équilibrée. Cela serait sans doute observé. L’activité 5 portait sur l’élaboration des informations sur les politiques, pratiques et projets existants au sein des États membres sur l’utilisation des informations du secteur public et de l’accès libre. La principale préoccupation était de veiller à ce que cette activité ou une quelconque activité de l’OMPI pour apporter une assistance juridique aux États membres soit déterminée par la demande. Le Secrétariat a assuré au comité que l’assistance juridique était fournie sur cette base. S’agissant de la question de savoir si cette activité était demandée, le Secrétariat a déclaré qu’il recevait souvent des demandes d’assistance générales pour l’élaboration d’une nouvelle loi sur le droit d’auteur. Ce thème figurait parmi ceux qui seraient englobés. Il y avait également des demandes d’assistance spécifiques concernant des besoins et des débats particuliers qui avaient lieu dans certains pays sur la question de l’accès libre. Ces questions parvenaient au Secrétariat parce que, parfois, les débats avaient lieu sans aucune considération pour les implications du droit d’auteur. L’une des choses qui devaient être accomplies dans le cadre de ce projet était d’observer de quelle manière le droit d’auteur était pris en compte dans certains États membres par rapport aux activités relatives à l’accès libre. L’idée serait d’utiliser le matériel en fournissant l’assistance à d’autres États membres sur la base de la demande. L’activité 6 portait sur la conférence sur les pays les moins avancés. Sur la question de savoir s’il était prématuré de tenir une telle conférence, le Secrétariat a expliqué que l’activité était proposée parce qu’elle pouvait être bénéfique pour se concentrer initialement sur les implications du droit d’auteur, puisque cet aspect n’était pas toujours pris en compte dans l’élaboration de politiques en matière d’accès libre. Le Secrétariat comprenait toutefois que le timing de cette activité avait pu soulever des questions. Il était également reconnu que l’accent pourrait porter sur l’implication des PMA qui travaillaient déjà dans ce domaine et avaient fait part de leur intérêt pour élaborer leur législation dans ce domaine. S’agissant de la proposition de faire évoluer la loi type de Tunis, le Secrétariat a déclaré que cela se trouvait bien au‑delà du champ d’application du projet proposé. Peut‑être réfléchirait‑il toutefois à l’activité 5 relative à l’élaboration de dispositions d’une loi type. Cet aspect de l’activité 5 pouvait éventuellement être séparé de la partie étude de l’activité. Le Secrétariat a ensuite résumé ce qu’il estimait être un consensus visant à aller de l’avant. Pour l’activité 1, le Secrétariat a suggéré qu’une proposition plus détaillée soit élaborée avec les pays intéressés sur la mise en œuvre du projet pilote dans des pays spécifiques en tenant compte des commentaires des États membres. Concernant l’activité 2, le Secrétariat estimait qu’il pouvait être acceptable d’avancer sur le projet suite à son explication. Il attendrait les réactions des États membres à ce sujet. Concernant les activités 3 et 4, le Secrétariat a suggéré d’avancer sur les projets tels qu’ils ont été décrits car il ne semblait y avoir aucune objection à cela et même plutôt du soutien. En ce qui concerne l’activité 5, la préoccupation semblait porter sur l’élaboration et la fourniture d’une loi type. Le Secrétariat a donc suggéré de diviser le projet en deux et de commencer par l’étude à propos d’une enquête sur les lois et pratiques au sein des États membres. Comme indiqué, sept pays étaient initialement couverts au moment de l’élaboration du projet. Il serait toutefois utile d’avancer avec une étude du type de celle réalisée par le Comité permanent de l’OMPI sur les droits d’auteur et droits connexes, où il était simplement demandé aux consultants d’enquêter sur toutes les régions et législations qui existaient actuellement. Au lieu de leur demander d’élaborer des dispositions types, le Secrétariat pourrait travailler avec les informations obtenues à partir de l’enquête qui seraient utiles pour fournir une assistance législative. Si une étude de ce type était élaborée, il pourrait être acceptable qu’elle soit publiée et mise à la disposition de tous les États membres plutôt que retenue comme une information utile pour le Secrétariat en fournissant une assistance législative. Concernant l’activité 6, elle semblait soulever des préoccupations sur le fait qu’elle soit prête à être mise en œuvre à ce jour. Le Secrétariat a donc suggéré qu’elle soit mise de côté jusqu’à ce que les autres activités soient mises en œuvre. Cette activité pourrait être réexaminée à ce stade.
11. Le président a demandé si la ligne de conduite soulignée par le Secrétariat était acceptable pour tous les États membres.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que la marche à suivre paraissait acceptable.
13. La délégation du Brésil a déclaré que la ligne de conduite proposée paraissait raisonnable et l’a appuyée.
14. En l’absence d’autres commentaires des délégations, le président a clos le débat. Il a invité le comité à examiner les études entreprises dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique.

### Examen du document CDIP/14/INF/3 – Trademarks Squatters: Evidence from Chile (Squattage des marques : les données du Chili); du document CDIP/14/INF/4 – Étude sur l’incidence des modèles d’utilité en Thaïlande; du document CDIP/14/INF/5 – Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats à l’exportation des entreprises brésiliennes; du document CDIP/14/INF/6 – Rapport sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil (2000‑2011); du document CDIP/13/INF/5 – Étude sur l’incidence de la propriété intellectuelle sur l’industrie pharmaceutique en Uruguay; du document CDIP/13/INF/8 – Étude sur le rôle des brevets dans les stratégies commerciales : recherches sur les motifs de demande, d’application et d’exploitation industrielle des brevets par les entreprises chinoises; et du document CDIP/13/INF/9 – Étude sur les stratégies internationales des résidents chinois en matière de brevets

1. Le Secrétariat (M. Fink) a rappelé que les études avaient été élaborées dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7 Rev.) qui s’appuyait sur les recommandations nos 35 et 37 du Plan d’action pour le développement. La communauté de la recherche économique avait bien compris que l’incidence des systèmes de propriété intellectuelle variait avec le niveau de développement économique. Cependant, les décideurs des pays en développement n’avaient pas les capacités nécessaires pour prendre des décisions fondées sur des données probantes. De nombreuses recherches économiques ont été réalisées sur l’incidence des réformes de politiques en matière de propriété intellectuelle. La plupart étaient toutefois réalisées dans des universités et des offices de propriété intellectuelle de pays développés. Nombre d’offices de propriété intellectuelle disposaient d’unités de recherche économique. Les capacités manquaient toutefois pour étudier le rôle du système de la propriété intellectuelle de manière empirique dans des environnements plus limités en ressources. De nombreuses preuves académiques sur les liens entre propriété intellectuelle et développement étaient composées de données économétriques entre les pays comportant un certain nombre de limites méthodologiques et reposant sur des hypothèses relativement solides et des témoignages. La contribution la plus importante du projet était qu’il posait des microrésultats sur la table. L’un des composants essentiels des études était l’élaboration de nouvelles bases de microdonnées qui reposaient principalement sur les informations générées par les offices de propriété intellectuelle et construisaient également des passerelles vers d’autres données statistiques, notamment des études menées auprès d’entreprises, des enquêtes sur l’innovation et des bases de données sectorielles. Le projet était ouvert à tout État membre intéressé par la réalisation d’études. Initialement, le Secrétariat s’est engagé dans des consultations détaillées afin de mieux comprendre les besoins analytiques des gouvernements avec lesquels il travaillait, ainsi que pour mieux appréhender l’infrastructure de données existante et évaluer la faisabilité de ce qui pouvait être accompli par le biais des études. Le Secrétariat travaillait en étroite collaboration avec toutes les administrations publiques impliquées, en particulier les offices de propriété intellectuelle et les ministères concernés. Il s’est également engagé auprès des chercheurs locaux et des instituts de recherche, ainsi que des experts internationaux qui étaient à la pointe en termes d’approches méthodologiques. Des ateliers étaient généralement organisés dans les phases intermédiaires et finales. Les mécanismes d’examen étaient variés, notamment un mécanisme d’examen collégial explicite qui fournissait un retour sur l’approche analytique et les études. Une très grande importance a été accordée à l’élaboration de nouvelles bases de microdonnées relatives à l’utilisation de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a mobilisé d’autres sources de données pour réaliser les études. Dans certains cas, une approche au moyen d’une étude de cas a été adoptée. Par exemple, dans le cas de l’étude sur le secteur forestier en Uruguay, les données disponibles étaient limitées. Une étude de cas s’appuyant largement sur des entretiens avec les principales parties prenantes était le seul moyen de recueillir des données. Cela complétait les données empiriques générées par l’analyse des bases de microdonnées.
2. Le Secrétariat (M. Raffo) a présenté l’étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats à l’exportation des entreprises brésiliennes (document CDIP/14/INF/5) et du rapport sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil (2000‑2011) (document CDIP/14/INF/6). Le Secrétariat a commencé par le premier document. Il s’agissait de la deuxième étude menée au Brésil. Le gouvernement souhaitait examiner l’utilisation de la propriété intellectuelle par les entreprises exportatrices, un segment de plus en plus important de l’industrie manufacturière. L’étude a été menée par l’Institut brésilien de recherche économique appliquée (IPEA). Elle a été préparée en étroite collaboration avec le Secrétariat et l’Université pontificale catholique de Rio de Janeiro. La méthodologie reposait en substance sur des enquêtes sur l’innovation. Elle a eu recours à trois séries d’enquêtes sur l’innovation. Les informations ont été complétées par des données détaillées sur les exportations des entreprises. L’étude avait ses limites. Seules les grandes entreprises de 500 employés ou plus ont été analysées. Cela a permis d’avoir une analyse précise de nombreuses variables au fil des années. Certains résultats ont montré une corrélation positive entre performance des experts et utilisation de la propriété intellectuelle. La corrélation était plus forte et solide en termes d’exploitation des brevets par les entreprises exportatrices brésiliennes. Toutefois, corrélation ne voulait pas forcément dire causalité. Le deuxième document était un rapport descriptif sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil. La méthodologie reposait principalement sur des données d’enregistrement d’une unité de propriété intellectuelle. Pour surmonter les limites imposées par les deux études précédentes, un travail considérable a été accompli pour nettoyer les bases de données de production de propriété intellectuelle de l’Institut brésilien de la propriété industrielle (INPI) afin de créer une base de données statistique appropriée pour une analyse économique et statistique. Le document incluait une annexe qui décrivait le travail entrepris pour nettoyer et créer la base de données. Le rapport incluait l’utilisation de divers instruments de propriété intellectuelle, y compris des brevets, des modèles d’utilité, des dessins et modèles industriels, des marques, des marques collectives, des indications géographiques, etc. La couverture géographique du rapport s’étendait au‑delà du Brésil à l’échelle nationale. Il examinait également la situation des États brésiliens.
3. Le Secrétariat (M. Fink) a présenté l’étude intitulée “Trademarks Squatters: Evidence from Chile” (Squattage des marques : les données du Chili) (document CDIP/14/INF/3). Le Secrétariat a rappelé qu’un rapport sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili avait été soumis à la onzième session du CDIP. Une étude sur la délivrance de brevets relatifs aux produits pharmaceutiques au Chili était en cours et serait soumise prochainement. L’étude sur les “trademark squatters” (le squattage des marques) se concentrait sur un comportement particulier associé à une forme spécifique de propriété intellectuelle. Elle examinait le “squattage des marques”, une situation dans laquelle des tentatives étaient faites pour enregistrer les marques utilisées par d’autres entreprises afin de surfer sur la réputation de la marque. Dans le cas du Chili, des témoignages indiquaient que le squattage des marques était répandu. Les pouvoirs publics s’intéressaient à ce phénomène car le Chili était en train de réformer sa législation en matière de marques. L’étude apportait une contribution empirique intéressante à cette réforme. L’objectif de l’étude était d’évaluer dans quelle mesure il existait un squattage des marques systématique et de quelle manière il affectait les propriétaires de marques. L’étude se concentrait sur le squattage comme un comportement économique, indépendamment de son caractère légal. Même si, pour la plupart, les offices des marques rejettent les demandes de squattage de marques ou que les propriétaires des marques originales parviennent à invalider les enregistrements de squattage de marque devant les tribunaux, il n’en était pas toujours ainsi. Le droit des marques cherchait à trouver un équilibre entre la protection des droits exclusifs des propriétaires des marques sans limiter l’introduction de nouvelles marques de manière excessive. Dans la pratique, les frontières entre les tentatives de mauvaise foi pour surfer sur la réputation d’une marque et l’introduction de bonne foi de nouvelles marques n’étaient pas toujours claires. Il était important de garder à l’esprit que l’étude se concentrait sur le squattage comme un phénomène économique. Une approche empirique a été adoptée. Les données utilisées pour l’étude ont été générées dans la première phase du projet. Elle reposait sur une base de données statistique qui s’appuyait sur les données opérationnelles de l’Office chilien de la propriété intellectuelle. Elle reposait aussi sur les noms lorsque le comportement de la marque du déposant pouvait être suivi dans le temps. Les résultats indiquaient que le squattage de marque était un phénomène répandu. L’on pouvait estimer avec prudence que chaque année, en moyenne 1% de la totalité des dépôts étaient des tentatives de squattage. Cela faisait 300 demandes par an. Même si ce chiffre ne paraissait pas énorme, l’incidence était assez significative. L’étude a levé le voile sur une chaîne de causalité, du moins en ce qui concerne l’approche empirique. Il a été découvert que les déposants affectés par le squattage changeaient par la suite de comportement. Cette donnée a été recensée en analysant les données sur les procédures en opposition. L’analyse a montré que les propriétaires de marques affectés par le squattage changeaient par la suite de comportement. Les données statistiques suggéraient qu’ils déposaient davantage de demandes et que celles‑ci étaient déposées dans un plus grand nombre de classes. Cela suggérait que le squattage était non seulement un phénomène important à proprement parler, mais qu’il affectait également le comportement des propriétaires de marques lors de nouveaux dépôts.
4. Le Secrétariat (M. Zhou) a présenté l’étude sur le rôle des brevets dans les stratégies commerciales : recherches sur les motifs de demande, d’application et d’exploitation industrielle des brevets par les entreprises chinoises au nom de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO). L’étude a été élaborée par le Centre de recherche et développement en matière de propriété intellectuelle du SIPO. Ces dernières années, les demandes de brevet ont augmenté rapidement avec le développement économique chinois. Des questions restaient toutefois en suspens sur la manière dont les brevets étaient exploités et la manière dont les entreprises utilisaient le système pour se concurrencer entre elles. Le but de l’étude était de tenter de comprendre ce qui incitait les entreprises chinoises à déposer des demandes de brevet, comment elles utilisaient les brevets et quels avantages financiers découlaient de ces brevets. Le projet s’appuyait principalement sur l’enquête annuelle sur les brevets menée par la République populaire de Chine. L’enquête était une entreprise majeure lancée par le SIPO en 2008. Elle s’appuyait sur un échantillon de brevets qui avaient été accordés l’année précédente. Chaque année, entre 40 000 et 50 000 brevets étaient inclus dans l’échantillon qui englobait des brevets d’invention, des modèles d’utilité et des dessins et modèles industriels. Les brevets d’invention formaient une grande part de l’enquête. Les modèles d’utilité et les dessins et modèles industriels occupaient une part moins importante. L’enquête s’est révélée être un succès. Le taux de réponse a été supérieur à 80%. Les questions incluses dans l’enquête allaient de la principale motivation à déposer un brevet, aux dépenses en recherche‑développement liées à la recherche ayant conduit au brevet, comment le brevet était utilisé et quelles étaient les recettes générées à partir de ces brevets. L’enquête constituait un moyen important d’obtenir des informations sur les activités de délivrance de brevets en Chine et sur la manière dont ces brevets étaient mis en œuvre. L’analyse a été réalisée par le Centre de recherche et développement en matière de propriété intellectuelle du SIPO. Certaines constatations étaient intéressantes. Premièrement, le taux de mise en œuvre des brevets était constamment autour de 70% en République populaire de Chine. La mise en œuvre se définissait par une autoconsommation à des fins de production ainsi qu’à des fins stratégiques, comme la concession de licences, la concession de licences réciproques, l’incorporation de brevets dans des normes et la constitution de réserves technologiques. Les déposants constitués par des entreprises avaient le taux de mise en œuvre le plus élevé. Il était supérieur à 80%. Les universités mettaient en œuvre un peu moins de 30% de leurs brevets. Cela traduisait un éventuel manque de coopération entre universités et industries. Il convenait également de noter que les taux de mise en œuvre pour les modèles d’utilité et les dessins et modèles industriels étaient légèrement supérieurs à ceux des brevets d’invention. Cela reflétait un recours intensif à ces deux systèmes en Chine. Deuxièmement, l’enquête indiquait un changement dans la simple utilisation de brevets vers une utilisation plus sophistiquée de ces derniers. L’autoconsommation à des fins de production restait la principale motivation pour déposer des brevets en Chine, à savoir que les titulaires de brevets utilisaient leurs brevets pour s’assurer une part de marché et prévenir l’imitation. Toutefois, ces dernières années, l’utilisation stratégique des brevets gagnait en popularité. Elle englobait la concession de licences réciproques, l’incorporation de brevets dans des normes, la constitution de communautés de brevets, le blocage des progrès technologiques de la concurrence, etc. Il ne s’agissait pas d’utilisations directes des brevets. Le but était de renforcer la position de l’entreprise dans un domaine. L’enquête indiquait qu’en 2012, environ 3000 brevets avaient été adoptés dans des normes locales, industrielles, nationales ou internationales. Les propriétaires des grandes entreprises jouaient un rôle de moteur en insérant des brevets dans les normes. Les PME étaient relativement faibles à cet égard. Le projet a fourni des perspectives utiles sur ce qui incitait les entreprises chinoises à déposer des brevets et sur la manière dont ils étaient utilisés. La conclusion était que ces brevets étaient effectivement utilisés, contrairement à ce que certains avaient suggéré. La propension à utiliser des brevets différait entre les entreprises et les universités. Les décideurs devaient chercher des moyens visant à renforcer les liens entre universités et industries pour que les universités utilisent mieux leurs brevets. Les entreprises chinoises avaient commencé à utiliser les brevets à des fins stratégiques au‑delà de l’utilisation directe. Il leur fallait cependant acquérir plus d’expérience par rapport aux utilisateurs des pays développés.
5. Le Secrétariat (M. Wunsh‑Vincent) a présenté l’étude sur les stratégies internationales des résidents chinois en matière de brevets. Elle avait été menée en parallèle de l’étude qui venait d’être présentée. Le dépôt de demandes de brevet en Chine augmentait rapidement. D’importantes études économiques avaient été consacrées à l’augmentation du nombre de demandes de brevet nationales déposées en Chine. Mais il existait peu d’études sur les demandes de brevet déposées à l’étranger par des résidents chinois. L’objet de cette étude était donc de décrire et d’analyser les dépôts de demandes de brevet de résidents chinois à l’étranger. Une importante base de données et une série de données avaient été développées pour réaliser cette étude. Une base de données des familles de brevets à orientation étrangère a été développée afin d’analyser les demandes de brevet par des résidents chinois à l’étranger. L’analyse a abouti à plusieurs conclusions. Au début des années 90, le nombre total de familles de brevets chinoises à orientation étrangère était au même niveau que dans d’autres pays à revenu moyen et à croissance économique rapide. Cependant, au début du siècle, la Chine s’est démarquée d’autres pays à croissance rapide et a commencé à apparaître comme un acteur majeur du système international des brevets. Le nombre de demandes de brevet déposées à l’étranger par des résidents chinois a nettement augmenté après l’an 2000. Au départ, nombre de familles de brevets à orientation étrangère étaient liées à une demande de modèle d’utilité. Aux alentours de l’année 2000, environ 80% des familles de brevets à orientation étrangère déposées par des résidents chinois étaient associées à des demandes de brevet d’invention. La proportion de demandes de brevet déposées par des résidents chinois à l’étranger représente toujours une partie infime du nombre total des demandes de brevet déposées dans le pays. La proportion des familles de brevets à orientation étrangère dans toutes les familles de brevets déposées par des résidents chinois s’élevait à 5 ou 6%. La part des familles de brevets à orientation étrangère dans des pays à haut revenu comme l’Allemagne et les États‑Unis d’Amérique était nettement plus élevée. Elle s’élevait respectivement à 60% et 50%. Cela étant, il convenait de noter que les données n’étaient complètes que jusqu’à la fin de 2009. Si les données étaient mises à jour, la proportion des brevets déposés par des résidents chinois à l’étranger serait probablement bien plus élevée. Il s’était avéré qu’environ 70% des familles de brevets à orientation étrangère détenues par des résidents chinois ne visaient qu’un seul office de propriété intellectuelle étranger et non pas plusieurs, comme dans le cas de pays tels que les États‑Unis d’Amérique et l’Allemagne. Toutefois, cette tendance évoluait également rapidement. La part des familles de brevets chinoises visant plus d’un office étranger avait augmenté, passant de 5% dans les années 70 à 36% en 2009. Le secteur des technologies de l’information et de la communication compte le plus grand nombre de familles de brevets à orientation étrangère. Rares étaient les autres secteurs qui avaient participé jusque‑là. On observait une certaine croissance dans des domaines comme la nanotechnologie, mais cette croissance tenait seulement au fait qu’il partait d’un niveau très bas. L’étude analysait également l’utilisation du PCT pour les dépôts à l’étranger. Elle étudiait la part des familles de brevets à orientation étrangère de résidents chinois comprenant au moins une demande selon le PCT. Enfin, avec l’aide de SIPO et d’un guide de questionnaire pour entretien, un certain nombre de principaux déposants avaient été interrogés pour aller au‑delà des données disponibles uniquement jusqu’en 2009. Tout comme dans la première étude, ces données indiquaient une évolution de la volonté de protéger les technologies à l’étranger relevant de considérations plus stratégiques, telles que l’élaboration de portefeuilles de brevets afin d’éviter les litiges et de permettre une coopération avec d’autres firmes. On avait également pu observer un intérêt naissant pour l’octroi de droits de propriété intellectuelle. En outre, force était de constater un intérêt pour l’utilisation de dépôts de demande de brevet en vue d’améliorer la réputation d’une entreprise en tant qu’entreprise innovante. Cette tendance pouvait être considérée comme une pratique marketing par laquelle une entreprise démontrait sa capacité novatrice par le biais de dépôts de demande de brevet.
6. Le Secrétariat (M. Fink) a rappelé que les deux études sur la Chine et l’étude sur l’Uruguay qui serait débattue ultérieurement avaient été soumises à la précédente session du CDIP. Cependant, elles n’avaient pas été présentées en raison du manque de temps. L’étude sur l’Égypte avait été présentée à la précédente session. La première étude sur l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande avait été soumise à la douzième session du CDIP. La deuxième était une étude de suivi. Elle étudiait l’incidence économique des modèles d’utilité sur la base des données générées pendant la première phase du projet.
7. Le Secrétariat (Mme Hamdan‑Livramento) a présenté l’étude sur l’incidence des modèles d’utilité en Thaïlande (document CDIP/14/INF/4). Cette étude complétait le document présenté à la douzième session du CDIP (document CDIP/12/INF/6). Le Bureau de l’économiste en chef avait travaillé en étroite collaboration avec le Département thaïlandais de la propriété intellectuelle et l’Institut thaïlandais de recherche et développement pour recueillir, épurer et harmoniser les données détaillées sur l’enregistrement des modèles d’utilité thaïlandais entre 1996 et 2012. Le document CDIP/12/INF/6 fournissait une analyse descriptive de la mise en œuvre et de l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande. Il indiquait en particulier comment cet instrument de propriété intellectuelle était utilisé, par qui et dans quels secteurs. Cette analyse descriptive comportait trois conclusions intéressantes. Premièrement, la plupart des utilisateurs de modèles d’utilité étaient des résidents locaux. Deuxièmement, une proportion significative des demandeurs étaient des utilisateurs qui utilisaient le système de propriété intellectuelle pour la première fois. Enfin, l’assimilation de cet instrument de propriété intellectuelle était relativement rapide. En sa qualité d’étude de suivi, cette étude cherchait à démontrer si l’utilisation des instruments de propriété intellectuelle se traduisait en gains économiques ou par une augmentation des ventes pour les firmes locales. Les chercheurs se sont appuyés sur les données détaillées d’enregistrement des modèles d’utilité fournies par le Département thaïlandais de la propriété intellectuelle, sur les entreprises demandeuses recensées et ces données ont été comparées aux données au niveau de l’entreprise. Ils ont vérifié si certaines caractéristiques particulières d’une entreprise pouvaient indiquer que celle‑ci était plus encline à utiliser une protection par modèle d’utilité en fonction de son ancienneté, sa taille, son secteur industriel et sa situation géographique. Cela s’est fait sur la base d’entretiens et de discussions avec des fonctionnaires du Département thaïlandais de la propriété intellectuelle et différents utilisateurs de protection par modèle d’utilité. Ces conclusions étaient décrites dans le document. En règle générale, on observait une corrélation positive entre les entreprises demandant et obtenant une protection par modèle d’utilité et leurs résultats financiers. En d’autres termes, les entreprises qui utilisaient la protection par modèle d’utilité semblaient obtenir de meilleurs résultats après le dépôt d’une demande de protection de cette nature. Cependant, force était de souligner que la causalité n’était pas prouvée. Les chercheurs n’avaient en particulier pas pu montrer que les gains observés par les entreprises après avoir déposé une demande et obtenu une protection par modèle d’utilité étaient liés à l’exclusivité du marché de la protection par modèle d’utilité.
8. Le Secrétariat (M. Raffo) a présenté l’étude sur l’incidence de la propriété intellectuelle sur l’industrie pharmaceutique en Uruguay (document CDIP13/INF/5). Le Gouvernement uruguayen considérait l’industrie pharmaceutique comme un secteur stratégique pour le pays. Des efforts considérables avaient été déployés pour recueillir toutes les données d’enregistrement de demande de modèle d’utilité auprès de l’Office uruguayen de la propriété intellectuelle (DNPI) sur les brevets, les dessins et modèles industriels, les modèles d’utilité et les marques et les associer aux informations du marché sur les médicaments qui étaient commercialisés en Uruguay. Il ne s’agissait pas d’une tâche aisée. L’étude utilisait également des données de propriété intellectuelle mondiales. En outre, cette étude s’appuyait sur les données historiques de la publication de la Food and Drug Administration des États‑Unis d’Amérique (service fédéral du contrôle des produits pharmaceutiques et alimentaires ou FDA) connue sous le nom de livre orange. Cette publication établissait un lien entre les produits et leurs principes actifs et les brevets délivrés aux États‑Unis d’Amérique. Un lien avait été établi entre ces principes actifs et les médicaments, ainsi qu’avec les médicaments commercialisés en Uruguay. Pour ce faire, on avait recouru à des ressources nationales. L’ensemble final de données était détaillé et expliqué dans l’annexe au document. L’analyse se divisait en deux parties. La première partie consistait à enquêter pour savoir si la nouvelle loi sur les brevets en Uruguay, qui a été approuvée en 1999 et qui est entrée en vigueur depuis 2000, avait une incidence sur l’industrie pharmaceutique. Il s’est avéré que la loi avait eu une incidence substantielle sur l’industrie en termes de dépôts de demande de brevet. Très peu de demandes de brevet pharmaceutiques étaient déposées avant que la loi ne soit mise en place. Autour de 80% des dépôts de demande de brevet en Uruguay étaient effectués par des entreprises pharmaceutiques étrangères. De plus, il a été observé que les demandes de marques de la part de l’industrie pharmaceutique représentaient une part non négligeable des demandes de marques en Uruguay. Nombre de ces demandes étaient faites par des sociétés pharmaceutiques nationales. Cela indiquait une utilisation intensive des producteurs nationaux de médicaments. Cependant, il était également observé, en particulier dans le cas des brevets, que le taux de commercialisation restait faible. Très peu de brevets accordés par l’Office européen des brevets pouvaient être reliés à un produit commercialisé sur le marché uruguayen. Cependant, ce faible taux de commercialisation était loin d’être un phénomène propre à l’Uruguay. En effet, le nombre de brevets pharmaceutiques accordés aux États‑Unis d’Amérique qui pouvaient être reliés à un produit approuvé par la FDA était quasiment négligeable au regard des brevets accordés dans le domaine pharmaceutique. La deuxième partie de l’analyse empirique portait sur le lien entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et les conditions du marché. Il était observé que les médicaments brevetés avaient tendance à être plus chers, qu’ils soient ou non protégés par des brevets en Uruguay. Les résultats étaient similaires en termes de concurrence. Bien que la propriété intellectuelle soit un facteur à prendre en compte en termes de conditions du marché dans ce secteur, ce n’était pas un facteur économique essentiel. L’incidence d’autres facteurs tels que le taux de change était plus importante.
9. Le Secrétariat (M. Fink) a déclaré que la première phase du projet-cadre s’était achevée suite à la remise de ces études. Le Secrétariat a souligné les trois principales conclusions. Des progrès avaient été accomplis. Le projet avait engendré de nouvelles analyses intéressantes, en particulier concernant les micromodèles d’utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats socioéconomiques. Comme indiqué, nombre de preuves qui existaient auparavant provenaient de données économétriques de plusieurs pays. Le projet avait accompli un important pas en avant dans ce domaine. Il avait également engendré de nouveaux jeux de données. Ceux‑ci représentaient d’importants produits publics qui auraient une vie après le travail qui avait été accompli. Ils contribuaient également à la création de capacité de recherche, du moins dans les pays où le Secrétariat apportait son assistance aux travaux de recherche locaux. Cependant, force était de reconnaître certaines limites, en particulier en ce qui concernait le lien de causalité. Le Secrétariat espérait s’engager plus avant dans ces travaux dans la phase II du projet qui avait été approuvée plus tôt dans la semaine.
10. La délégation du Chili a déclaré que le projet tirait parti de la participation des experts. Les études fournissaient d’importantes données pour aider ses autorités à définir des politiques publiques connexes en matière de propriété intellectuelle. L’étude sur le squattage de marques au Chili était fort intéressante et innovante. Elle pouvait être reproduite dans d’autres États membres, conformément à la méthodologie adoptée. C’est pourquoi la délégation souhaitait que l’étude soit traduite et mise à la disposition de tous les États membres. L’étude comprenait des données recueillies entre 1991 et 2010. Pendant la plupart de cette période, le Chili avait un autre office de propriété industrielle. L’Institut national de propriété intellectuelle (NAPI) avait été créé en 2009. Le travail de cette entité indépendante allait au‑delà des dépôts. Il comptait plus de 180 fonctionnaires, dont la majorité était des examinateurs de brevets et de marques. Une formation était assurée afin de garantir la qualité de l’examen des demandes. Les examinateurs pouvaient également assurer un suivi des dépôts. L’étude examinait l’incidence des conséquences du squattage des marques au Chili. La méthodologie utilisée pour déterminer le comportement de squattage était très bonne. L’étude proposait une méthodologie qui permettait de recenser les squatters de marques dans n’importe quel registre de marques. L’une des conclusions importantes de l’étude était que le squattage non seulement engendrait des distorsions en retardant la pénétration sur le marché, mais également en incitant les titulaires de marques à déposer plus de marques. Bien que le squattage représente 1% des dépôts de marque dans la période couverte par l’étude, il convenait de noter que l’étude avait conclu que la tendance avait diminué après 1997. Elle était deux fois moins importante en 2000. En dépit des efforts de l’OMPI et de l’INAPI, il n’était pas possible d’établir la cause de ce phénomène. Au Chili, le projet de législation visant à traiter la question du squattage de marques avait été soumis au Congrès national. Dans les futures études, il serait important d’étudier l’effet du squattage sur l’introduction de nouvelles marques. L’étude se concentrait sur le squattage en tant que comportement économique, indépendamment de sa légalité. Elle fournissait de nouvelles analyses d’un comportement qui semblait plus répandu qu’on ne le pensait et qui exigeait qu’on lui accorde une attention particulière. Ces études devraient bénéficier d’un suivi afin de quantifier les évolutions à venir des tendances recensées dans l’étude. Les études devraient également aider les États membres à définir des mesures visant à améliorer leurs systèmes de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que le Chili était intéressé pour continuer à participer au projet.
11. La délégation de la Chine a déclaré que les études menées dans son pays fournissaient de précieuses informations. Elles contribueraient au futur système de propriété intellectuelle en Chine ainsi qu’aux décisions politiques. La délégation espérait que l’OMPI continuerait à promouvoir les études. Elle espérait également que les méthodologies de recherche seraient communiquées aux États membres de façon à ce qu’ils puissent les utiliser.
12. La délégation de la Thaïlande a déclaré que l’étude sur l’incidence des modèles d’utilité en Thaïlande était le résultat d’efforts conjoints de l’Institut thaïlandais de recherche et développement, du Ministère du commerce et de l’OMPI. La délégation a fait part de la conclusion de l’étude selon laquelle les modèles d’utilité pouvaient être utiles pour encourager l’utilisation de la propriété intellectuelle en Thaïlande. L’étude avait démontré comment les modèles d’utilité affectaient les entreprises thaïlandaises et quelles industries les utilisaient. La délégation s’est référée au cadre 1 du document CDIP/12/INF/6 et a demandé à ce qu’une petite correction soit apportée. La durée maximale de la protection pour les modèles d’utilité en Thaïlande était de 10 ans à compter de la date de dépôt et non pas de huit ans comme mentionné dans l’étude. C’est pourquoi, la dernière ligne du paragraphe 2 devrait être modifiée pour se lire ainsi : “la durée maximale de la protection pour les inventions bénéficiant d’un modèle d’utilité est de 10 ans à compter de la date de dépôt”.
13. La délégation des États‑Unis d’Amérique a pris note de l’étude intitulée “Trademark Squatters: Evidence from Chile”. Comme indiqué dans l’étude, un grand nombre de dispositions juridiques et de choix de conception institutionnels déterminaient les perspectives de réussite des squatteurs, notamment les critères utilisés pour évaluer si une marque peut être qualifiée de notoire; le type et l’envergure de l’examen de fond qu’un office entreprend; dans quelle mesure il a été demandé au demandeur de prouver l’utilisation avant qu’un office n’enregistre la marque et les détails des procédures d’opposition et d’annulation. Ses sociétés étaient très préoccupées par la mauvaise foi des déposants de marques dans le monde. L’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) avait échangé les pratiques recommandées avec les autres offices de propriété intellectuelle sur le thème de la mauvaise foi, notamment dans les domaines qu’il jugeait utile dans la lutte contre les dépôts de mauvaise foi, tels que les exigences d’utilisation avant l’enregistrement ou une déclaration vérifiée d’intention bona fide d’utilisation, des normes souples visant à déterminer la mauvaise foi en fonction de preuves circonstancielles et des procédures qui rationalisaient les procédures d’opposition et d’annulation. La délégation a encouragé les États membres à prendre sérieusement en considération de tels instruments pour combattre le squattage et passer à leur mise en œuvre dans le cadre de leurs systèmes étant donné que le squattage était un problème qui touchait tous les propriétaires de marques.
14. La délégation de l’Uruguay a déclaré que les études étaient des instruments très importants pour améliorer la connaissance relative à l’influence exercée par la propriété intellectuelle dans les pays, en particulier les pays en développement. Elles apportaient des contributions considérables pour l’élaboration de stratégies nationales. Au cours de la dernière décennie, l’Uruguay avait considérablement réformé sa propriété intellectuelle, ses systèmes de soins de santé et d’assurance publique. Dans ce contexte, l’industrie pharmaceutique était devenue extrêmement importante. Le gouvernement avait toujours promu la science, la technologie et l’innovation. Il comprenait parfaitement que le développement ne pouvait pas avoir lieu sans innovation. C’est pourquoi il assurait la promotion de l’utilisation stratégique des instruments de propriété intellectuelle. Cela rendrait également ses entreprises plus compétitives. S’agissant de l’étude, la délégation a déclaré que les résultats du projet avaient été présentés en Uruguay en octobre dernier, en présence de fonctionnaires du Ministère de l’industrie, de l’énergie et de l’extraction minière ainsi que d’autres représentants d’agences gouvernementales, d’universités, du secteur privé et de fonctionnaires de l’OMPI. Les entités nationales avaient reçu l’étude. Elles étaient en mesure de formuler des observations et des suggestions à l’égard de l’étude. Le projet était conforme à la mise en œuvre des recommandations nos 35 et 37 du Plan d’action pour le développement.
15. La délégation du Brésil a évoqué l’étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats d’exportation des entreprises brésiliennes et le rapport sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil (2000‑2011). Elle avait eu l’opportunité de commenter ces études pendant l’événement en marge de la session le mardi. Les études étaient très utiles pour fournir des informations pour les décideurs au Brésil. L’étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats d’exportation des entreprises brésiliennes était novatrice. Cela tenait essentiellement à la méthodologie utilisée pour analyser le lien entre l’utilisation des droits de propriété intellectuelle et les résultats en matière d’exportation au Brésil. En dépit des limites indiquées dans l’étude, l’utilisation de statistiques provenant d’une enquête technologique (PINTEC) compilées par l’Institut brésilien de la statistique a fourni une bonne base pour surveiller l’évolution de l’utilisation des droits de propriété intellectuelle par le secteur privé au Brésil. L’étude fournissait des données sur le lien entre innovation et exportations. En conclusion, elle indiquait que 14,6% des entreprises innovantes étaient exportatrices. Seules 8,2% des entreprises non innovantes étaient exportatrices. La délégation a ensuite évoqué le Rapport sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil et déclaré qu’il s’agissait d’une publication exhaustive sur l’utilisation des droits de propriété au Brésil. Le rapport avait été produit en coopération avec l’Office brésilien des brevets. Son principal produit était la création d’une base de données statistiques de la propriété intellectuelle. Les autorités brésiliennes avaient pris des mesures pour assurer la durabilité du projet avec la création d’une structure interne visant à garantir sa poursuite. La même méthodologie serait appliquée. Les informations obtenues de la base de données étaient partagées avec un réseau d’instituts de recherche. Il s’agissait essentiellement d’universités ayant le potentiel de propager les avantages de son utilisation.
16. Le représentant de TWN a évoqué l’étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats d’exportation des entreprises brésiliennes. Il souhaitait savoir si les droits de propriété intellectuelle étaient utilisés au Brésil ou sur les marchés d’exportation. Les données utilisées pour l’étude reposaient sur trois enquêtes annuelles dont la dernière datait de 2008. Aussi les données étaient‑elles quelque peu anciennes. Le représentant a évoqué l’étude sur les stratégies internationales des résidents chinois en matière de brevets. Il souhaitait savoir si une comparaison avait été établie avec les entreprises étrangères installées en Chine qui déposaient des demandes de brevet à l’étranger et s’il existait des données disponibles sur cet aspect. S’agissant de l’étude sur l’incidence de la propriété intellectuelle sur l’industrie pharmaceutique en Uruguay, le représentant a fait remarquer que l’étude montrait que les dépôts de demandes de brevet pharmaceutique par les résidents étaient rares. Environ 80% des demandes venaient de l’étranger. Cependant, les chiffres fournis dans l’étude ne correspondaient pas à un rapport de 80%, 20%. Il était également mentionné dans l’étude que bien que les médicaments brevetés aient tendance à être plus chers, d’autres facteurs affectaient également les prix. Le représentant souhaitait savoir quel type de données avait été utilisé pour parvenir à cette conclusion et s’il existait des données qui comparaient le coût des médicaments qui n’avaient pas de concurrents génériques sur le marché uruguayen et d’autres qui en avaient.
17. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a évoqué l’étude sur l’incidence de la propriété intellectuelle sur l’industrie pharmaceutique de l’Uruguay et fait observer qu’elle n’abordait pas le piratage. Il était mentionné que les produits brevetés étaient plus onéreux que les autres produits. La représentante souhaitait savoir ce que l’on entendait par “autres produits” et si cela comprenait les médicaments contrefaits. Elle souhaitait également davantage d’informations sur les exportations des multinationales qui étaient présentes en Uruguay. La représentante aurait voulu savoir s’il existait des études axées sur l’Afrique, en particulier, sur les pays francophones comme le Cameroun. Si elles venaient à être menées, la représentante aurait aimé que le Secrétariat tienne des consultations sur les études avec les ONG qui travaillaient dans ce domaine. La propriété intellectuelle avait été mal comprise par la population locale dans ces domaines. Il restait beaucoup de travail à accomplir. Les ONG ne disposaient pas de suffisamment de fonds. Il leur fallait trouver des moyens pour participer à la réunion. La représentante aurait aimé savoir ce qui pouvait être fait par l’OMPI et connaître le rôle joué par les ONG dans les études. Elle souhaitait également savoir si des chercheurs indépendants pouvaient prendre part à la collecte de donnée afin de garantir que les études soient aussi transparentes que possible.
18. La délégation de la Chine a formulé des observations sur l’étude intitulée : “Trademarks Squatters: Evidence from Chile”. La méthodologie représentait une bonne manière d’étudier cette question. L’étude comprenait des descriptions des marques chinoises. Cependant, elles n’étaient pas très exactes. Il était également mentionné dans l’étude que la prise en compte des différentes marques ne faisait pas l’objet d’un examen en Chine. La délégation a déclaré qu’il existait un processus d’examen en Chine.
19. La délégation de la République‑Unie de Tanzanie a évoqué le lien entre la législation relative à la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle. L’utilisation des droits de propriété intellectuelle était soumise à la législation relative à la concurrence. Il y avait parfois des conflits entre les lois relatives à la concurrence et les lois en matière de propriété intellectuelle.
20. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
21. Le Secrétariat (M. Fink) a évoqué les inexactitudes factuelles soulignées par la délégation de la Thaïlande et indiqué qu’elles seraient rectifiées. Le Secrétariat a ensuite fait référence au point soulevé par la délégation des États‑Unis d’Amérique concernant le squattage de marque. La recherche avait rencontré des données empiriques de squattage dans le monde entier. Les études et les méthodologies constituaient des biens publics. La méthodologie proposée dans l’étude sur le squattage des marques afin de recenser les squatteurs dans le registre des marques pourrait être appliquée à d’autres juridictions. S’agissant de la question posée par le représentant de TWN quant à savoir si une comparaison avait été établie entre le comportement des sociétés locales chinoises déposantes et les filiales d’entreprises étrangères, le Secrétariat a déclaré qu’il n’était pas possible de repérer les filiales étrangères dans les données. Toutefois, dans une certaine mesure, l’étude chilienne avait pu étudier les stratégies de dépôt de sociétés multinationales. Il s’était avéré que dans la plupart des cas, les sociétés multinationales déposaient depuis leur siège. L’utilisation des filiales locales pour déposer les demandes était relativement rare, en particulier dans le cas de demandes de brevet. Dans le cas des marques, la part des demandeurs locaux qui représentaient en fait des sociétés multinationales était relativement plus élevée. Le Secrétariat ne disposait pas de statistiques spécifiques dans le cas de la Chine. Il n’existait pas vraiment de données brutes. S’agissant des observations formulées par la représentante du HEP sur la transparence et l’implication des différentes parties prenantes, notamment des ONG, le Secrétariat a souligné que des ateliers étaient menés en lien avec toutes les études. Les parties prenantes étaient recensées et intégrées. La propriété intellectuelle était une spécialité et les études entreprises étaient extrêmement techniques. Les chercheurs locaux impliqués étaient essentiellement des universités et instituts de recherche locaux parce qu’ils disposaient des compétences nécessaires. En termes de processus et de présentation des résultats, la délégation de l’Uruguay a évoqué l’atelier qui avait été organisé en Uruguay. Des ateliers similaires se tenaient également dans d’autres pays. Les ateliers étaient très ouverts aux contributions des différentes parties.
22. Le Secrétariat (M. Raffo) a évoqué les questions soulevées à l’égard de l’étude sur l’incidence de la propriété intellectuelle sur l’industrie pharmaceutique de l’Uruguay. En termes de différences de prix, les données permettaient aux chercheurs de déterminer chaque médicament qui était vendu en Uruguay, notamment lorsqu’il était vendu dans différents emballages ou sous différentes formes. Elles leur permettaient de voir le principe actif d’un médicament donné. Il était possible de déterminer des similitudes à différents niveaux. Les médicaments protégés par la propriété intellectuelle étaient comparés à des médicaments analogues. La similitude pouvait être affinée. Il s’agissait de comparer des médicaments qui étaient légalement disponibles sur le marché uruguayen. Les prix étaient indiqués par les vendeurs. Il ne s’agissait pas de produits contrefaits. S’agissant des autres facteurs qui affectaient les prix, le Secrétariat a précisé que ceux‑ci étaient décrits dans l’étude. On avait par exemple observé des changements considérables dans le système de santé uruguayen au cours des 10, 15 dernières années. Ceux‑ci comprenaient la création d’un système unifié de santé et une unité d’approvisionnement centralisée pour acheter les médicaments. Beaucoup de changements avaient été entrepris. Ils concernaient la quantité et un certain éventail de médicaments. Ils portaient également sur les prix et les comportements. S’agissant de la protection par le biais de la propriété intellectuelle et de la concurrence, le Secrétariat a déclaré qu’il n’avait pas été observé de lien direct entre les médicaments protégés par un brevet et le nombre de fournisseurs dans les classes thérapeutiques. De nombreuses classes thérapeutiques ne comportaient pas de médicaments protégés par un brevet. Cependant, elles comptaient très peu de fournisseurs. Le Secrétariat a encouragé les délégations à examiner l’étude étant donné qu’elle contenait des informations fort intéressantes. Il avait l’intention de mettre les données à la disposition des chercheurs. Il travaillait à cette collaboration avec le Gouvernement uruguayen, en particulier avec l’office de propriété intellectuelle.
23. Le Secrétariat (M. Fink) a évoqué l’observation faite par la délégation de la Tanzanie concernant la législation relative à la concurrence. Les études n’étudiaient pas vraiment la législation en matière de concurrence. Cependant, la concurrence était analysée. L’étude pharmaceutique en Uruguay et l’étude sur le squattage des marques au Chili étaient de bons exemples de la manière dont la propriété intellectuelle était analysée en lien avec la concurrence sur les marchés. Cependant, les conclusions n’allaient pas jusqu’à suggérer des solutions juridiques. Dans le cas de l’étude sur le squattage de marques, les chercheurs avaient rencontré un cas géré par le tribunal de la concurrence du Chili. Il existait clairement un lien avec la législation sur la concurrence. Cependant, aucune des études n’aboutissait à des conclusions normatives sur l’utilisation de la législation en matière de concurrence par rapport à la propriété intellectuelle.
24. Le Secrétariat (M. Raffo) a évoqué les observations formulées par la délégation du Brésil et le représentant de TWN s’agissant de l’étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et les résultats d’exportation des entreprises brésiliennes. Celles‑ci illustraient les atouts et les limites de la méthodologie. Le bureau de la statistique brésilienne disposait d’une bonne couverture en termes de rapports statistiques et la qualité des données était excellente. Les études prenaient beaucoup de temps. Dans le cas de l’enquête en matière d’innovation, l’échantillon comprenait 10 000 sociétés. C’était un énorme exercice. Il consistait à envoyer un questionnaire et à réceptionner les données. Les enquêtes industrielles étaient encore d’une plus grande ampleur. L’exercice effectué en Chine exigeait également beaucoup de travail en termes d’envoi de questionnaires ainsi que de réception et de traitement de données. C’est pourquoi il y avait toujours un décalage de quelques années dans les données de l’enquête qui étaient utilisées. L’Institut national de la statistique effectuait également de nombreuses vérifications avant que les chercheurs externes ne puissent utiliser les données. Cependant, c’était la meilleure façon de comparer les utilisateurs aux non‑utilisateurs du système de propriété intellectuelle. Les données liées aux enregistrements de demandes fournissaient des informations plus appropriées en matière de propriété intellectuelle. Elles comprenaient des demandes, des enregistrements et des octrois concernant différentes formes de propriété intellectuelle. C’est pourquoi des efforts étaient déployés pour intégrer les deux méthodes dans toutes les études de pays, en particulier au Brésil.
25. En l’absence d’autres observations, le président a clos le débat sur les études. Il a ensuite invité le comité à examiner le document de fond révisé du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs.
26. Le représentant de l’Association latino‑américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR) a soumis une intervention écrite concernant l’étude sur l’incidence de la propriété intellectuelle sur l’industrie pharmaceutique en Uruguay (CDIP/13/INF/5) qui se présentait ainsi :

“Nous nous exprimons au nom de l’Association latino‑américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), dont les membres comprennent l’Association des laboratoires nationaux d’Uruguay (ALN). ALN, à son tour, réunit des laboratoires uruguayens et des laboratoires d’Amérique latine qui fournissent environ 90% des unités physiques consommées en Uruguay, dont la plupart sont fabriquées localement.

“Nous estimons que la présence de ce secteur national dans le pays a été et reste essentielle pour garantir le droit humain à la santé des Uruguayens, par le biais d’un accès à des médicaments sains, efficaces et de qualité, avec certains des plus bas prix moyens d’Amérique latine.

“C’est pourquoi l’industrie pharmaceutique représentée par ALIFAR a chaleureusement salué l’évaluation par le comité de l’incidence de la propriété intellectuelle sur l’industrie pharmaceutique de l’Uruguay. Aussi sommes‑nous en particulier reconnaissants au Secrétariat puisque le travail présenté pour examen dans le document CDIP/13/INF/5 constitue le point de départ d’une tâche qui peut et devrait être explorée plus avant.

“C’est précisément à cette fin que nous effectuons les observations suivantes et nous espérons qu’à l’avenir, nous pourrons pleinement appréhender les liens complexes et les dynamiques qui existent entre les brevets et l’industrie pharmaceutique et déterminer si certaines des caractéristiques observées sur un marché donné peuvent être généralisées ou simplement attribuées aux particularités dudit marché.

“Une conclusion initiale du rapport est que l’introduction de la protection par brevet en Uruguay n’a pas eu une grande incidence sur les conditions de son marché pharmaceutique, tandis qu’au contraire, son effet sur l’utilisation de la propriété intellectuelle était considérable. Bien que nous soyons d’accord avec cette conclusion, nous pensons que nous pouvons contribuer à certaines analyses supplémentaires pour expliquer les raisons de cette incidence relativement faible sur le marché uruguayen.

“Notre expérience du marché uruguayen suggère que la raison sous‑jacente de cette incidence limitée tient au fait que l’Uruguay a effectué une utilisation intensive et judicieuse des éléments de flexibilité prévus par l’Accord sur les ADPIC pour mettre en œuvre les obligations liées aux brevets pharmaceutiques dans sa législation interne. L’intégration de ces éléments de flexibilité – ou, peut‑être, devrions‑nous dire la stricte conformité à l’équilibre des droits et obligations inclus dans l’accord sur les ADPIC – dans le processus d’examen des demandes de brevet pourrait bien expliquer les faibles taux de brevets accordés pour le bénéfice du domaine public.

“À ce stade, il nous semble approprié de faire quelques remarques concernant la structure et la fixation des prix des marchés pharmaceutiques afin de contribuer, dans les futurs travaux, à la validation des conclusions s’agissant de certaines conditions de concurrence dans leur rapport avec la propriété intellectuelle et afin de permettre d’extrapoler à partir de ces conclusions pour d’autres pays en développement.

“Premièrement, dans ce type d’étude, nous jugeons approprié de suivre la méthodologie usuelle des autorités en charge de la concurrence pour définir des marchés pertinents de niveau 3 de la classification anatomique, thérapeutique, chimique (ATC) de l’OMS.

“De plus, nous considérons également, concernant l’approvisionnement en médicaments, que la comparaison des marchés devrait prendre en compte le fait que nombre d’entre eux, même s’ils appartenaient à cette même classe ATC03, par exemple, n’étaient pas interchangeables.

“Cela est particulièrement important pour les médicaments bénéficiant d’une protection par brevet lorsque la pratique de nombreuses autorités en charge de la concurrence consiste à analyser le marché des produits au niveau ATC05, afin d’évaluer s’il est possible de remplacer un agent actif breveté par un autre relevant du domaine public.

“Dans ce contexte, il semble également essentiel de disposer de données sur les parts de marché pour chacun des niveaux, une variable indispensable pour analyser les conditions de concurrence.

“Examinant plus particulièrement cette question sous l’angle du marché uruguayen, nous souhaiterions souligner certains aspects que nous considérons importants pour déterminer leur compétitivité.

“1) L’Uruguay est un pays relativement petit qui compte environ 3,4 millions d’habitants. Si l’étude recense l’échelle comme un facteur pouvant affecter les conditions de concurrence/monopole, le fait est que certains marchés en Uruguay sont si petits que la présence de plus d’un fournisseur est trop coûteuse.

“2) Nombre de marchés présentant des concentrations plus élevées sont conditionnés par la technologie, par exemple une exigence d’usines de production ou de chaînes uniquement dédiées à la fabrication de certains médicaments, tels que les antirétroviraux et les médicaments pour le cancer, ou utilisant directement des technologies qui ne sont pas disponibles au niveau des sociétés locales.

“3) Des raisons strictement réglementaires, telles que l’obligation de soumettre des études sur la biodisponibilité et la bioéquivalence dont le coût n’est pas justifié au vu de la taille du marché et du taux de rendement attendu.

“En conclusion, Monsieur le Président, nous réitérons notre déclaration initiale. Nous voyons la pertinence de cette étude à titre de point de départ et non comme une finalité. Il ne s’agit pas de réévaluer ses conclusions, mais plutôt d’explorer des idées découlant de l’étude elle‑même, comme déterminer l’incidence de 18 brevets qui, selon l’étude, sont liés aux médicaments commercialisés en Uruguay (tableau A‑2 de l’annexe). Sur ces 18 brevets, seuls une poignée d’entre eux concernent des produits qui empêchent effectivement la concurrence; les autres sont des brevets de procédés, polymorphes, etc., qui entravent, mais n’empêchent pas la commercialisation de médicaments similaires par le biais d’une stratégie de non‑violation appropriée.

“Tout en remerciant une fois encore le Secrétariat pour cette importante étude, nous soulignons de nouveau l’importance que nous attachons à la poursuite de l’exploration de certaines des questions présentées précédemment. Naturellement, ALN comme ALIFAR sont disponibles pour travailler avec le Secrétariat sur de futures études et fournir d’autres matériaux et informations qui, par leur nature, ne relèvent pas du champ d’application de l’étude.

### Examen du document CDIP/14/8 Rev. – Document de fond du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (suite)

1. Le Secrétariat (M. Matthes) a présenté le document révisé qui avait été distribué à titre de document officieux. Il s’était efforcé d’intégrer les observations formulées par les délégations lors du débat précédent. Trois parties du document contenaient des modifications. La première série de changements concernait les paragraphes 3, 4 et 5 du document. Ces changements avaient été apportés pour prendre en compte les observations formulées par les différentes délégations sur la définition de l’expression “transfert de technologie” et le fait que l’accord sur une définition n’avait été obtenu qu’aux fins du présent projet et pas au‑delà. Le Secrétariat espérait que les modifications apportées dans le paragraphe 3, la suppression du paragraphe 4 et les changements mineurs apportés à ce qui était auparavant le paragraphe 5 traduisaient les observations formulées à l’égard de ces paragraphes. Le changement suivant concernait l’intervention faite par la délégation de l’Algérie concernant le texte figurant dans ce qui était désormais le paragraphe 20, à savoir clarifier le fait que les conférenciers et l’étendue des débats au forum des experts ne se limiteraient pas aux résultats des réunions de consultations régionales et aux études réalisées par les experts. Les termes “*entre autres*” étaient inclus dans la dernière phrase de ce paragraphe. Enfin, une modification avait été apportée à ce qui était désormais le paragraphe 25 pour refléter les observations formulées par le groupe des pays africains, selon laquelle les États membres préféraient revenir à ce qui avait été initialement envisagé, à savoir la tenue d’un forum d’experts de trois jours, plutôt que de deux jours.
2. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a sollicité des précisions de la part du Secrétariat concernant deux points. Premièrement, le nouveau paragraphe 29 comprenait encore les mots “recommandations émises par le Forum d’experts internationaux de haut niveau”. Le groupe a réitéré que le mot “recommandations” devrait être remplacé par le mot “réflexions”. Il a rappelé que le Secrétariat avait confirmé ce point à des fins de cohérence avec les autres parties du document. Deuxièmement, le groupe a évoqué le paragraphe 24 du document et réitéré qu’il avait des doutes quant à la nécessité d’un mandat. Il a également souligné que même si les États membres venaient à tenter d’établir un mandat, l’expression “une liste de suggestions de mesures possibles” devrait être évitée, étant donné que le résultat approprié du forum d’experts de haut niveau serait un rapport factuel.
3. Le Secrétariat (M. Matthes) a rappelé la suggestion de la délégation du Japon, au nom du groupe B, de remplacer le terme “recommandations” dans le paragraphe 29 par le terme “réflexions”. Le Secrétariat a indiqué qu’il serait ravi de le faire, mais a rappelé que la délégation du Kenya, au nom du groupe des pays africains, avait déclaré qu’elle n’accepterait pas cette modification. Comme mentionné précédemment, le terme “recommandations” était employé dans le descriptif du projet approuvé par le CDIP en 2010. Ce document indiquait que le résultat escompté du forum d’experts serait l’adoption d’une liste de suggestions, recommandations et mesures possibles en vue de promouvoir les transferts de technologie. C’est pourquoi le Secrétariat estimait qu’il n’avait pas de raison de supprimer ce terme à ce stade. S’agissant de la nécessité de confier un mandat aux conférenciers, le Secrétariat a rappelé que l’idée initiale visant à instituer des consultations avec les États membres en vue d’un éventuel mandat pour les conférenciers reposait sur une demande énoncée dans le descriptif du projet approuvé par le CDIP. Le comité avait prié le Secrétariat d’obtenir l’approbation de critères de sélection pour les conférenciers et de consulter les États membres sur le mandat. Ces aspects étaient pris en compte dans le paragraphe 24 du document révisé. Le Secrétariat a évoqué l’expression “une liste de propositions et de mesures éventuelles” et rappelé qu’elle était également employée dans le descriptif du projet approuvé par le CDIP. Comme indiqué, ce document précisait que le résultat escompté du forum d’experts serait l’adoption d’une liste de propositions, recommandations et mesures éventuelles pour la promotion des transferts de technologie.
4. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle aimerait que les recommandations fassent partie du résultat du forum d’experts. Le groupe a évoqué le paragraphe 27 du document révisé “Conformément aux recommandations émises par le Forum d’experts internationaux de haut niveau, comme prévu dans le descriptif du projet approuvé par le CDIP, les matériels d’information, modules, outils didactiques et autres instruments seront établis et intégrés dans le cadre mondial de renforcement des capacités de l’OMPI”. Il a également évoqué le paragraphe 29 “Conformément aux recommandations émises par le Forum d’experts internationaux de haut niveau, comme prévu dans le descriptif du projet approuvé par le CDIP, tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées sera intégré dans les travaux de l’Organisation, après examen et adoption par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale”. Le forum d’experts avait des objectifs. L’utilisation des résultats escomptés était clairement indiquée. Il était important pour les délibérations du forum d’experts d’être fructueuses afin que les objectifs soient atteints. Les recommandations devraient faire partie de ces résultats. Un équilibre entre les points de vue et la représentation géographique était essentiel pour garantir que les résultats contribuent aux moyens de progresser envisagés dans les paragraphes 27 et 29.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait référence aux explications fournies par le Secrétariat. Elle examinerait ces points. Le groupe s’est réservé le droit de les commenter ultérieurement.
6. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait qu’il serait utile de résumer les résultats des études dans le document. Cela aiderait les États membres et les participants à consulter les résultats de ces études.
7. Le Secrétariat (M. Matthes) a déclaré que les études étaient menées par des experts indépendants. Les opinions exprimées dans les études étaient celles des auteurs et ne reflétaient pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l’Organisation. Aussi ne serait‑il pas approprié que le Secrétariat résume les études au‑delà de ce qui était inclus dans l’annexe III. Elle citait les auteurs, fournissait un bref résumé de l’objet des études et soulignait le fait que les études avaient été examinées par des pairs. Le Secrétariat a rappelé que les États membres pouvaient formuler des observations sur les études à la présente session. Il soumettrait ces observations aux auteurs. Celles‑ci seraient ensuite prises en compte au niveau du forum d’experts. Les études seraient présentées par les auteurs pendant le forum d’experts. Ils seraient également à disposition pour une séance de questions‑réponses à la fin de leurs présentations.
8. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a suggéré que les États membres aient la possibilité de parcourir le document révisé. Le comité pourrait y revenir le lendemain.
9. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a évoqué les études et rappelé l’importance de veiller à se montrer rigoureux lors de la commande d’études et quant à la qualité des contributions finales. L’Union européenne et ses États membres ont évoqué les délibérations avec l’économiste en chef sur la nécessité que les pratiques recommandées soient revues par des pairs pour leur mise en œuvre dans toute l’Organisation.
10. Le président a demandé si le comité pouvait accepter la suggestion de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains de revenir au document révisé le lendemain. En l’absence d’objection, cela a été accepté. Il a ensuite abordé les études entreprises dans le cadre de ce projet.

### Examen du document CDIP/14/INF/7 – Économie de la propriété intellectuelle et transfert international de technologie; CDIP/14/INF/8 – Politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés en vue de promouvoir le transfert de technologie; document CDIP/14/INF/9 – Études de cas sur la coopération et l’échange entre instituts de recherche‑développement des pays développés et des pays en développement; document CDIP/14/INF/10 – Politiques favorisant la participation des entreprises au transfert de technologie; document CDIP/14/INF/11 – Transfert international de technologie : une analyse du point de vue des pays en développement; et document CDIP/14/INF/12 – Autres moyens d’appui à la recherche‑développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d’incitation et d’attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d’encouragement à l’innovation et aux modèles de développement en libre accès

1. Le Secrétariat (M. Jazairy) a rappelé qu’il était clairement indiqué à la première page de chaque étude que les opinions exprimées étaient celles des auteurs et ne reflétaient pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l’Organisation. Les auteurs étaient invités à présenter leurs études au forum d’experts et seraient disponibles pour une séance de questions‑réponses à la fin de leurs présentations. Les délégations pouvaient également souhaiter commenter les études à la présente session. Ces commentaires seraient transmis aux auteurs. Toutes les études avaient été examinées par des pairs, comme convenu par le CDIP lorsqu’il avait approuvé le descriptif original du projet. L’examen par les pairs était aussi transparent que possible. Chaque pair évaluateur savait qui était l’auteur de l’étude et vice versa. Les pairs évaluateurs avaient environ deux mois pour soumettre leurs observations sur les projets d’études. Les auteurs des études avaient la possibilité d’intégrer ces observations dans la version finale des études. Ces études étaient téléchargées sur le site Web de l’OMPI de concert avec les examens de pair qui étaient joints à la fin de chaque étude. Il serait également demandé aux auteurs des études d’intégrer les observations relatives à leurs présentations au forum d’experts.
2. La délégation des États‑Unis d’Amérique a formulé des observations concernant deux études. La délégation s’est dite satisfaite de l’étude sur l’économie de la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie établie par M. Damodaran et examinée par M. Lissoni. Comme indiqué précédemment, le projet et tous ses résultats étaient très importants pour les États membres, étant donné qu’ils devraient aider les politiciens à définir des politiques relatives à la propriété intellectuelle et des pratiques pouvant être utilisées pour encourager le transfert et la diffusion de la technologie dans les pays en développement et les PMA. La délégation était fermement convaincue que le transfert de technologie devrait être volontaire et s’effectuer sur la base de conditions mutuellement convenues afin d’encourager les futures innovations. Elle était déçue par le fait que l’étude ne réponde pas aux attentes et ne fournisse pas d’analyse économique de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie. Elle fournissait plutôt un exposé unilatéral mal organisé, d’une profondeur limitée, mais incroyablement long de la documentation et des principales recommandations politiques dont la plupart n’étaient pas liées à la question étudiée. L’étude se composait de trois documents. Chacun des documents ressemblait à un ensemble de réflexions qui se répétaient souvent tout au long du texte. Cela rendait ce dernier difficile, si ce n’est impossible, à lire et à comprendre. Au lieu de se concentrer sur le transfert de technologie dans des domaines ayant bénéficié de moins d’attention comme l’exigeait le descriptif du projet, les études de cas figurant dans les annexes se concentraient sur deux thèmes qui avaient reçu l’essentiel de l’attention, à savoir les produits pharmaceutiques et les technologies respectueuses du climat. La délégation avait demandé à ce que les économistes de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) examinent l’étude et ces derniers avaient formulé les observations suivantes : “L’étude propose des examens de publications brefs, mais peu perspicaces d’un grand nombre de documents savants et politiques. Si les publications abordées fournissent un contexte juridique et chronologique, les conclusions du document sont souvent contradictoires. L’étude ne procède pas au rapprochement des conclusions opposées, ni ne les développe pour en tirer une analyse axée sur leurs implications. En conséquence, il ne semble pas y avoir de méthode cohérente de couverture de l’étude des publications et elle n’apporte aucun fondement ou preuve étayant les recommandations énoncées. L’étude n’aborde pas les implications à long terme des recommandations et incitations en faveur de l’innovation. Si le cadre recommandé facilitait les transferts de technologie à court terme, il n’y avait pas d’analyse claire de la manière dont les entités productrices de technologies seraient incitées à poursuivre les activités d’invention de manière optimale. L’étude n’indiquait pas si les gains à court terme liés aux transferts de technologie pouvaient se produire aux dépens des efforts d’innovation à long terme.” Lorsque l’étude avait été examinée par un pair, l’évaluateur avait suggéré de raccourcir et de mieux cibler l’étude. Il avait également recensé d’importants défauts. Par exemple, le fait que l’auteur s’était essentiellement appuyé sur quatre sources, notamment son propre travail. Certains thèmes couverts étaient peu pertinents pour le développement des transferts de technologies internationaux. On ne savait pas très bien si l’étude avait été revue pour prendre en considération les observations de l’évaluateur et si tel n’était pas le cas, pourquoi cela n’avait pas été fait puisque c’était la coutume dans un processus d’examen par des pairs. C’était un point que le Secrétariat devait clarifier. Il était manifestement urgent d’améliorer la qualité et la crédibilité des études commandées par l’OMPI. Un processus rigoureux d’examen par des pairs s’imposait, en plus du principe de base consistant à vérifier et modifier les erreurs grammaticales et les redondances. Les documents devraient avoir un nombre de pages limité afin d’améliorer leur pertinence, leur lisibilité et leur utilité ainsi que pour favoriser la rentabilité de leur traduction. Les documents qui étaient mal écrits ou contenaient des analyses déséquilibrées et non étayées ou encore traitant certains aspects d’une question tout en ignorant d’autres aspects étaient d’une valeur douteuse pour le public qu’ils visaient. Les documents de mauvaise qualité tels que celui‑ci ne représentaient pas une bonne utilisation de l’argent pour l’Organisation et ses États membres. Cet argent aurait pu être utilisé pour des projets d’une utilité tangible dans le domaine du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a ensuite abordé l’étude sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés en vue de promouvoir le transfert de technologie. La délégation trouvait les tableaux résumant les lois et politiques très utiles. Cependant, elle a relevé que de nombreuses lois, politiques et initiatives dans les pays développés visant à promouvoir le transfert de technologie avaient été laissées de côté. L’étude, par exemple, n’avait pas mentionné les lois de transfert de technologie, les décrets et les politiques applicables aux laboratoires fédéraux aux États‑Unis d’Amérique. De plus, certains pays comme le Danemark et le Japon avaient élaboré une plate‑forme du marché des technologies reposant sur le Web afin de faciliter l’octroi de licences et le transfert de technologie. D’autres pays offraient une réduction des taxes de maintien en vigueur des brevets en échange d’une offre de droit de licence. Rien de tout cela n’était mentionné dans l’étude. En lieu et place, tout un chapitre était consacré aux politiques et approches en matière d’exportations et de marchandises en transit. L’auteur suggérait que les pays développés devraient revoir ou recalibrer leurs politiques s’agissant de la promulgation de droits de brevet pour les biens destinés à l’exportation ou les biens en transit. Dans la mesure où les droits de brevet étaient territoriaux, on ne comprenait pas bien ce que l’auteur avait en tête. L’évaluateur semblait également perplexe face à cette affirmation. La délégation a demandé à ce que l’auteur ou le Secrétariat fournisse un exemple concret de ces politiques et de la manière dont elles fonctionnaient s’agissant des biens exportés et des biens en transit.
3. Le représentant de TWN a déclaré qu’il était important de compiler l’ensemble des points de vue et des observations sur les études afin que les auteurs, les États membres et les autres parties prenantes puissent avoir une vision éclairée des études. Celles‑ci pouvaient ensuite être mises à disposition sur une plate‑forme. Le représentant a évoqué l’étude sur l’économie de la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie et souligné certaines observations formulées par l’évaluateur qui devraient être intégrées. L’évaluateur avait déclaré, entre autres, ce qui suit : “Cela implique que certains thèmes ne figurant pas dans ces sources ne sont pas couverts. Par exemple, s’agissant du débat sur l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie université‑industrie, la possibilité d’effets anticommuns ou la mise en danger des exceptions liées aux recherches universitaires ne sont pas abordées; et il n’y a aucune trace du débat en cours concernant le dysfonctionnement des droits de propriété intellectuelle en tant que droits de propriété (les droits de propriété intellectuelle en tant que source d’incertitude)”. L’évaluateur avait également évoqué le dysfonctionnement des droits de propriété intellectuelle en tant que droits de propriété. Il était important que ces aspects soient intégrés. Aucune restriction ne devrait être imposée quant à la longueur de l’étude. Si les études devaient être étayées par des faits et bien conçues, les auteurs devraient avoir la liberté de tout y rassembler. Ce serait ensuite au comité de décider. Un bon travail devrait être apprécié, quel que soit le nombre de pages. L’une des études relatives au transfert de technologie par Keith Maskus avait révélé le fait qu’il n’existait pas de lien direct entre droits de propriété intellectuelle et transfert de technologie. Les études de cas avaient également clairement établi que les droits de propriété intellectuelle agissaient comme un obstacle au transfert de technologie, en particulier dans le cas du secteur pharmaceutique. Le représentant a demandé s’il serait possible aux délégations de soumettre des observations écrites sur toutes les études.
4. La représentante du HEP a déclaré que le transfert de technologie constituait un problème crucial en Afrique. Le transfert de technologie améliorait la compétitivité et était important pour les pays en développement. La représentante a approuvé la suggestion du groupe des pays africains de revenir à ce thème le lendemain, étant donné qu’il y avait beaucoup à dire en termes de ce qui se passait dans ce domaine. Les données en la matière étaient disponibles. La propriété intellectuelle était quelque chose de nouveau en Afrique, même si elle existait depuis longtemps. Les populations africaines devaient faire part de leurs besoins, en particulier celles de la région d’Afrique centrale telles que le Cameroun. Les experts africains devraient être impliqués pour débattre des problèmes de l’Afrique au lieu de laisser à d’autres le soin de décider comment les choses devraient se faire en Afrique.
5. La délégation de l’Algérie a évoqué les observations de la délégation des États‑Unis d’Amérique concernant l’étude sur l’économie de la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie. Elle n’était pas d’accord avec ces observations. Bien que l’étude soit longue, elle était bien rédigée et fort intéressante. L’auteur avait effectué des recommandations concrètes sur trois thèmes, en particulier sur le thème 2 en ce qui concernait l’innovation, les mécanismes de financement et le transfert de technologie. Les autres recommandations figurant dans l’étude étaient d’une grande valeur pour l’OMPI. Il était suggéré que ce mécanisme devrait également être étudié dans d’autres forums. Il convenait de donner des directives claires sur cette question. La délégation souhaitait que l’étude soit examinée au forum d’experts étant donné qu’elle comprenait des recommandations claires. Elle était prête à débattre des aspects intéressants de l’étude avec la délégation des États‑Unis d’Amérique. Elle n’utiliserait pas le temps de travail du comité pour ce faire. La délégation a évoqué l’étude sur le transfert de technologie internationale : une analyse du point de vue des pays en développement. L’étude faisait valoir qu’il n’existait pas de preuves quant au fait que les droits de propriété intellectuelle facilitaient le transfert de technologie dans les pays en développement, en particulier dans les pays les plus pauvres. La question du transfert de technologie ne devrait pas être étudiée isolément des besoins de la société. Les pays en développement avaient besoin du transfert de technologie, de capacités techniques et d’accéder à la technologie appropriée pour leurs besoins de développement. Aussi était‑il important que l’étude aborde plus avant la manière dont les éléments de flexibilité dans les lois relatives à la propriété intellectuelle pouvaient être pleinement utilisés par les pays en développement pour faciliter le transfert de technologie. Dans ce contexte, les recommandations de l’étude externe devraient se concentrer sur les exceptions et limitations du droit d’auteur. Cela contribuerait à équilibrer les conclusions de l’étude.
6. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
7. Le Secrétariat (M. Matthes) a évoqué l’observation formulée par la délégation des États‑Unis d’Amérique quant à savoir si l’auteur de l’étude avait pris en compte les remarques faites par l’évaluateur. Le Secrétariat a précisé qu’il n’intervenait pas dans le processus d’examen par des pairs pour vérifier si les observations étaient prises en compte ou non par l’auteur dans la version finale de l’étude. Il a noté que les autres observations des délégations concernaient essentiellement le fond des études. Il n’était par conséquent pas en mesure d’y répondre. Ces observations seraient transmises aux auteurs des études et il serait demandé à ces derniers de les aborder au forum d’experts.
8. La délégation du Brésil avait espéré disposer de plus de temps pour débattre des études, étant donné que ces contributions aideraient à améliorer le matériel d’information destiné à constituer la base du débat au forum d’experts. La délégation a évoqué les études de cas sur la coopération et l’échange entre instituts de recherche‑développement des pays développés et des pays en développement. Dans l’étude de cas concernant le projet Once‑a‑day HIV Medicine Project (Projet de médicament pour le VIH à prendre une fois par jour), les auteurs avaient qualifié de programme d’accès l’initiative de Gilead visant à octroyer volontairement des licences aux fins de mettre le médicament pour le traitement du VIH à disposition des pays à revenu bas et moyen. La délégation a noté l’absence de toute observation sur la controverse générée par cet octroi volontaire de licence impliquant le principe actif sofosbuvir utilisé dans le traitement de l’hépatite C. Le sofosbuvir avait considérablement augmenté les chances de guérison des patients atteints d’hépatite C, doublant le taux de réussite au regard des autres médicaments actuellement utilisés au Brésil. Cependant, l’utilisation de ce produit était aux prises avec un débat lié aux initiatives judiciaires mettant en cause la brevetabilité de cette technologie et, plus important encore, en raison du prix exorbitant du médicament reposant sur cet agent qui avait engendré de fortes réactions dans les pays développés. Selon certaines sources, les actions entreprises par la société pourraient également être perçues comme une réaction aux indications émanant de certains pays quant au fait qu’il ne serait pas accordé de brevet. Les mesures comprenaient un modèle de prix différencié pour la distribution de médicaments génériques dans le cadre d’un accord de licence qui excluaient 51 pays à revenu moyen des bénéfices de sa production. Aussi l’observation faite dans l’étude selon laquelle l’objectif initial du projet n’avait jamais été le profit n’était pas précisément exact. L’étude indiquait également que l’une des principales raisons pour laquelle de nombreux partenaires entretenaient une collaboration loyale avec Gilead était le fait que par le biais du programme d’accès, la facilitation de l’approbation réglementaire par les organismes de réglementation locaux et les préqualifications de l’OMS réduisaient considérablement le temps d’accès au marché par rapport à une copie du médicament et au fait de le proposer sur le marché tout seul. La délégation n’était pas d’accord avec le fait qu’un médicament faisant l’objet d’une licence de Gilead facilitait l’approbation par les organismes de réglementation, étant donné que ces organismes ne devraient pas faire de discrimination entre les producteurs. De plus, cette affirmation donnait l’impression que la qualité de certains médicaments génériques était meilleure que d’autres, simplement parce qu’ils étaient autorisés par le producteur. Cela n’était pas vrai. La délégation a évoqué l’observation formulée par le vice‑président de Gilead aux affaires médicales et d’entreprise quant à la différence entre les nouveaux médicaments et les petites améliorations apportées aux structures existantes. Cette observation était citée dans l’étude. Le représentant de Gilead avait déclaré que les structures existantes étaient souvent plus faciles à développer, moins onéreuses et, dans la plupart des cas, plus bénéfiques pour les patients, mais que le système de propriété intellectuelle avait encouragé le développement de nouveaux médicaments à la place, en raison du fait qu’ils étaient plus faciles à breveter. La délégation a déclaré que dans ce cas, les nouveaux médicaments n’étaient pas plus faciles à breveter. Dans la pratique, ces médicaments étaient généralement plus conformes aux critères de nouveauté et d’activité inventive.
9. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, avait trouvé certaines observations de l’assistance plutôt sévères. Le groupe souhaiterait que les auteurs soient invités à présenter leurs études et à en débattre à la prochaine session du CDIP. C’est ainsi que l’on procédait par le passé. Les études étaient officiellement présentées par les experts pendant les sessions du CDIP et les États membres avaient la possibilité de réagir. Cela contribuait à assurer la transparence dans la révision de l’étude.
10. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, avait cru comprendre que les études étaient commandées par le Secrétariat sur la base d’une décision du CDIP pour constituer la base des délibérations du forum d’experts qui serait mené conformément au descriptif du projet. De ce point de vue, le forum d’experts serait l’endroit approprié pour tenir des délibérations sur ces études. Le groupe se demandait s’il était approprié de présenter les études au CDIP, étant donné que cela pourrait engendrer une redondance dans les travaux.
11. Le représentant de TWN a déclaré que les études n’avaient pas été officiellement présentées au CDIP. Cela compromettait la qualité des débats sur les études au sein du CDIP. Le représentant a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil et du Kenya sur la nécessité de débattre de chacune des études lors d’une session du CDIP. Le forum d’experts était une manifestation informelle. Les études, quant à elles, étaient commandées par le CDIP. Aussi devraient‑elles être présentées au comité. Elles étaient critiquées par certains comme reposant sur une idéologie et non sur des faits. S’il existait la moindre preuve contraire concernant des affirmations figurant dans les études, celle‑ci devrait être présentée par les délégations.
12. En l’absence d’autres observations, le président a clos le débat. Il a ensuite invité le comité à examiner les études entreprises dans le cadre du projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle.

### Examen du document CDIP/14/INF/13 – Résumé du rapport sur les flux de savoirs mondiaux et du document CDIP/14/INF/14 – Résumé de l’étude d’évaluation approfondie pour le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle

1. Le Secrétariat (M. Jazairy) a présenté l’étude sur les flux de savoirs mondiaux. L’étude avait été commandée à la suite d’un appel d’offres international. L’étude a fourni des statistiques sur certains échanges de savoirs à l’échelle mondiale et a consisté en un recueil d’éléments visuels de grande qualité, de cartes, d’infographiques, d’études de cas et d’entrevues sur les modes traditionnels de flux du savoir comme la concession de licences (brevets, marques de commerce, droits d’auteur, secrets commerciaux), de coentreprises, de contrats de collaboration en matière de R et D, de franchisage, de contentieux et de bassins de brevets; ainsi que des approches facilitées par Internet pour la transmission de savoirs comme le “crowdsourcing”, les prix récompensant l’innovation, les projets de collaboration ouverte et les ressources pédagogiques ouvertes. L’étude pourrait donner “matière à réflexion” pour d’éventuels futurs ateliers de l’OMPI sur les partenariats ouverts, ce qui pourrait être l’un des résultats du projet qui pourra être intégré dans les programmes de l’OMPI. Le Secrétariat a abordé l’étude d’évaluation approfondie pour le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle. L’étude visait à établir les avantages et les inconvénients des projets existants en procédant à l’extraction de modèles de propriété intellectuelle intrinsèques pour des environnements de partenariat ouvert couronnés de succès. Elle avait été commandée à une équipe d’experts sous la direction de Mme Ellen Enkel, présidente de l’Institut Dr Manfred Bischoff de gestion de l’innovation du groupe Airbus, Université Zeppelin, à Friedrichshafen en Allemagne. L’étude consistait en un exposé sur l’évolution des concepts de partenariat ouvert; un exposé sur l’innovation ouverte depuis la création du concept il y avait une décennie; une liste des avantages et défis des projets existants et le recensement des enseignements tirés pour chaque initiative de coopération ouverte paradigmatique; une liste de conditions favorables intrinsèques et des modèles de propriété intellectuelle réussis pour des initiatives de partenariat ouvert typiques et efficaces; enfin, une liste de recommandations sur la manière dont les programmes de l’OMPI devraient soutenir les pays en développement et les PMA pour surmonter les défis rencontrés dans les processus de partenariat ouvert d’innovation. Les études existantes reposaient essentiellement sur des exemples d’innovation ouverte tirés du monde entier. Mme Enkel avait donné plusieurs exemples tirés de l’Afrique qui indiquaient que l’innovation ouverte se trouvait déjà à un stade très avancé dans les pays en développement.
2. En l’absence d’observations de l’assistance, le président a mis fin au débat sur les études.

### Examen du document CDIP/14/8 Rev. – Document de fond du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (suite)

1. Le Secrétariat a rappelé qu’il avait présenté les modifications qui avaient été apportées au document. Il a saisi l’occasion pour les présenter de nouveau. Après le précédent débat, le GRULAC avait sollicité des éclaircissements quant à savoir pourquoi sa demande d’inclure l’une des recommandations de la réunion de Monterey dans le tableau n° 1 n’avait pas été prise en compte. Le Secrétariat a expliqué qu’elle n’était pas incluse parce que toutes les recommandations des réunions de consultations régionales devraient se trouver sur un pied d’égalité en termes de poids et d’importance. Déplacer une recommandation de l’annexe II dans le corps du texte du document pourrait engendrer le déplacement d’autres recommandations. Le tableau figurant dans le paragraphe 17 du document énumérait simplement certaines des recommandations. Il pouvait être supprimé pour répondre à cette préoccupation. Toutes les recommandations et réflexions des réunions de consultations régionales trouveraient leur reflet dans l’annexe II. Le Secrétariat considérait que cela serait acceptable pour tous les États membres sur la base des retours d’informations reçus. Aussi a‑t‑il suggéré que le tableau soit supprimé.
2. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a évoqué la proposition de certaines délégations de présenter les études à la prochaine session du CDIP. Le groupe a réitéré que cela pourrait engendrer un double emploi, étant donné que les six études avaient été établies aux fins d’être débattues au forum d’experts. Cependant, si les autres délégations considéraient qu’un débat plus approfondi au sein du CDIP était nécessaire étant donné qu’il n’avait pas été complet, ce débat devrait avoir lieu avant le forum d’experts. Par conséquent, si les études devaient faire l’objet d’un débat à la prochaine session du CDIP, une manière d’aller de l’avant pourrait consister à reporter le forum d’experts.
3. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a expliqué qu’elle avait précédemment soulevé cette question en raison des points de vue très appuyés avancés par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Si de tels points de vue étaient exprimés au forum d’experts, ils pourraient affecter l’ambiance et les résultats de la manifestation. Aussi le groupe estimait‑il qu’il serait préférable que les experts présentent leurs études au comité et permettent aux États membres d’exprimer leurs points de vue. Le comité serait ainsi en mesure de débattre pleinement des études. Le groupe avait cru comprendre que les études étaient soumises au comité pour information et non pour faire l’objet d’un débat complet. Les experts pourraient répondre aux préoccupations soulevées, étant donné que le Secrétariat n’était pas en mesure de le faire.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a dit espérer que le Secrétariat transmettrait ses observations à l’auteur de l’étude. Elle espérait également que l’étude, ou du moins la présentation de l’étude, serait améliorée avant le forum d’experts.
5. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations formulées.
6. Le Secrétariat (M. Matthes) a déclaré que c’était une question qui était entre les mains des États membres. Les experts pourraient être invités à présenter leurs études au CDIP. Les États membres pourraient soulever des questions et formuler des observations sur les études. Mais le forum d’experts devrait alors être reporté. Cela aurait également des implications en termes de ressources. Cet aspect devrait être pris en considération. Cependant, ces deux possibilités pouvaient être examinées.
7. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a clairement indiqué qu’elle ne demandait pas à ce que le forum d’experts soit reporté. Si d’autres délégations venaient à demander que les études fassent l’objet d’un débat plus approfondi au sein du CDIP, ce débat devait avoir lieu avant le forum d’experts. C’est pourquoi si aucun autre membre ne réclamait un tel débat, le groupe ne pourrait pas demander à ce que le forum d’experts soit reporté. Cela dépendait entièrement du fait qu’il y ait ou non d’autres États membres qui demandent un débat plus approfondi sur les études au sein du CDIP.
8. Le président a demandé si les dates fixées dans le descriptif du projet pouvaient être maintenues. Les experts auraient la possibilité de préparer une éventuelle réponse ou même d’améliorer leur contribution au forum d’experts sur la base des observations faites par les États membres. Le document de fond pourrait ensuite être approuvé. Le président souhaitait savoir si le comité pouvait accepter ce plan d’action.
9. La délégation du Royaume‑Uni avait encore quelques doutes sur les documents, les révisions et les nouvelles formulations proposées. Il serait difficile de se mettre d’accord sur quelque chose qui impliquait de nombreux doutes. Aussi la délégation était‑elle favorable à la réception du document final pour que le comité se mette d’accord sur ce dernier. Pour l’instant, on ne savait pas sur quoi le comité était en train de se mettre d’accord.
10. Le président a déclaré que le document avait été distribué en tant que document officieux. Les délégations avaient eu la possibilité de l’examiner.
11. La délégation du Royaume‑Uni demeurait du même avis. Cependant, des observations avaient également été précédemment formulées sur le paragraphe 29. La délégation ne savait donc pas quelle était la situation concernant ce paragraphe.
12. Le Secrétariat (M. Matthes) pensait que la délégation du Royaume‑Uni faisait référence à la remarque formulée par le groupe B quant à l’utilisation du terme “recommandations” plutôt que “réflexions”. Le Secrétariat a réitéré que le terme “recommandations” était conservé au motif qu’il avait été utilisé depuis le début du projet dans tous les documents relatifs à ce dernier. Comme approuvé par le CDIP en 2010, des recommandations concrètes devraient émaner du forum d’experts. Dans ce contexte, le Secrétariat considérait qu’il y avait un consensus et que le terme devrait être conservé.
13. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré que le projet avait évolué et avait été considérablement ajusté ou modifié depuis sa phase initiale. Aussi n’était‑il pas nécessaire de conserver la même formulation. S’agissant du paragraphe 29, le groupe B et d’autres groupes avaient exprimé plusieurs préoccupations. Des suggestions rédactionnelles avaient également été faites. Aussi serait‑il bon de savoir quelle était la formulation finale. La délégation était par conséquent favorable à quelque chose de plus simple que la formulation employée dans le document révisé.
14. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, n’était favorable à aucune modification de la formulation actuelle.
15. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’après avoir entendu les explications données la veille par le Secrétariat, elle avait pris note des explications et s’était réservé le droit d’examiner plus avant les points avancés par le Secrétariat. Toute observation faite par ses membres se faisait dans ce contexte.
16. La délégation du Royaume‑Uni a évoqué la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Il était utile de connaître les positions des autres groupes. La délégation a proposé qu’une partie du paragraphe 29 soit modifiée pour se lire ainsi : “[…] approuvé par le CDIP, tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées sera examiné par le CDIP”.
17. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que si certaines délégations commençaient à faire des modifications, d’autres pourraient également réclamer des changements. Les groupes auraient alors besoin de consulter leurs membres pour voir s’ils pouvaient accepter les propositions. Dans ce contexte, le groupe n’était pas en position d’accepter la modification proposée par la délégation du Royaume‑Uni.
18. La délégation de l’Inde a évoqué la modification suggérée par la délégation du Royaume‑Uni. La formulation actuelle de cette partie du paragraphe 29 se présentait ainsi : “approuvé par le CDIP, tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées sera intégré dans les travaux de l’Organisation, après examen et adoption par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale”. Par conséquent rien ne serait intégré dans les travaux de l’Organisation sans examen préalable du CDIP. Le paragraphe faisait également référence à “toute recommandation éventuelle”. Il ne disait pas que des recommandations seraient définitivement faites par le CDIP. La délégation estimait que la formulation était appropriée et suffisamment souple pour laisser aux États membres la possibilité de débattre et d’examiner les résultats au sein du CDIP. Aussi ne voyait‑elle aucune nécessité de la réviser.
19. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Inde. Elle ne comprenait pas la proposition de la délégation du Royaume‑Uni, étant donné que le paragraphe 29 indiquait que tout résultat serait examiné par le CDIP. Aussi le Secrétariat ne prendrait‑il pas d’autres mesures jusqu’à ce que le résultat soit examiné par le CDIP. La délégation pouvait également demander à ce que des modifications soient apportées au document. Elle n’était pas tout à fait satisfaite de certains aspects, mais pouvait les accepter afin que le comité approuve le document et accomplisse des progrès. Elle a exhorté les autres délégations à faire de même afin que le document soit approuvé.
20. La délégation du Royaume‑Uni considérait que les délégations parlaient généralement de la même chose. Tout résultat du forum d’experts serait examiné par le CDIP. C’était là l’idée principale. Il serait suivi d’une éventuelle recommandation par le CDIP à l’Assemblée générale. La délégation ne demandait pas à ce que cette partie soit modifiée ou changée. Elle resterait telle quelle. Le CDIP discuterait du résultat et ferait certaines recommandations. Cependant, tout le reste semblait compromettre ce qui allait arriver. La délégation considérait que tous les États membres étaient d’accord avec le fait que tout résultat serait débattu au sein du CDIP. Et c’était ce que les membres du groupe B demandaient également. Le meilleur moyen pourrait être d’en discuter pendant la pause déjeuner.
21. Le président a encouragé les délégations à s’engager avec l’assistance du Secrétariat à s’efforcer de trouver une issue à cette situation.
22. La délégation de l’Iran (République islamique d’) estimait qu’apporter des modifications à certaines phrases pourrait aider à accomplir des progrès. Aussi la délégation a‑t‑elle suggéré une modification à apporter au paragraphe 29. Elle était la suivante : “tout résultat obtenu des activités susmentionnées après examen par le CDIP et toute éventuelle recommandation du comité à l’Assemblée générale sera incorporée aux travaux de l’Organisation”.

### Mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (suite)

1. Le président a déclaré que le texte du mandat pour l’étude indépendante avait été révisé suite aux consultations informelles qui s’étaient tenues dans la matinée. Le texte était à la disposition des délégations. Il a accordé cinq minutes aux délégations pour l’examiner.
2. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué le budget et déclaré qu’il conviendrait également de faire preuve de souplesse en termes de publication, traduction et distribution du rapport final ainsi que de visites sur le terrain, étant donné que le budget initial dépendait de la taille du document. Le texte révisé indiquait que le document devrait être d’une longueur raisonnable. Cette souplesse pouvait être mentionnée dans les notes de bas de page. Il était important que le comité examine le type de travail à entreprendre et la durée des visites sur le terrain en fonction de la charge de travail.
3. La délégation des États‑Unis d’Amérique a sollicité un peu de temps pour étudier la révision proposée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains.
4. Le président a accordé aux délégations cinq minutes pour examiner la révision proposée.
5. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, avait cru comprendre que l’appel d’offres serait rédigé et publié à l’attention d’experts individuels et non d’entreprises de conseil. Chaque expert serait examiné à titre individuel. Le groupe espérait que cela trouverait son reflet dans l’appel d’offres.
6. Le Secrétariat (M. Bloch) a pris note de l’observation formulée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. L’intention était de sélectionner des experts individuels. Le Secrétariat examinerait leur candidature à titre individuel, mais il pourrait également étudier comment plusieurs personnes avaient travaillé ensemble par le passé afin de veiller à ce que l’interaction entre eux soit facile.
7. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, considérait que ce type de souplesse pouvait être introduit dans le cadre de la pratique courante. C’était tout à fait évident. Par souci de clarté, la formulation “conformément à la pratique courante” devrait être incluse après les mots “allouer une part de budget supplémentaire” dans les deux notes de bas de page. Il serait ainsi clair que ce type de souplesse serait introduit conformément à la pratique courante de l’Organisation.
8. Le président a demandé si le comité pouvait adopter le document avec les révisions proposées par l’assistance. En l’absence d’objections, le document a été adopté.

### Examen du document CDIP/14/8 Rev.– Document de fond du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (suite)

1. Le président a informé le comité qu’une délégation l’avait interpellé pour savoir si les études seraient débattues au sein du CDIP ou si elles seraient débattues directement au forum d’experts, étant donné qu’elles étaient initialement censées constituer la base des délibérations du forum d’experts. Cette délégation avait fait part de son objection à ce que ces études soient débattues au sein du CDIP.
2. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait référence au document de fond. L’Union européenne et ses États membres avaient eu un débat qui s’était terminé sur l’idée de solliciter des éclaircissements concernant en particulier le paragraphe 29. Il serait important pour tous les membres de savoir comment le Secrétariat envisageait le processus pour que le forum d’experts parvienne à des recommandations ou des résultats. Ils souhaiteraient savoir comment le Secrétariat envisageait le forum d’experts, le rôle des experts et du public, comment les conclusions seraient formulées et dans quel document. Ces questions étaient importantes étant donné qu’il était indiqué que tout résultat serait intégré dans les travaux de l’Organisation après examen par le CDIP. Il était également important d’apporter des précisions sur ces questions, étant donné que d’importantes choses pouvaient émerger du forum d’experts.
3. La représentante du HEP a déclaré que les recommandations devraient être effectuées par les experts. Ils pourraient le faire par le biais d’un document. C’était la pratique adoptée au sein des organisations internationales et elle devrait être respectée.
4. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
5. Le Secrétariat (M. Matthes) a évoqué la manière dont il envisageait le fonctionnement du forum d’experts. Le Secrétariat a rappelé que le forum d’experts était planifié dans le cadre fixé par le CDIP en 2010, lorsqu’il avait adopté le descriptif du projet et sollicité des recommandations, suggestions et mesures concrètes en vue de la promotion du transfert de technologie dans toutes les activités. Dans ce contexte, le Secrétariat envisageait que le forum d’experts procède conformément à l’expérience acquise lors des réunions de consultations régionales dont toutes s’étaient efforcées de parvenir à des réflexions et recommandations convenues à soumettre au CDIP à titre de contribution pour toute éventuelle recommandation du comité dans le cadre de ce projet. Il espérait que le forum d’experts serait également en mesure de convenir de réflexions, recommandations, suggestions et mesures. Le Secrétariat établirait un rapport factuel du forum. Si des réflexions, recommandations et suggestions faisaient l’objet d’un accord pendant le forum, elles figureraient dans le rapport. Le rapport serait soumis au CDIP. Le comité verrait ensuite comment il pouvait procéder et probablement convenir de mesures éventuelles pour les futures activités de l’Organisation.
6. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé au Secrétariat de développer dans le détail comment les débats s’étaient déroulés pendant les réunions régionales, étant donné qu’elle n’y avait pas participé.
7. Le représentant de TWN a déclaré qu’il était important de débattre des études au CDIP. C’était la pratique qui avait été adoptée lors de toutes les précédentes sessions. Plusieurs études avaient été commandées. Toutes les études étaient débattues au CDIP et il ne devrait pas y avoir de traitement discriminatoire s’agissant de ces six études. Le forum d’experts était un forum informel. Il était important que les études fassent l’objet d’un débat à la prochaine session du CDIP.
8. Le Secrétariat (M. Jazairy) a évoqué la question soulevée par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Chaque réunion régionale avait eu lieu sur deux jours. Il y avait eu des débats de table ronde le deuxième jour. La première table ronde avait abordé la question des enjeux et solutions au transfert international de technologie. La deuxième avait débattu des recommandations, mesures et réflexions visant à encourager le transfert de technologie international. Chaque table ronde comprenait un modérateur et des experts. Le forum d’experts serait conçu de la même manière. Les experts exprimeraient leurs réflexions sur la manière dont le transfert de technologie devrait être encouragé. Ils proposeraient des idées. La table ronde serait ensuite ouverte pour que l’assistance puisse participer au débat. Lors de toutes les réunions de consultations régionales, toute recommandation ou réflexion qui n’avait pas fait l’objet d’un accord entre les membres du groupe d’experts et les participants n’était pas intégrée dans la liste finale.
9. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, considérait que le matériel d’information qui émergerait du forum d’experts serait important étant donné qu’il contiendrait la liste des conclusions, recommandations et réflexions. L’Union européenne et ses États membres avaient cru comprendre que la rédaction avait déjà été débattue à la neuvième session du CDIP. Cependant, ils se demandaient s’il y avait une possibilité d’améliorer le rôle du CDIP, étant donné que la formulation “tout résultat obtenu des activités susmentionnées sera intégré aux travaux de l’Organisation” était quelque peu ouverte. Il serait plus exact d’utiliser le mot “pourrait” étant donné que le CDIP jouerait un rôle important dans ce domaine. La modification ne changerait pas vraiment le fond puisque le CDIP examinerait l’intégralité du matériel d’information. En l’état, s’il arrivait que le CDIP n’examine pas ledit matériel, tout ce qui découlerait du forum d’experts entrerait dans les travaux de l’Organisation.
10. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le forum d’experts n’était pas une manifestation autonome. Il faisait partie du programme approuvé. Il était inapproprié de modifier quelque chose qui avait déjà été convenu. Il fallait s’en tenir à cet accord afin d’atteindre les objectifs fixés. Le groupe a demandé à l’Union européenne et à ses États membres de conserver la formulation convenue afin de permettre au comité d’aller de l’avant sur cette question. Le groupe avait lui aussi des difficultés avec le document, mais pouvait l’accepter afin d’aller de l’avant. Il s’efforçait de se montrer souple à cet égard. S’il venait à faire des modifications, il n’y aurait pas d’accord sur cette question particulière étant donné que les autres seraient également tentés d’apporter des modifications qui leur semblaient importantes. Tout résultat ne serait intégré dans les travaux de l’Organisation qu’après examen du CDIP. Cette exigence figurait dans le texte.
11. La délégation du Royaume‑Uni a appuyé la proposition de la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres d’inclure le mot “pourrait”. C’était pratique étant donné que l’on pouvait envisager une situation où le CDIP serait en position de convenir de quelque chose qui pourrait ne pas avoir une incidence aussi conséquente. Il était important de ne pas préjuger de ce que la recommandation pourrait être. L’utilisation du mot “pourrait” n’était pas une modification étant donné que l’intégration de tout résultat dans les travaux de l’Organisation dépendait de la décision du CDIP. Cette modification revêtait une importance en termes de clarification des choses. Le paragraphe 20 comprenait également ce qui suit : “toute recommandation éventuelle par le comité à l’Assemblée générale”. La délégation souhaitait que le Secrétariat précise ce que l’on entendait par là, étant donné que le CDIP approuvait généralement les projets, études, etc. Elle considérait que ce n’était pas nécessaire dans le paragraphe 29.
12. La délégation du Brésil a rappelé les points soulevés par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains s’agissant de la formulation qui avait été convenue. La formulation était également appropriée parce que les points avaient été minutieusement débattus aux réunions régionales et au forum d’experts avant de parvenir au CDIP pour débat. Aussi était‑il raisonnable de déclarer que les recommandations qui filtraient de l’intégralité du processus seraient intégrées après examen par le CDIP. Si un modèle différent était utilisé, cela signifierait qu’elles pourraient être ou ne pas être intégrées après examen par le CDIP, même si elles étaient passées par tout le processus. La formulation convenue avait un sens. La délégation ne voulait pas qu’elle soit modifiée.
13. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, partageait l’avis de la délégation du Brésil. Elle avait déjà indiqué pourquoi la proposition de changer l’énoncé pour intégrer le mot “pourrait” n’était pas appropriée. Elle n’était pas en mesure d’accepter le moindre changement. Le groupe souhaiterait que le paragraphe soit conservé tel quel. Il ne voulait pas que l’on apporte une quelconque modification car cela changerait l’intention du paragraphe et du projet dans son ensemble. Le groupe a exhorté les délégations à laisser la question telle quelle et à aller de l’avant.
14. La délégation de l’Inde a appuyé la position défendue par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle était favorable à l’utilisation du futur parce que cela établissait définitivement que les recommandations seraient mises en œuvre après examen et approbation par le CDIP et pour toute recommandation possible par le comité à l’Assemblée générale. Les comités avaient déjà fait des recommandations à l’Assemblée générale par le passé. Aussi n’y avait‑il rien d’inhabituel à cela.
15. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé les déclarations faites par la délégation de l’Italie, au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation du Royaume‑Uni. Il était approprié de modifier la formulation en “pourrait” étant donné que le comité pourrait ou non convenir de recommandations et de leur mise en œuvre. L’une des phases du projet comprenait un débat sur ce document au sein du CDIP parce que les délégations pouvaient avoir des suggestions supplémentaires à formuler sur le document. Le comité n’avait pas besoin de s’en tenir à la lettre au descriptif du document. S’il devait le faire, la présente étape ne serait pas nécessaire. Le présent débat avait pour objet de formuler des suggestions.
16. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré que le projet évoluait. Cette étape du processus avait été envisagée par les États membres pour apporter les modifications nécessaires. Le projet semblait différent au regard de ce qu’il était quand il avait été initialement rédigé. Aussi le comité travaillait‑il à améliorer le projet lui‑même et cela faisait partie de son travail. Le projet évoluait et des changements s’imposaient. La délégation aurait également aimé que le Secrétariat réponde à la question qu’elle avait posée plus tôt. Elle n’avait pas entendu d’argument de la part des délégations en faveur de l’utilisation du futur ou du mot “pourrait”. Certaines délégations avaient déclaré que c’était la même chose. Aussi ne voyait‑elle pas quel était le problème. Il était important d’utiliser le mot “pourrait” étant donné qu’il convenait de ne préjuger de rien. La porte devrait être laissée ouverte. Tout résultat pourrait être intégré. Il incombait aux États membres de prendre une décision à cet égard ultérieurement. Le mot “pourrait” leur permettrait de prendre une décision mieux éclairée à ce moment.
17. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué le paragraphe 24. Il comprenait la formulation suivante : “Les experts devraient se familiariser avec les résultats attendus. Lors de la formulation d’idées à inscrire sur la liste de propositions et de mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie à présenter au CDIP pour examen, les experts devraient partir du plus petit dénominateur commun entre toutes ces idées et tenir compte des éléments qui sont à la fois réalistes et mutuellement acceptables et bénéfiques comme point de départ pour parvenir à des solutions communes”. Le groupe avait fait une concession à l’égard de cette mise en garde. Si les États membres ne pouvaient pas se mettre d’accord sur le paragraphe 29, le groupe se demandait s’ils étaient sérieux concernant le résultat du forum d’experts, étant donné que de nombreuses mises en garde et mesures de protection figuraient dans le document. Les éléments qui émergeraient du plus petit dénominateur commun devraient progresser après examen et accord entre les membres du CDIP. Il y avait suffisamment de protections. Le groupe s’était montré souple sur cette question particulière. Il était temps d’aller de l’avant si les États membres étaient sérieux concernant le forum. Ils devraient clairement indiquer s’ils ne voulaient aucun résultat pour le forum afin que le comité arrête de débattre sans fin de cette question. Le comité devrait aller de l’avant. Le groupe n’était pas satisfait de la partie concernant les résultats, mais l’avait acceptée afin de pouvoir aller de l’avant. Le résultat ne serait d’aucune utilité s’il était affaibli par l’inclusion de nouvelles dispositions. Le groupe était préoccupé par cette insistance déployée aux fins d’édulcorer ce qu’il considérait comme très important pour les pays en développement. Il se demandait ce que le comité avait fait concernant cette question, étant donné que tout était remis en cause. Le groupe a sollicité l’indulgence des délégations du Royaume‑Uni et des États‑Unis d’Amérique afin d’accomplir des progrès sur cette question.
18. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, avait cru comprendre que personne n’insistait pour que le résultat du forum d’experts soit intégré aux travaux de l’Organisation. Ce résultat devrait être examiné et approuvé par le comité. De ce point de vue, le mot “pourrait” reflétait la réalité d’une manière plus précise. Le groupe a évoqué ses observations concernant le lien entre le forum d’experts et le débat sur les études au sein du CDIP. Il souhaiterait que le comité les garde à l’esprit.
19. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que les préoccupations de la délégation du Royaume‑Uni et du groupe B avaient été prises en compte dans le paragraphe 29, puisqu’il n’était pas couru d’avance que le résultat du forum d’experts soit intégré dans les travaux de l’Organisation. Le résultat devrait être examiné par le CDIP. Le comité ne devrait pas s’éterniser sur cette question. Si le groupe B ne voulait pas approuver ce document, il devrait le dire. Le comité pourrait ensuite passer à un autre point de l’ordre du jour.
20. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.
21. Le Secrétariat (M. Matthes) a évoqué la question soulevée par la délégation du Royaume‑Uni sur la signification des mots “et toute éventuelle recommandation du comité à l’Assemblée générale”. Malheureusement, aucune des personnes présentes à la tribune n’était impliquée dans le projet lorsque le descriptif du projet avait été approuvé par le CDIP en 2010. C’est pourquoi le Secrétariat ne pouvait pas préjuger de ce que cela signifiait. Il avait toujours cru comprendre que tout ce paragraphe et la formulation employée dans le descriptif du projet comportaient des filtres au sens où tous les résultats de l’ensemble du projet servaient de matière à réflexion dont le CDIP pouvait en fin de compte débattre pour, le cas échéant, convenir de mesures possibles pour la promotion du transfert de technologie. Tout résultat des consultations régionales, des études et du forum d’experts serait soumis au CDIP à des fins de réflexion. De son point de vue, la formulation n’était pas idéale, mais cela importait peu tant qu’il y avait un accord entre les États membres autour du fait que tout servait de matière à réflexion et à débat au sein du CDIP et que rien ne se passerait jusqu’à ce que ce dernier approuve des mesures spécifiques. L’adoption de ce document de fond était une condition requise pour la tenue du forum d’experts. Ce dernier n’aurait pas lieu tant que le document de fond ne serait pas adopté. Le projet resterait et persisterait. Le forum d’experts était le point culminant du projet avant que les résultats de l’ensemble du projet, quels qu’ils soient, ne soient soumis au CDIP. Si le document de fond n’était pas accepté à cette session, le forum d’experts ne serait pas convoqué en janvier et la question devrait être réexaminée à la prochaine session du CDIP.
22. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré être simplement curieuse de savoir pourquoi un lien avait été fait dans ce paragraphe. Le comité venait d’approuver le mandat de l’étude indépendante après des années de débat. La délégation voulait que le comité continue à progresser. Cependant, quand il s’agissait d’approuver des projets et d’autres choses, les États membres devaient faire très attention à ce qu’ils acceptaient. Il ne devrait pas y avoir une once de doute ou d’ambiguïté. En ce sens, la délégation continuait de penser qu’il n’était pas pratique que le document préjuge de ce qui allait se produire. Par exemple, le CDIP examinait une recommandation. Le comité estimait qu’il s’agissait d’une bonne idée qui permettrait d’améliorer un élément relatif au renforcement des capacités ou quelque chose de similaire. Il ne s’agissait cependant que d’une amélioration unique ou d’une amélioration dans un domaine spécifique. Cela ne voulait pas dire qu’elle serait incorporée dans les travaux de l’Organisation. Cela voulait simplement dire que cette chose spécifique serait corrigée après l’examen et l’approbation de la recommandation dans le cadre du CDIP. La délégation essayait simplement d’empêcher le comité de se retrouver dans une position où il accepterait quelque chose qui n’avait rien à voir avec le travail de cette Organisation, mais n’en était qu’un élément. Les États membres étaient là pour améliorer et renforcer tous les mécanismes et tous les éléments. Les mots “pourraient être” donneraient suffisamment de confort des deux côtés pour réellement atteindre cet objectif.
23. La délégation de l’Indonésie a fait sienne la position de plusieurs pays en développement quant à l’inclusion des mots, “recommandation du comité à l’Assemblée générale”. L’Assemblée générale était l’organe suprême de l’OMPI. Toute décision ou proposition devrait être acceptée par le CDIP et approuvée par l’Assemblée générale. Il était logique que tout soit présenté devant l’Assemblée générale. Une recommandation ne serait pas soumise à l’Assemblée générale si le CDIP n’était pas parvenu à un accord. Le CDIP pouvait toutefois demander à l’Assemblée générale de l’examiner de manière approfondie. Tout pouvait donc faire l’objet d’une discussion, même au sein de l’Assemblée générale. Ce principe de base devrait être à l’esprit de chacun. La question du transfert de technologie devrait être examinée par le comité car elle était associée su système de la propriété intellectuelle.
24. La délégation de la République‑Unie de Tanzanie a déclaré que le paragraphe traitait des préoccupations exprimées par la délégation du Royaume‑Uni. Elle estimait que la délégation du Royaume‑Uni pouvait faire preuve de souplesse. Une recommandation a été soumise à l’examen du destinataire. Cette recommandation a été établie par le dialogue. Elle n’avait pas d’autre signification. La formulation traitait les préoccupations exprimées par la délégation du Royaume‑Uni.
25. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que la délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, avait déclaré dans la matinée qu’elle n’apporterait aucune modification au document si personne ne le faisait. Le groupe se demandait si cette déclaration était toujours valable.
26. La délégation du Japon ne se rappelait pas avoir formulé pareil commentaire. La délégation a rappelé qu’elle avait fait un commentaire au nom du groupe B à propos de la relation entre la date du forum des experts et le débat sur les études au sein du CDIP. Il ne s’agissait de rien de plus.
27. Le président a fait remarquer qu’il était tard. Il ne serait pas avisé de continuer à débattre de la question si le comité n’était pas en position pour adopter le document de fond. Les implications étaient connues. Le forum des experts serait ajourné.
28. La délégation de la République tchèque a suggéré de conserver le mot “seront”. Les mots “et l’adoption” pourraient être inclus après le mot “examen”. La délégation croyait que certaines délégations utilisaient cette formulation dans leurs interventions. Cette partie de la phrase se lirait ensuite comme suit : “seront incorporées dans les travaux de l’Organisation, après examen et adoption par le CDIP et toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale”.
29. La délégation d’El Salvador regrettait le fait que le comité ne puisse pas s’entendre sur la question. Elle était toujours disposée à coopérer afin de trouver une solution qui serait acceptable pour tous les États membres.
30. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a demandé la tenue d’une brève consultation sur la question.
31. Le président a donné 10 minutes aux délégations afin qu’elles se concertent.
32. Le président a repris les délibérations.
33. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, estimait sérieusement que le comité avait fait des progrès. À cet égard, elle s’était toujours efforcée de trouver une solution qui permettrait au comité de poursuivre son travail. De ce point de vue, le groupe a examiné certaines possibilités et moyens qui pourraient lui permettre d’avancer sur le projet. Il s’était engagé fidèlement dans le processus pour que le projet se poursuive. À cet égard, le groupe pouvait se faire à l’idée de la proposition de la délégation de la République tchèque. Elle reflétait le système tel qu’il était. Rien ne se ferait sans l’adoption par le CDIP. Le groupe n’allait pas insister pour remplacer le mot “seront” par les mots “pourraient être” si un consensus était trouvé sur la suggestion de la délégation de la République tchèque. En outre, le groupe estimait que le document de fond devrait être adopté au moment où tous les autres travaux de préparation du Forum des experts seraient achevés. De ce point de vue, il estimait que l’adoption de ce document signifiait qu’aucun travail supplémentaire ne serait entrepris sur les études dans le cadre du comité. Il a demandé des précisions sur ce point. Le groupe pouvait adopter le document de fond sur la base de ces deux conditions, à savoir la modification proposée par la délégation de la République tchèque et les éclaircissements sur la relation entre des travaux approfondis sur les études et l’adoption du document.
34. La délégation de l’Indonésie a déclaré que la proposition de la délégation de la République tchèque était excellente. Elle a cependant demandé des précisions sur ce qu’il adviendrait si le CDIP n’était pas capable d’adopter le résultat. D’un autre côté, la délégation a souligné le fait que l’Assemblée générale était l’organe suprême de l’OMPI, le seul à pouvoir décider des activités de l’Organisation. À cet égard, la délégation a suggéré d’inclure les mots, “pour des délibérations et une décision ultérieures”, en fin de phrase. La partie de la phrase se lirait ainsi, “et toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale pour des délibérations et une décision ultérieures”.
35. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, s’est référée à la précision demandée par la délégation du Japon au nom du groupe B s’agissant de savoir si les délibérations relatives aux études se termineraient par l’adoption de ce document. Le groupe a déclaré qu’il pourrait être envisageable de mettre un terme à des travaux supplémentaires après le forum des experts et après que les délibérations au sein du CDIP auront préjugé du résultat de ce projet. Le groupe souhaitait que le comité reste aussi ouvert qu’il l’avait été concernant tous les autres projets et études qui avaient été entrepris. Si une activité était une fin en soi, elle ne servait aucun but. Toutefois, si elle était entreprise dans le but de faire progresser le travail du comité, les États membres devaient rester ouverts concernant le résultat qui en découlerait. Après examen, le comité pourrait choisir de ne pas effectuer de travaux supplémentaires, d’adopter le résultat du forum des experts sur ces études ou de demander de nouvelles études.
36. La délégation de l’Inde a salué le compromis fait par le groupe B sur la suggestion de la délégation de la République tchèque. La délégation ne pouvait pas avoir de problème à accepter cette suggestion, puisqu’il était naturel qu’un résultat soit adopté ou accepté après avoir été examiné. La délégation a entendu que les conférenciers des études seraient disponibles pendant toute la durée du forum des experts. La délégation a demandé à savoir s’il y aurait des séances de questions‑réponses ainsi que l’occasion de se référer aux études. Le but du forum des experts était de guider les experts qui feraient des recommandations au CDIP. Même si un minimum commun avait été convenu, les recommandations pourraient donner des orientations supplémentaires à l’OMPI. Cela dit, les experts formuleraient une recommandation ou en ensemble de recommandations. Celles‑ci seraient ensuite présentées au CDIP pour examen. Le comité pouvait transmettre les recommandations en partie ou en intégralité à l’Assemblée générale. L’Assemblée générale pourrait examiner ces recommandations et donner une orientation ou guider le CDIP sur la marche à suivre. La délégation a fait référence aux études. Il serait utile de débattre plus avant dans le cadre du comité, puisque les présentations seraient faites lors du forum des experts. Les États membres pourraient décider, après le forum des experts sans doute, de poursuivre les délibérations sur les études. Des idées utiles pouvaient également émerger du forum à propos des études.
37. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que s’il s’agissait là de la dernière modification que demanderaient le groupe B et la délégation de la République tchèque, elle ne ferait pas obstacle à une avancée sur la voie de l’adoption du document.
38. Le Secrétariat (M. Matthes) s’est référé aux éclaircissements demandés par la délégation de l’Inde. Il a répété que le forum des experts avait pour objet de voir les auteurs présenter leurs études. Il y aurait largement l’occasion pour tous les participants, y compris les États membres présents, de poser des questions et de recevoir des réponses.
39. Le président a demandé si, en cas de consensus sur l’approbation du document de fond sur la base de la révision proposée par la délégation de la République tchèque, les auteurs auraient l’occasion d’interagir avec les États membres lors du forum des experts et le CDIP examinerait le résultat du forum. En l’absence d’objections, le document de fond a été adopté.

### Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (suite)

1. Le président a repris les débats sur la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement.
2. La délégation du Paraguay, s’exprimant au nom du GRULAC, a rappelé que le groupe avait proposé un paragraphe de décision sur la conférence à la session précédente du CDIP dans un effort pour dégager un compromis entre les États membres. Des consultations ont eu lieu pendant cette session afin de voir s’il était possible de convenir de la date de la conférence, de la liste des conférenciers et de la possibilité pour les États membres de suggérer des experts que le Secrétariat pourrait envisager. Suite à ces consultations, le groupe a rédigé une formulation pour tenter de satisfaire les positions et préoccupations exprimées par les États membres. La proposition a été mise à la disposition de tous les coordinateurs régionaux. Le groupe a essayé d’être le plus concret possible. Il a également donné au Secrétariat la souplesse suffisante s’agissant de la logistique de la conférence. La proposition était la suivante : “Le comité est convenu de tenir la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement en marge de la [seizième session du CDIP]. Le Secrétariat a été prié de finaliser la liste des intervenants figurant dans le document WIPO/IPDA/GA/13/INF/1 Prov., en tenant compte des propositions formulées par les États membres, avant [la fin du mois de janvier 2015].” La proposition et les éléments entre crochets étaient soumis à l’examen des États membres. Il serait utile que le Secrétariat fournisse des informations à propos des ressources et autres éléments relatifs à l’organisation de la conférence. Le groupe espérait que le compromis proposé serait soutenu par d’autres groupes régionaux et délégations.
3. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu’il était très important que les États membres laissent l’Organisation fonctionner efficacement afin qu’elle réalise son objectif sans microgérer leur travail. C’est pourquoi l’Organisation avait un Secrétariat compétent. Le Secrétariat avait fourni une explication concrète sur la marche à suivre pour cette question. Partant de là et pour que la conférence ait lieu avec un minimum de retard, le groupe pouvait faire preuve de souplesse sur la question. Il pouvait supporter l’idée de la proposition de la délégation du Paraguay au nom du GRULAC telle quelle.
4. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition de la délégation du Paraguay au nom du GRULAC.
5. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est référée à l’explication fournie par le Secrétariat plus tôt dans la semaine. Partant de là, l’Union européenne et ses États membres pouvaient également se faire à l’idée de la proposition de la délégation du Paraguay au nom du GRULAC pour organiser la conférence dans les plus brefs délais.
6. Le président a prié le Secrétariat d’expliquer le processus sur la base de la proposition.
7. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré avoir été en contact avec de nombreuses délégations concernant la proposition. Comme convenu par le comité, le Secrétariat contacterait les conférenciers de la liste existante afin de vérifier leur disponibilité. Les conférenciers avaient en général deux semaines pour répondre car ils pouvaient être en voyage ou avoir d’autres engagements. Quand le Secrétariat aurait eu le retour de chacun d’entre eux, il recenserait le temps de parole des conférenciers qui n’étaient pas disponibles pour les six thèmes au programme de la conférence. Pendant ce temps, le Secrétariat a compris qu’il recevrait également des propositions des États membres. Les États membres pourraient avoir des intérêts ou des suggestions divergents. Le Secrétariat ferait de son mieux pour tenter de concilier tous ces intérêts et pour dresser une nouvelle liste. Le Secrétariat supposait que la tâche de préparer une liste définitive lui avait été confiée et qu’il n’était pas censé revenir vers les États membres pour approbation comme il le faisait auparavant.
8. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré être disposée à accepter la proposition. Elle était ravie que la liste initiale serve de base pour déterminer les éventuelles lacunes qui devraient être comblées par la suite.
9. La délégation de la Chine a accepté la proposition de la délégation du Paraguay au nom du GRULAC.
10. La délégation de l’Indonésie a appuyé la proposition du GRULAC. La délégation a proposé que le Secrétariat prenne certains principes en considération pour sélectionner les conférenciers. Premièrement, les conférenciers devraient avoir les compétences, les connaissances et l’expérience nécessaires dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Deuxièmement, les conférenciers choisis pour chaque thème devraient refléter une répartition géographique équilibrée. Il fallait éviter d’inviter des conférenciers du même pays. Troisièmement, les thèmes devraient également tenir compte des différents niveaux de développement entre les États membres. La délégation espérait la présence de conférenciers des pays en développement et des PMA. Quatrièmement, chaque conférencier ne devrait parler que sur un thème. Enfin, la délégation souhaitait que des représentants d’organisations internationales (OMS, OMC, FAO, etc.), d’ONG et des communautés locales soient inclus dans la liste.
11. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué les éclaircissements fournis par le Secrétariat. Le groupe a compris que les États membres devraient être tenus informés, comme convenu précédemment. Il a été convenu que le Secrétariat finaliserait la liste et prendrait en considération les propositions des États membres. Cela ne remettait pas en cause l’importance du fait que les coordinateurs régionaux tiennent informés les États membres une fois la liste prête. Il était crucial que le Secrétariat revienne vers les États membres avec une nouvelle liste. Celle‑ci pourrait être transmise par l’intermédiaire des coordinateurs régionaux.
12. La délégation du Brésil a déclaré que la proposition du GRULAC était simple. Elle indiquait clairement que les États membres suggéreraient des noms et que le Secrétariat les prendrait en considération au moment de finaliser la liste. Il existait bien des manières de prendre ces suggestions en considération. À cet égard, la délégation voulait savoir si le nombre de conférenciers était limité d’une quelconque manière ou s’il était possible d’en augmenter le nombre pour chaque groupe. Il s’agissait de l’une des manières de prendre ces suggestions en considération.
13. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré qu’elle pourrait approuver l’intégralité de la formulation en prenant pleinement en compte l’explication fournie par le Secrétariat.
14. La délégation de l’Algérie a déclaré ne pas partager l’interprétation de la proposition faite par le Secrétariat. La proposition était concise et claire. Elle était toutefois ouverte à l’interprétation. La délégation ne s’attendait pas à finir avec la même liste de conférenciers. Il n’était pas simplement question de combler les manques. Il était question que le Secrétariat prenne en considération les suggestions des États membres en examinant et en finalisant la liste des conférenciers. La délégation s’est référée aux commentaires formulés par la délégation du Kenya s’agissant de tenir les États membres informés de la liste des conférenciers. Certains mots devraient être ajoutés à la proposition du GRULAC afin d’indiquer que les États membres seraient tenus informés pendant toute la durée du processus de finalisation de la liste.
15. La délégation de l’Indonésie a évoqué la question posée par la délégation du Brésil et les commentaires formulés par la délégation de l’Algérie. La délégation estimait que les critères de sélection des conférenciers pourraient être examinés plus avant. La liste des conférenciers devrait refléter une répartition géographique équilibrée. La délégation a demandé des éclaircissements au Secrétariat sur la manière d’y parvenir. De nombreux États membres, par exemple, faisaient partie du groupe du Plan d’action pour le développement. Si chacun d’entre eux devait proposer un conférencier, la délégation voulait savoir si les suggestions seraient examinées par le groupe avant qu’une décision ne soit transmise au Secrétariat. Elle souhaitait également savoir si le Secrétariat allait tenir les coordinateurs de groupe informés. En outre, la délégation a demandé au Secrétariat de répondre à sa proposition concernant les critères de sélection des conférenciers.
16. La délégation de la Géorgie avait examiné attentivement la proposition du GRULAC. Elle paraissait équilibrée et représentait un compromis. La délégation était disposée à soutenir la proposition afin d’aller de l’avant.
17. Le président a proposé de laisser la formulation inchangée afin d’éviter de donner lieu à de nouvelles délibérations. Sa compréhension du processus était assez claire. Les États membres devraient être tenus informés et leurs propositions seraient prises en considération. C’était ainsi qu’il interprétait l’état d’esprit qui prévalait lors des différentes consultations. Cela revenait à soutenir la proposition du GRULAC. Il a demandé si la proposition du GRULAC pouvait être adoptée, étant entendu que les États membres seraient tenus informés du processus de sélection.
18. La délégation de l’Indonésie a déclaré être d’accord avec la proposition du GRULAC. Elle comprenait que l’interprétation de la proposition, les suggestions et les commentaires formulés par les délégations lors de la présente session seraient notés, y compris sa proposition relative aux critères de sélection des conférenciers ainsi que les commentaires de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et de la délégation de l’Algérie s’agissant de tenir les États membres informés du processus.
19. Le président a assuré la délégation de l’Indonésie que les observations faites au cours de la session seraient prises en compte et figureraient dans le rapport de la session.
20. Le Secrétariat (M. Baloch) a jugé le débat très utile. Il ne s’agissait pas d’une nouvelle question. Cette question avait été examinée lors de nombreuses réunions formelles et informelles. Concernant le profil des conférenciers, le Secrétariat s’est référé au document CDIP/10/16, qui reflétait le résultat de quatre ou cinq réunions informelles sur ce thème. Il évoquait, entre autres, ce que devrait être le profil des conférenciers. Le Secrétariat n’a aucunement hésité pour accepter et tenter de suivre les principes directeurs supplémentaires que venait de lire la délégation de l’Indonésie. Le Secrétariat s’est penché sur le point soulevé par la délégation de l’Algérie. Sur la base de sa lecture de la proposition, le Secrétariat a déduit qu’il lui était demandé de finaliser la liste des conférenciers figurant dans le document WIPO/IPDA/GA/13/INF/1. Le Secrétariat voulait savoir s’il était censé s’appuyer sur la proposition pour contacter ces conférenciers. Il a déduit d’après l’intervention de la délégation de l’Algérie que peut‑être cette proposition ne devrait pas lui servir de base pour contacter les conférenciers. Le Secrétariat a demandé aux États membres de le guider pour savoir s’il devait prendre des noms dans la liste et attendre que les États membres lui apportent leur contribution d’ici janvier ou mars avant d’essayer de proposer une liste de conférenciers toute fraîche ou si ce document devait servir de base. Il s’agissait d’un point très important. D’un autre côté, le Secrétariat a rappelé la décision précédente où la conférence ne pouvait pas avoir lieu. Il avait été décidé que le Secrétariat préparerait une liste et la distribuerait aux coordinateurs de groupe ou aux États membres pour approbation. Le Secrétariat a compris que cette fois, il n’était pas censé revenir vers les États membres pour approbation. Le Secrétariat souhaitait savoir si tel était bien le cas. Pour ce qui était de tenir les États membres informés, le Secrétariat a déclaré qu’un programme pouvait être établi pour maintenir les États membres impliqués sur une base régulière. Dans le cas contraire, les délégations pouvaient contacter le Secrétariat pour une mise à jour.
21. La délégation de la République tchèque a compris que les déclarations formulées par les délégations faisaient partie d’un historique et pas d’une décision. La délégation s’est référée à la proposition du GRULAC avant de déclarer que la version qu’elle avait reçue comprenait des crochets. Lorsque la proposition a été lue par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC, la seizième session du CDIP et la fin de janvier 2015 ont été mentionnées de manière spécifique. La délégation voulait savoir si c’était là ce que le comité avait à l’esprit et qu’il essayait d’adopter. La délégation a fait référence à l’orientation demandée par le Secrétariat. Elle en a déduit que le document WIPO/IPDA/GA/13/INF/1 Prov. était la base servant à contacter les conférenciers. Le Secrétariat recenserait les lacunes au sein de la liste. Les lacunes seraient comblées au moyen de la procédure évoquée dans la deuxième partie de la décision. Les États membres s’étaient mis dans les difficultés par le passé concernant l’approbation d’une liste. Il fallait donc éviter cela.
22. La délégation de l’Algérie a fait référence à l’orientation demandée par le Secrétariat sur deux questions essentielles avant de faire part de son avis sur ces questions. Le document WIPO/IPDA/GA/13/INF/1 Prov. servait de base pour une révision. Il serait révisé en tenant compte des suggestions formulées par les États membres. Il n’était pas simplement question de combler les lacunes. Même si tous les experts de la liste étaient disponibles, le Secrétariat devrait prendre en compte les suggestions des États membres. La liste n’était pas vraiment équilibrée sur le plan géographique. Les points de vue des experts n’étaient pas vraiment équilibrés. Il fallait changer ces éléments même si tous les conférenciers étaient disponibles. Sur la question de savoir si la liste devrait être approuvée par les États membres, la délégation a déclaré qu’un important changement s’était produit au cours de la session. Les États membres ont accepté que le Secrétariat finalise la liste car il était évident qu’ils ne pouvaient pas le faire entre eux. La délégation estimait toutefois que les États membres avaient le droit de s’y opposer si un expert ou une question les préoccupait. Le Secrétariat s’en remettait aux États membres. Si un État membre avait de réelles objections, le Secrétariat devrait les prendre en compte.
23. La délégation du Paraguay, s’exprimant au nom du GRULAC, a fait référence à l’expression “le diable est dans les détails”. C’est pourquoi la proposition était concise et simple. Le document indiqué dans la proposition pouvait servir de base pour finaliser la liste. Il a été présenté en juin 2013 puisque la conférence était censée se dérouler en novembre 2013. C’était plus d’un an auparavant. De toute évidence, la liste ne serait plus la même. Il ne s’agirait pas de la liste finale, puisque même des fonctionnaires du Secrétariat ne figureraient pas dans la liste. Il y aurait des modifications. La liste serait révisée. Les conférenciers devaient encore être contactés. Le groupe estimait que les États membres pouvaient faire confiance au Secrétariat pour finaliser la liste. Ils seraient tenus informés des progrès accomplis au cours du processus.
24. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit aux déclarations des délégations du Kenya, au nom du groupe des pays africains, et de l’Algérie. Leur compréhension était assez claire. La liste de conférenciers actuelle ne serait pas utilisée pour combler les lacunes étant donné que, dans ce cas, le comité serait de retour à la case départ car les États membres n’avaient pas approuvé la liste. Le Secrétariat avait sollicité des éclaircissements. II était assez clair que le Secrétariat devait mettre à jour la liste actuelle en prenant en considération les propositions qui seraient formulées par les États membres. Les États membres seraient régulièrement tenus au courant. Quand un projet de liste était préparé, le Secrétariat en informait les États membres par l’intermédiaire des coordinateurs régionaux, qui pourraient ensuite examiner la liste et faire part de leurs commentaires. L’Organisation était dirigée par ses États membres. Ils pouvaient faire part de leurs commentaires librement à tout moment après que le Secrétariat aurait fourni des informations sur la liste.
25. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que sa compréhension était très claire. La liste qui a été présentée aux États membres n’avait pas été approuvée. Elle n’a donc pas été acceptée. Il s’agissait d’une question de confiance. Les États membres étaient convenus d’aller de l’avant. Ils étaient convenus que le Secrétariat finaliserait la liste et prendrait en considération les propositions des États membres. Cela voulait dire que la liste finale de conférenciers ne serait pas la même que la liste actuelle. Si elle devait être la même, une autre décision serait prise ou la liste actuelle serait confirmée. Le groupe en a déduit que le processus précédent avait rencontré des difficultés. Il y aurait un second processus avec la compréhension que les propositions des États membres seraient prises en considération. Cela pouvait être fait d’une manière quelconque, mais ils voulaient voir une liste révisée. Si le comité devait entrer dans les détails du déroulement du processus, cela tendrait à controverse. Le processus n’en tirerait pas avantage. Si le comité convenait que ce qu’il voulait était une liste révisée prenant en considération les propositions des États membres, alors il serait possible de progresser sur cette question. Les États membres devraient être tenus informés des développements, étant donné que la question portait un intérêt énorme pour eux.
26. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souscrit à l’orientation fournie par la délégation de la République tchèque au Secrétariat. Les États membres devraient éviter la microgestion. Ils devraient avoir confiance dans les capacités du Secrétariat. Dans le même temps, le Secrétariat devrait également croire en ses propres capacités.
27. La délégation du Brésil s’est référée à une question soulevée lors de sa dernière intervention. Parmi les suggestions des États membres, le Secrétariat pourrait envisager d’ajouter plus de noms. La délégation voulait savoir s’il existait une limite stricte au niveau du nombre de conférenciers, car cela pourrait être un moyen de prendre en considération les suggestions, même s’il convenait de supposer que tous les noms de la liste ne seraient pas disponibles. Il y avait plus d’une manière de prendre en considération les suggestions, et celle‑ci en était une. La délégation a évoqué le point soulevé par la délégation de l’Afrique du Sud. Tous les membres avaient le droit de donner leur opinion sur une proposition, un document, une suggestion ou des informations fournis par le Secrétariat.
28. La délégation du Royaume‑Uni a relevé que le comité était sur la voie d’un débat qui avait eu lieu lors des sessions précédentes. Les États membres n’avaient pas trouvé d’accord lors de ces débats. Le GRULAC avait présenté sa proposition au début de ce point à l’ordre du jour. Cette proposition avait le soutien du GRULAC, du groupe B, du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, du groupe des pays africains et de la délégation de la Chine. La proposition était concise, mais très claire. Elle indiquait clairement que le Secrétariat finaliserait la liste. Il n’y était pas question de l’approbation des États membres ou d’options auxquelles ils seraient opposés. Il était normal que les États membres soient informés du contenu de la liste. La délégation n’y voyait aucun inconvénient. Il s’agissait de la bonne marche à suivre. La proposition mentionnait également un document qui était connu de tous. Il comprenait une liste étendue de conférenciers. Nombre d’entre eux ne seraient sans doute pas disponibles ou ne souhaiteraient peut‑être pas participer à la conférence. Le Secrétariat devrait donc trouver des solutions de remplacement. La proposition a clairement indiqué le fait que le document servait de base. Le Secrétariat devrait vérifier qui n’était plus disponible et trouver une solution de remplacement sur la base des critères débattus lors de plusieurs autres réunions. Tout autre écart par rapport à la proposition mènerait les États membres vers les conclusions obtenues lors des sessions précédentes.
29. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a appuyé les commentaires formulés par la délégation de la République tchèque. Elle a relevé que des tentatives visant à microgérer le processus persistaient. Ces tentatives ne faisaient que retarder le processus et l’organisation de la conférence. La proposition du GRULAC constituait l’équilibre parfait. Elle laissait au Secrétariat la marge de manœuvre adéquate. Les États membres avaient le droit d’être informés. Le Secrétariat avait le dernier mot, sinon les États membres se retrouveraient à nouveau dans l’impasse. Le Secrétariat avait préparé la liste actuelle sur la base de certains critères. Il avait choisi des personnes qui correspondaient à la manifestation. La liste actuelle devrait servir de base à l’exercice. Les États membres avaient fourni une orientation. Le Secrétariat pouvait s’acquitter de cette tâche. Recommencer à partir d’une toute nouvelle liste ne serait pas une progression efficace, puisque la liste actuelle était le fruit de recherches qui avaient été menées sur les personnes les plus adéquates. Les États membres pourraient fournir de nouveaux noms à prendre en considération. L’Union européenne et ses États membres faisaient pleinement confiance au Secrétariat.
30. La délégation de l’Indonésie a évoqué l’orientation demandée par le Secrétariat à propos de la liste des conférenciers. Elle avait mentionné plusieurs principes de sélection des conférenciers. Par exemple, une répartition géographique équilibrée était nécessaire. Il ne devrait pas y avoir plus d’un conférencier du même pays. Les conférenciers devraient également inclure des représentants d’ONG et des communautés locales. La délégation apprécierait que le Secrétariat applique les principes qu’elle avait suggérés précédemment.
31. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a fait référence aux éclaircissements demandés par la délégation de la République tchèque sur sa proposition. Le groupe a confirmé avoir proposé que la conférence se tienne en marge de la seizième session du CDIP. Les États membres pourraient soumettre leurs suggestions jusqu’à la fin du mois de janvier de l’année prochaine.
32. La délégation de l’Uruguay a déclaré que la proposition était claire et concise. Elle indiquait clairement que la liste serait finalisée par le Secrétariat qui prendrait en considération les propositions formulées par les États membres. La conférence était supposée avoir lieu le 14 novembre 2013. Il fallait de toute évidence procéder à des modifications. Certains conférenciers pouvaient ne pas être disponibles. Certains membres du Secrétariat ne figureraient plus non plus sur la liste en raison de changements opérés au sein de l’Organisation. Les États membres devraient laisser le Secrétariat faire son travail en toute confiance. Le Secrétariat savait que la conférence devait avoir une représentation géographique équilibrée. La liste comprenait des représentants d’entités privées, d’universités et d’organisations internationales telles que l’OMS, l’OMC, la CNUCED et la FAO. Le Secrétariat savait ce qu’il avait à faire. La délégation a exhorté les États membres à éviter cet exercice, car il mènerait dans une voie sans issue. Ils avaient fait preuve de souplesse. Le comité devrait adopter la proposition et envoyer un signal positif selon lequel l’Organisation commençait à avancer dans un nouvel état d’esprit.
33. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que le Secrétariat avait demandé des éclaircissements aux États membres. La délégation était d’accord avec le commentaire formulé par la délégation du Paraguay selon lequel la liste serait finalisée par le Secrétariat qui prendrait en considération les propositions des États membres. La question ne portait pas sur la disponibilité ou non des conférenciers inscrits sur la liste. La liste devrait être finalisée sur la base des propositions des États membres. L’OMPI était une organisation dirigée par ses États membres, pas par un Secrétariat. Les États membres ont orienté le Secrétariat sur ce qu’il devait faire. Le Secrétariat devrait informer les États membres sur le processus et les progrès accomplis dans la sélection des conférenciers. Les États membres pourraient ensuite aviser. Ils n’allaient pas revenir sur la décision qui avait été prise. Les informations devraient être fournies aux États membres. La délégation s’est référée à la suggestion de la délégation de l’Indonésie. Pour finaliser la liste, le Secrétariat devrait examiner des conférenciers issus d’ONG, d’États membres et de groupes de réflexion pour que la liste soit équilibrée. Ce point pourrait être finalisé parce que le Secrétariat s’était vu confier un mandat clair. Pour finaliser la liste, il devait prendre en compte les propositions des États membres et ne pas faire appel aux conférenciers de la liste pour vérifier leur disponibilité.
34. Le président a déclaré que les États membres avaient largement eu l’occasion de donner une orientation claire au Secrétariat. Il a demandé si le comité était en mesure d’approuver le projet de décision proposé sur la conférence. En l’absence d’objections, la décision a été adoptée.

### Examen du document CDIP/13/8 – Propriété intellectuelle et tourisme : contribution aux objectifs de développement et protection du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement

1. La délégation de l’Égypte a informé le comité que des réunions bilatérales et une réunion plurilatérale avaient pris place avec certaines délégations. La proposition révisée a été distribuée. La délégation a examiné toutes les observations et préoccupations. D’importants changements ont été introduits. Même si la délégation n’était pas totalement satisfaite des modifications, elle voulait aller de l’avant. Le projet avait recueilli un large soutien de la part des membres. Ce point était à l’ordre du jour depuis un an. La délégation espérait que le projet pourrait être adopté au cours de la session.
2. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé les modifications apportées au document. Le comité devrait adopter la proposition. Elle avait remporté le soutien de la majorité des membres.
3. La délégation de l’Inde a demandé des éclaircissements sur les modifications apportées aux phrases faisant référence à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation avait suggéré de les remplacer par la protection des traditions locales, régionales et nationales. Elle aimerait savoir pourquoi il manquait le composant local. Le terme “locales” faisait référence au niveau d’une ville ou d’un district. “Régionales” faisait référence à une zone plus vaste d’un territoire national et “nationales” était le niveau le lus élevé. Le terme “régionales” ne devrait pas être interprété comme une zone ou une région transfrontalière. Il devrait être inclus dans un territoire national.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la proposition révisée avait été distribuée dans la matinée. Le groupe s’était engagé dans des consultations informelles dans la matinée et des consultations internes ont eu lieu lors de la pause déjeuner. Certains de ses membres n’ont pas pu avoir la confirmation de leur capitale en raison de contraintes temporelles. Le groupe était ravi d’examiner plus avant la proposition révisée afin de trouver une solution. Toutefois, en raison de contraintes temporelles, il ne pouvait pas approuver la proposition dans son ensemble pour le moment. Certaines délégations auraient besoin de davantage de temps pour examiner les détails de la proposition révisée.
5. La délégation de la Tunisie a soutenu le projet. Il avait été fait preuve de souplesse par rapport à certains membres. Les modifications apportées étaient claires et spécifiques. C’est pourquoi la délégation a prié les autres délégations d’adopter la proposition révisée.
6. La délégation de l’Indonésie a appuyé les révisions apportées par la délégation de l’Égypte. Elle estimait que la proposition pouvait être adoptée par le comité. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Inde. Elle souhaitait que le terme “régionales” soit clarifié. Puisque le projet serait mis en œuvre en Égypte et dans trois autres pays, l’aspect régional ne semblait pas s’imposer. Les résultats obtenus dans ces pays pourraient être inclus dans une étude comparative sur le recours à des instruments de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme.
7. La délégation de l’Égypte s’est référée aux éclaircissements demandés par les délégations de l’Inde et de l’Indonésie. Elle avait tenté d’inclure l’élément proposé par la délégation de l’Inde et appuyé par la délégation de Sri Lanka plus tôt dans la session. Peut‑être n’a‑t‑il pas été bien saisi. La délégation était disposée à modifier la formulation proposée par la délégation de l’Inde. Elle comprenait que le terme “régionales” renvoyait à une région d’un pays. Elle n’incluait pas d’éléments transfrontaliers. La formulation pouvait être modifiée pour “locales, régionales et nationales”. La délégation pouvait y travailler. Il était regrettable que le projet ne puisse pas être adopté au cours de cette session. Un groupe de pays avait évoqué des contraintes temporelles. La délégation n’avait pas entendu de préoccupations fondamentales à propos des modifications. Cela indiquait peut‑être que la proposition ne posait aucun problème fondamental. La délégation a demandé la tenue d’une réunion intersessions sur le projet. Elle comprenait les contraintes d’ordre temporel. La réunion pourrait permettre d’accélérer le processus d’examen du projet.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique a apprécié les modifications formulées par la délégation de l’Égypte. Cependant, elle n’avait pas eu l’occasion d’examiner le fond de la proposition révisée. Il ne serait donc pas justifié de déclarer que la délégation n’avait aucune préoccupation fondamentale. Elle n’avait tout simplement pas eu le temps de lire la proposition révisée.
9. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a compris la valeur du projet. D’un point de vue systémique, si une réunion intersessions avait lieu pour adopter un projet, cela ouvrirait la porte à d’autres exceptions. Il ne serait donc pas avisé d’y recourir. Toutes les délégations devaient garder à l’esprit que le temps disponible entre les réunions formelles devrait servir à préparer la session formelle.
10. La délégation de l’Égypte a expliqué avoir demandé une réunion intersessions parce que le projet était sur la table depuis un an. La délégation estimait qu’il était justifié d’y recourir et que cela ne provoquerait pas de problèmes au niveau du système. Elle s’était efforcée de faire preuve d’un maximum de souplesse et de traiter le plus de préoccupations possible. Il était regrettable de ne parvenir à aucun accord, même sur une réunion intersessions. La délégation a remis en question le sérieux du projet. À la prochaine session du CDIP, la délégation reviendrait à la proposition initiale présentée au début de la présente session. Les modifications présentées demeuraient une contribution informelle. Toutefois, la délégation reviendrait à sa proposition initiale.
11. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré être toujours sérieuse sur tout ce qui concernait le travail du comité. Elle aurait pu envisager un autre scénario si la dernière version avait été préparée conformément à l’accord de la dernière session. Le groupe était disposé à examiner la dernière version de la proposition préparée par la délégation de l’Égypte afin de mener à bien l’adoption du projet au plus tôt à la prochaine session.
12. La délégation de l’Indonésie s’est référée à la déclaration de la délégation de l’Égypte. La proposition avait été examinée plusieurs fois. Un an suffisait pour en débattre. L’idée était assez simple à comprendre et à mettre en œuvre. La question pouvait concerner la sélection de pays pilotes pour le projet. Dans ce contexte, peut‑être qu’une réunion informelle pouvait avoir lieu avant la prochaine session du CDIP. La délégation comprenait que le groupe B avait besoin de temps pour examiner la proposition. Les contributions et commentaires sur la proposition seraient précieux. Il serait toutefois mieux de les écouter avant la prochaine session du CDIP.
13. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a répété que l’histoire aurait pu être différente si la version révisée avait été préparée conformément à l’accord obtenu à la dernière session. Elle était toujours ouverte à des discussions informelles. Le cas échéant, la délégation de l’Égypte pourrait tenir des discussions avec d’autres États membres intéressés de manière bilatérale, plurilatérale, etc. Il n’était pas nécessaire d’établir un cadre pour les consultations informelles. Les délégations basées à Genève restaient toujours à Genève. Elles étaient disposées à débattre de tout de manière informelle. Des discussions informelles pouvaient être entreprises dans ce cadre.
14. La délégation de l’Égypte a approuvé la déclaration de la délégation de l’Indonésie. Elle a rappelé que celle‑ci avait demandé un processus intersessions après la dernière session. La demande avait été rejetée. La délégation préférait approcher d’autres délégations plutôt que présenter simplement un document. Elle avait rencontré les délégations intéressées de manière bilatérale ou plurilatérale au cours de la présente session. La délégation ne voulait pas réviser le document en ne prenant en compte que les commentaires du comité, elle préférait se réunir avec d’autres délégations. Toutefois, le processus intersessions avait été rejeté et les consultations avaient eu lieu au cours de la présente session. Pour des raisons pratiques, elle n’avait pas pu se réunir avec toutes les délégations. Néanmoins, la délégation a demandé la création d’un cadre informel au sein de l’OMPI pour faciliter le processus. Une seule réunion informelle avant la session du CDIP faciliterait le processus, car il était difficile d’approcher toutes les délégations intéressées compte tenu du grand nombre d’États membres. La délégation souhaitait la tenue d’au moins une réunion informelle dans le cadre de l’OMPI avant la prochaine session du CDIP, tel que suggéré par la délégation de l’Indonésie.
15. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la déclaration formulée par la délégation de l’Égypte. La proposition était sur la table depuis un an. La délégation de l’Égypte avait fait tout son possible pour se concerter avec les délégations et préparer une version révisée. Le groupe a compris que les éléments problématiques avaient été supprimés. Lors de la plénière, il avait été demandé de dissocier le travail qui pouvait être accompli dans le cadre de l’IGC. Les références aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et au patrimoine culturel ont donc été supprimées et remplacées par des mots tels que “tradition” et “culture,” qui n’étaient pas des termes portant à controverse. Le groupe ne voyait pas d’autres questions susceptibles de poser problème aux délégations. La question relative aux principes directeurs a également été supprimée. Le projet méritait un examen approfondi. Le groupe estimait que la délégation de l’Égypte avait traité l’intégralité des préoccupations. Le comité devrait pouvoir clore la question. Si le comité n’était pas capable de le faire lors de la présente session, le groupe accepterait la demande de la délégation de l’Égypte pour la tenue d’un processus informel. Peut‑être pourrait‑il être organisé la veille de la prochaine session du CDIP. D’autres commentaires pourraient alors être abordés de manière opportune. Le groupe a déclaré que si les révisions effectuées par la délégation de l’Égypte se révélaient insuffisantes, la deuxième proposition pourrait constituer une bonne avancée.
16. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que l’ordre du jour des dernières sessions du CDIP était chargé en raison du report des questions aux réunions suivantes. La délégation soutenait donc vivement la proposition de la délégation de l’Indonésie en faveur de la tenue de consultations informelles non seulement afin de faciliter le processus d’approbation de la proposition de projet de la délégation de l’Égypte, mais également pour résoudre d’autres questions en suspens telles que la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP et le mécanisme de coordination.
17. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré que personne n’espérait que le processus serait en retard et que personne ne rejetait les discussions intersessions entre les membres. La question portait sur la création d’une réunion informelle d’un point de vue systémique. Les États membres pourraient examiner la proposition et soumettre leurs commentaires au Secrétariat. Le Secrétariat préparerait une version révisée qui prendrait en compte ces commentaires. Cela devrait être fait bien avant la prochaine session du CDIP. Elle pourrait ensuite être examinée lors de cette session et, avec un peu de chance, le projet pourrait être adopté. Le groupe pensait qu’il s’agissait là de la bonne marche à suivre. La période intersessions serait utilisée de manière efficace sans établir un précédent.
18. La délégation de la Suisse a répété que le projet était intéressant. La version révisée avait été rendue disponible dans la matinée. Cela aurait pu poser problème à certaines délégations qui avaient besoin du retour de leur capitale. La délégation allait également suggérer la tenue de consultations informelles, car les différences n’étaient pas énormes. Les délégations intéressées par le projet devraient se signaler auprès de la délégation de l’Égypte. Elle saurait alors avec quelles délégations travailler pendant la période intersessions. Cela pourrait permettre de résoudre tout problème en attente sans chevaucher la solution proposée par la délégation du Japon au nom du groupe B. La délégation serait ravie si l’une ou l’autre de ces solutions pouvait aider le comité à faire avancer le projet.
19. La délégation de l’Italie, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la proposition avait été distribuée le jour même et que certaines délégations avaient besoin de temps pour l’examiner de manière approfondie. La solution proposée par la délégation du Japon au nom du groupe B était raisonnable. Si le Secrétariat publiait une proposition révisée bien en avance, il y aurait le temps avant la prochaine session du CDIP pour finaliser un texte pour le projet. La proposition de la délégation de l’Égypte était très intéressante et pouvait éventuellement ajouter de la valeur à la compétitivité et au développement des pays impliqués. Ils aimaient le projet et voulaient le voir approuvé. Ils étaient donc disposés à fournir des commentaires et à s’engager pour son approbation.
20. La délégation de l’Égypte s’est référée à la suggestion de la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle pourrait être favorable à la transmission de commentaires par l’intermédiaire du Secrétariat. Elle souhaitait toutefois savoir si les commentaires seraient soumis sur les modifications proposées ou sur la proposition initiale. La délégation a répété qu’elle aimerait revenir à sa proposition initiale à la prochaine session du CDIP. En l’absence de volonté pour la tenue de réunions informelles dans le cadre de l’OMPI, elle serait ravie de poursuivre les consultations et apprécierait de recevoir les commentaires relatifs à la proposition initiale qui avait été présentée en début de session.
21. Le président a demandé si les délégations pouvaient convenir de fournir des commentaires sur la proposition initiale. Ceux‑ci seraient reçus par l’intermédiaire du Secrétariat.
22. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ne voulait pas empêcher le consensus. Le texte de la proposition révisée était bien meilleur. La délégation de l’Égypte pouvait faire le choix qu’elle voulait, puisqu’il s’agissait de sa proposition. L’Union européenne et ses États membres aimeraient toutefois suggérer que les délégations puissent faire des commentaires sur la proposition révisée.
23. Le président a relevé que la délégation de l’Égypte n’avait eu aucune réaction. Il a été décidé que les propositions seraient reçues par l’intermédiaire du Secrétariat sur la base du descriptif de projet initial.

# Point 9 de l’ordre du jour : résumé présenté par le président

1. Le président a invité le comité à examiner l’intégralité du projet de résumé du président. Il a commencé par le paragraphe 1. En l’absence d’observations, le paragraphe a été adopté. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 2.
2. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait référence aux paragraphes 11 et 17. Le groupe a compris que le comité n’avait pas conclu les délibérations sur la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP et l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI.
3. Le président a confirmé que le comité n’avait pas été capable de conclure les délibérations sur ces deux questions. Il a suggéré que ces délibérations se poursuivent à la prochaine session pour cause de contraintes temporelles. Le président est revenu au paragraphe 2. En l’absence d’observations, le paragraphe a été adopté. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 3.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait référence au commentaire de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains concernant les questions en suspens. Ces questions étaient reportées en permanence. La délégation souhaitait donc trouver une solution pratique à ces questions. À cet égard, la délégation a réitéré sa proposition en faveur de la tenue de consultations informelles lors de la période intersessions afin de résoudre ces questions. Le résultat pourrait être communiqué à la prochaine session du CDIP.
5. Le président a demandé si le comité pouvait accepter la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran concernant la tenue de travaux intersessions sur la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP et l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI.
6. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a répété que les délégations devaient envisager de hiérarchiser les travaux au sein de l’OMPI. Les travaux devraient être hiérarchisés dans le cadre de réunions formelles. Du point de vue systémique, le groupe n’était pas en position d’accepter de réunions informelles sur une question quelconque à ce stade. Les délégations devaient réfléchir à la hiérarchisation des travaux au sein des comités. Le groupe estimait que cette session avait obtenu de bons résultats dans certains domaines prioritaires. Il fallait continuer dans cet esprit à la prochaine session afin de traiter les questions restantes.
7. La délégation du Kenya, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, s’est référée à la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran. Certaines questions étaient également traitées dans d’autres consultations informelles. Elles pouvaient être traitées de manière globale. Il fallait trouver un moyen de résoudre une bonne fois pour toutes l’ensemble des questions relatives au mécanisme de coordination. Au lieu d’aborder les questions de manière désordonnée dans les différents comités, une approche commune pourrait permettre de toutes les résoudre simultanément.
8. La délégation de l’Inde ne voulait pas non plus qu’il y ait trop de travaux intersessions dans le cadre de l’OMPI, car l’ordre du jour était déjà chargé et plusieurs comités allaient se réunir prochainement. Certaines questions vitales pour tous les États membres étaient en suspens depuis longtemps. Il fallait trouver une solution pour aborder ces points, notamment la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP et l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI. Ces deux dernières années, ces questions allaient et revenaient entre le comité et l’Assemblée générale. S’agissant de la demande précédente de la délégation de l’Égypte sur sa proposition de projet, la délégation a expliqué ne pas avoir pris la parole parce que certaines questions méritaient d’avoir la priorité et étaient reportées à la prochaine session. De ce point de vue, la délégation a appuyé sans réserve la nécessité d’organiser une ou deux sessions informelles avec le président ou sous la direction d’un facilitateur. Il s’agissait de questions importantes qui étaient reportées depuis longtemps. Toutes les questions ne devraient pas être soumises au même traitement.
9. La délégation de la République tchèque était d’accord avec le commentaire formulé par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, selon lequel les questions relatives au CDIP devraient être abordées de manière globale. Les sessions du CDIP avaient lieu à cette fin. C’est aussi pour cela que les questions relatives au CDIP devraient être traitées de manière globale. La délégation a ensuite parlé au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a évoqué la proposition de l’Iran (République islamique d’). Le groupe serait ravi d’examiner les propositions qui pourraient éventuellement combler les lacunes existantes sur la question. Cependant, les consultations informelles ne devraient pas avoir lieu juste pour dire d’avoir lieu. S’il y avait des propositions qui pouvaient réellement combler les lacunes, le groupe serait ravi de les entretenir et de les examiner au sein du groupe, avec les capitales de ses États membres et les auteurs. Cependant, le groupe n’avait pas entendu de proposition de ce type de toute la semaine. Certaines propositions ont été faites, mais elles ne dégageaient pas le consensus et l’effet nécessaires. Le groupe travaillerait sur d’éventuels moyens pour faire avancer la question.
10. La délégation de l’Inde s’est référée au commentaire de la délégation de la République tchèque sur les propositions visant à résoudre ces deux questions en suspens. La question relative au mécanisme de coordination n’était pas une proposition ou la préoccupation d’un groupe ou de quelques délégations, il s’agissait d’une décision de l’Assemblée générale et d’autres États membres avaient formulé des propositions. La délégation a fait référence à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI et a rappelé que des groupes avaient fait des propositions sur cette question, notamment une proposition de l’Union européenne qui n’avait pas été soumise de manière officielle. Cette question était une préoccupation de tous les États membres. Ils devaient donc travailler ensemble pour parvenir à une compréhension mutuelle.
11. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré que le comité était parvenu à résoudre deux questions importantes à propos de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement et sur le mandat de l’étude indépendante. Ces deux questions ne seraient pas à l’ordre du jour de la prochaine session du CDIP. Celle‑ci constituerait donc le forum approprié pour aborder d’autres questions en suspens. Le comité devrait essayer d’être aussi efficace et productif à la prochaine session.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que reporter les questions à la session suivante était devenu une habitude. Cela alourdissait l’ordre du jour. La délégation se demandait comment ces questions de longue date seraient résolues à la prochaine session du CDIP, en particulier en tenant compte du fait que le comité devrait faire des recommandations sur ces questions à l’Assemblée générale. Des consultations informelles pourraient être un moyen de résoudre ces questions.
13. Le président a déclaré que le comité avait débattu de manière détaillée de la manière d’aborder ces deux questions. Cependant, il ne voyait aucune convergence des points de vue. Il a donc proposé la tenue d’une consultation informelle sur ces deux questions avant la prochaine session du CDIP.
14. La délégation de l’Australie voulait savoir comment le président allait s’y prendre pour impliquer toutes les délégations, étant donné qu’un certain nombre d’entre elles vivaient relativement loin. La délégation n’avait aucun problème avec le concept. Elle ne voyait simplement pas comment cela allait fonctionner.
15. Le président a dit apprécier le fait que certaines délégations venaient de très loin. Cependant, il y avait eu par le passé des consultations informelles sur des questions en suspens avant la tenue de la session du CDIP. Ces consultations se sont parfois révélées utiles. D’autres fois, elles ne l’avaient pas été. Il existait deux cas de figure. S’agissant des questions relatives au CDIP, le fait était qu’une délégation s’était efforcée de réfléchir et de soumettre une proposition. Il était vrai que le temps avait manqué pour en débattre. L’on ne pouvait par conséquent pas dire que la proposition n’avait pas retenu suffisamment l’attention.
16. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que des enseignements avaient été tirés de cette session. Rien ne s’était passé lors des consultations informelles. Malheureusement, tous les membres n’étaient pas présents lors des consultations. Les questions de longue date n’avaient donc connu aucune évolution lors des consultations informelles. Toutefois, grâce à la sagesse collective, notamment l’implication des délégations des capitales, des questions avaient été résolues lors de la présente session. Tels étaient les enseignements qui avaient été tirés. Il convenait de les garder à l’esprit pour la prochaine session.
17. Le président a relevé qu’aucun consensus ne s’était dégagé sur les consultations informelles. Les questions seraient donc remises à la prochaine session du CDIP. Le président est revenu au paragraphe 3. Le paragraphe a été adopté. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 4, 5, 6 et 7 avaient été adoptés. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 8.
18. La délégation de l’Indonésie souhaitait que la phrase “d’autres ont appelé à la modification des méthodes d’établissement des rapports” soit incluse à la quatrième ligne du paragraphe. Lors des délibérations sur ce point, des propositions ont également été faites par des États membres. La délégation souhaitait également que cela soit indiqué à cet égard.
19. Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, le paragraphe 8 était adopté avec les modifications proposées par la délégation de l’Indonésie. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 9 et 10 avaient été adoptés. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 11.
20. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu’une deuxième phrase serait ajoutée comme suit : “Le comité a décidé de poursuivre les discussions sur cette question à sa prochaine session”.
21. Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, le paragraphe 11 était adopté avec la phrase lue par le Secrétariat. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 12.
22. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, n’était pas certaine qu’il était exact qu’il n’existait aucun accord pour que le Secrétariat ne se charge du suivi et de tenir informés les États membres par rapport au Programme de développement pour l’après‑2015. Elle estimait qu’il existait un accord selon lequel le comité devrait se concentrer sur le Programme de développement pour l’après‑2015 pour progresser sur la question.
23. La délégation de l’Inde a déclaré que l’absence d’accord n’était pas claire, puisque certaines propositions avaient le soutien de la délégation des États‑Unis d’Amérique. Elle pensait que le point à l’ordre du jour serait réexaminé afin de trouver un accord sur la manière de progresser ou de continuer d’établir des rapports concernant les OMD et le processus du Programme de développement pour l’après‑2015.
24. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que les délégations du Kenya et de l’Inde avaient vu juste et que le paragraphe contenait une légère inexactitude. La délégation avait déclaré ne pas être intéressée à ce stade par les rapports continus sur les OMD ou toute autre reddition de comptes relative au processus pour l’après‑2015. Elle estimait toutefois que les délégations étaient toutes d’accord pour dire qu’elles voulaient encourager la participation de l’OMPI au processus pour l’après‑2015. Elles ne suggéraient donc pas que l’OMPI ne devrait pas continuer à participer de manière active au processus pour l’après‑2015. Un jour, lorsque le processus pour l’après‑2015 sera établi, le comité pourra débattre de la reddition de comptes concernant cette prochaine phase.
25. Le président a demandé aux délégations du Kenya et de l’Inde si elles adhéraient à la déclaration formulée par la délégation des États‑Unis d’Amérique.
26. La délégation de l’Inde ne comprenait pas vraiment ce que la délégation des États‑Unis d’Amérique voulait voir refléter dans le paragraphe. S’agissant de la participation de l’OMPI au processus du Programme de développement pour l’après‑2015, la délégation ne voyait pas la nécessité de demander à l’OMPI de continuer d’y participer. Il était demandé à l’Organisation de le faire parce qu’elle faisait partie de la famille des Nations Unies. Il a toutefois été demandé au Secrétariat de fournir au comité des rapports en continu sur la participation et la contribution de l’OMPI aux OMD et le Programme de développement pour l’après‑2015 quand il a été adopté. La délégation souhaitait également que cela soit indiqué dans le paragraphe.
27. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est référée à la dernière phrase du paragraphe : “Toutefois, aucun consensus n’a pu être dégagé concernant cette demande”. La délégation a suggéré que la phrase précédente soit modifiée comme suit : “Certaines délégations ont demandé au Secrétariat de présenter au comité, de manière continue, un rapport sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD”. La délégation a déclaré qu’il s’agissait d’un fait. Elle a également déclaré que la délégation de l’Inde avait raison. D’autres activités, telles que la participation continue de l’OMPI au processus du Programme de développement pour l’après‑2015, étaient en cours et se poursuivraient. Le point sur lequel il n’y avait aucun accord était la demande de rapports continus sur la contribution de l’OMPI aux OMD.
28. La délégation de l’Indonésie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Inde. Le débat sur ce point à l’ordre du jour ne concernait pas seulement la contribution de l’OMPI aux OMD, mais également sa contribution à la réalisation des OMD. Le paragraphe devrait faire référence aux OMD et au Programme de développement pour l’après‑2015. La délégation a donc proposé que la dernière phrase soit modifiée comme suit : “Certaines délégations ont demandé au Secrétariat de présenter au comité, de manière continue, un rapport sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD et au Programme de développement pour l’après‑2015”. Le comité a également délibéré sur la possibilité d’examiner la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre et à la réalisation du Programme de développement pour l’après‑2015 pour les années à venir. Cela devrait également figurer dans le paragraphe.
29. La délégation de l’Inde a déclaré que les objectifs du Programme de développement pour l’après‑2015 n’avaient pas encore été adoptés, même si des interventions avaient eu lieu relativement à l’adoption future de ces objectifs. La phrase devrait en tenir compte. Elle pourrait, par exemple, inclure ce qui suit : “rapport sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD et au Programme de développement pour l’après‑2015 au moment de son adoption”.
30. Le président a invité le comité à passer au paragraphe 13 pendant que le Secrétariat révisait le paragraphe 12. Il a demandé au Secrétariat de lire le résultat qui venait d’être obtenu sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme.
31. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu’après la première phrase avec le numéro du document, une nouvelle phrase serait incluse comme suit : “Le comité a décidé de recevoir les observations des États membres sur le projet et de le réviser pour examen à sa prochaine session”.
32. La délégation de l’Égypte était d’accord avec le paragraphe et la nouvelle phrase suggérée par le Secrétariat. Elle souhaitait que le soutien en faveur du projet soit reflété dans le paragraphe comme suit : “Nombre de délégations ont exprimé leur soutien en faveur de l’adoption du projet tel que contenu dans le document”. La délégation a déclaré que la phrase était factuelle et pouvait être incluse avant la nouvelle phrase prévue par le Secrétariat.
33. La délégation des États‑Unis d’Amérique souhaitait que la phrase “et certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations” soit incluse afin de refléter la discussion avec exactitude.
34. La délégation du Royaume‑Uni a suggéré ce qui suit afin d’utiliser la même formulation cohérente au sein des comités de l’OMPI : “Certaines délégations ont exprimé leur soutien pendant que d’autres ont exprimé leurs préoccupations”.
35. Le président a déclaré que le paragraphe 13 serait révisé. Il a demandé s’il pourrait être adopté sur la base des commentaires qui avaient été faits. En l’absence d’observations, le paragraphe a été adopté. Il s’est penché sur le paragraphe 14.
36. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est référée aux activités 2, 3 et 4. Elle a relevé que le Secrétariat devrait les mettre en œuvre conformément au document CDIP/13/11, en tenant compte des commentaires des États membres. Les États membres ont formulé un certain nombre de commentaires sur ces trois projets et le Secrétariat a accepté de les prendre en compte.
37. Le président a demandé s’il y avait des objections aux commentaires formulés par la délégation des États‑Unis d’Amérique. En l’absence d’objections, le paragraphe 14 a été adopté avec la modification proposée par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 15 et 16 avaient été adoptés. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 17.
38. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu’une phrase serait ajoutée comme suit : “le comité a décidé de poursuivre l’examen de cette question à sa prochaine session”.
39. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 17 avait été adopté. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 18, 19, 20 et 21 avaient été adoptés. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 22 sur les travaux futurs. Il a invité le Secrétariat à lire la liste des travaux pour la prochaine session.
40. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu une liste des questions/documents pour la prochaine session, en soulignant que les trois premières questions étaient reprises de la présente session. La liste était la suivante :
    * 1. Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP;
      2. Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement;
      3. Projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme, proposé par la délégation de l’Égypte;
      4. Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement;
      5. Rapport d’évaluation sur les projets en voie d’achèvement;
      6. Résultats de certains projets. Ces résultats peuvent inclure des études et le résultat du forum des experts de haut niveau dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : “élaborer des solutions face aux défis communs”;
      7. Document sur deux éléments de flexibilité relatifs aux brevets. À la dernière session, le comité a décidé que le document serait préparé pour examen. Il serait présenté à la prochaine session; et,
      8. Projet pilote sur l’activité 1 de la proposition révisée relative à la mise en œuvre de nouvelles activités de l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs. Le comité a décidé que des travaux devraient être réalisés dans ce domaine.
41. Le président s’est tourné vers le paragraphe 23. En l’absence d’observations, le paragraphe a été adopté. En l’absence d’observations, le paragraphe 24 a ensuite été adopté.
42. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé si le paragraphe 12 avait été révisé.
43. Le président a déclaré qu’il avait été révisé sur la base des commentaires formulés par la délégation des États‑Unis d’Amérique.
44. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu le paragraphe révisé. Il était comme suit : “Le comité a examiné le rapport révisé sur la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des OMD, contenu dans le document CDIP/14/12 Rev. Les délégations se sont félicitées du rapport. Certaines délégations ont demandé au Secrétariat de présenter au comité, de manière continue, un rapport sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD. Cependant, aucun accord n’a été trouvé sur cette demande. Le Secrétariat a été prié de présenter un rapport sur le Programme de développement pour l’après‑2015 à adopter”.
45. La délégation des États‑Unis d’Amérique ne savait pas si la dernière phrase était totalement claire. Toutefois, si le Secrétariat était à l’aise avec l’exigence de rapport sur le processus du Programme de développement pour l’après‑2015, alors elle aussi l’était.
46. En l’absence d’objections, le président a déclaré que le paragraphe révisé était adopté.

### Déclarations de clôture

1. Le président a fait remarquer que la session avait été très productive. C’est un signal positif de la capacité du comité à réaliser ses objectifs. Il a invité le Directeur général à s’adresser au comité.
2. Le Directeur général a fait observer qu’il s’agissait de la dernière session du président à la présidence des travaux du CDIP. Il a rappelé que, sous les mandats du président, le CDIP avait accompli un travail considérable. Le comité avait examiné 81 documents, trois rapports du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, trois rapports sur l’état d’avancement, ainsi que 40 études et documents analytiques. Le comité avait aussi examiné et adopté six nouveaux projets et évalué 23 autres. Le programme de travail était très détaillé. La mention de tous ces documents était une indication de la quantité de travail qui avait été accomplie durant ses mandats. En outre, le comité avait élaboré un moyen de suivi et d’évaluation de la mise en œuvre des projets très fiable. Celui‑ci avait permis à l’Organisation de progresser. Un travail considérable a été accompli sur la mesure de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Un programme de travail remarquable a été réalisé sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Au cours de la présente session, deux accords importants ont été trouvés relativement au mandat de l’étude indépendante et à la liste des conférenciers pour la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a assuré au comité que le Secrétariat était dévoué à la mise en œuvre des décisions ayant été prises.
3. Le vice‑directeur général (M. Onyeama) a déclaré que l’objectif commun était d’utiliser ou de faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle comme un instrument pour permettre, dans ce contexte particulier, aux pays en développement d’évoluer socialement, économiquement et industriellement. Il était fermement convaincu que tous les États membres manifestaient un engagement et une conviction fermes que la propriété intellectuelle pouvait et devrait être utilisée comme un instrument en faveur du développement. Un travail énorme avait été accompli. Il y avait eu des difficultés. Ce travail était néanmoins en cours et le comité allait de l’avant. Il restait encore beaucoup à accomplir et le comité en avait les capacités. Il a souhaité au comité que ses travaux soient couronnés de succès.
4. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué les progrès accomplis au cours de la session. Le groupe espérait que les travaux du comité continueraient leur progression. Il espérait également que le comité serait capable de clore de nombreuses questions sur lesquelles aucun consensus ne s’était dégagé.
5. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré que le comité avait accompli des progrès significatifs sur certains points lors de cette session, y compris sur des points qui existaient de longue date. Pour la première fois, il avait régné un état d’esprit de compromis dans la nouvelle salle de conférence. Le groupe espérait que cela continuerait et permettrait à l’OMPI de fonctionner de manière efficace afin de contribuer à l’objectif de l’Organisation. Le groupe a fait référence à la décision prise sur le mandat de l’étude indépendante. Il espérait fermement que l’étude serait menée d’une manière qui contribuerait à l’objectif de l’Organisation. S’agissant de la conférence internationale et du forum des experts, le groupe estimait que les discussions lors de ces manifestations se concentreraient sur la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement. Le groupe se refusait à utiliser le mot “impasse” dans le cadre de l’Organisation, mais en même temps, la situation n’était pas la même que d’ordinaire. De ce point de vue, le groupe était fermement convaincu que les réalisations de la présente session pourraient ouvrir une ère nouvelle pour les débats à venir dans le cadre des différents comités de l’OMPI. Cet excellent état d’esprit prospectif devrait se maintenir pour que l’Organisation et tous les États membres obtiennent de bons résultats.
6. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré qu’il était encourageant de conclure une réunion de manière productive après un certain temps. Certaines questions de longue date ont été résolues. Le groupe espérait que l’esprit de souplesse et de compromis se maintiendrait pour les futures sessions du CDIP et autres réunions.
7. La délégation du Brésil a déclaré que le comité était parvenu à clore certaines questions qui étaient restées durablement à l’ordre du jour. Il ne s’agissait toutefois que d’un pas dans la bonne direction. Le mandat de l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était un bon exemple. Sa formulation précise visait à guider le travail des experts. Avec un peu de chance, ils prépareraient une étude de haut niveau sur la base de ce mandat. Le titre du document approuvé incluait le mot “étude”. Même si le mandat et l’étude à proprement parler étaient importants, il ne s’agissait que d’étapes intermédiaires en vue d’atteindre les objectifs qui devaient être réalisés. La délégation était convaincue que les experts soumettraient une évaluation instructive de tout ce qui était réalisé dans le cadre de l’Organisation, montrant les choses qui fonctionnaient bien et suggérant des moyens pour en améliorer d’autres qui pourraient mieux fonctionner. C’était ensuite aux États membres d’utiliser cet instrument pour améliorer la mise en œuvre des 45 recommandations qui avaient été convenues sept ans auparavant. C’était le seul moyen de faire en sorte qu’ils restent fidèles à l’objectif visant à les intégrer progressivement dans les activités de l’OMPI. De même, le résultat des délibérations sur la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement était très prometteur. Il montrait que les États membres pouvaient trouver des solutions aux impasses lorsqu’ils faisaient preuve de souplesse. La délégation espérait que le Secrétariat dresserait une nouvelle liste qui serait équilibrée, non seulement en termes de représentation géographique, mais aussi s’agissant de faire appel à des conférenciersdéfendant des points de vue très différents sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle était convaincue que la nouvelle liste serait approuvée par tous les États membres. Enfin, la délégation avait la conviction que tous les États membres tireraient profit des discussions au forum des experts de haut niveau sur le transfert international de technologie. Elle avait également la certitude que les futures sessions du comité donneraient lieu à des discussions fructueuses sur les recommandations qui découleraient du projet.
8. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est jointe aux autres délégations pour réfléchir aux résultats de la présente session. Ceux‑ci comprenaient un débat fructueux sur les études et projets, mais également des éléments difficiles qui demandaient une belle souplesse de la part de tous les États membres. Le groupe espérait que le CDIP continuerait sur la même voie pour les sessions à venir. Il considérait le comité comme l’organe principal de l’OMPI en matière d’évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le comité était le cadre le plus adéquat de partage par les États membres de leurs données d’expérience et points de vue dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. L’expertise sur cette question complexe devrait être concentrée dans un seul organe de l’Organisation. Une présence et des contributions accrues de la part des experts des offices nationaux de propriété intellectuelle étaient nécessaires pour fournir l’expertise et renforcer les connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Le groupe s’en féliciterait. Les débats procéduraux et statutaires prolongés devraient être limités. Les besoins des offices de propriété intellectuelle, des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle existants et autres parties prenantes devraient être pris en compte de manière plus explicite lors des débats du comité. Hormis les procédures d’évaluation existantes, les méthodes et modalités de travail du comité devraient être examinées de manière plus détaillée et améliorées. Il convenait de se féliciter de la présentation des pratiques recommandées et du retour d’information des bénéficiaires pendant la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Le processus d’étude devrait se poursuivre afin de rendre les évaluations claires, transparentes, basées sur des données avérées et justifiées. Les projets et activités connexes de l’OMPI devraient être axés sur les besoins des États membres. Il ne s’agissait là que d’un aspect de la question. La qualité, l’efficacité et la viabilité des projets et activités du Plan d’action pour le développement en représentaient un autre. L’engagement proactif des États membres dans ce processus était une condition préalable du succès dans les travaux du comité sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le groupe était donc ouvert à tout débat sur les projets existants et les propositions de nouveaux projets sur la base des demandes des États membres. Un processus axé sur la demande devrait par conséquent être mis en œuvre pour tenir compte de manière adéquate des différents besoins des pays en développement, des PMA, des pays en transition, des États membres dans des régions géographiques différentes, des États membres avec des marchés de taille et d’intensité différentes dans l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle.
9. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que, comme l’avait indiqué le Directeur général, les résultats obtenus au cours de la session et le travail accompli sous la direction du président ont prouvé que le comité fonctionnait. Il était capable d’obtenir des résultats concrets. Le groupe espérait que cela marquait le début d’un nouveau processus dynamique au sein des comités qui se poursuivrait à l’avenir.
10. La délégation de l’Uruguay a déclaré que le comité avait su trouver des domaines de compréhension et d’entente. Le comité était sur la bonne voie avec un nouvel état d’esprit. C’était évident. Les États membres avaient fait preuve de souplesse. Cet état d’esprit constructif avait rendu les réalisations possibles. La délégation espérait qu’il serait maintenu lors des sessions à venir afin de permettre au comité de trouver de meilleurs accords.
11. La délégation de la Chine espérait que l’esprit de coopération se poursuivrait afin que les travaux du CDIP soient de nouveau couronnés de succès à l’avenir. Elle était disposée à travailler avec toutes les délégations à cet égard.
12. La délégation du Nigéria a déclaré que le comité avait accompli un travail constructif au cours de la session. Même si les délégations n’avaient pas obtenu tous les résultats escomptés, la session s’était révélée très productive.
13. Dans leurs déclarations de clôture, le président, les États membres, le Directeur général et le Secrétariat ont remercié tous les membres du comité pour leur participation et leur travail au cours de la session. Les États membres et le Directeur général ont également remercié le président sortant pour avoir orienté les travaux du comité et le vice‑directeur général sortant, M. Geoffrey Onyeama, pour ses 29 années au service de l’Organisation. Ils leur ont souhaité plein succès dans leurs futures entreprises.

[L’annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/**

**LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l’ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFGHANISTAN

Nooruddin HASHEMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Nazir Ahmad FOSHANJI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Masenoametsi LETLALA, Foreign Service Officer, Multilateral Economic Relations and Trade, International Relations and Cooperation, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Sami El Hocine BENCHEIKH, directeur général, Office national des droits d’auteur et droits voisins (ONDA), Alger

ALLEMAGNE/GERMANY

Harald SCHOEN, Desk Officer, Combatting of Product Piracy, Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Department, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Roberto Jorge MACHADO, Head, Patents Department, Angolan Institute of Industrial Property, Ministry of Geology, Mines and Industry, Luanda

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Abdullah ALMAAYOUF, Director, Administrative Support Department, Saudi Patent Office (SPO), King Abdulaziz City for Science and Technololgy (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Kristine HAMBARYAN (Mrs.), Head, Copyright and Related Rights Department, Intellectual Property Agency, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Robyn FOSTER (Ms.), General Manager, Policy and Governance Group, IP Australia, Canberra

Andrew SAINSBURY, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Vera FUCHS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Ivan SIMANOUSKI, Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Lidija VIGNJEVIĆ (Mrs.), Director, Institute for Intellectual Property of Bosnia and Herzegovina, Mostar

BOTSWANA

Washington Thabo PHALE, Commercial Officer I, Registrar of Companies and Intellectual Property, Gaborone

BRÉSIL/BRAZIL

Flavia ELIAS TRIGUEIRO (Mrs.), Head, Division of Pharmaceutical Patents, Directorate of Patents, Brazilian National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Henrique CAVALIERI DA SILVA, Analyst, Coordination of Intellectual Property Global Issues, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

BURKINA FASO

Prosper VOKOUMA, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Evelyne ILBOUDO (Mme), ambassadeur, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Chantal FORGO (Mme), directrice, Affaires juridiques et coopération internationale, Bureau burkinabé du droit d’auteur, Ouagadougou

Samson Arzouma III OUEDRAOGO, deuxième conseiller de l’Ambassade, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Magui Angèle KOUBITOBO BATISSECK NNOKO (Mme), directeur du développement technologique et de la propriété industrielle, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle (MINMIDT), Ministère des mines, de l’industrie et du développement technologique, Yaoundé

CANADA

Saida AOUIDIDI, Analyst, Canadian Intellectual Property Office, Ministry of Industry, Québec

Frédérique DELAPREE (Ms.), Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Ministry of Foreign Affairs, Trade and Development, Ottawa

Sophie GALARNEAU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA, Asesor Legal, Dirección de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Catalina OLIVOS (Sra.), Asesora, Departamento Internacional y de Politicas Publicas, Instituto Nacional de Propiedad Industrial, Santiago

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

ZHANG Peng (Ms.), Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

SONG Pingping (Ms.), Director, Copyright Management Department, National Copyright Administration (NCAC), Beijing

SHU Lingmin (Ms.), Deputy Director, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

YANG Ping (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Juan José QUINTANA ARANGUREN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Gabriel DUQUE, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Geneva

María Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejera Comercial, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Oscar SALAZAR ROJAS, Asesor, Subdirección de Ciencia y Tecnología, Departamento Nacional de Planeación, Bogotá, D.C.

COMORES/COMOROS

Maecha Hamada ZOUBERT, directeur technique de l’industrie, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

Mouigni MOHAMED, chef, Service de norme et qualité, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

Ahmed ZALIA, agent, Service de norme et qualité, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

DANEMARK/DENMARK

Michael BERNER, Chief Legal Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

DJIBOUTI

Mohamed Siad DOUALEH, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Sameh EL KHISHIN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Jorge Camilo TRIGUEROS GUEVARA, Negociador de Propiedad Intelectual, Ministerio du Economía, San Salvador

Martha Evelyn MENJIVAR CÓRTEZ (Sra.), Consejera Legal, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Juan Fernando SALAZAR, Director Nacional, Propiedad Industrial del Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual, Quito

María Belén RIVERA LIMA (Sra.), Asesor, Dirección de Propiedad Intelectual, Quito

Juan Carlos CASTRILLÓN, Ministro, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Jefa de Área, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDÁN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Peter MULREAN, Minister Counsellor Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

David GERK, Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office, (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Carisa LACROSSE (Ms.), Foreign Affairs Officer, Intellectual Property Office, United States Department, Washington, D.C.

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Jennifer NESS (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

J. Todd REVES, Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Melissa KEHOE (Ms.), Counsellor (Economic and Science Affairs), Permanent Mission, Geneva

Karin L. FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), IP Attaché, (Economic and Science Affairs), Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Yanit Abera HABTEMARIAM (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Maria MELNICHUK (Ms.), Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (Rospatent), Moscow

FRANCE

Nestor MARTINEZ-AGUADO, rédacteur propriété intellectuelle, Sous-direction des affaires économiques internationales, Ministère des affaires étrangères et du développement international, Paris

GÉORGIE/GEORGIA

Ketevan KILADZE (Mrs.), International Affairs Officer, International Affairs and Project Management Division, National Intellectual Property Center of Georgia (SAKPATENTI), Mtskheta

GHANA

Alexander BEN-ACQUAAH, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Alexandros ALEXANDRIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Paraskevi NAKIOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), la Organización Mundial de la Propiedad Intelectual (OMPI) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD), Ginebra

GUINÉE ÉQUATORIALE/EQUATORIAL GUINEA

Luis Maria SABADEL BIZANTINO, Vice presidente, Consejo de Investigaciones Científicas y Tecnológicas (CICTE), Ministerio de Agricultura, Malabo

Aniceto Jesus ELA COFFI, Director General, Propiedad Intelectual, Consejo de Investigaciones Científicas y Tecnológicas (CICTE), Ministerio de Agricultura, Malabo

HAÏTI/HAITI

Emmelie Ciriaque PROPHETE MILCE (Mme), directeur général, Bureau haïtien du droit d’auteur, Ministère de la culture, Port-au-Prince

INDE/INDIA

Alpana DUBEY (Mrs.), First Secretary, Economic Division, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Firman Harryanto SAGALA, Head, Commercialization Affairs, Center of Research of Technology and Intellectual Property Rights, Ministry of Industry, Jakarta

Surahno SURAHNO, Head, Finance Affairs, Secretariat, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Antonius Yudi TRIANTORO, Head, Standardization, Dispute Settlement and Intellectual Property Rights Division, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Zakiyudin ZAKIYUDIN, Head, Center for Technology Assessment and Intellectual Property Rights, Agency for Industrial Policy, Business Climate and Quality Assessment, Ministry of Industry, Jakarta

Triyono WIBOWO, Ambassador, First Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Edi YUSUP, Ambassador, First Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Razilu RAZILU, Executive Secretary, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Antonius Yudi TRIANTORO, Head, Standardization, Dispute Settlement and Intellectual Property Rights Division, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Nina Saraswati DJAJAPRAWIRA (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Erik MANGAJAYA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Mahmoud ESFAHANI NEJAD, Deputy Director, International Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

IRLANDE/IRELAND

Cathal LYNCH, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Eileen CROWLEY (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Tiberio SCHMIDLIN, Consellor, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Hirokazu NAKANO, Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yoshinari OYAMA, Deputy Director, International Policy Division, International Organization Section, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

JORDANIE/JORDAN

Zain AL AWAMLEH (Mrs.), Acting Director, Industrial Property Protection, Ministry of Industry, Trade and Supply, Amman

KENYA

Marisella OUMA (Ms.), Executive Director, Kenya Copyright Board, Office of the Attorney General and Department of Justice, Kenya Copyright Board, Nairobi

Timothy KALUMA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Guntis RAMANS, Director, Department of Examination of Inventions, Patent Office, Riga

LIBYE/LIBYA

Naser ALZAROUG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Meriem KHATOURI (Mme), directrice des études et du développement des médias, Ministère de la communication, Rabat

Bedreddine RADI, directeur, Bureau marocain du droit d’auteur (BMDA), Direction générale, Ministère de la communication, Rabat

MAURITANIE/MAURITANIA

Mohamed El Moctar SIDI AHMED, conseiller technique, chargé du patrimoine, Ministère de la culture, Nouakchott

MEXIQUE/MEXICO

Sara MANZANO MERINO (Sra.), Asistente, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

NÉPAL/NEPAL

Uttam Kumar BHATTARAI, Secretary, Ministry of Industry, Kathmandu

Suresh ADHIKARI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Lalita SILWAL (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Ada Francis AGUIRRE SÁNCHEZ (Sra.), Analista de Marcas, Registro de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Fomento, Industria y Comercio, Managua

NIGER

Ide SITA, directeur général, Bureau nigérien du droit d’auteur (BNDA), Ministère de la culture, des arts et des loisirs, Niamey

NIGÉRIA/NIGERIA

Umunna H. ORJIAKO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Hasiya Inusa ISA (Mrs.), Barrister, Senior Assistant Registrar, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

Chichi U. UMESI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Fareha BUGTI (Ms.), First Secretary, Acting Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Zoraida RODRÍGUEZ MONTENEGRO (Sra.), Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

PHILIPPINES

Lolibeth MEDRANO (Mrs.), Director III, Patent Bureau, Manila

Enrico FOS, Minister, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Wojciech PIATKOWSKI (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Ali DAGHMAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Daegyeong YANG, Assistant Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Svetlana MUNTEANU (Mrs.), Deputy Director General, State Agency on Intellectual Property of the Republic of Moldova (AGEPI), Chisinau

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

KIM Myong Hyok, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

Jan WALTER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Doreen Anthony RWABUTAZA (Mrs.), Chief Executive Officer and Copyright Administrator, Copyright Society of Tanzania, Ministry of Industry and Trade, Dar es Salaam

David GEOFREY, Trade Officer, Multilateral Trade, Ministry of Industry and Trade,   
Dar es Salaam

Hakiel Ombeni GONJA, Assistant Registrar, Business Registrations and Licensing Agency (BRELA), Dar es Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

Mihaela UHR (Mrs.), Legal Advisor, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Petre OHAN, Examiner, Appeals and Revocation Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM),Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Jane HIGGINS (Ms.), Senior Policy Advisor, Department for Business, Innovation and Skills, International Policy Directorate, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Francis ROODT, Senior Policy Advisor, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Beverly PERRY (Ms.), Policy Officer, International Policy Directorate, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

RWANDA

Yves SANGANO, Acting Registrar General, Office of the Registrar General, Rwanda Development Board, Kigali

Myriam GATSIMBANYI (Ms.), Officer in Charge of Intellectual Property Policy, Trade and Investment and Intellectual Property, Ministry of Trade and Industry, Kigali

SÉNÉGAL/SENEGAL

Abdoul Aziz DIENG, conseiller technique no. 1, Ministère de la culture et de la communication, Dakar

SEYCHELLES

Benjamine Marie-Francee ROSE (Ms.), Principal Secretary, Department of Culture, Ministry of Tourism and Culture, Victoria

Sybil Jones LABROSSE (Mrs.), Manager, Cultural Property and Copyrights, Department of Culture, Ministry of Tourism and Culture, Victoria

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Jitka MIKULIČOVÁ (Mrs.), Lawyer, Legal Services and Dispute Procedures Department, Industrial Property Office, Banská Bystrica

SRI LANKA

Geethanjali Rupika RANAWAKA (Mrs.), Director General, National Intellectual Property Office, Ministry of Industry and Commerce, Colombo

SUISSE/SWITZERLAND

Olga ALLEMANN (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Ursula SIEGFRIED (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Jack WILLIAMS, conseillér juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

SURINAME

Kenneth Steven JAKAOEMO, Acting Head, International Relations, Bureau of Intellectual Property, Ministry of Justice and Police, Paramaribo

THAÏLANDE/THAILAND

Wiboolasana RUAMRAKSA (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Thani THONGPHAKDI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Chatri ARCHJANANUN, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Chatri UDOMWICHAIWAT, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Sorayut CHASOMBAT (Ms.), Minister, Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Chakra YODMANI, Minister Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Varapote CHENSAVASDIJAI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Piyaporn PUTANAPAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Navarat TANKAMALAS, Trade Officer, Department of Intellectual Property, Bangkok

Chuthaporn NGOKKUEN (Ms.), Second Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TOGO

Laré Arzouma BOTRE, juriste responsable, Direction de propriété intellectuelle au secrétariat d’état, chargé de l’industrie, Lomé

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Nebil BEN BECHIR, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Mohamed AMAYRI, chef de service, l’office tunisien de protection des droits auteurs et droits connexes (OTPDA), Tunis

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Patent Examiner, International Affairs Department, Turkish Patent   
Institute (TPI), Ankara

UKRAINE

Oksana SHPYTAL (Ms.), Head, European Integration and International Cooperation Division, State Intellectual Property Service, Kyiv

YÉMEN/YEMEN

Farook MUFLEH, Director, Patent and Designs Department, Ministry of Industry and Trade, Sana’a

Mohamed ALQASEMY, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/   
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

WU Xiaoping (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

CENTRE SUD/SOUTH CENTRE

Viviana MUÑOZ TÉLLEZ (Ms.), Manager, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Carlos CORREA, Special Advisor, Trade and Intellectual Property, Geneva

German VELÁSQUEZ, Special Advisor, Health and Development, Geneva

Nirmalya SIAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Daniela GUERAS (Ms.), Intern, Innovation and Access to knowledge Programme, Geneva

Organisation africaine de la PROPRIÉTÉ intellectuelle (OAPI)/African Intellectual Property Organization (AIPO)

Worou Die-Donné ALAGBE, directeur général, Agence nationale de la propriété industrielle (ANAPI), Ministère de l’industrie, du commerce et des petites et moyennes entreprises, Cotonou

Luis Maria SABADEL BIZANTINO, vice-président, Conseil de la science et la recherche technologique, Conseil de recherche scientifique et technologique (CICTE), Malabo

L’UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Rémi NAMEKONG, Minister Counsellor, Geneva

UNION EUROPÉENNE/EUROPEAN UNION

Margreet GROENENBOOM (Mrs.), Policy Officer, Directorate General Marketing, Industrial Property, Legal and Policy Affairs, Brussels

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Nourah ALAJMI (Mrs.), Formal Examiner, Formal Examination, Riyadh

Nourah ALHOKAIR (Ms.), Formal Examiner, Grant and Publishing, Riyadh

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Halim GRABUS, premier secrétaire, Délégation permanente, Genève

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Associación Argentina de Intérpretes (AADI)

Susana RINALDI (Sra.), Directora, Relaciones Internacionales, Buenos Aires

Martin MARIZCURRENA ORONOZ, Consultor, Asuntos Internacionales, Buenos Aires

Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI)/International Society for the Development of Intellectual Property (ADALPI)

Brigitte LINDNER (Ms.), Chair, Geneva

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students’ Association (ELSA International)

Francesco ARMAROLI, Representative, Brussels

Nikoleta CHRISTOFIDI (Mrs.), Representative, Brussels

Jan DOHNAL, Representative, Brussels

Alexandra MOLITORISOVA (Mrs.), Representative, Brussels

Mine TUNCAY (Mrs.), Representative, Brussels

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)/Latin American Association of Pharmaceutical Industries (ALIFAR)

Luis Mariano GENOVESI, Asesor, Buenos Aires

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)

Victor NABHAN, président, Paris

Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos (CILFA)

Alfredo CHIARADIA, Director General, Buenos Aires

Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM)/International Confederation of Music Publishers (ICMP)

Coco CARMONA (Ms.), Head, Legal and Regulatory Affairs, Brussels

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Geneva

Ahmed ABDEL LATIF, Senior Program Manager, Geneva

Anand NITHYA (Ms.), Program Assistant, Geneva

Daniel ROBINSON, Visiting Fellow, Geneva

Comité consultatif mondial de la société des amis(CCMA)/Friends World Committee for Consultation (FWCC)

Jonathan WOOLLEY, Director, Geneva

David ELLIOTT, Programme Assistant, Food and Sustainability, Geneva

Susan BRAGDON (Ms.), Representative, Geneva

Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTC)   
Jacques MATUETUE, président, Kinshasa

Genévieve MBONGO KIESE (Mme), attaché de presse, Kinshasa

Marien MABILA LOLA (Mme), chargé du développement et questions juridiques, Kinshasa

CropLife International

Tatjana R. SACHSE (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/

Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luís COBOS PAVÓN, Presidente, Madrid

José Luís SEVILLANO ROMERO, Presidente del Comité Técnico, Madrid

Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.), Miembro del Comité Jurídico, Madrid

Miguel PÉREZ SOLÍS, Asesor Jurídico de la Presidencia, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Scott MARTIN, Legal Advisor, Brussels

Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Brussels

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Manisha DESAI (Ms.), Senior Advisor, Geneva

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER, Senior Advisor, Paris

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Olav STOKKMO, Chief Executive and Secretary General, Brussels

Anita HUSS (Mrs.), Legal Consultant, Brussels

Pierre-Olivier LESBURGUERES, Legal Assistant, Brussels

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Mme), économiste, présidente, Genève

Pierre SCHERB, conseiller juridique, Genève

Ingénieurs du Monde (IdM)

François ULLMAN, président, Divonne

International Institute for Intellectual Property Management (I3PM)

Ana Vigouroux (Mrs.), Intellectual Property Lawyer, Munich

International Network for Standardization of Higher Education Degrees (INSHED)

François ULLMAN, President, Geneva

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM, Managing Director, KEI Europe, Geneva

Maloca Internationale

Leonardo Rodríguez-Pérez, Chair, Geneva

Laura Rodríguez-Pérez (Mrs.), Representative, Geneva

Medicines Patent Pool Foundation

Esteban BURRONE, Head of Policy, Geneva

Erika DUENAS (Ms.), Advocacy Officer, Geneva

Third World Network

Gopakumar KAPPOORI, Research Advisor, Geneva

Union internationale des éditeurs(UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL, Secretary General, Geneva

José BORGHINO, Policy Director, Geneva

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Mohamed Siad DOUALEH (Djibouti)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Ammar IBRAHIM, administrateur adjoint chargé de l'appui au programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin du document/End of document]